

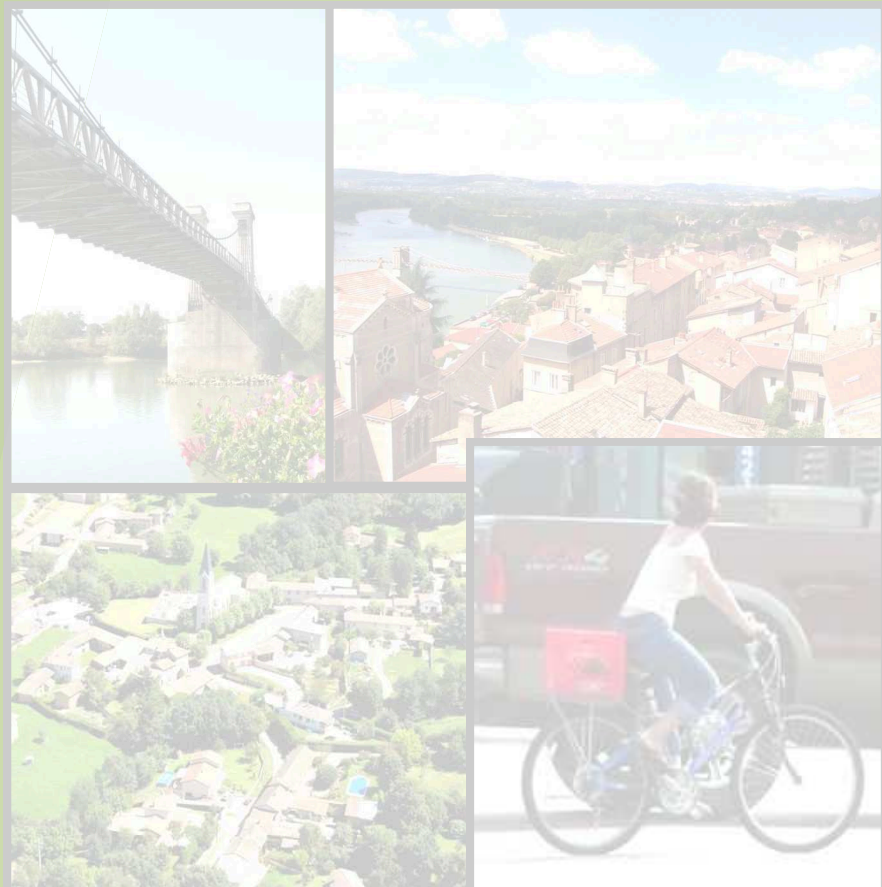


Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Val de Saône-Dombes

Les constats, les enjeux

Le Rapport de Présentation



Février 2010

*Ce document présente le **Rapport de Présentation** du SCoT approuvé le 7 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010.*



SOMMAIRE du Rapport de Présentation

INTRODUCTION	1
Qu'est –ce qu'un SCOT ?	1
I. Définition	1
II. Le contenu d'un SCOT	1
III. Les effets du SCOT sur les autres documents de planification.....	2
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SCOT VAL DE SAONE-DOMBES	3
Le SCOT Val de Saône-Dombes.....	5
I. Le périmètre	5
II. Une démarche partagée	5
III. Les modalités de la concertation	7
Historique et contexte de la planification du Val de Saône - Dombes.....	9
I. Le SDAU Beaujolais – Val de Saône.....	9
II. VDS 01.....	11
III. La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.....	13
IV. La démarche Inter SCOT	18
CHAPITRE 2 : LE DIAGNOSTIC	27
Introduction.....	29
Populations, habitat et cadre de vie.....	30
I. Une croissance continue depuis les années 70.....	30
II. L'habitat dans le territoire du Val de Saône.....	36
La dynamique économique dans le territoire Val de Saône - Dombes	44
I. Les actifs et les emplois	44
II. Les migrations alternantes : une forte évasion d'actifs et de nombreux échanges avec le voisinage.....	51
III. L'économie locale et ses espaces d'activités	56
IV. L'armature commerciale.....	61
V. L'artisanat	64
VI. Le tourisme	66
VII. L'agriculture	68



Fonctionnement du territoire	76
I. Transports et déplacements	76
II. Services à la population et équipements structurants	86
 L'armature territoriale	 89
I. L'approche par bassin de proximité	89
II. La mise en évidence des principes dynamiques de développement des communes	101
 CHAPITRE 3 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 105
Présentation du territoire : le cadre de vie	107
I. Le territoire du SCOT Val de Saône - Dombes : les grandes données du cadre physique	107
II. Des milieux naturels remarquables	111
III. Le paysage naturel et urbain	117
IV. Le patrimoine	128
Les risques naturels et technologiques	132
I. Les risques naturels	132
II. Les risques technologiques	134
III. Les risques d'incendie	135
Impact des activités humaines sur l'environnement	137
I. La ressource en eau	137
II. La collecte et le tri des déchets	146
III. Les carrières	147
IV. Les nuisances sonores	148
Synthèse des contraintes et des enjeux environnementaux	149
 CHAPITRE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES	 151
Les enseignements synthétiques du diagnostic : constats et tendances	153
Du diagnostic synthétique aux questionnements	156



Les scénarios de développement	158
I. Le tronc commun	158
II. Deux hypothèses de développement en débat.....	160
III. Le parti d'aménagement retenu.....	163
 CHAPITRE 5 : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	 165
L'habitat et le cadre de vie	168
La dynamique économique.....	172
L'organisation et le fonctionnement du territoire.....	174
 CHAPITRE 6 : LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT VAL DE SAONE - DOMBES	 177
Le rôle du Syndicat du SCOT.....	179
Les autres démarches voisines et/ou internes	180
La révision du SCoT	181
Les investigations relevant du SCoT.....	181
L'évaluation du SCoT	182
 TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	 185
 ANNEXES	
<i>Annexe 1 : Procédure des SCOT.....</i>	<i>I</i>
<i>Annexe 2 : Espaces naturels, paysages et patrimoine.....</i>	<i>IX</i>
<i>Annexe 3 : Environnement – Risques - Eau potable</i>	<i>XV</i>
<i>Annexe 4 : Données socio-économiques.....</i>	<i>XVII</i>
<i>Annexe 5 : Enquêtes communales</i>	<i>XIX</i>
<i>Annexe 6 : Inondations, cartes d'aléa</i>	<i>XXXV</i>



QU'EST -CE QU'UN SCOT ?

1. DEFINITION

Apparu avec la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**¹ du 13 décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale. Il vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux à l'échelle d'agglomérations ou de territoires cohérents.

Dans ces conditions, **il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace** et de la restructuration des zones urbanisées et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Quel que soit son parti d'aménagement, le SCOT doit respecter les **trois grands principes intangibles du Code de l'Urbanisme (art. L 121-1)** :

- l'équilibre (urbain/rural, espaces naturels/activités agricoles, ...)
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- une utilisation économe et équilibrée des espaces

C'est un document par essence **intercommunale**. Selon le principe de **subsidiarité**, le SCOT ne doit pas se substituer aux PLU des communes. Il ne traite ainsi que les problématiques communes du territoire et fixe les orientations fondamentales de l'aménagement.

C'est aussi une **démarche de projet** avec « un maître mot » (la cohérence) dans une logique de développement durable.

Le SCOT est élaboré en **association avec les services de l'Etat** (Préfecture, DDE, DIREN, DDAF, ...). Sont aussi **consultés** le Conseil Régional, le Conseil Général, les établissements publics intéressés et les communes voisines. Le Syndicat du SCOT peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

2. LE CONTENU D'UN SCOT

Formellement, les SCOT se composent (Cf. Article R 122.1 du Code de l'Urbanisme) :

- D'un **rapport de présentation**, qui :
 - Expose le diagnostic ;
 - Analyse l'état initial de l'environnement ;
 - Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales ;
 - Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées ;
 - Evalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- D'un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

¹ Les SCOT ont remplacé les Schémas Directeurs de 1983, ex-SDAU ou Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme de la Loi d'Orientations Foncière de 1967.



- D'un **document d'orientations générales**, qui précise le PADD et fixe :
 - Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
 - Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
 - Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
 - Les objectifs relatifs, notamment à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ; à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ; à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ; à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ; à la prévention des risques ;
 - Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

- **De documents graphiques**

Les dispositions du **document d'orientations générales et des documents graphiques** constituent des **prescriptions opposables** dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 122-1.

3. LES EFFETS DU SCOT SUR LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

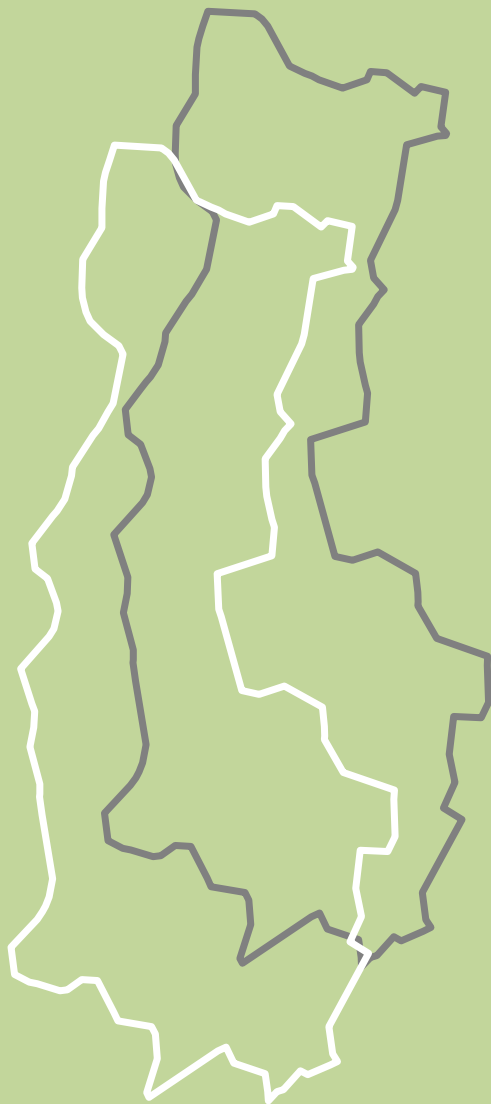
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH),
- Les plans de déplacements urbains (PDU),
- Les schémas de développement commercial (SDC),
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- Les cartes communales,
- Les opérations foncières
- Les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ...

... **doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale** et les Schémas de Secteur¹.

¹ Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 « d'orientation du commerce et de l'artisanat ».

Chapitre 1

Présentation du SCoT Val de Saône-Dombes





LE SCOT DE VAL DE SAONE - DOMBES

1. LE PERIMETRE

Le périmètre du SCOT Val de Saône - Dombes s'étend sur **359 km²** le long de la Saône de Massieux à **Garnerans**, au Sud aux portes de l'agglomération Lyonnaise et au Nord à la limite de l'agglomération Mâconnaise, face à l'agglomération caladoise et jusqu'à la Dombes.

Par arrêté préfectoral en date du **9 avril 2002**, le Syndicat Mixte Val de Saône/Dombes a **pris la compétence** en matière de schéma de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte est chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT. Ce syndicat mixte a **lancé l'élaboration** du schéma de cohérence territoriale, le **7 janvier 2003**.

Il comprend **37 communes** pour environ **58 700 habitants** répartis en :

- 4 Communautés de Communes : « Montmerle 3 Rivières », « Porte Ouest de la Dombes », « Saône Vallée » et « Val de Saône Chalaronne »,
- la Communauté de communes « Chanstrival » (non compétente en matière de SCOT), à l'exception de la commune de St Trivier-sur-Moignans,
- le SIVOM Val de Mâtre,
- 1 commune isolée : Villeneuve (Massieux ayant adhéré à la Communauté de communes Saône-Vallée au 1er janvier 2009).

Directement sous l'influence de l'agglomération de Villefranche, le territoire du SCOT participe pleinement de **l'Aire Métropolitaine Lyonnaise** : plus de la moitié des communes fait partie du périmètre de la **D.T.A.** (Cf. infra).

L'élaboration du SCOT est cadrée par le Code de l'Urbanisme et l'ensemble des lois d'aménagement. Conformément à la réglementation en vigueur, il a été élaboré dans le respect de deux nouveaux principes inscrits pour tout document de planification de l'aménagement : la recherche d'un **projet partagé** et la **concertation**.

2. UNE DEMARCHE PARTAGEE

Depuis septembre 2003, les élus du SCOT ont travaillé à l'élaboration d'un document de planification **intercommunal**, à l'émergence d'un véritable projet de territoire et à la définition des outils nécessaires à son suivi.

Comme les autres SCOT au niveau national, celui du Val de Saône – Dombes est un document de planification stratégique recherchant :

- la meilleure **cohérence des politiques sectorielles** : habitat, déplacement, implantations commerciales...
- une perspective de **développement durable** à partir d'un exercice rétro-prospectif ¹
- la définition d'un **projet de territoire**².

Le **rapport de présentation** présente un **diagnostic** nécessaire à la connaissance partagée des élus de ce territoire aux caractéristiques à la fois marquées par la présence continue de la Saône et l'influence de l'agglomération lyonnaise, mais à l'identité encore mal définie entre la Dombes et le Beaujolais. Sans cette « base », il n'aurait pas été possible de travailler à la définition des enjeux.

¹ « Comment le territoire a-t-il évolué depuis 15 ans ? aux plans quantitatifs et qualitatifs ? en bien ? en mal ? et pour quelles raisons (externes, internes) ? »

² « Dans quelle direction les communes et groupements de communes associés au sein du SCOT du Val de Saône Dombes veulent-elles aller ensemble ? »

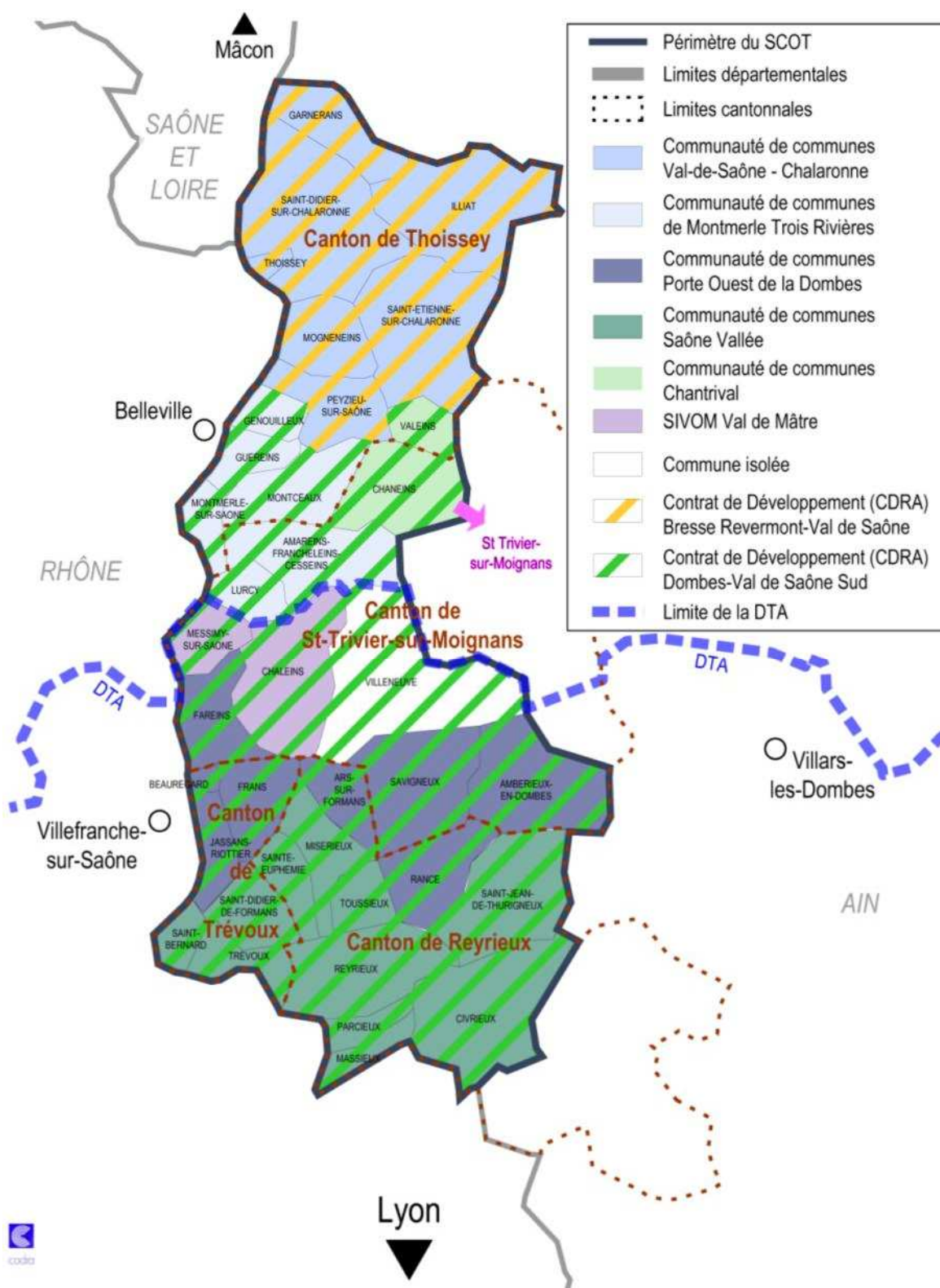


Figure 1 : Carte du contexte territorial du SCoT Val de Saône-Dombes



Après plusieurs mois d'observation de terrain, de réunions de travail, d'entretiens, d'analyses de documents.... Il s'agit de présenter les principales caractéristiques du territoire sur les thèmes que le SCOT doit traiter.

Parmi ces thèmes, celui de la protection et la mise en valeur de l'environnement est essentiel. C'est pourquoi la présentation de l'**état initial de l'environnement** est particulièrement détaillée.

A travers cette « mise à plat », sont pointés des sujets qui dès cette première étape apparaissent prédominants aux élus. Il s'agit ainsi de :

- maintenir le développement du territoire dans toutes ses composantes,
- renforcer une organisation territoriale en fonction des pôles d'équipement existants ou à venir,
- organiser le développement économique et touristique,
- garantir la diversité de l'habitat,
- améliorer les infrastructures routières et les transports collectifs,
- assurer la cohérence de développement avec les territoires limitrophes,
- renforcer une communauté d'identité entre la Saône et la Dombes,
- construire une image commune qui deviendra le référent en termes de développement stratégique du territoire.

L'élaboration de ce document a été faite en tenant compte des nombreuses **remarques faites par les acteurs locaux** au cours des différents moments de travail, tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT :

- Entretiens avec les élus des intercommunalités et des communes isolées, et avec les personnes publiques associées (DDE, Conseil Général, Chambre de commerce, Chambre des métiers, ...)
- Enquête auprès de chaque commune du SCOT ;
- Présentation du diagnostic aux personnes publiques associées (21 novembre 2003) ;
- Conseil Syndical de présentation du diagnostic (23 janvier 2004) ;
- 3 groupes de travail qui ont permis aux élus et aux personnes publiques associées de débattre sur les différents enjeux soulevés par le diagnostic du SCOT(1 et 2 avril 2004) ;
- Réunion de débat en bureau sur les objectifs du SCOT (28 mai 2004) ;
- Réunion de validation du PADD en bureau (24 septembre 2004) ;
- Présentation du PADD aux personnes publiques associées (novembre 2004) ;
- Validation du PADD en Conseil Syndical (fin 2004) ;
- Elaboration des orientations générales en bureau (mars 2005) ;
- Présentation du document d'orientations générales au Conseil Syndical (2 mai 2005) ;
- Présentation du document d'orientations générales aux personnes publiques associées (2 mai 2005) ;
- Réunion de débat sur le document d'orientations générales avec les personnes publiques associées (17 juin 2005).

3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Dès le début de l'élaboration du SCOT, le Comité Syndical du SCOT Val de Saône – Dombes a précisé les modalités de la concertation qu'il entendait mettre en œuvre conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, tout au long de l'élaboration du SCOT, deux « **Lettres du SCOT** » adressées aux élus et à la population ont été diffusées sur le territoire :

- la **lettre n°1** a répondu aux diverses questions au sujet du SCOT, sa nature, sa procédure, ses incidences sur les communes ou encore ses liens avec le POS/PLU. Elle a permis également de faire état du diagnostic du territoire enrichi par les remarques faites au cours des 3 ateliers de travail organisés avec les élus.



- la **lettre n°2** a énoncé les « ambitions et les exigences du PADD » et fait un bilan des objectifs thématiques énoncés dans ce projet. Il a également cité quelques exemples de traduction de ces objectifs dans le document d'orientations générales.

La population a également eu l'occasion de participer au débat sur le SCOT par le biais de **4 réunions publiques** :

- Les 2 premières réunions publiques se sont tenu les 8 et 9 novembre 2004 à Montmerle et Trévoux. Elles ont permis de dresser l'état des lieux du territoire du SCOT, relevant ses atouts et ses faiblesses. Elles étaient aussi l'occasion d'expliquer au grand public les finalités de ce document de planification intercommunale et ses relations avec les autres documents traitant de l'aménagement du territoire, notamment les POS/PLU.

Un registre a également été mis à leur disposition du 1^e au 30 novembre 2004, aux sièges des Communautés de communes, afin qu'ils puissent y inscrire leurs remarques et observations.

- les 2 autres réunions publiques se sont tenu les 2 et 3 mai 2005 à St-Didier-sur-Chalaronne et Trévoux. Elles ont été l'occasion d'exposer les objectifs du PADD et de rendre compte de leurs impacts au niveau local.

Des publications écrites ont également été diffusées dans les **journaux locaux**.

Comme évoqué précédemment, les **services de l'Etat** et les **personnes publiques associées** à la démarche SCOT ont été entendues au cours d'entretiens et réunions de travail qui ont eu lieu pendant les 3 phases de l'élaboration du document (Diagnostic/ PADD/ Document d'orientation).



HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA PLANIFICATION DU VAL DE SAONE - DOMBES

1. LE SDAU BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE

Définis dans la **Loi d’Orientation Foncière (LOF) de 1967**, les **S.D.A.U.** fixaient les orientations fondamentales de l’aménagement des territoires intéressés, notamment en ce qui concerne l’extension des agglomérations. Ils étaient élaborés conjointement par les services de l’Etat et les communes intéressées ou EPCI compétents.

Le SDAU du Beaujolais a été lancé en **1974 sur 116 communes** (150 000 en 1982) dont 32 dans l’Ain (25 000 habitants).

Un document faisant état des réflexions a vu le jour et la Commission Locale d’Aménagement et d’Urbanisme l’a adopté à l’unanimité en 1978, mais **le SDAU n’a jamais été approuvé** par toutes les communes.

Il reste pour autant un document de référence pour avoir développé une vision à moyen et long termes (1995 et 2010) à partir de 10 objectifs de développement suivants :

Au plan qualitatif :

- Edicter des prescriptions de discontinuités urbaines réservées à l’exercice agricole (Objectif 1)
- Valoriser l’activité agricole (Objectif 4)
- Protéger les sites naturels et bâtis de la Vallée de la Saône et mettre en œuvre une politique de protection de l’environnement (Objectif 5)
- Développer une hiérarchie des services entre les agglomérations... de telle manière que les recours à Lyon et Mâcon soient limités et que les facteurs d’animation ne soient pas tous concentrés en un ou deux points de territoire (Objectif 6)
- Équilibrer le développement démographique avec la programmation en grands équipements (zones d’activités, équipements collectifs, activités commerciales et de services,...) (Objectif 8)
- Favoriser les activités tertiaires (Objectif 9)

et quantitativement :

- Un objectif démographique à 30 ans (2010) de + 50 000 habitants dont 5 000 habitants supplémentaires dans la Bresse par la volonté de restaurer / réhabiliter le bâti et les services (Thoissey) et la mise en place d’une liaison cadencée de TC entre les zones d’activités / services de la vallée, le Beaujolais et le canton de Thoissey (Objectif 3)
- Le maintien des ZA à vocation secondaire – projet de 50 ha supplémentaires en rive gauche – implantations non nuisantes dans les villages (Objectif 2)
- L’amélioration des infrastructures existantes (Objectif 7) : en facilitant le rabattement des liaisons Est-Ouest sur l’A6, en créant un nouveau franchissement de la Saône au niveau de Villefranche, en facilitant les liaisons Est-Ouest et en évitant la construction le long des voies de circulation.
- La création d’équipements de loisirs de niveau régional entre Belleville-Montmerle et Villefranche-Jassans, et d’équipements de proximité dans les communes. (Objectif 10).

20 ans après avoir été élaboré, et au moment de démarrer le SCOT, il est intéressant d’établir un bilan de ce SDAU du Beaujolais – Val de Saône.






Pour l’essentiel, on retiendra les aspects relatifs à la population, aux espaces d’activités et aux projets d’infrastructures qui font apparaître des **décalages entre le SDAU et l’état actuel** et renforcent de ce fait le besoin d’établir une prospective réaliste, stratégique et à la bonne échelle avec le nouveau SCOT.



Principales options a long terme

4.3. — LE PARTI D'AMENAGEMENT

Il est fondé sur les 10 options principales retenues par la C.L.A.U. Elles sont présentées ci-après telles que la C.L.A.U. les a formulées et complétées par une description des dispositions correspondantes inscrites au S.D.A.U.

-  Principaux centres
-  Zone de protection stricte de l'espace, des paysages et des milieux naturels
-  Equipements de loisirs
-  Zone homogène de développement démographique
-  Objectif de population à long terme
-  Autoroute échangeur
-  Voies importantes nœud ou diffuseur
-  Liaison cadencée de transport en commun

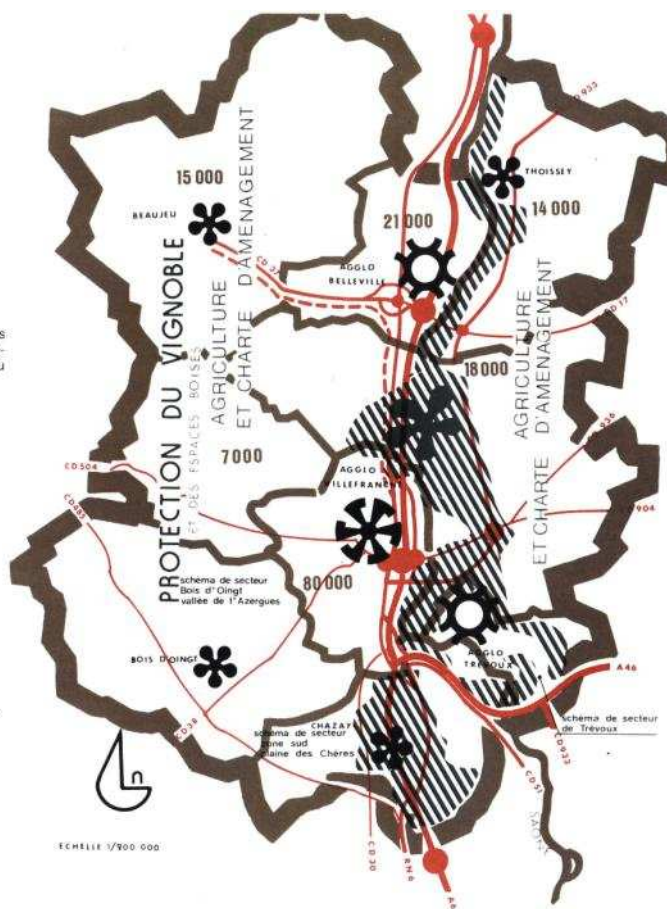


Figure 2 : SDAU « Beaujolais – Val de Saône » - Carte des orientations d'aménagement à long terme



Bilan	Population	Zones d'activités	Les infrastructures
Prévisions du SDAU	Secteur de Thoisse : 12 000 hab. en 2000	Espaces à vocation industrielle définie sur Trévoux	Contournement Est de Lyon (A46)
	Secteur St Georges/Messimy 16 600 hab. en 2000	1/3 de la zone industrielle de Jassans occupé en 1990	Déviation du CD 933 de Thoisse à Frans Doublement du pont de Beauregard et prolongement sur la côtère Pont Sud à long terme
Etat actuel	Secteur de Thoisse : 12 100 hab. en 2000	ZA réalisées et remplies	A46 créée
	Secteur St Georges/Messimy 17 000 hab. en 2000		Doublement du pont et prolongement créés

Figure 3 : Bilan du SDAU Beaujolais - Val de Saône

Toutefois, on peut noter qu'en dehors des infrastructures routières qui ont pris du retard, les **objectifs démographiques et économiques ont été atteints**.

2. VAL DE SAONE 01

Commencé en 1990, le projet de territoire « **VDS 01** » a été **approuvé** par le Syndicat Mixte porteur de cette démarche en **1992**.

Ce projet de développement et d'aménagement à moyen terme a été élaboré sur un périmètre de **33 communes** (par rapport au SCOT, Valeins, Chaneins, Villeneuve et Ambérieux-en-Dombes n'étaient pas dans ce syndicat mixte).

Le projet a été établi à partir de l'affirmation de quelques « **valeurs fondatrices** » :

- Une qualité de vie et un cadre de vie agréable,
- La promotion du Val de Saône avec ses habitants,
- La mise en valeur du fleuve, ses berges, ses sites et son patrimoine.

Il reposait sur un objectif de développement « endogène, équilibré, harmonieux et de maîtrise des influences extérieures ».

Il se déclinait ensuite selon **5 axes stratégiques** :

- Renforcer la qualité du cadre de vie
- Maîtriser l'urbanisation et les flux
- Organiser le développement économique
- Valoriser les ressources humaines
- Prendre appui sur la valeur identitaire de la Saône

Au terme des 10 années écoulées, VDS 01 a donné lieu à une **contractualisation** avec les partenaires des communes, et au premier chef la **Région Rhône Alpes**.

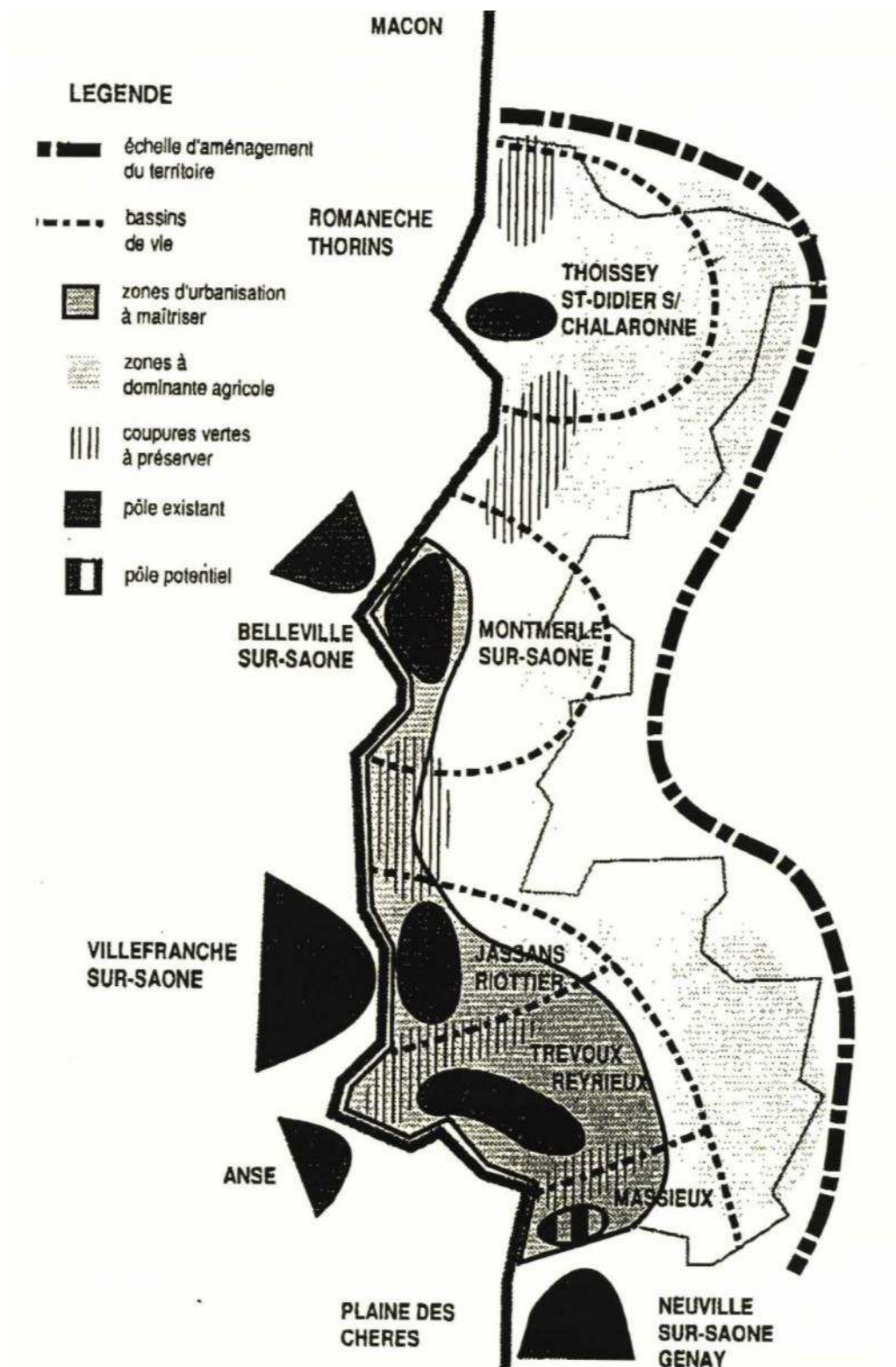


Figure 4 : Val de Saône 01 – Projet de développement et d'aménagement à moyen terme



3. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

3.1 Rappel de la procédure et contenu

Le projet de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise a fait l'objet, à compter du 15 octobre 2004, d'une **consultation des « personnes publiques associées »**, comme le prévoit l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme. Ces personnes publiques, Région, Départements, communes, établissements de coopération intercommunale compétents (schémas de cohérence territoriale) ont disposé de trois mois pour formuler un avis ; l'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique. L'enquête publique sur le projet de DTA a été organisée entre le 1er mars et le 15 avril 2005. Une enquête complémentaire a eu lieu ensuite, du 30 mai au 13 juillet; elle a permis ainsi de recueillir les remarques du public dans l'ensemble des chefs lieux de canton et communes de plus de 5000 habitants à l'issue desquelles la commission d'enquête a rendu un avis favorable, assorti de recommandations.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet de région a réuni le **comité de pilotage** de la DTA le 18 novembre 2005. Le comité de pilotage, constitué dès l'origine avec la Région, les quatre Conseils généraux et les deux agglomérations de Lyon et Saint-Etienne, a été **élargi aux dix syndicats mixtes chargés de l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT)** du territoire de la DTA, ainsi qu'aux agglomérations du Nord-Isère, de Vienne et de Villefranche. Le comité de pilotage a été saisi des modifications rédactionnelles du projet à l'issue de l'enquête et des consultations. Le texte de la DTA, arrêté à la suite du comité de pilotage, a été soumis aux ministères concernés, puis transmis pour examen et approbation au Conseil d'État. Cette **approbation** est intervenue par **décret interministériel le 9 janvier 2007**.

Le SCoT Val de Saône-Dombes **doit tenir compte des objectifs et orientations de la DTA** au titre de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme qui instaure un rapport de compatibilité entre ces deux documents.

La DTA retient 8 objectifs prioritaires dans son chapitre 2 :

- Pour une métropole de dimension internationale :
 1. Miser sur quelques pôles d'excellence pour passer d'une métropole régionale généraliste à une métropole européenne multi-spécialisée
 2. Renforcer ces pôles d'excellence par le développement des fonctions métropolitaines
 3. Organiser une métropole multipolaire
 4. Valoriser la situation géostratégique de la métropole grâce à des infrastructures et des services de transport garantissant une bonne accessibilité
 5. Conforter la plate-forme de Saint-Exupéry et préserver son potentiel de développement
- Pour une métropole solidaire et un développement durable
 6. Aller vers une nouvelle répartition des dynamiques démographiques, plus favorable à certains territoires en perte d'attractivité et aux pôles urbains déjà équipés
 7. Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace
 8. Prendre en compte dans les projets de développement les risques technologiques et naturels

La réalisation de ces objectifs passent par la mise en place d'orientations à valeur prescriptive (chapitre 3 du projet de DTA) et par des recommandations et des politiques d'accompagnement avec les SCOT et PLU (chapitre 5).

3.2 Compatibilité du SCOT avec la DTA

Le SCoT Val de Saône-Dombes **doit être compatible avec les orientations du chapitre 3** de la DTA, notamment celles relatives à l'armature urbaine du territoire et aux modalités d'aménagement de l'espace



(cœurs verts et liaisons vertes, corridors d'eau, couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole, territoires périurbains à dominante rurale, etc.).

Le document d'orientations générales du SCOT **reprend ces orientations en les appliquant au territoire** du Val de Saône – Dombes.

3.3 Quelques éléments d'analyse

Dans le cadre de la DTA, le territoire du SCOT Val de Saône –Dombes a été présenté et qualifié dans un certain nombre de notes techniques dont on retiendra pour l'essentiel les éléments suivants (ces éléments ont notamment servis à préparer les points 9,10 et 11 du chapitre 3 de la DTA, ils sont rappelés ici pour mémoire) :

▪ Concernant la configuration géographique, physique et naturelle du territoire

Le territoire présente 2 secteurs distincts :

- L'enveloppe de la Dombes : la côtière, rebord de la Dombes, est très boisée sur les pentes et la crête. C'est une ligne forte du paysage des plaines du Rhône et de l'Ain. L'urbanisation, presque continue au pied de la côtière et les grands axes de voirie, met en péril le rôle de corridor de cet espace de transition propice aux échanges entre les zones humides du plateau de la Dombes et des vallées du Rhône et de l'Ain.
- La vallée de la Saône, véritable corridor écologique, est un espace d'articulation très important du réseau maillé. Cet espace naturel est relié au sud au massif des Monts d'Or et à l'ouest aux coteaux du Beaujolais et au Val d'Azergues et par un système de vallons étroits et très urbanisés en direction de la Dombes.

▪ Concernant son dynamisme agricole

C'est un secteur très dynamique du point de vue agricole. L'enveloppe et la côtière de la Dombes, aux qualités agronomiques exceptionnelles, sont largement tournées vers la céréaliculture et localement le maraîchage. C'est un secteur très dynamique. La part de la SAU dédiée aux céréales dépasse souvent 70% dans de nombreuses communes. L'intensification des pratiques agricoles a eu de nombreux impacts sur le paysage traditionnel de bocage et sur la qualité environnementale des milieux.

Tâche urbaine	Zones agricoles	Forêts	Reste (surfaces en eau, pelouses, ...)
9%	68%	13%	10%

▪ Concernant les pressions et dynamiques urbaines

Plusieurs périodes de développement ont été relevées :

- 1950-1975 : Amorce de pressions : Les côtières de la Saône sont conquises par l'urbanisation qui étend ses emprises le long des axes routiers (RD28, RD933) et se dilate sur les pentes et rebords de plateau ouest.
- 1975-1985 : Accélération du phénomène de conurbation : La croissance urbaine lyonnaise poursuit son expansion en direction du Val de Saône où la mise en service de l'A42 accélère le phénomène de conurbation engagé. La création des grandes zones industrielles de Trévoux et Reyrieux contribue largement à l'épaississement et la continuité des zones urbaines.
- 1985-1996 : Renforcement des trois grands axes de développement et dispersion résidentielle. Cette période récente marquée par le renforcement des grandes infrastructures autoroutières (A46) confirme les tendances lourdes de développement des côtières. L'expansion résidentielle des bourgs se couple avec la création d'un chapelet de zone d'activités.

▪ Concernant sa population

Le Val de Saône est l'un des secteurs de périurbanisation les plus dynamiques de l'aire métropolitaine lyonnaise avec une croissance de population soutenue à l'ouest :



- Dans un secteur où la densité urbaine est forte, les risques de continuum urbain sont forts dans la zone d'influence de Villefranche et dans la zone d'influence de Lyon.
- La côtère de la Dombes perd peu de son dynamisme et continue de constituer l'essentiel de la croissance de population de l'Ain en valeur absolue. La dynamique de périurbanisation se poursuit dans une forme toujours très consommatrice d'espaces.
- **Concernant ses zones d'urbanisation futures et les effets potentiels des projets d'infrastructures**
 - Des demandes locales pour un nouveau diffuseur sont évoquées sur l'A46 à Civrieux. A partir de l'A46, un projet de voirie collectrice nord-sud irrigant le plateau de la Dombes à l'ouest est évoqué et permettrait d'améliorer le temps d'accès aux communes de cette partie de la Dombes.
 - Le contournement de Villefranche est en projet sur un secteur sensible de la vallée de la Saône à l'est de l'agglomération caladoise. Plusieurs demandes d'échangeurs et de demi-échangeurs sont également connues sur ce secteur (à Quincieux, à l'entrée nord de Villefranche, ...).
 - On assiste à un fort effet de dispersion des zones d'urbanisation futures dans les petits bourgs périphériques : St Jean de Thurigneux, Savigneux) et la distribution des zones d'urbanisation futures le long de la Saône et sur la côtère (St Bernard, Jassans-Riottier, ...) dessine une tendance renforcée à la conurbation sur toute la rive gauche de la Saône de Lyon à Villefranche.
 - Les axes traditionnels d'extension spatiale se voient renforcés par une poursuite du desserrement de l'agglomération lyonnaise et les nouvelles connexions routières envisagées (amélioration de l'accès de l'A42, nouvel accès à l'A46 à Civrieux, nouvelle voirie collectrice reliant l'échangeur potentiel de Civrieux à la RD88).
 - Sur le Val de Saône, la tendance à la conurbation est susceptible d'être poursuivie par l'extension des ZA dans le lit majeur de la Saône ; par l'inscription d'une urbanisation continue sur la côtère en rive gauche de la Saône de Villefranche à Lyon : le Val de Saône est marqué historiquement par de nombreux conflits d'usages. C'est un important couloir de communication (A6, A40, A46) de statut national et européen. Le développement urbain linéaire de cette vallée tend vers la conurbation. Cette tendance est susceptible d'être poursuivie.

3.4 Territorialisation de la DTA sur le SCOT Val de Saône Dombes

Fort de ce diagnostic établi sur l'un des espaces à enjeux de la métropole lyonnaise, la DTA a qualifié le territoire du SCOT Val de Saône - Dombes :

- **En tant que « Cœur vert » pour sa partie dombiste :**

Définition : « Territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif »

Enjeux : « Maintien de la vie rurale, protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique, équilibres entre usages, organisation de la fréquentation loisir, incompatibilité avec les projets de grandes infrastructures »

- **En tant que « Couronne verte d'agglomération » pour son extrémité Sud-est, principalement sur la commune de Civrieux.**

Définition : « Enchaînement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. »

Enjeux : « Contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et écologiques de ces territoires, maintenir l'épaisseur de la couronne et éviter son fractionnement par les infrastructures. »

- **En tant que « Territoire périurbain à dominante rurale » pour sa partie Val de Saône :**

Définition : « Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures. »

Enjeux : « Espaces de vigilance, maîtrise du mitage, structuration du développement et maintien de l'offre en espaces agricoles ouverts de qualité, renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs. »



Par ailleurs, plusieurs orientations d'aménagement du territoire et de préservation / valorisation des espaces naturels ont été définies. Cela concerne :

▪ **Le corridor d'eau de la Saône, pour les communes situées en bord de Saône**

Définition : « Ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect du cours d'eau (lit mineur et majeur, zone d'extension maximale des crues, et milieux naturels liés aux zones humides). »

Enjeux : « Territoires essentiels au fonctionnement du système vert et au système eau. Prise en compte des logiques de solidarités entre bassins, du risque et de la valeur écologique de ces axes de liaisons. »

▪ **Les liaisons et coupures vertes, entre l'agglomération de Trévoux et celle de Jassans-Riottier et entre l'agglomération de Trévoux et l'agglomération Lyonnaise**

Définition : « Principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès au public) et la structuration des paysages (coupures vertes) à l'échelle métropolitaine ou locale. »

Enjeux : « Identification et prise en compte dans les documents de planification locaux, valorisation. »



DTA de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

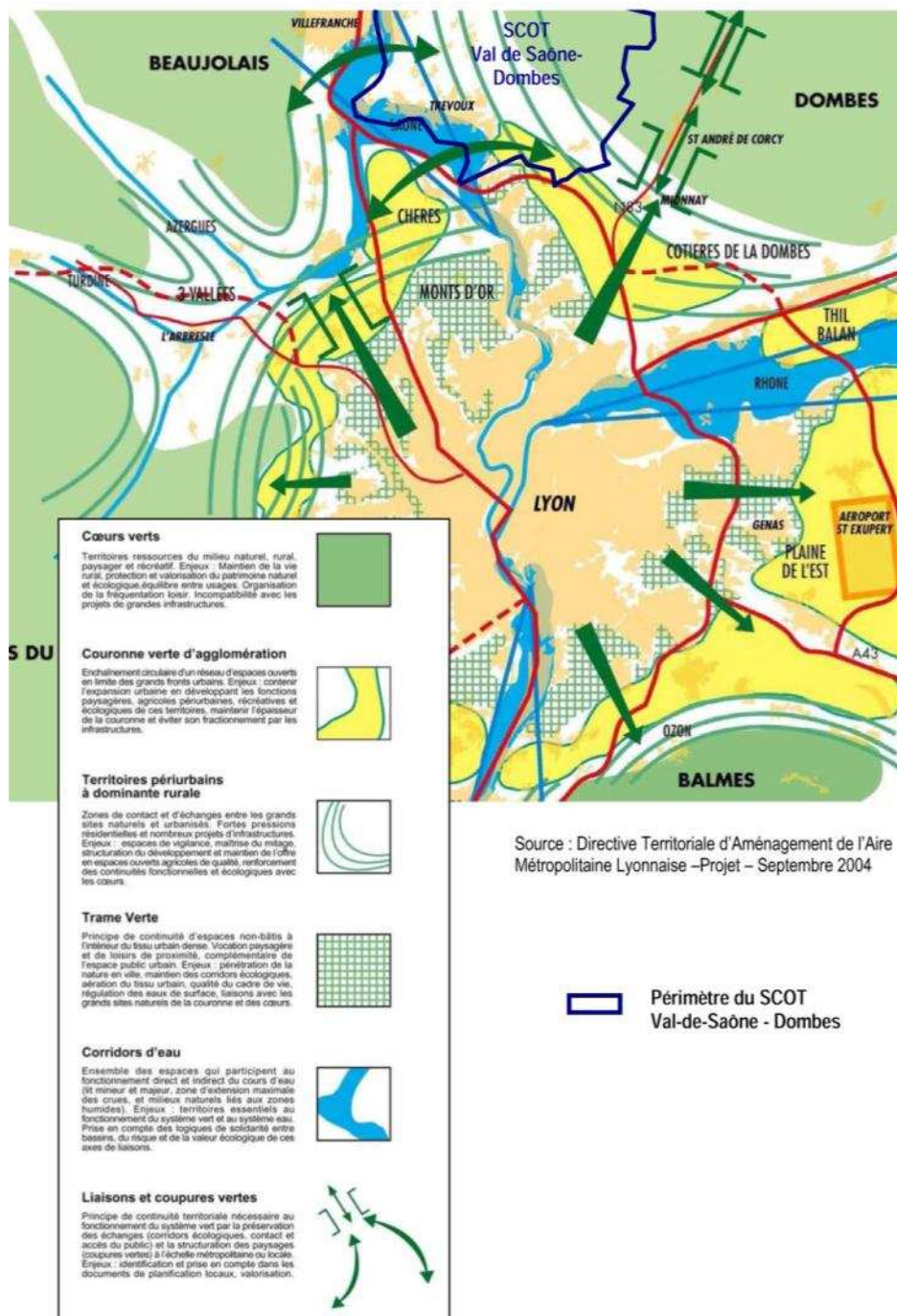


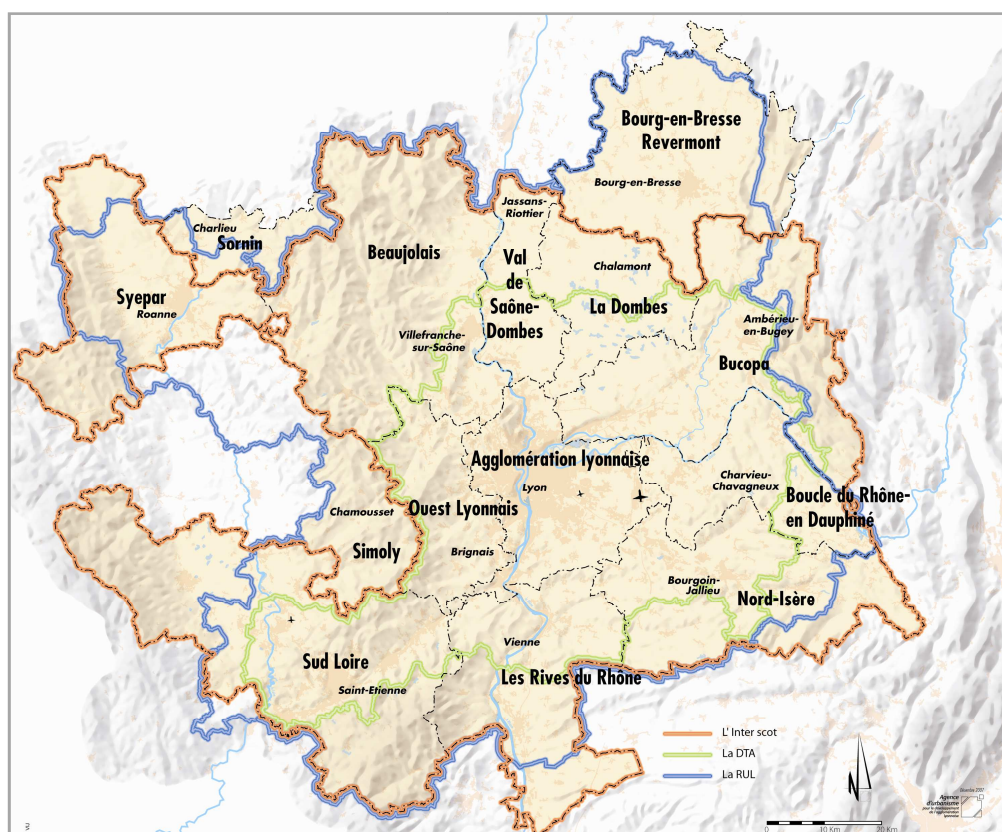
Figure 5 : Cartographie du réseau des espaces naturels de l'Aire métropolitaine Lyonnaise



4. LA DEMARCHE INTER SCOT

La démarche Interscot est un **dispositif informel de coopération** entre onze syndicats mixtes porteurs de SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Initié en 2002 par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et **officialisé en 2004 par la signature d'une convention** avec les SCoT (neuf à l'époque), ce dispositif témoigne de la volonté politique des collectivités territoriales d'articuler leurs démarches de planification à l'échelle métropolitaine. Cette démarche constitue un **centre de ressources** et de prospective à l'échelle métropolitaine et une **plate-forme d'échanges** privilégiés entre les SCoT, contribuant ainsi :

- à une meilleure connaissance des dynamiques métropolitaines ;
- à la construction d'une vision partagée et cohérente de l'aménagement ;
- à la mise en œuvre mutualisée des SCoT



Les premiers travaux d'analyse des dynamiques métropolitaines et de prospective montrant la nécessité pour tout projet territorial de s'appréhender dans un cadre élargi, ont conduit à l'émergence d'une vision partagée de l'aménagement métropolitain à travers la signature du **Chapitre commun** par les présidents de l'Interscot, en juillet 2006. Au travers de ce document pivot de la démarche Interscot, les SCoT reconnaissent ainsi leur responsabilité collective sur l'espace métropolitain (I) et identifient six grands objectifs partagés (II).

4.1 UN DIAGNOSTIC METROPOLITAIN PARTAGE

Les dynamiques économiques et sociales se jouent aujourd'hui dans des cadres territoriaux de plus en plus vastes. Les aires métropolitaines polarisent les fonctions économiques et culturelles, la transmission des savoirs, les flux des marchandises et des personnes, le potentiel de connectivité avec le monde. Dans une économie globalisée, inscrite dans une compétition internationale et européenne, elles sont motrices du



développement. Mais en corollaire s’y accroissent déplacements, consommation spatiale et disparités sociales.

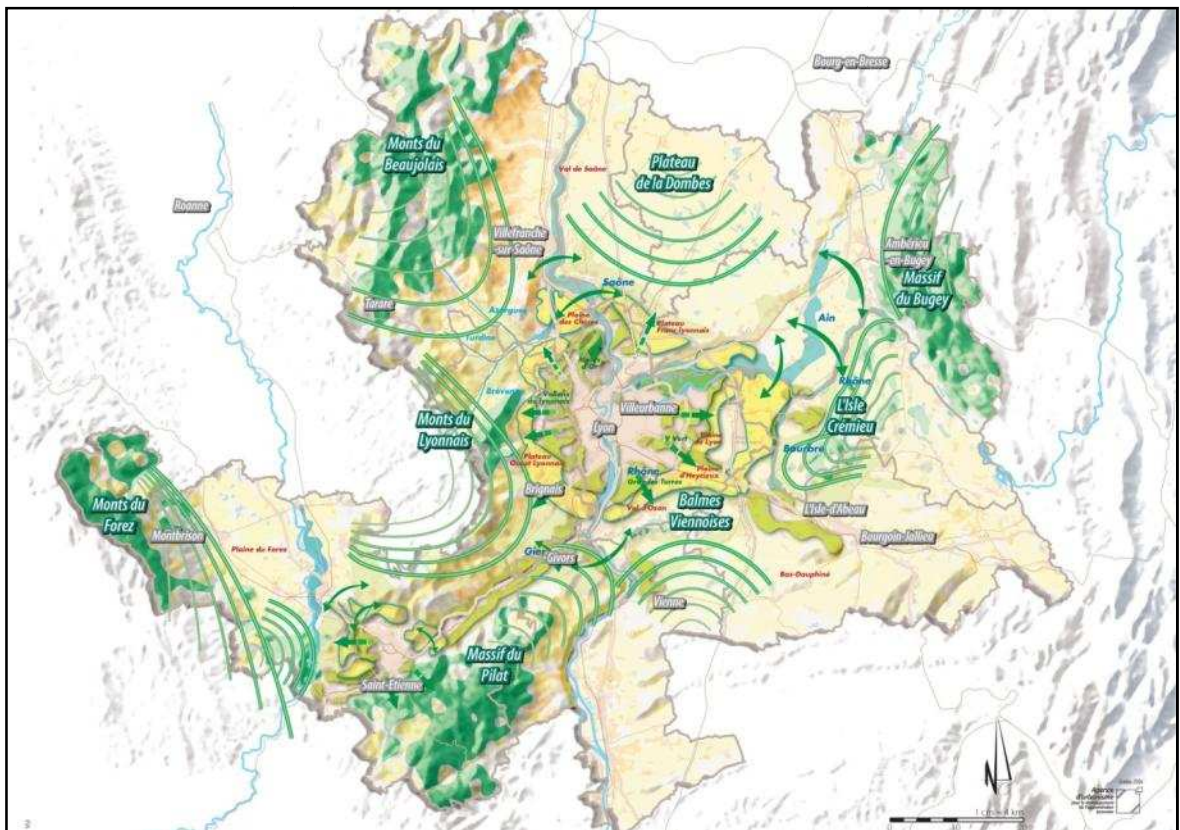
C’est d’ores et déjà dans l’espace de l’aire métropolitaine lyonnaise que s’inscrivent les stratégies des entreprises et des ménages en termes de localisation, de parcours professionnels ou résidentiels, de pratiques de loisirs.... Ces stratégies s’affranchissent des limites administratives mais sont empreintes par les identités territoriales.

La métropole lyonnaise dispose du potentiel pour être une métropole durable : compétitive et respectueuse de la qualité de vie et de l’environnement. A travers la démarche de l’Interscot, les collectivités ont souhaité reconnaître l’espace de l’aire métropolitaine lyonnaise comme un « bien commun », qui repose à la fois sur un sentiment d’appartenance partagé et le respect des identités territoriales. A travers un chapitre commun à leurs 11 SCoT, les collectivités fondent le principe d’une coresponsabilité du développement et de l’aménagement durable de l’aire métropolitaine lyonnaise.

La métropole lyonnaise occupe une position de premier ordre sur l’échiquier français. Son poids démographique, sa fonction de commandement et son niveau d’activité en font la deuxième métropole française et la première du grand sud-est de la France. Située à la croisée des flux européens nord-sud et est-ouest, elle constitue également un carrefour européen qui lui donne naturellement une vocation d’eurocité.

Une géographie plurielle qui offre une diversité de paysages et de milieux exceptionnelle

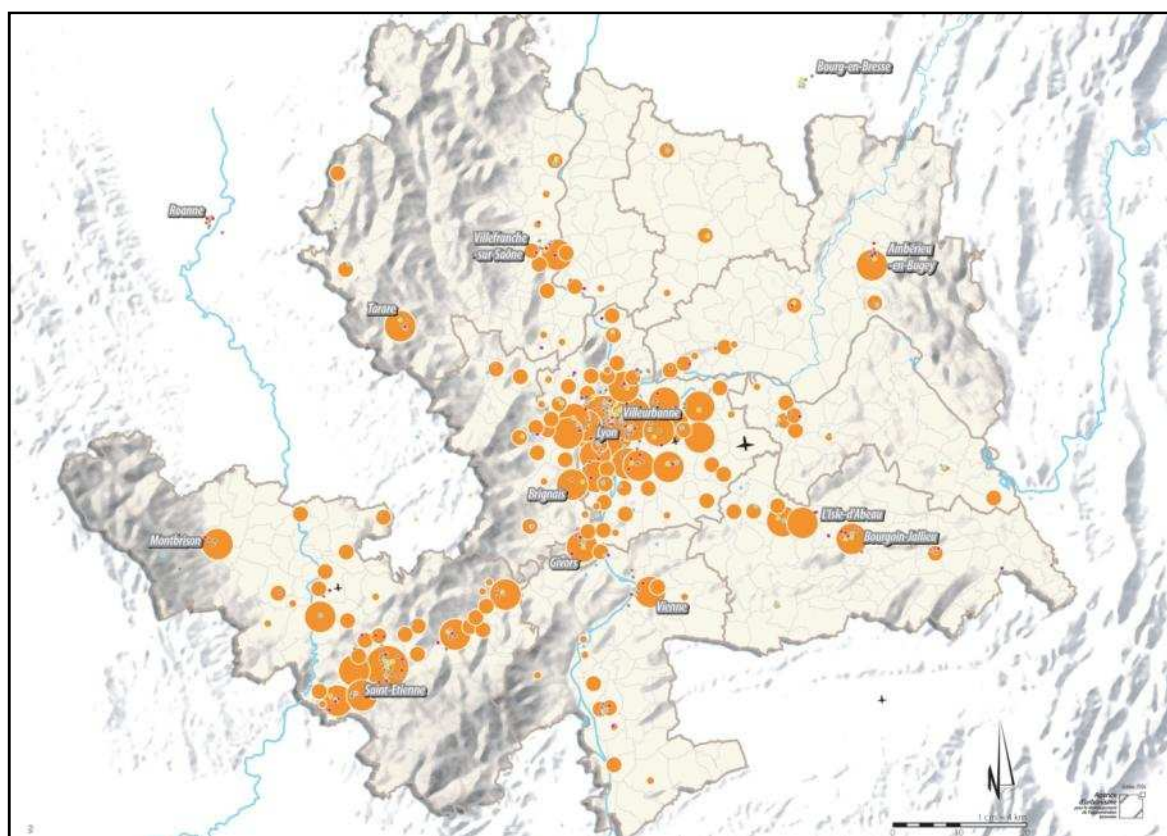
Géographiquement, l’aire métropolitaine lyonnaise couvre un vaste territoire aux confins des Alpes, du Massif central, de la Bourgogne et du Dauphiné. Elle est traversée par des cours d’eau majeurs, la Loire, le Rhône et la Saône, qui lui donne un système hydrographique exceptionnel. Cette géographie forte et contrastée lui confère une grande richesse du patrimoine écologique et paysager, avec les massifs du Pilat, du Beaujolais, du Bugey et du Forez, les plateaux de la Dombes et de l’Isle Crémieu, des coteaux du lyonnais et des Balmes viennoises. Les espaces naturels et agricoles occupent une place prépondérante puisqu’ils représentent près de 80% du territoire.





Une répartition équilibrée des pôles urbains et des équipements

La métropole lyonnaise s'appuie sur un tissu urbain historiquement équilibré, organisé autour des deux noyaux centraux que sont Lyon et Saint-Etienne, autour desquels gravitent des villes moyennes supportant des fonctions administratives et économiques importantes : Bourgoin-Jallieu / Ville Nouvelle, Vienne, Givors, Villefranche-sur-Saône, Ambérieu-en-Bugey et l'agglomération pontoise. Cette configuration urbaine à caractère multipolaire résulte, en partie, des effets de diffusion de la dynamique lyonnaise sur les villes de son arrière pays. Ainsi, la plupart des villes de l'aire métropolitaine n'ont cessé d'enregistrer, ces 20 dernières années, des taux de croissance démographiques positifs. Les derniers chiffres du recensement partiel de 2004 confirment cette attractivité qui s'étend maintenant au pôle stéphanois qui avait souffert d'une certaine désaffection ces deux dernières décennies.



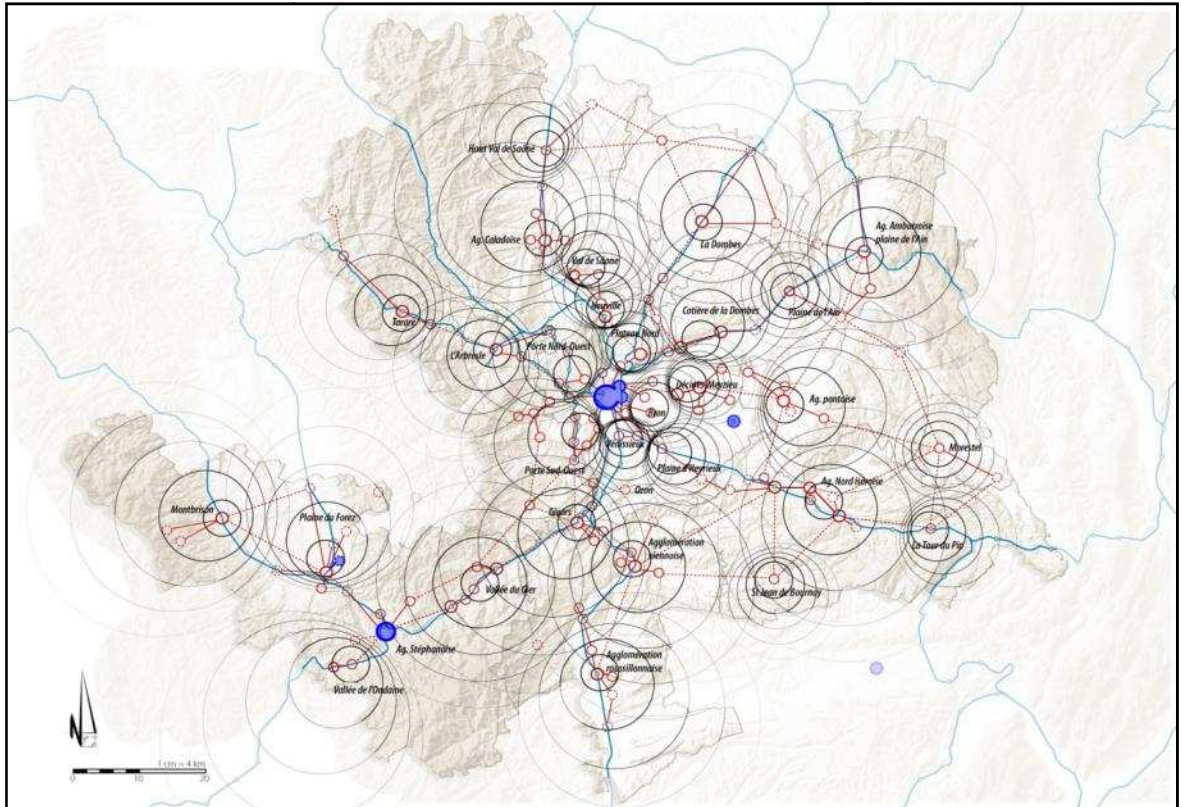
Placée dans la moyenne européenne haute pour la production de richesse par habitant, l'aire métropolitaine lyonnaise fait également preuve d'une vitalité économique soutenue, reposant sur des activités diversifiées et la présence de filières d'excellence. L'attribution d'un grand nombre de pôles de compétitivité à la région lyonnaise conforte cet atout. Si les agglomérations lyonnaise, et à un moindre degré stéphanoise, concentrent l'essentiel de la production industrielle et tertiaire, les pôles secondaires de l'aire métropolitaine ont su développer un tissu économique spécifique. L'amélioration des grands équipements, hors agglomération centrale, est venue renforcer cet équilibre des territoires.

Un système multipolaire structuré autour de deux centres métropolitains et de bassins de vie intermédiaires

Ces dynamiques démographiques et économiques se sont appuyées sur la complémentarité entre agglomérations centres et pôles satellites. Ce mode de développement a favorisé l'émergence d'un nouveau territoire vécu à l'échelle métropolitaine. En effet, les habitudes quotidiennes de bon nombre d'habitants de la région lyonnaise n'ont plus pour cadre de référence leur commune ou la ville dans laquelle ils résident mais l'ensemble des territoires qui constituent la métropole lyonnaise. Cette dilatation de l'espace de référence concerne aussi bien le travail, la santé, la formation, le loisir que la santé.



Les atouts de l'aire métropolitaine lyonnaise sont donc considérables. Toutefois, des signaux d'avertissement s'accroissent. Des tendances lourdes, déjà dénoncées dans les précédents exercices de planification, s'installent.



Le phénomène de dissociation fonctionnelle entre lieu de résidence et lieu de travail perdure. Cette segmentation de l'espace fragilise les équilibres sociaux et économiques de certains territoires et obère leurs trajectoires de développement. Les actions de rééquilibrage engagées ces dernières années n'ont pas encore porté leurs fruits.

Autre phénomène préoccupant, l'extension de la tache urbaine aux territoires périurbains et ruraux. Le mitage de l'espace naturel par des implantations tant résidentielles qu'économiques fait peser, à long terme, de lourdes menaces sur l'environnement. Par ailleurs, elle ne favorise pas l'apparition d'effets de seuil indispensables à la rentabilisation de grands équipements.

Enfin, derrière la richesse du territoire métropolitain, se cachent des poches de pauvreté. A la segmentation fonctionnelle s'ajoute donc la ségrégation spatiale. Là encore, les politiques gouvernementales et locales peinent à résorber cet élément structurel. Or, la solidarité entre territoires apparaît, à bien des égards, comme une clef de voûte du renforcement de l'espace métropolitain.

4.2 DES OBJECTIFS METROPOLITAINS COMMUNS

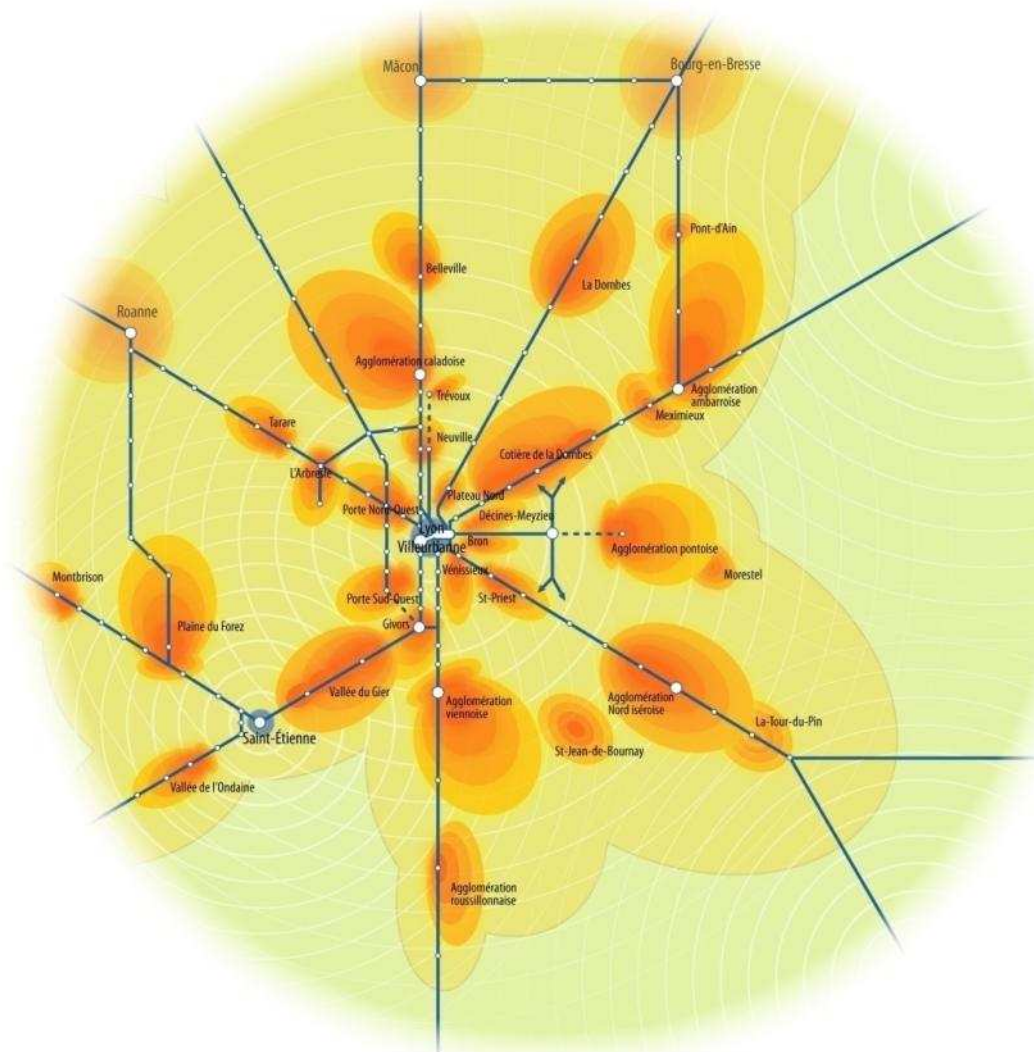
Partageant ce diagnostic, les dix SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise s'accordent sur une vision partagée de l'évolution de ce territoire. Cette vision est articulée autour d'une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles existants ou en devenir, bien dotés en équipements et en services et connectés efficacement aux transports en commun. Cette vision se décline en 6 grands objectifs constituant une ligne directrice pour les orientations d'aménagement des SCoT.

Une métropole accueillante

La métropole lyonnaise pourrait accueillir entre 300 000 et 500 000 habitants d'ici 2030. Ce chiffre n'est pas un objectif en soi, l'ambition étant plutôt de réunir les conditions d'attractivité les plus favorables à cet accueil. Les SCoT s'entendent donc sur l'identification de pôles ayant vocation, à l'échelle métropolitaine,



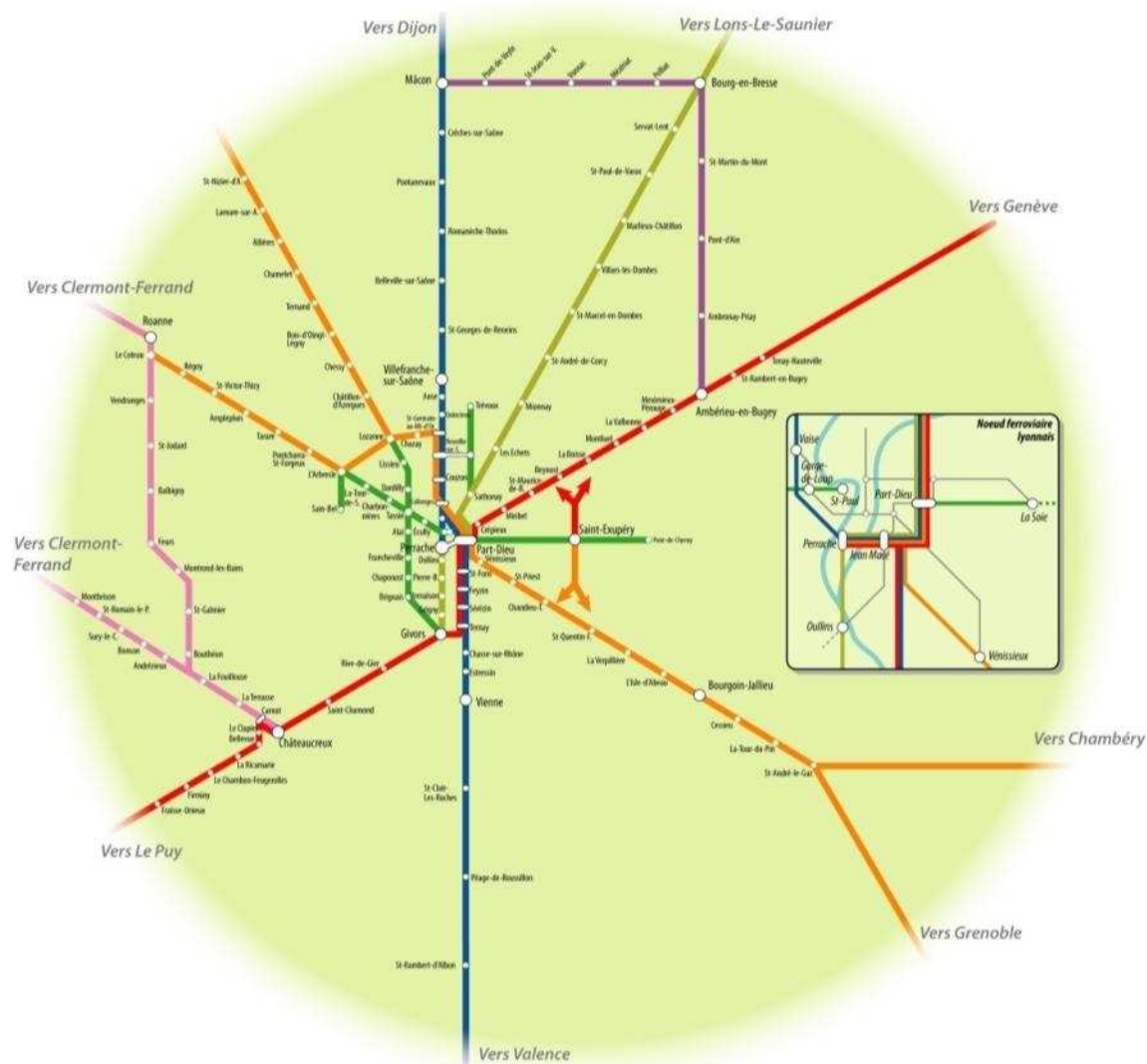
de contribuer à cette croissance. Les agglomérations lyonnaise et stéphanoise ainsi que l'agglomération Nord-Isère ont, à cet égard, un rôle crucial à jouer. Les pôles secondaires doivent aussi y contribuer pour une bonne part. Cette coresponsabilité dans l'accueil démographique contribuera à la lutte contre la diffusion et l'étalement urbain, source de dilution des moyens investis et de consommation abusive de l'espace.



Une attractivité métropolitaine fondée sur un développement cohérent du réseau ferroviaire et de l'habitat

Amélioration de l'attractivité urbaine, réduction des coûts individuels et collectifs induits par la voiture, rentabilisation accrue des transports en commun, tout concourt à une organisation urbaine autour des axes forts de transports en commun. Aussi, afin d'offrir une alternative, les 10 territoires s'engagent à asseoir la multipolarité de la métropole sur des réseaux de transport en commun et reconnaissent le rôle moteur de l'étoile ferroviaire lyonnaise dans la réalisation de cette ambition commune. La constitution d'un RER à la lyonnaise, à tarification combinée et cadencement de desserte, sera, à cet égard, essentielle et demandera une coopération étroite entre politiques régionales de transport et politiques locales d'urbanisme.

L'amélioration des connexions entre le réseau TER et les réseaux urbains sera également déterminante.



Une métropole nature qui protège et valorise son environnement

La volonté d’attirer de nouvelles populations s’accompagnera inéluctablement de pressions accrues sur les espaces naturels et agricoles. Pour limiter les incidences de cette ambition démographique sur l’environnement, les 10 SCoT métropolitains protégeront et valoriseront les grands espaces verts métropolitains (Pilat, Monts du Lyonnais, Monts du Beaujolais, plateau dombiste, plateau de l’Ile Crémieu, Bugey, Balmes viennoises, collines du Nord Dauphiné). Ils identifieront aussi des périmètres d’intervention pour préserver leur agriculture.

Une attractivité économique conçue sur la complémentarité

Deuxième pôle économique français, la métropole lyonnaise dispose de nombreux atouts pour s’imposer à l’échelle européenne. Le renforcement de sa structure multipolaire est indéniablement l’une des clefs de cette réussite, en lui permettant d’atteindre une taille critique tout en évitant les effets de thrombose. La recherche d’une étroite complémentarité entre les pôles économiques de la métropole (techno Parc, Techlid, Salaise-Sablons, Saint-Etienne nord-est...) constitue, sans conteste, l’un des leviers de cette dynamique économique et est affichée, à ce titre, comme une priorité par les SCoT métropolitains.

Une métropole ouverte

Sur les espaces régionaux, entourée d’une ceinture d’agglomérations importantes, Roanne, Macon, Bourg, Annecy, Chambéry, Grenoble, Valence et Genève voir au-delà Clermont-Ferrand, l’aire

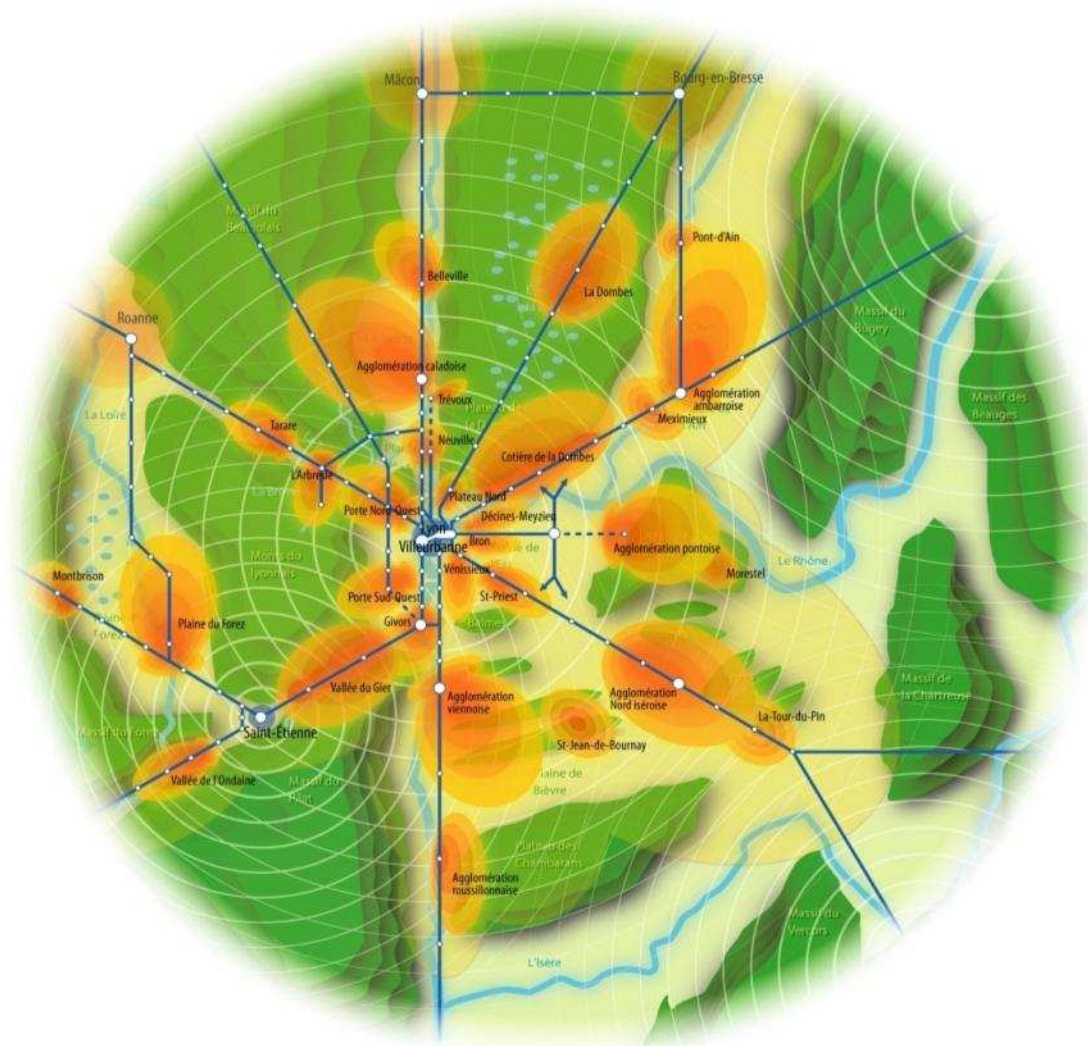


métropolitaine se doit de nouer des liens et de considérer cet espace comme à la fois son hinterland et son avant-pays primaire. C'est, à l'échelle européenne, l'espace de la région métropolitaine lyonnaise.

- **Sur ses voies naturelles de communication** que sont le Rhône et la Saône. Ce fleuve permet des liaisons aisées entre l'Europe du nord et celle du sud et au-delà l'Afrique, et vers le centre européen. Elles constituent un enjeu majeur pour l'aménagement des territoires traversés (transport, réserves en eau, communication,...) mais aussi et peut-être surtout en tant que corridor écologique majeur.
- **Sur le reste du monde**, au travers de Saint-Exupéry qui doit devenir un pôle économique majeur dans une aire métropolitaine à l'échelle européenne. Porte d'entrée internationale du Sud-est de la France, Saint-Exupéry se trouve au centre de projets ferroviaires et aéroportuaires européens. Positionnée au cœur d'une économie régionale puissante, reliée aux principales agglomérations rhônalpines, la plateforme aéroportuaire de Saint-Exupéry a vocation à devenir un pôle économique de la métropole. Conscients de l'enjeu majeur que représente Saint-Exupéry pour leurs territoires, les SCoT métropolitains directement concernés par le développement de la plate-forme concevront, de concert, un projet fort d'aménagement autour de cet équipement stratégique.

Inscrire cette démarche métropolitaine dans une gouvernance renforcée

Définir en commun des axes de développement de la métropole lyonnaise est déjà, en soi, un acte politique fort. Etendre cette démarche à la mise en œuvre des SCoT l'est encore plus. C'est pourtant dans cette voie que s'engagent les SCoT en envisageant, à terme, une pérennisation de l'Interscot en articulation avec les démarches initiées par la RUL.



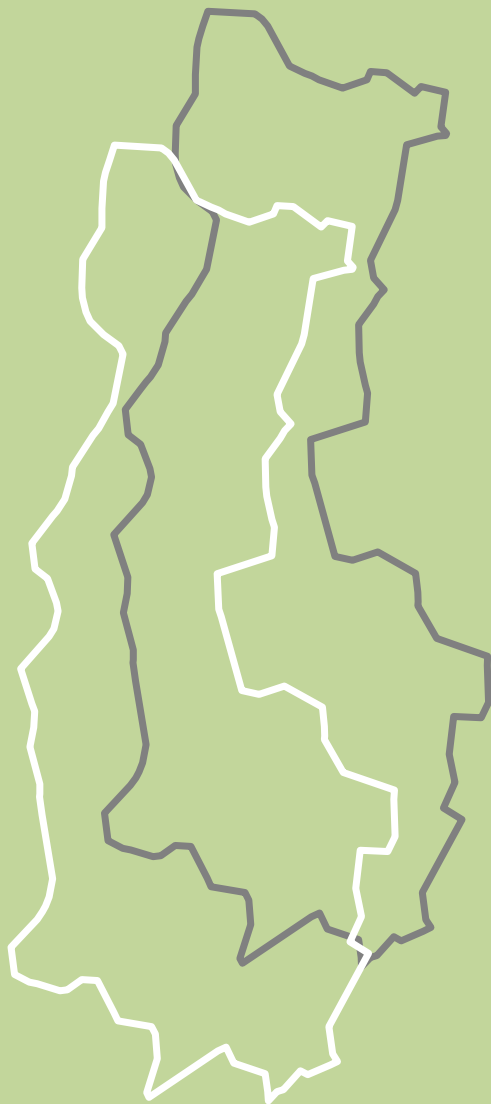


Au-delà de ces premières réflexions et orientations partagées à l'échelle des SCOT de la région lyonnaise, on retiendra les éléments de présentation suivants pour le secteur du SCOT Val de Saône proprement dit :

- Le territoire : « Le territoire Val de Saône Dombes (37 communes, 51 119 habitants, 358,86 km², 142,4 hab./km²) s'étire entre la Saône et la Dombes des Etangs, dans la partie Sud-ouest du département de l'Ain. Son développement est étroitement lié aux agglomérations de Lyon et Villefranche-sur-Saône et à la proximité de l'A6 et de l'A46 ».
- Les activités économiques : « Le territoire du SCOT Val de Saône Dombes est structuré par 4 pôles d'emplois principaux, du nord au sud le long de la Saône : le parc d'activités de Thoissey, celui de Montmerle-sur-Saône, la commune de Jassans-Riottier et le pôle économique de Trévoux-Reyrieux lié au développement du nord de l'agglomération lyonnaise. Ce territoire dispose d'un tissu économique diversifié ; les industries mécaniques et métallurgiques y sont néanmoins fortement représentées. Les activités de transport et de logistique, profitant d'une situation privilégiée à proximité de l'A6 et le long de la RD 933, se sont également développées. Entre le Val de Saône et la partie occidentale de la Dombes, le territoire dispose en outre d'un patrimoine naturel de qualité, propice au développement du tourisme et des loisirs ».
- Les actifs et les emplois : « Les Zones d'Activités se concentrent dans la partie sud du SCOT (Jassans-Riottier, Trévoux et Reyrieux) bénéficiant de la proximité des échangeurs de l'A6 et l'A46. De nombreux ponts sur la Saône facilitent les échanges avec le Beaujolais (Belleville, Villefranche-sur-Saône, Anse) au point que 56% des actifs vont travailler dans le département du Rhône ».
- Habitat – démographie : « Le Val de Saône connaît une forte croissance démographique qui bénéficie surtout à la partie sud et aux secteurs ruraux tandis que Jassans-Riottier ne tire plus autant parti de sa proximité avec Villefranche-sur-Saône. Ce développement a surtout pris la forme d'un habitat pavillonnaire autour des villages ».

Chapitre 2

Le Diagnostic



INTRODUCTION

Diagnostic

Selon l'article **L. 122-1 du Code de l'Urbanisme**, « les SCOT exposent le diagnostic établi au regard :

- des prévisions économiques et démographiques ;
- et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

Conduite pendant **l'automne 2003**, la **phase de diagnostic** constitue une étape de connaissance du territoire avec une « mise à niveau » de l'ensemble des acteurs impliqués dans le SCOT. Elle a été conduite à partir de tâches techniques :

- Rencontre auprès des acteurs locaux et terrain,
- Analyse des documents existants (dont SDAU, DTA, Porté à Connaissance de l'Etat, ...),
- Collecte et traitement de données complémentaires (habitat, ...),
- Bilan des POS, PLU et CC applicables,
- Enquête auprès des communes,
- Animation de réunions du bureau du SCOT et de réunions associant les partenaires du Syndicat : Etat, Région, Département, Consulaires, ...

Le présent diagnostic rend compte de ce travail en traitant du territoire, de ses populations, son habitat et cadre de vie, ses dynamiques économiques, son fonctionnement : armatures territoriale, commerciale, système de transports et déplacements.

Au-delà du diagnostic proprement dit, il s'ouvre en conclusion sur une **synthèse et des perspectives** d'évolution du territoire (tendances et projets).

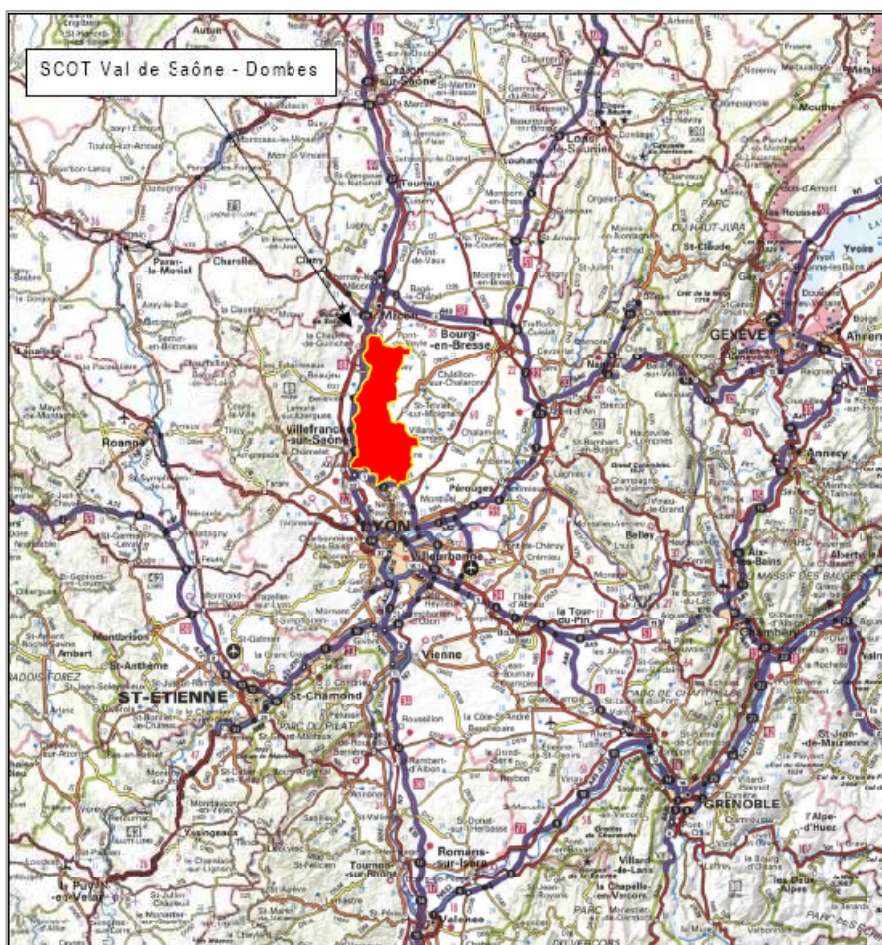


Figure 6 : Plan de situation du SCOT VSD

(Source : carte IGN – 1/1000000 – 2002)



POPULATIONS, HABITAT ET CADRE DE VIE

I. UNE CROISSANCE CONTINUE DEPUIS LES ANNEES 70

La population du SCOT Val de Saône – Dombes est de **51 119 habitants en 1999**. Elle se répartit sur 37 communes, dans des unités urbaines que l'on peut répartir en trois catégories :

- 4 petites agglomérations ou bourgs-centres : Trévoux/Reyrieux (10 075 habitants), Jassans-Riottier (5 338 habitants), Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalaronne (3617 habitants) et Montmerle-sur-Saône (2 830 habitants) ;
- 15 villages de 1 000 à un peu plus de 2 000 habitants,
- 18 villages de moins de 1 000 habitants (dont 6 de moins de 500 habitants).

1.1. Une population en constante augmentation depuis 1975

La population du SCOT **ne cesse de croître**.

Elle est passée de 28 179 habitants en 1975 à 51 119 en 1999. Elle a pratiquement doublé en 25 ans. Toutefois, le **rythme d'accroissement s'est sensiblement tassé** : le taux moyen de variation de la population est passé de 3,63 entre 1975 et 1982, à 2,55 entre 1982 et 1990, à 1,62 entre 1990 et 1999.

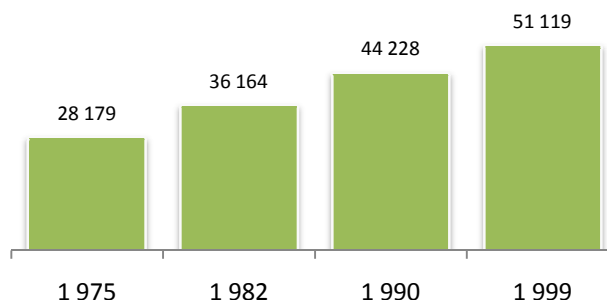


Figure 7 : Evolution de la population 1975 et 1999 (Source : INSEE)

TVA moyen (En %)	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Les 4 bourgs-centre	2,93	2,13	1,15
Les autres communes	4,26	2,90	1,99
Total du SCOT	3,63	2,55	1,62
Ain	1,52	1,49	1

Figure 8 : Taux annuel moyen de variation de la population (Source : INSEE RGP99)

On peut noter également que depuis 1975, l'augmentation de la population est toujours plus importante dans les communes périphériques que dans les bourgs-centre. Ce constat vaut pour l'ensemble du département de l'Ain.

Population sans double compte	1975	1982	1990	1999	Evolution de 1975 à 1982	Evolution de 1982 à 1990	Evolution de 1990 à 1999
Les 4 bourgs-centre	13 613	16 664	19 725	21 860	3 051	3 061	2 135
% 4 bourgs-centre	48%	46%	45%	43%	38%	38%	31%
Les autres communes	14 566	19 500	24 503	29 259	4 934	5 003	4 756
% autres communes	52%	54%	55%	57%	62%	62%	69%
Total du SCOT	28 179	36 164	44 228	51 119	7 985	8 064	6 891

Figure 9 : Répartition et évolution de la population depuis 1975 (Source : INSEE RGP99)

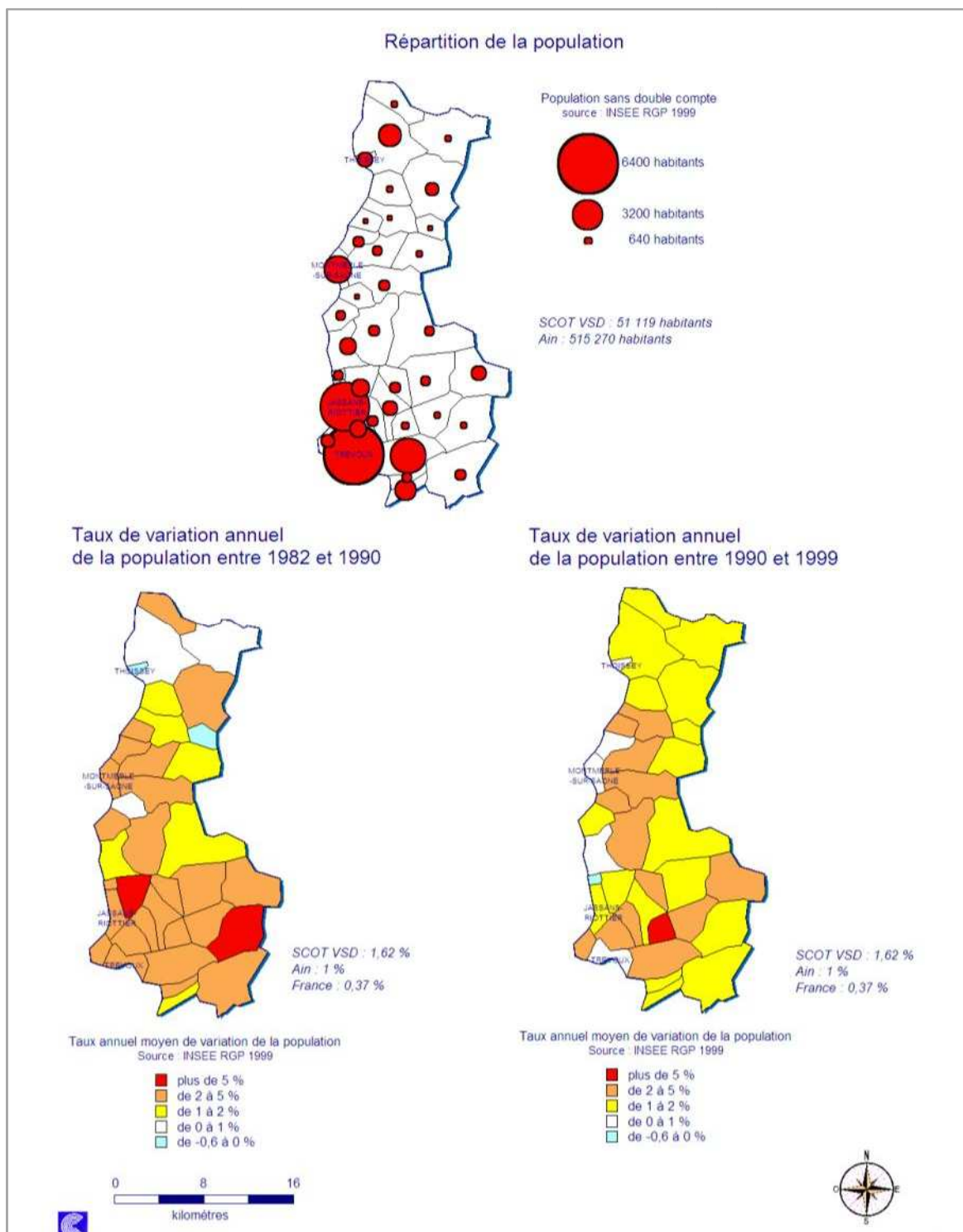


Figure 10 : Population du SCoT – répartition et évolution entre 1982 et 1999 (Source : INSEE : RGP 1999)



Depuis 1975, les 4 bourgs-centre ont vu leur poids de population totale diminuer au dépend des communes périphériques. Ils regroupent en 1999, 43% de la population, contre 48% en 1975. Ainsi, entre 1990 et 1999, 69% des nouveaux habitants se sont installés dans les petites communes périphériques.

La densité de population a donc augmenté, passant de 100 habitants/km² en 1982 à 142 en 1999. Cette densité d'ambiance rurale est cependant sensiblement plus élevée que celle du département de l'Ain qui se situe à 89 habitants/km².

1.2. La pyramide des âges évolue

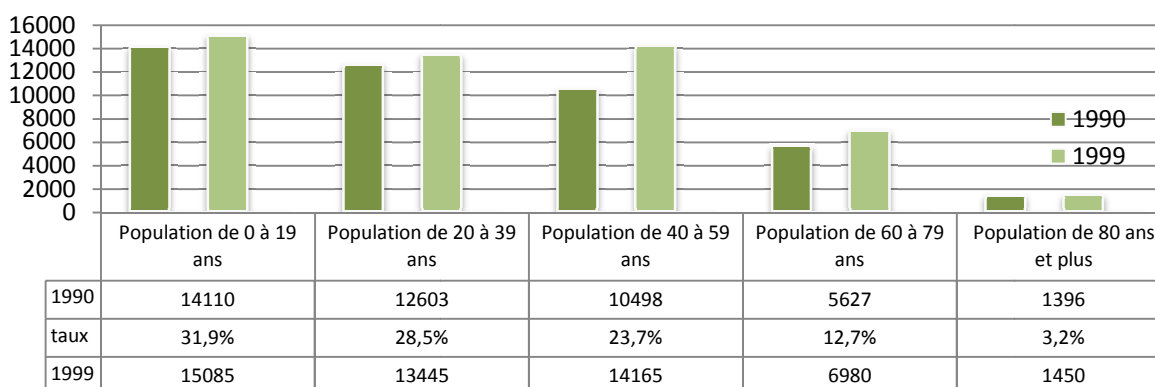


Figure 11 : Evolutions des classes d'âges entre 1990 et 1999 (Source INSEE)

Le territoire du SCOT connaît également la tendance nationale du **vieillessement de la population**. Toutefois, la répartition de la population par classe d'âge montre que :

- la part des populations jeunes diminue faiblement : les personnes de moins de 20 ans représentent 29,5% de la population (31,9% en 1990) et 55,8% ont moins de 40 ans (60,4% en 1990) ;
- la part des populations âgées diminue également : les personnes de plus de 60 ans représentent 16,5% de la population (15,9% en 1990) ;
- La part des 40-59 ans est en forte augmentation : 27,7% en 1999 contre 23,7% en 1990.

On peut remarquer que **les bourgs-centres ont une population plus âgée** que les communes périphériques, même si l'écart n'est pas très important.

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-79 ans	80 ans et +
Les 4 bourgs-centre	28,5%	26,8%	26,1%	14,6%	4,0%
Les autres communes	30,3%	25,9%	28,9%	12,9%	2,0%
Total du SCOT	29,5%	26,3%	27,7%	13,7%	2,8%
Ain	26,9%	27,4%	26,8%	15,4%	3,5%

Figure 12 : Tranches d'âges de la population en 1999 (Source : INSEE RGP99)

La population du SCOT est donc jeune et le nombre de personnes âgées est moins important que dans le reste du département. Cela s'explique notamment par l'arrivée de familles avec enfants, en accession à la propriété dans les lotissements.

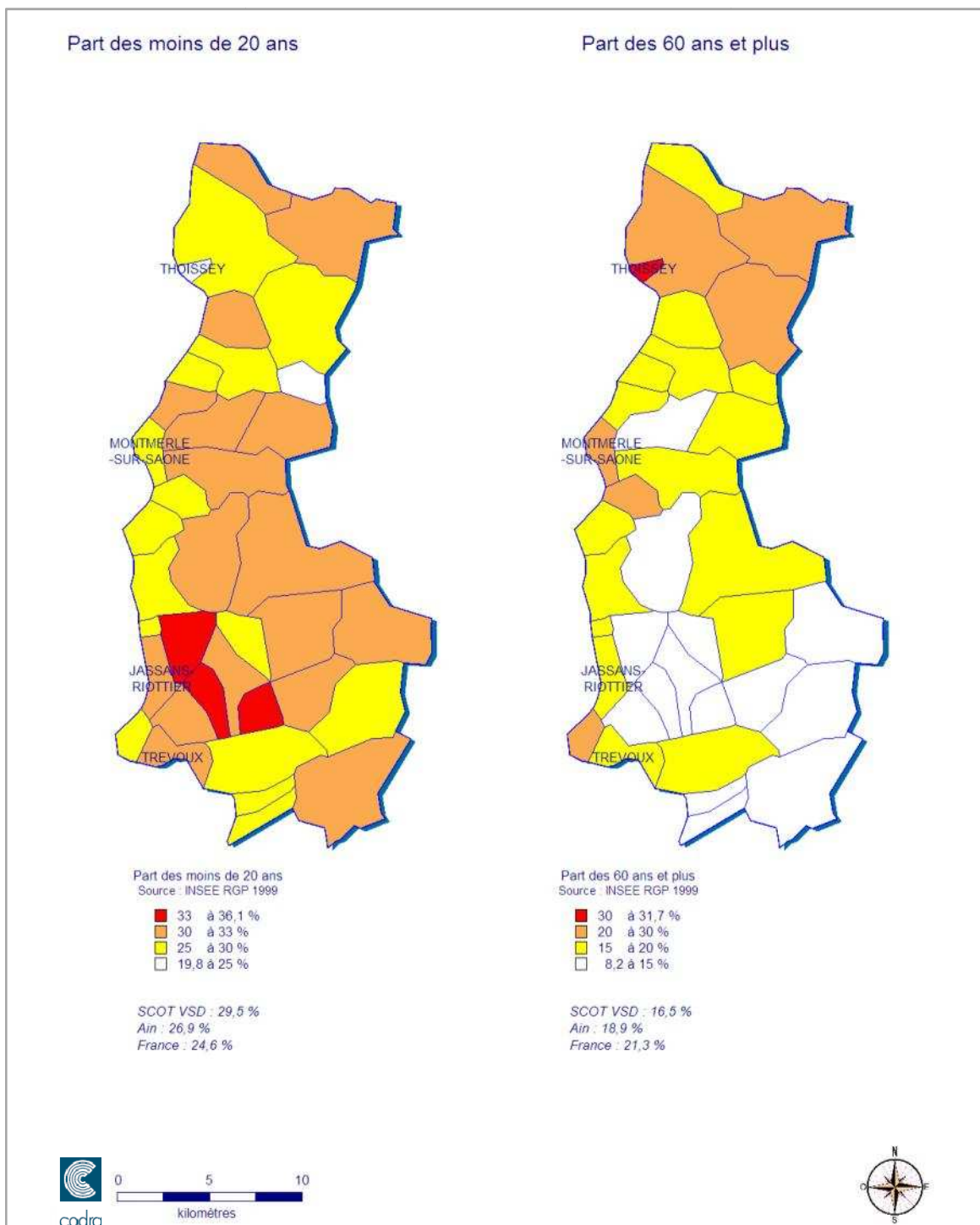


Figure 13 : Structure par âge de la population (Source : INSEE, RGP 99)



1.3. Une taille moyenne des ménages en légère baisse

	Nombre de personnes par ménage		
	1982	1990	1999
Les 4 bourgs-centre	2,85	2,86	2,65
Les autres communes	3,05	3,03	2,90
Total du SCOT	2,96	2,95	2,79
Ain	2,79	2,68	2,53

Figure 14 : Evolution de la taille des ménages (Source : INSEE RGP99)

Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,95 à 2,79 entre 1990 et 1999. Il reste cependant très supérieur à celui du département (2,53).

Nombre de personnes par ménage	1	2	3 et 4	5 et plus
Total du SCOT	3 461	5 446	6 972	2 093
% SCOT	19%	30%	39%	12%
Les 4 bourgs-centre (%)	24%	31%	34%	11%
Les autres communes (%)	16%	30%	42%	12%
Ain (%)	27%	31%	33%	9%

Figure 15 : Composition des ménages en 1999 (Source : INSEE RGP99)

Les ménages de 3 et 4 personnes sont majoritaires (33% des ménages) et plus de la moitié des ménages ont entre 2 et 4 personnes (69%). La part des ménages d'une personne n'est pas négligeable (19%) mais elle reste largement inférieure à celle du département (27%).

Les **bourg-centre ont des ménages plus petits que dans les communes périphériques**, et plus de la moitié de ceux-ci ont de 1 à 2 personnes (55%). Cela tient évidemment à la structure du parc de logements.

La tendance est aussi, comme sur tout le territoire national, à **l'augmentation du nombre des familles monoparentales**. En effet, le taux de familles monoparentales est passé de 7,2% en 1990 à 8% en 1999, mais il reste inférieur à celui du département (9,6%). Ce taux est plus fort dans les bourgs-centre (11,1%) que dans les autres communes dans lesquelles il a diminué (6,6% en 1990 et 5,7% en 1999).

Ces chiffres permettent de distinguer les bourgs-centre des communes périphériques en termes de composition des ménages, et préfigurent également des besoins en termes de desserrement des ménages et d'évolution de cursus résidentiel, y compris dans ces communes où le profil des ménages accueilli est monotone.

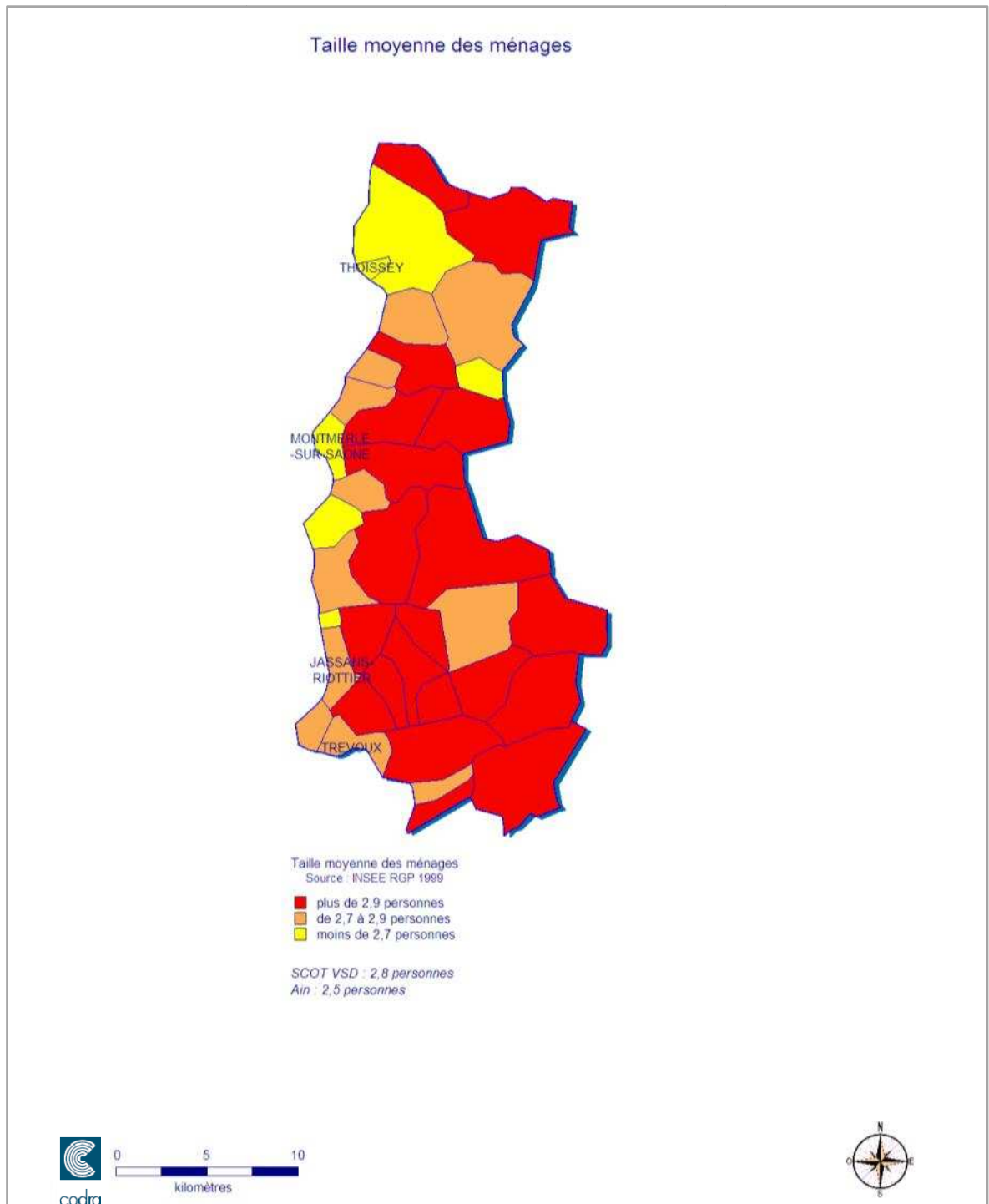


Figure 16 : Taille moyenne des ménages (Source : INSEE, RGP 99)



II. L'HABITAT DANS LE TERRITOIRE DU VAL DE SAONE

2.1. Composition du parc de logements

	Nombre total de logements	Résidences principales		% logements vacants		Logements secondaires	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total du SCOT	19 774	17 972	90,9%	690	3,5%	1 112	5,6%
Ain	230 972	199 063	86,2%	13 634	5,9%	18 275	57,9%

Figure 17 : Composition du parc de logements (Source : INSEE RGP99)

L'aire du SCOT comprend environ 19 800 logements dont 91% de résidences principales. La part des logements vacants est faible (3,5%) et inférieure à celle du département (5,9%). Ce chiffre montre qu'il n'y a plus de réserves de capacité dans le parc ancien et que le **marché de l'immobilier est très tendu** avec une pression foncière qui s'étend sur tout le territoire du SCOT. Seule Valeins a un taux proche de 10%.

■ Une majorité de maisons individuelles

	Part des RP en maison individuelle		Part des RP en collectif	
	en 1990	en 1999	en 1990	en 1999
Les 4 bourgs-centre	65,4%	65,5%	30,9%	31,8%
Les autres communes	93,9%	93,1%	4,2%	5,2%
Total du SCOT	81,0%	80,8%	16,3%	17,1%
Ain	65,1%	65,5%	31,5%	31,8%

Figure 18 : Evolution de la composition du parc des résidences principales (Source : INSEE RGP99)

La part des logements individuels est très élevée sur le territoire du SCOT (81%), en particulier dans les communes périphériques (93%) et malgré une légère baisse depuis 1990 (94%). Les bourgs-centre ont stabilisé leur proportion de logements individuels (65,5%) et augmenté la part des logements collectifs (32%). Ces chiffres illustrent **l'effort des communes dans la diversification de l'offre de logements**, donnant ainsi une alternative à la maison individuelle. Mais celle-ci reste encore très présente et convoitée sur le territoire notamment par les jeunes couples avec enfants en primo-accession.

■ Une majorité de propriétaires

	Résidences principales	Taux de propriétaires	Taux de locataires
Les 4 bourgs-centre	8 007	55,9%	40,8%
Les autres communes	9 965	79,8%	16,7%
Total du SCOT	17 972	69,1%	27,5%
Ain	199 063	58,3%	37,6%

Figure 19 : Statut d'occupation des résidences principales en 1999 (Source : INSEE RGP99)

70% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, et 80% dans les villages périphériques ce qui s'explique encore une fois par l'importance des propriétaires de maisons individuelles. Les logements locatifs sont situés principalement dans les bourgs-centre.

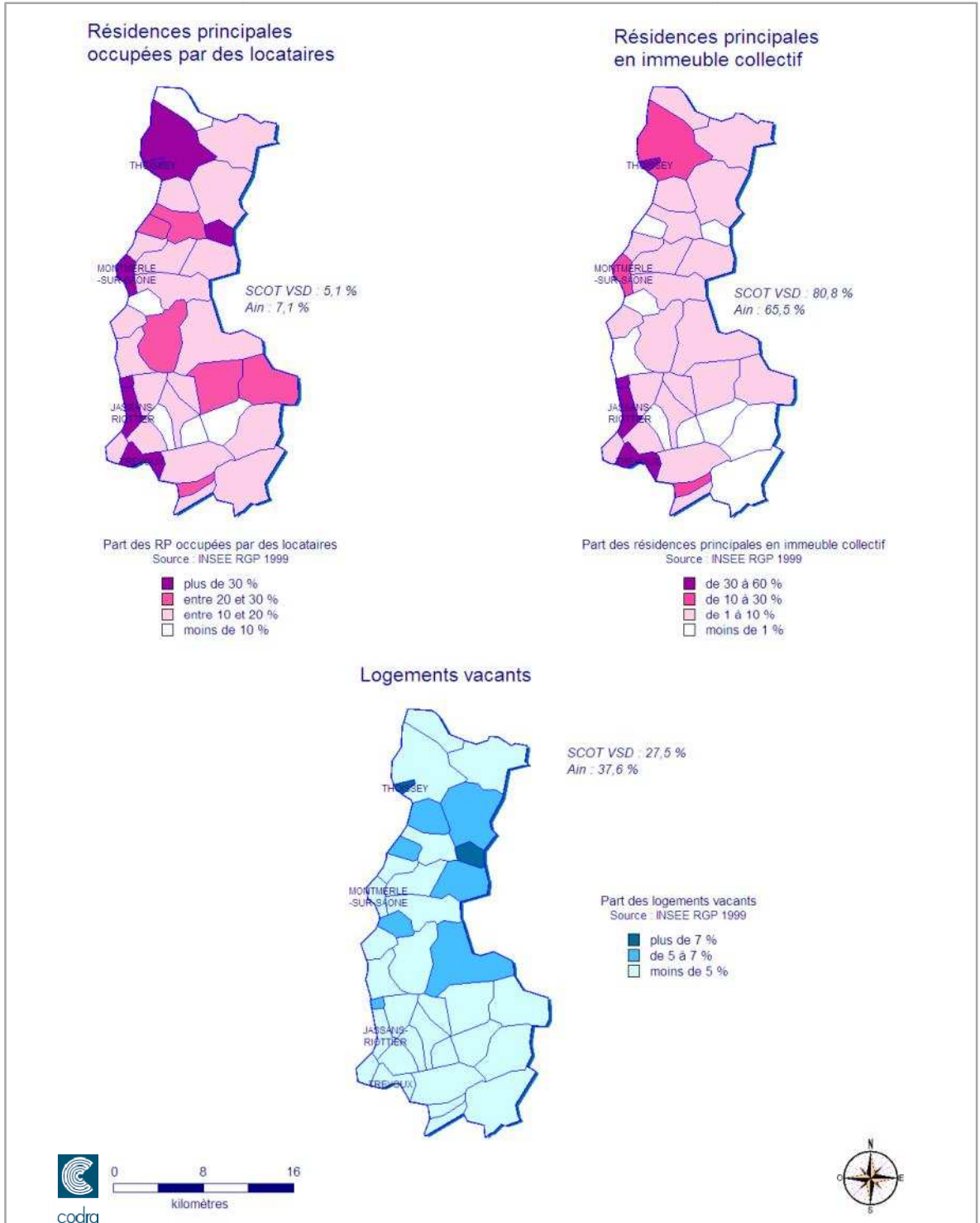


Figure 20 : l'offre de logements : typologie et occupation (Source : INSEE, RGP 99)



2.2. Evolution de la construction des logements

■ L'attraction des villages périphériques perceptibles avec l'évolution du parc des résidences principales

	Nombre de résidences principales		Evolution des RP entre 1990 et 1999	
	1990	1999	valeur absolue	%
Les 4 bourgs-centre	6 670	8 007	1 337	20,0%
Les autres communes	8 030	9 965	1 935	24,1%
Total du SCOT	14 700	17 972	3 272	22,3%
Ain	171 122	199 063	27 941	16,3%

Figure 21: Evolution du parc de logements entre 1990 et 1999 (Source : INSEE RGP99)

Le parc de résidences principales est en hausse de 22% depuis 1990 (pour 15% de croissance démographique) soit plus de 3 000 logements construits en 10 ans. Cette hausse est supérieure à celle du département (16,3%). La différence explique la variation de la taille des ménages.

Le territoire du SCOT a connu une **plus grande progression dans les communes périphériques** (24%) que dans les bourgs-centre (20%). Cela démontre certes l'attrait des villages de petites tailles mais également témoigne d'une offre disponible dans des lotissements communaux.

Le rythme annuel de construction entre 1990 et 1999 montre également que les communes situées en périphérie des bourgs-centre connaissent une dynamique importante, surtout au Sud, même si ces derniers construisent plus de logements (Reyrieux et Jassans). Celui-ci a été de 329 logements en moyenne sur la période (logements construits après 1990 selon l'INSEE).

2.3. Analyse rétrospective de l'utilisation de ce parc nouveau créé entre 1990 et 1999

2 959 logements ont été construits après 1990 d'après les données de l'INSEE. Ces constructions peuvent participer à satisfaire trois catégories de besoins :

- le renouvellement du parc de logements,
- la décohabitation, les besoins liés à l'évolution démographique,
- l'alimentation des réserves de fluidité.

L'exercice qui suit consiste à évaluer la part de chaque catégorie de besoins sur le marché de l'habitat d'une manière générale. Le calcul est détaillé ci-après pour l'ensemble du territoire Val de Saône.

■ Le renouvellement du parc de logements

Parc de logements total en 1999	-	Parc de logements total en 1990	=	Variation du parc
19 774	-	16 889	=	2 885
Nombre de logements construits après 1990	-	Variation du parc de logements entre 1990 et 1999	=	Logements nouveaux utilisés pour le renouvellement du parc
2 959	-	2 885	=	74

Le renouvellement du parc a été sur cette période de 0,04% par an par rapport au parc de 1990, soit environ 8 logements construits par an pour remplacer le parc ancien vétuste (rénovation) ou ayant changé d'affectation. Ceci représente 2,5% de la production entre 1990 et 1999 : marginal. Cela signifie que le parc est globalement confortable, que tout ce qui devait muter l'a fait et que le contexte est plutôt tendu.



■ Les phénomènes de desserrement des ménages

Pour évaluer la part de production neuve qui a permis de répondre aux besoins de desserrement des ménages, on calcule le nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation (taille des ménages) en 1999 avait été atteint dès 1990.

Nombre de résidences nécessaires si taille des ménages 1999 était atteinte en 1990 ¹	-	Résidences principales en 1990	=	Logements nécessaires à la décohabitation
15 852	-	14 700	=	1 152

Sur les 2 959 logements construits entre 1990 et 1999, 39% ont été utilisés à des fins de décohabitation et plus largement, au desserrement des ménages.

PRÉCISION IMPORTANTE : cette conclusion ne veut pas dire que les ménages en situation de décohabitation ont investi les logements neufs uniquement. Mais l'existence de ces nouveaux logements a favorisé des mouvements résidentiels, qui ont libéré des logements qui ont satisfait ces besoins en décohabitation.

■ La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Entre 1990 et 1999, le nombre de logements vacants et de résidences secondaires a sensiblement diminué de 387 unités (- 73 logements vacants et - 314 résidences secondaires et occasionnelles). Ce sont autant de logements qui sont passés résidences principales et qui ont permis de loger de nouveaux ménages. Ce résultat est là encore le signe d'une tension sur le marché.

■ L'utilisation de logements pour satisfaire la croissance démographique

Le calcul des logements qui ont servi à satisfaire les besoins d'une population nouvelle se fait par déduction :

Nombre de logements construits entre 1990 et 1999	-	Logements renouvelés	-	Besoins liés à la décohabitation	=	Logements liés à l'augmentation de la population
2 959	-	74	-	1 152	=	1 733

58,5% de la production de résidences principales entre 1990 et 1999 ont été utiles à l'effet démographique, c'est-à-dire à la croissance externe, par les flux migratoires notamment.

PRÉCISION IMPORTANTE : idem que pour les mouvements en décohabitation.

¹ La formule est : population 1990 divisée par taille des ménages 1999

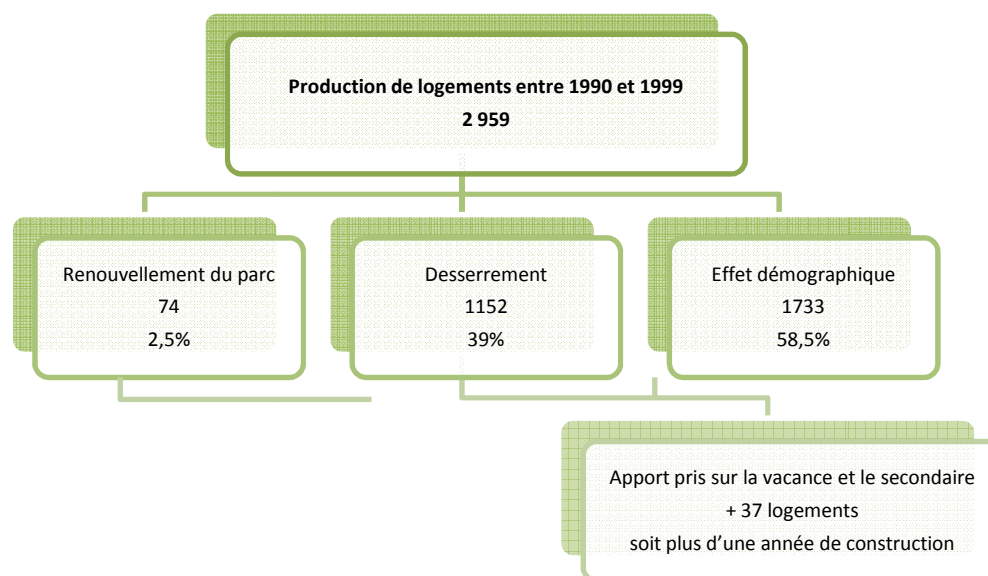


Figure 22: Destination « théorique » des logements neufs entre 1990 et 1999 dans le Val de Saône - Dombes

Ce diagramme de synthèse montre :

- le renouvellement du parc est faible désormais
- les principes de la décohabitation ont été pris en compte
- mais c'est l'accroissement démographique qui reste central avec 58,5 % de la construction
- l'apport significatif des logements antérieurement vacants ou secondaires à la satisfaction des besoins en logements.

La réserve de fluidité n'existe plus pour l'avenir.

2.4. Caractéristique de la construction depuis 1999

Pour poursuivre le rythme évalué selon l'INSEE à 329 logements par an, les données SITADEL produisent des statistiques par année et catégorie de logement :

	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle
Individuel	228	419	414	323	431	363
Collectif	55	38	115	102	12	65
TOTAL	283	457	529	425	443	428

Figure 23 : Nombre de logements commencés par année (Source : SITADEL)

Depuis 1999, on note l'amélioration très sensible du rythme de production des logements sur le territoire. Les bourgs-centres réalisent des opérations importantes et poursuivent l'effort de production en collectif, mais on note également un rythme proportionnellement soutenu dans toutes les communes du Val de Saône. En revanche, seule Fareins a vu la réalisation de deux petits programmes en collectif.

La pression de la demande d'habitat est forte sur ce territoire et les rythmes de construction peuvent vite s'accélérer avec la mise en marché d'opérations type lotissements.



2.5. L'habitat locatif social

L'ensemble des communes accueille près de 2 000 logements locatifs aidés, mais cela représente « seulement » 10 % des résidences principales. On note en outre de **fortes disparités géographiques**.

■ Part de logements sociaux en 1999

	Résidences principales	Logements HLM	Taux de logements HLM
Les 4 bourgs-centre	8 007	1 632	20,4%
Les autres communes	9 965	289	2,9%
Total du SCOT	17 972	1 921	10,7%
Ain	199 063	32 476	16,3%

Figure 24 : Part de logements sociaux en 1999 (Source : INSEE RGP99)

Ces 2 000 logements sociaux sont localisés pour les ¾ dans 4 communes : Jassans (629 logements sociaux et 32% des résidences principales), Trévoux (548 et 23% des résidences principales), Thoissey (224 et 38% des résidences principales) et Beauregard (79 et 26 % des résidences principales). Ces communes atteignent ainsi le taux de 20% mentionné dans la loi SRU.

A l'inverse les autres communes du SCOT comptent moins de 6% de logements sociaux, à l'exception de Saint-Didier-sur-Chalaronne (13,8%) et Massieux (7,7%). Mais en dehors de Sainte-Euphémie, toutes ont vu la création de logements locatifs sociaux.

■ Ancienneté du parc de logement social

Communes	Avant 1975	1975-1981	1982-1989	Après 1989
Ambérieux	14	0	0	5
Ars-sur-Formans	0	0	0	31
Beauregard	24	24	36	0
Chaleins	0	0	0	12
Chaneins	1	0	0	8
Civrieux	0	0	0	12
Fareins	35	0	0	0
Francheleins	0	0	0	12
Garnerans	0	0	0	6
Jassans-Riottier	257	124	109	146
Massieux	0	0	0	55
Misérieux	0	0	0	18
Montceaux	0	0	0	16
Montmerle-sur-Saône	24	0	31	6
Peyzieux-sur-Saône	0	0	1	0
Reyrieux	0	24	0	33
Saint-Bernard	7	0	0	6
St-Didier sur Chalaronne	14	36	35	78
St-Etienne sur Chalaronne	0	0	0	8
Savigneux	0	0	0	30
Thoissey	136	78	0	19
Trévoux	195	225	58	120
Villeneuve	0	0	0	6
Total du SCOT	707	511	270	625

Figure 25 : Ancienneté du parc de logements (Source : INSEE RGP99)

Un tiers du parc est antérieur à 1975. La période 1975 à 1982 a vu la réalisation de quelques programmes dans les bourgs-centres. Très peu de logements, presque autant d'ailleurs en individuel qu'en collectif, a été mis en service entre 1982 et 1989 : 270 logements au total. La dernière décennie, en revanche, marque un effort quantitatif et géographique puisqu'en effet, presque toutes les communes du SCOT Val de Saône ont accueilli quelques logements. Au total, 625 ont été mis en service.



Le détail de la mise en marché depuis 1998 montre un rythme faible :

1998	40 logements locatifs, soit	14,1 % de la construction
1999	115 logements locatifs, soit	25,0 % de la construction
2000	90 logements locatifs, soit	17,0 % de la construction
2001	22 logements locatifs, soit	5,2 % de la construction

Figure 26 : Nombre de logements locatifs mis sur le marché entre 1998 et 2001

On voit que la part des logements locatifs mise en marché ne permet ni un rattrapage du niveau, ni un plus grand équilibre du marché.

■ Le parc social est pour 80 % en collectif

C'est assez classique de la production des logements HLM, d'autant que cela permet de mettre en marché de petits logements. Dans le Val de Saône, les 2/3 des immeubles collectifs sont des logements sociaux – cela contribue sans doute à expliquer la mauvaise image globale du collectif et du social.

■ Plutôt des grands logements

Les petites typologies sont faiblement représentées dans ce parc qui a notamment vocation à faciliter le parcours résidentiel. L'essentiel de la production est réalisé en neuf. Seules Trévoux, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey ont mis en œuvre des opérations d'acquisition - amélioration.

	Nombre	%
T1	36	1,7 %
T2	392	18,5 %
T3	684	32,4 %
T4	728	54,4 %
T5 et plus	273	12,9 %
TOTAL	2 113	100 %

Figure 27 : Taille des logements (Source : INSEE RGP99)

■ En termes de fonctionnement

La vacance est strictement limitée à de la vacance technique : 0,3 % pour l'année 2002.

La mobilité dans le parc (les emménagements) est faible en moyenne : 9,9 % en 2002. Mais cette moyenne cache une forte disparité :

- **aucune mobilité** dans les communes où le patrimoine est limité, beaucoup en individuel : les familles s'installent durablement (Ambérieux, Ars, Chaleins, Chaneins, Civrieux, Garnerans, Peyzieux, Saint-Bernard, Villeneuve, ...)
- **une mobilité faible** (moins de 10 %) à Jassans-Riottier, Reyrieux, Savigneux, Thoissey, Fareins et Trévoux ;
- **une mobilité moyenne** (10 à 15 %) à Beauregard, Massieux, Saint-Didier-sur-Chalaronne ;

et enfin des rotations élevées qui interrogent à Amareins, Montceaux, Montmerle et Saint-Etienne sur Chalaronne.

Sur ce territoire à dominante rurale, le niveau de présence du parc locatif social est classique : il est inférieur à l'objectif moyen - les 20% - mais les efforts ont été engagés pour proposer une alternative aux habitants en situation de décohabiter. Introduit récemment en individuel dans les plus petites communes, ce parc mérite un développement pour répondre aux besoins et assurer un bon fonctionnement des équipements (notamment scolaires) créés pour les nouveaux habitants.



2.6. Périurbanisation et étalement urbain

L'analyse de la pression démographique et des dynamiques urbaines évoquée en introduction dans le chapitre relatif à la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, témoigne d'un phénomène de **périurbanisation** sur le territoire du Val-de-Saône. En effet, l'habitat se développe en majorité dans les communes périurbaines qui offrent, généralement sous forme de lotissements, des lieux d'accueil pour les nouvelles populations.

Ce phénomène est généralisable sur tout le territoire national autour des principales agglomérations. Il peut s'expliquer par divers phénomènes :

- l'attrance des ménages pour la campagne et un cadre de vie agréable,
- leur désir de devenir propriétaire associé à la diminution des coûts plus on s'éloigne de l'agglomération centrale,
- la proximité et la qualité des infrastructures de déplacement,...

La périurbanisation engendre néanmoins plusieurs conséquences dommageables :

- l'éloignement progressif des ménages les plus modestes des grandes agglomérations et donc des emplois, des services et des équipements qui leur sont liés,
- la multiplication des déplacements entre le domicile et le travail et le domicile et les services,
- des exigences plus fortes en terme d'équipements (réseaux, écoles, commerces de proximité,...) de la part des nouveaux habitants (néo-ruraux) dans les communes rurales.

L'enjeu est alors de réduire ce phénomène par une structuration du territoire, notamment au regard de l'augmentation à venir du prix de l'énergie et de la mixité sociale.

A la périurbanisation s'associe le phénomène **d'étalement urbain**, plus local, qui met en cause des formes d'urbanisation consommatrices d'espace. Sur le territoire du Val-de-Saône - Dombes, cela se traduit par la construction de nombreux lotissements offrant généralement un produit monotype d'accession à la propriété de maisons individuelles, sur des parcelles allant de 1 000 à 2 000 m² dans les communes rurales.

L'enjeu est alors de favoriser le renouvellement urbain (construction de la ville sur la ville) et la densification des extensions urbaines, en y intégrant une offre diversifiée de logements pour permettre une mixité sociale dans les quartiers. Il s'agit ainsi :

- d'économiser du foncier, le sol étant un « produit » rare et non renouvelable,
- d'économiser les linéaires de voirie et autres réseaux divers,
- de rentabiliser les équipements publics,
- de faciliter le développement des transports en commun,
- de contribuer à renforcer l'identité des bourgs et des villages par des formes urbaines plus diversifiées.



LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DANS LE TERRITOIRE VAL DE SAONE - DOMBES

I. LES ACTIFS ET LES EMPLOIS

1.1. Une population active en hausse

	1990				1999			
	Population active	Population active occupée	Taux de chômage	Taux d'activité	Population active	Population active occupée	Taux de chômage	Taux d'activité
Les 4 bourgs-centre	8 718	7 925	8,0%	57,6%	10 121	9 117	9,6%	58,3%
Les autres communes SCOT VSD	11 404	10 636	5,7%	61,1%	14 108	13 183	6,3%	62,3%
	20 122	18 561	6,7%	59,5%	24 229	22 300	7,7%	60,6%
Ain	220 582	204 106	6,6%	59,2%	243 873	223 759	8,0%	58,9%

Figure 28 : Caractéristiques de l'activité dans le Val de Saône-Dombes (Source: INSEE RGP99)

Entre 1990 et 1999, le territoire du SCOT a gagné 4 107 actifs (soit une croissance de 20% alors que la population augmentait dans le même temps de 15%). C'est une conséquence de l'attractivité du territoire en termes de cursus résidentiel : installation de ménages actifs. En 1999, il dispose ainsi de 24 229 actifs, dont 22 300 occupés.

Ce nombre d'actifs occupés est proportionnellement plus faible qu'en 1990, d'où une augmentation du taux de chômage (7,7% en 1999 contre 6,7% en 1990) qui reste cependant plus faible que dans le département (8% en 1999) ou qu'en France métropolitaine (12,8% en 1999). Cette augmentation du taux de chômage suit la tendance nationale.

En 1999, le taux d'activité¹ est de 60,6% (58,9% pour le département et 55,2% pour la France métropolitaine) contre 59,5% en 1990. On remarque ainsi une légère hausse d'activité de la population du SCOT, ce qui n'est pas le cas pour le département dont le taux d'activité stagne.

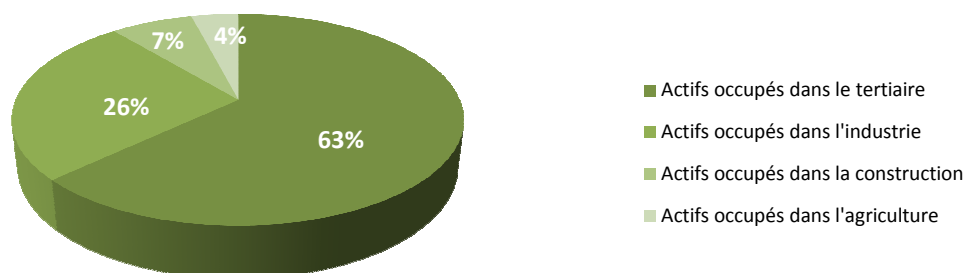


Figure 29 : Secteurs d'activités des actifs en 1999 (INSEE : RGP 1999)

¹ Taux d'activité : Rapport de la population active (actifs ayant un emploi, militaires du contingent et chômeurs) à la population totale de 15 ans ou plus (ou « population en âge de travailler »).



La grande majorité des actifs du SCOT travaillent dans le tertiaire (63%). Le deuxième secteur d'activité des habitants du SCOT est l'industrie (26%), et seuls 4% des actifs travaillent dans l'agriculture.

■ Une population active de plus en plus qualifiée

	agriculteurs exploitants	artisan, commerçant, chef entreprise	cadres, professions intellect. supérieurs	professions intermédiaires	employés	ouvriers	retraités	personnes sans activité prof.
1990	944 2,1%	2 069 4,7%	1 836 4,1%	3 880 8,8%	4 737 10,7%	6 701 15,1%	5 988 13,5%	18 127 40,9%
1999	516 1,0%	2 090 4,1%	2 596 5,1%	5 720 11,2%	6 400 12,5%	6 784 13,3%	7 416 14,5%	19 651 38,4%
Ain	1,4%	4,1%	5,8%	13,0%	15,9%	18,3%	20,6%	20,9%

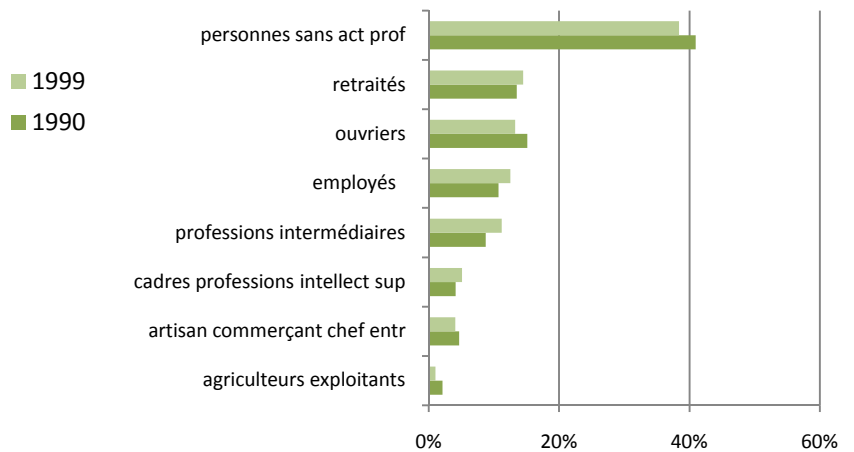


Figure 30 et 31 : Evolution des catégories socioprofessionnelles en 1990 et 1999 (Source : INSEE RGP99)

Le graphique illustre l'augmentation de la part des retraités (14,5%), des employés (12,5%), des professions intermédiaires (11,2%) et des cadres (5,1%), alors que la part des agriculteurs (1%), des commerçants (4,1%) et des ouvriers (13,3%) a diminué entre 1990 et 1999. Toutes les catégories socioprofessionnelles ont augmenté en nombre, selon la croissance démographique, à l'exception des agriculteurs dont le nombre a diminué sensiblement : - 428 agriculteurs.

1.2. L'augmentation du nombre d'emplois reste insuffisante

■ Evolution des emplois de 1990 à 1999

	Nombre d'emplois		Evolution des emplois entre 1990 et 1999		Taux d'emploi ¹	
	1990	1999	valeur absolue	%	1990	1999
Les 4 bourgs-centre	7 343	8 436	1 093	14,9%	0,93	0,93
Les autres communes	3 998	4 017	19	0,5%	0,38	0,30
Total du SCOT	11 341	12 453	1 112	9,8%	0,61	0,56
Ain	171 306	188 082	16 776	9,8%	0,84	0,84

Figure 32 : Evolution des emplois de 1990 à 1999 (Source : INSEE RGP99)

¹ Taux d'emplois : nombre d'emplois sur la commune / nombre d'actifs de la commune ayant un emploi

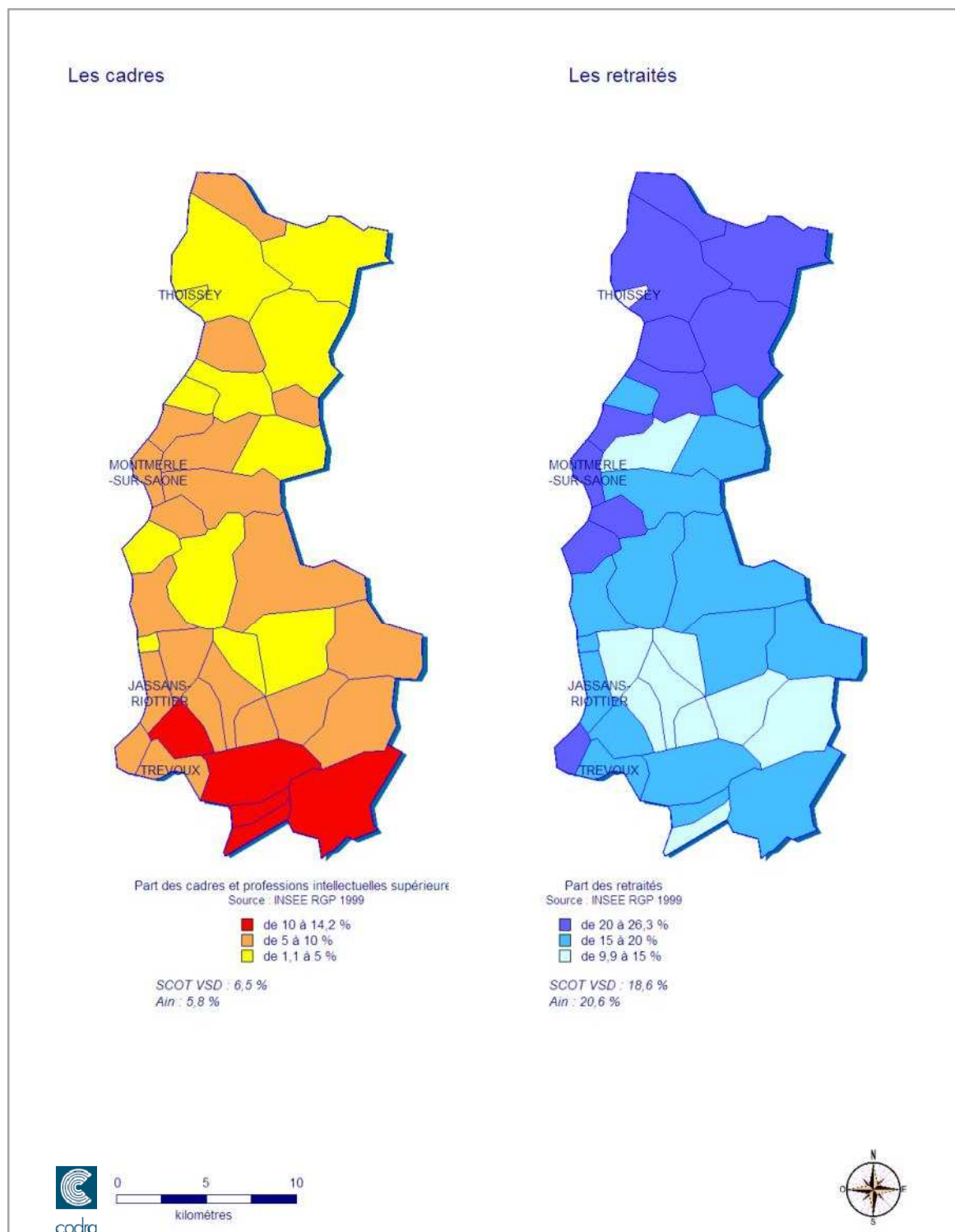


Figure 33 : Catégories socioprofessionnelles (Source : INSEE, RGP 99)

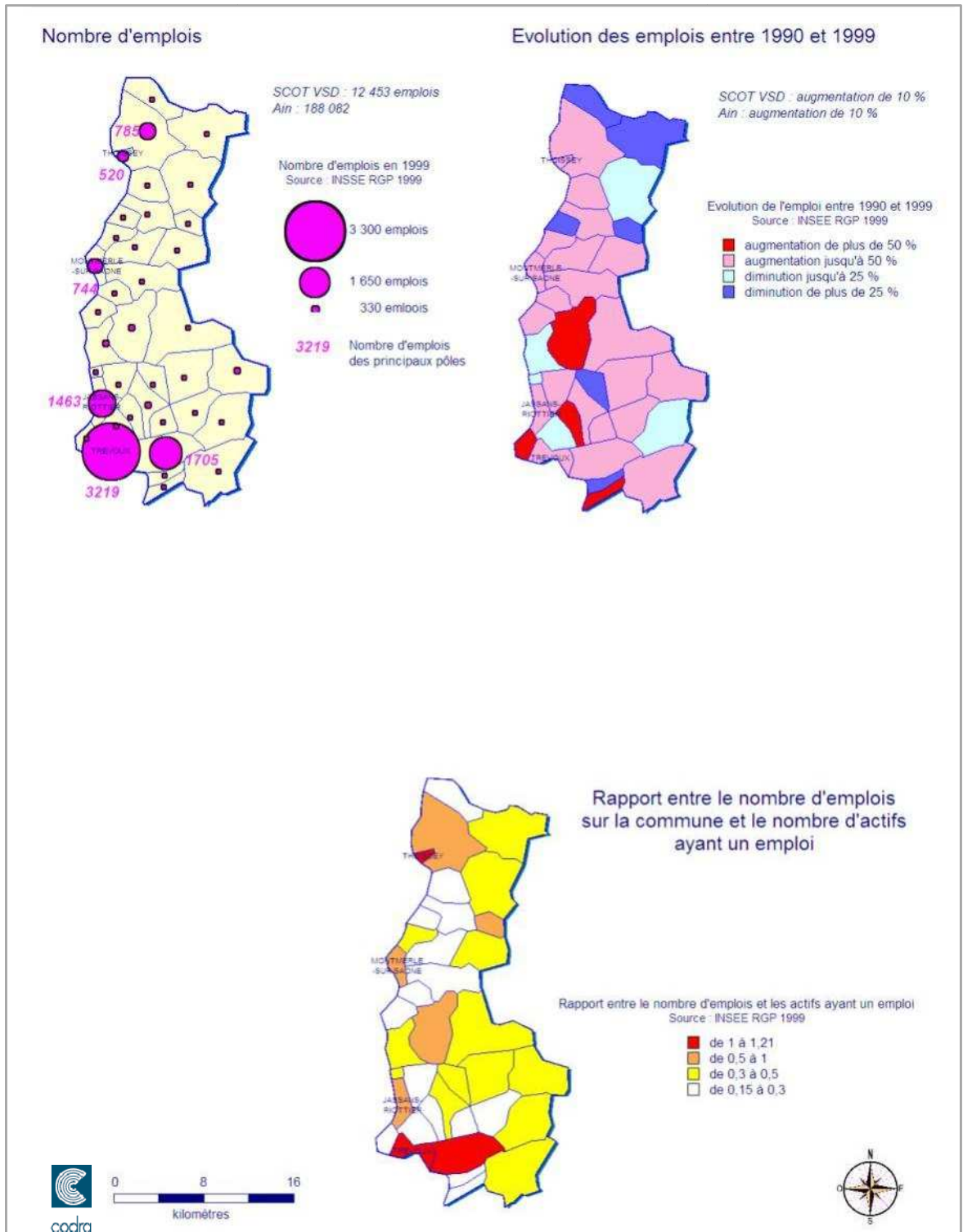


Figure 34 : Evolution de l'emploi entre 1990 et 1999 et taux d'activité (Source : INSEE RGP99)



En 1999, le territoire du SCOT compte 12 453 emplois, soit une augmentation de + 1 112 emplois depuis 1990 et une croissance de 9,8%, identique à celle du département (alors que la population augmentait dans le même temps de 15%). Cette croissance est moins forte qu'entre 1982 et 1990 (+12%) mais le nombre d'emplois créés est identique. 68% des emplois se trouvent en 1999 dans les bourgs-centre et leur croissance s'est faite exclusivement dans ces mêmes bourgs (98%).

En 1999, le taux d'emplois est déficitaire (0,56) et en baisse par rapport à 1990 (0,61). Seuls les bourgs-centre maintiennent un taux proche de 1 (0,93) leur permettant de couvrir en partie les besoins locaux. Cela ne présume en rien des migrations pendulaires.

Seules les communes de Trévoux et Reyrieux possèdent plus d'emplois sur leurs communes qu'elles n'ont d'actifs (taux d'emplois respectifs de 1,21 et 1,10), ce qui témoigne d'une dynamique plus marquée dans le Sud du territoire.

Les principaux pôles d'emplois du SCOT sont donc les 4 principales agglomérations ou bourgs-centre :

- Trévoux/Reyrieux/Massieux
- Jassans-Riottier
- Montmerle-sur-Saône
- Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalaronne.

L'activité économique de ces pôles sera détaillée par bassin dans les parties suivantes.

■ Des emplois dans le tertiaire et l'industrie essentiellement

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire hors commerce	Commerces
Total SCOT	681	3 676	1 252	6 159	1 560
% SCOT	5,1%	27,6%	9,4%	46,2%	11,7%
% Ain	4,0%	29,0%	6,8%	48,0%	12,2%
Part des 4 bourgs-centre	18,8%	76,4%	34,8%	67,1%	63,0%
Part des autres communes	81,2%	23,6%	65,2%	32,9%	37,0%

Figure 35 : Répartition des emplois par secteur d'activité (Source : INSEE RGP99)

Comme dans le département de l'Ain, le territoire du SCOT offre la majorité de ses emplois **dans le tertiaire** (58% dont 12% dans le commerce). Ces quelques 7 700 emplois sont pour 65% d'entre eux dans les bourgs-centre. La moitié de ces emplois se situent dans les pôles de Trévoux (2 000 emplois en 1999, soit 26% des emplois tertiaires), Reyrieux (983 emplois) et Jassans (909 emplois).

Le territoire offre près de 1 600 emplois **dans le commerce**. Les principaux pôles sont les villes de Trévoux (271 emplois en 1999) et Jassans (217 emplois en 1999), et dans une moindre mesure Saint-Didier-sur-Chalaronne (152 emplois), Reyrieux (135 emplois), Montmerle-sur-Saône (128 emplois) et Thoissey (80 emplois). La question du commerce sera détaillée dans la partie consacrée à « l'armature commerciale ».

Le territoire offre, comme dans le département, de nombreux emplois **dans l'industrie** (environ 3 700, soit 28% des emplois) également situés pour les ¾ dans les bourgs-centre qui disposent pour la plupart de zones industrielles équipées. Les pôles importants sont Reyrieux (1 076 emplois en 1999), Trévoux (608 emplois) et Jassans (475 emplois).

Les principaux secteurs industriels concernent le travail des métaux et la fonderie, la fabrication de matériel de manutention, de matériel électrique et d'équipements industriels, le textile et les industries agro-alimentaires.

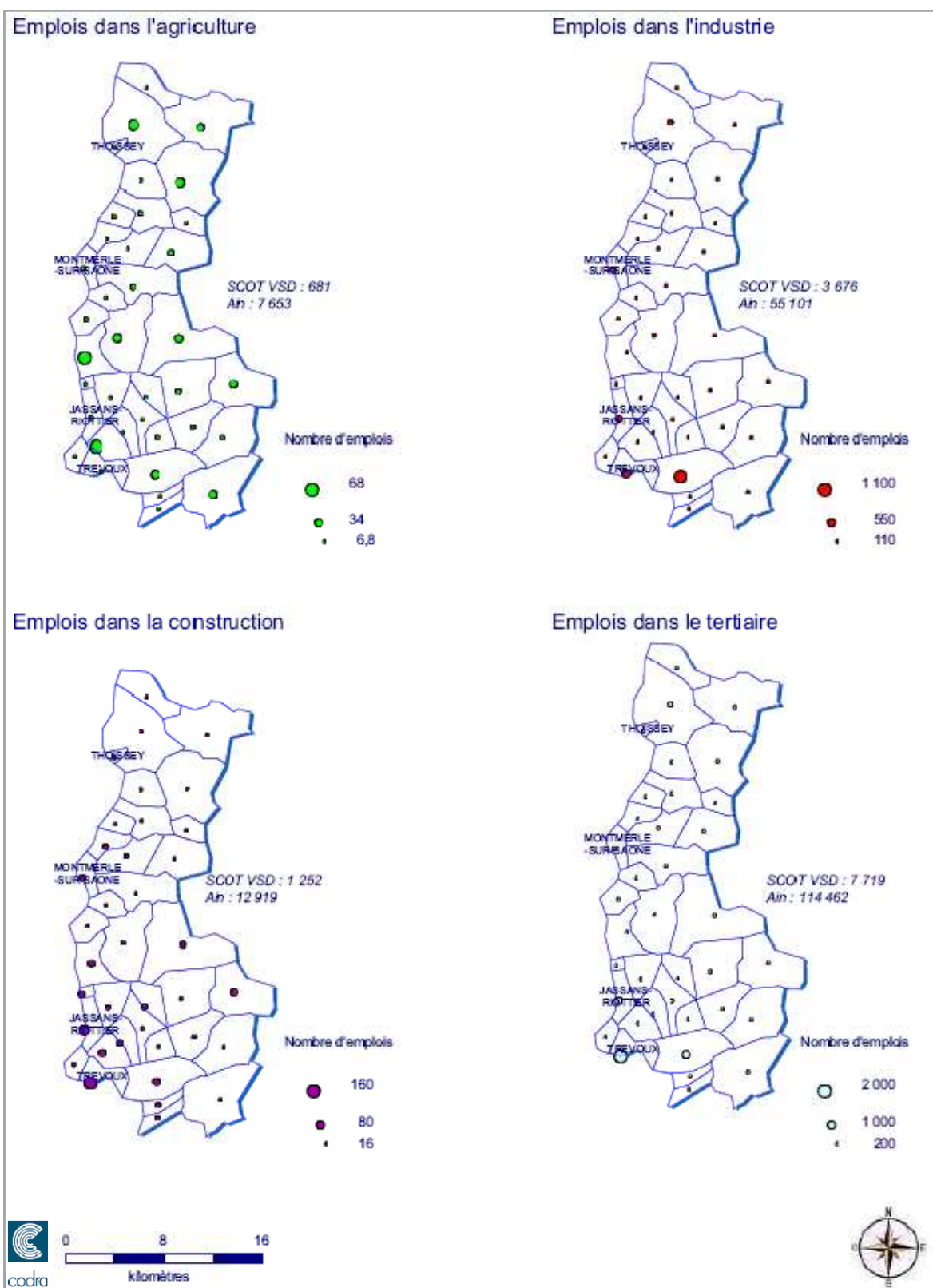


Figure 36 : Répartition des emplois par secteur (Source : INSEE RGP99)



Le secteur de la **construction** offre plus de 1 000 emplois. Il est plus représenté sur le territoire du SCOT que dans tout le département (9,4% contre 6,8%) et ses entreprises sont localisées en majorité dans les villages périphériques même si les pôles de Trévoux (152 emplois) et Jassans (120 emplois) offrent le plus d'emplois. L'importance du secteur de la construction témoigne ainsi du dynamisme de l'immobilier dans la région.

Bien que l'équilibre emplois - actifs ne soit pas atteint, le territoire offre un nombre important, en croissance et diversifié d'emplois. On note bien sûr les concentrations sur les bourgs-centre mais également un tissu économique minimum dans l'ensemble des communes.



II. LES MIGRATIONS ALTERNANTES : UNE FORTE EVASION D'ACTIFS ET DE NOMBREUX ECHANGES AVEC LE VOISINAGE

La situation géographique du territoire et son attractivité en termes résidentiels a une conséquence immédiate : l'augmentation constante des migrations alternantes, c'est à dire des habitants qui quittent chaque jour leur commune de résidence pour aller travailler ailleurs.

Toutes les communes sont concernées par ce phénomène dans des proportions importantes : de 60% des actifs résidents à 91%, soit une moyenne de 81% (70% en 1990), les sorties hors du périmètre du SCOT Val de Saône – Dombes s'échelonnant entre 49% et 82% des résidents actifs, pour une moyenne de 66% (58% en 1990).

Nombre d'actifs occupés résidant dans le territoire	22 300	
Nombre d'actifs occupés habitant et travaillant dans le SCOT	7 526	33,7%
Nombre d'actifs occupés habitant dans le SCOT et travaillant à l'extérieur	14 774	66,3%
Nombre d'emplois dans le territoire	12 453	
Nombre d'emplois occupés par des habitants du SCOT	7 526	60,4%
Nombre d'emplois occupés par des habitants de l'extérieur	4 927	39,6%

Figure 37 : Emplois et actifs occupés dans le Val de Saône-Dombes (Source : Migrations domicile-travail – INSEE RGP 1999)

■ 1/3 des actifs habitent et travaillent sur le territoire du SCOT

Les migrations internes – celles qui se font entre communes du « Val de Saône - Dombes » – concernent seulement 7 526 actifs (soit 33,7% des actifs occupés) et sont essentiellement des migrations de proximité autour des principaux pôles d'emplois. Ainsi, les pôles qui attirent le plus d'actifs résidant dans le SCOT sont :

- Trévoux (1 732 actifs du SCOT y travaillent, dont 800 habitants de la commune),
- Reyrieux (876 actifs du SCOT, dont 299 de la commune),
- Jassans (805 actifs du SCOT, dont 424 de la commune),
- et dans une moindre mesure Montmerle, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey (moins de 500 actifs du SCOT).

On remarque plus d'interaction dans la partie Sud. Les migrations internes sont en augmentation par rapport à 1990 (environ 2 000 actifs, soit 10% des actifs occupés), confirmant ainsi le renforcement du tissu économique du territoire.

Les actifs travaillant dans le périmètre du SCOT occupent 60,4% des emplois du SCOT. Plus de la moitié d'entre eux (soit 4 178 actifs) travaillent dans leur commune de résidence. Ils occupent ainsi 33,6% des emplois du SCOT.

■ 2/3 des actifs, soit 15 000 actifs, sortent du territoire pour travailler

La grande majorité, soit 66,3% des actifs occupés du SCOT (14 774 actifs), travaillent à l'extérieur du périmètre. Parmi ces actifs :

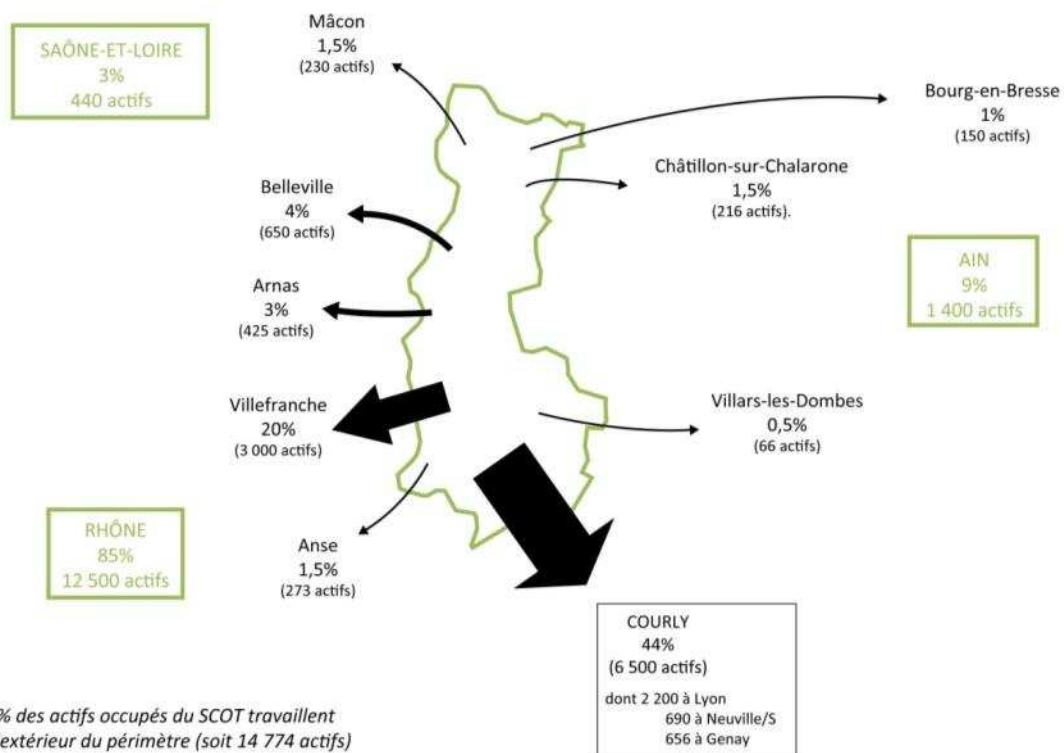
- 84,9% (soit 12 537 actifs) travaillent dans le département du Rhône : 3 000 à Villefranche et plus du double dans la COURLY (ou « GRAND LYON ») ;
- 9,3% (soit 1 378 actifs) travaillent dans le département de l'Ain (hors SCOT) ;
- 3% (soit 441 actifs) travaillent dans le département de Saône-et-Loire.

Ces 15 000 actifs qui quittent chaque jour le Val de Saône pour aller travailler se dirigent vers :

les communes de la COURLY pour 44% d'entre eux (6 432 actifs, dont 2 214 à Lyon et 690 à Neuville-sur-Saône) ; les communes de Massieux, Parcieux, Civrieux, Reyrieux, Saint-Jean de Thurigneux fournissant par ordre décroissant le plus fort pourcentage de leurs actifs résidents (de 50% à 67%), les communes de Trévoux et Jassans une masse relativement importante.



- Villefranche-sur-Saône pour 20% d'entre eux (2 969 actifs), les communes de Beauregard, Fareins, Jassans et Frans fournissant le plus fort taux de leurs actifs résidents (de 24% à 39%), celles de Montmerle, Trévoux, Messimy, Misérieux, Ars et Francheleins une masse relativement importante.



Et pour le dernier tiers :

- vers Belleville (656 actifs) avec un fort taux de migrants issus de Guéreins, Genouilleux, Montceaux (de 17% à 20%), une masse relativement importante de Montmerle et Saint-Didier-sur-Chalaronne/Thoissey.
- vers Mâcon (230 actifs), le reste de l'Ain et la Saône-et-Loire.

Les actifs du SCOT vont donc travailler principalement dans les villes situées dans le Val de Saône et dans l'agglomération de Lyon.

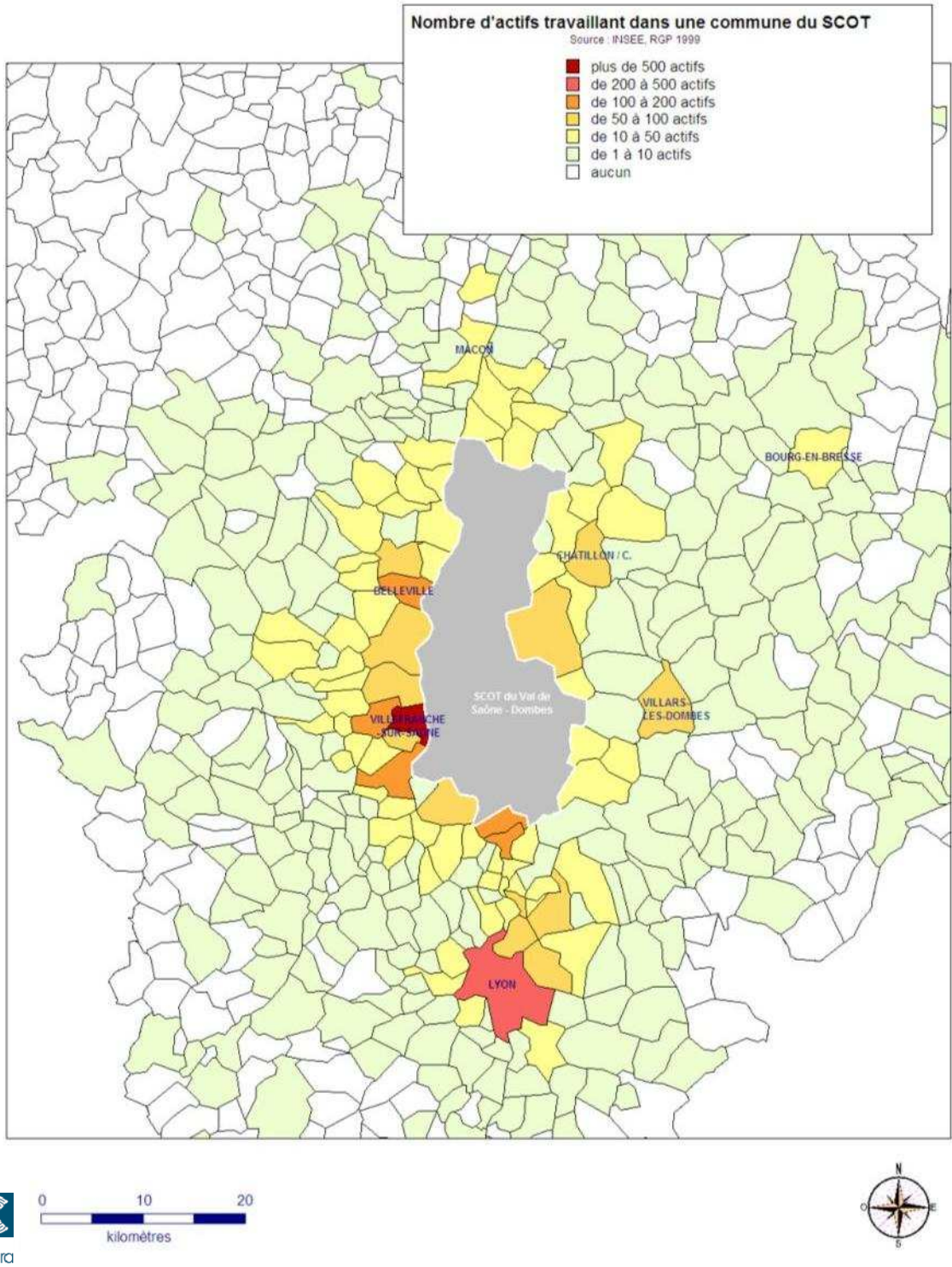
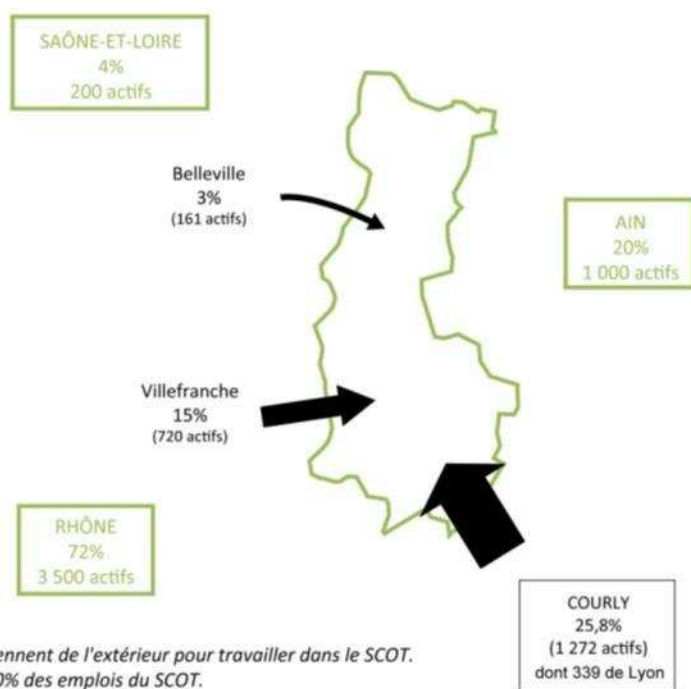


Figure 38 : Les flux domicile-travail – les sortants (Source : INSEE RGP 1999)



■ **En sens inverse, 5 000 actifs entrent sur le territoire pour y travailler**



39,6% des emplois (soit 4 927 emplois) sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur du SCOT. Ces emplois sont occupés :

- à 72% (3545 emplois) par des habitants du département du Rhône ;
- à 20,5% (1 012 emplois) par des habitants du département de l'Ain (hors SCOT) ;
- à 4% (200 emplois) par des habitants du département de Saône-et-Loire.

Ces 5 000 actifs viennent :

- pour 26% d'entre eux des communes du « GRAND LYON » (1 272 actifs, dont 339 actifs de Lyon) pour aller principalement à Trévoux, Jassans, Reyrieux.
- pour 15% d'entre eux de Villefranche-sur-Saône (720 actifs) pour aller à Trévoux, Jassans puis Reyrieux.

Le reste vient d'autres destinations avec une provenance marquée de Belleville vers Montmerle et du reste de l'Ain vers Jassans, Trévoux, Reyrieux et Thoisse/Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Ce flux de migrations alternantes vers le « Val de Saône – Dombes » a très nettement augmenté entre 1982 et 1999, passant de 2 135 personnes entrant quotidiennement dans ce territoire pour y travailler à 3 700 en 1990 et 4 927 en 1999. Cette augmentation traduit une réelle attractivité du « Val de Saône – Dombes » et reflète les évolutions de la mobilité professionnelle des ménages.

D'une manière générale, on note une amélioration des échanges autour des emplois : les entrants sont de plus en plus nombreux et occupent une place croissante dans les nouveaux emplois créés sur le territoire.

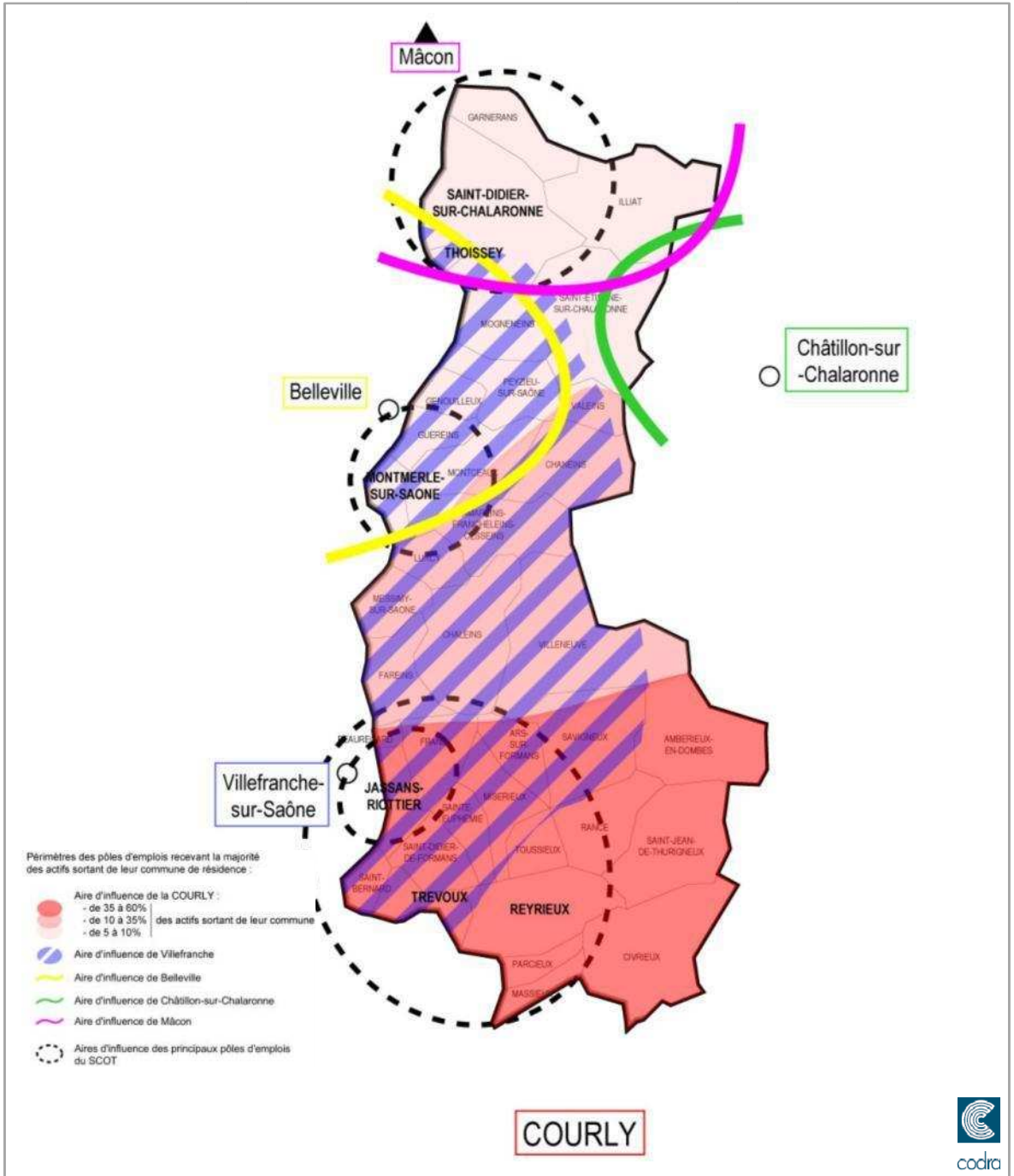


Figure 39 : Aire d'influence des pôles d'emplois (Source : INSEE RGP 1999)



III. L'ÉCONOMIE LOCALE ET SES ESPACES D'ACTIVITÉS

Les migrations domicile-travail ont montré l'influence des pôles d'emplois extérieurs au SCOT, à savoir l'agglomération lyonnaise, le pôle de Villefranche-sur-Saône et dans une moindre mesure les pôles de Belleville, Mâcon et Châtillon-sur-Chalaronne. La carte ci-contre synthétise ces influences.

L'**agglomération lyonnaise** attire principalement les actifs du Sud du territoire, mais également ceux qui habitent au Nord, illustrant ainsi son rôle de métropole en développement et générant de ce fait beaucoup de trafics.

La ville de **Villefranche** attire les actifs de la majeure partie du territoire du SCOT, mais sont influence s'amenuise en allant vers le Nord, où les actifs se rendent plus facilement à **Mâcon** et **Châtillon-sur-Chalaronne**, et en allant vers le Sud-est, où l'attraction de l'agglomération lyonnaise est prédominante.

Le pôle d'emploi de **Belleville** attire principalement les actifs des communes situées au Sud de Thoissey et dans les environs de Montmerle.

En ce qui concerne les pôles d'emplois locaux, leur influence est plus marquée au Sud (pôle de Trévoux/Reyrieux et dans une moindre mesure Jassans-Riottier) qu'au Nord : les pôles de Montmerle-sur-Saône et Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalaronne ont une influence plus locale.

3.1 Une économie locale structurée autour des 4 bourgs-centre

En 2002, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a recensé 1 360 établissements sur le territoire du SCOT :

- 613 établissements sont sans salarié
- 605 établissements de 1 à 9 salariés
- 122 établissements de 10 à 49 salariés
- 14 établissements de 50 à 99 salariés
- 6 établissements de plus de 100 salariés

L'économie du territoire s'appuie donc sur un tissu constitué pour moitié de petites entreprises (artisans et commerçants), les grandes entreprises étant localisées dans des zones d'activités. Ces sites générateurs d'emplois sont situés dans les bourgs-centre et dans quelques villages périphériques.

■ Le bassin de Trévoux/Reyrieux et ses environs

Avec près de 5 000 emplois en 1999 (3 219 à Trévoux et 1 705 à Reyrieux), ces deux communes constituent le pôle d'emploi majeur du territoire du SCOT. De manière générale, Trévoux polarise l'économie tertiaire et Reyrieux l'industrie.

La commune de Reyrieux a connu entre 1982 et 1990 une forte implantation d'entreprises pour partie due à la délocalisation d'entreprises lyonnaises à la recherche d'espaces plus vastes et moins contraignants sur le plan de l'environnement, et donc une croissance exceptionnelle des emplois (+67%). Entre 1990 et 1999, ce rythme a baissé (+12%, soit 181 emplois supplémentaires) s'alignant sur la croissance de Trévoux (+15%, +427 emplois).

Ce pôle s'organise principalement autour de deux zones d'activités :

- le parc d'activités de Trévoux (48 ha - 5,5 ha disponibles et 2,5 ha en lotissement artisanal) ;
- la zone industrielle de Reyrieux (53ha – 3 ha privés disponibles).

Ces 2 zones sont donc principalement occupées par des entreprises qui cherchaient de grands terrains (logistique – Intermarché,...). On y trouve également de petites et moyennes entreprises dans l'industrie (métallurgie, mécanique, électricité, électronique) et le tertiaire.

Notons que ces deux zones d'activités possèdent des conditions médiocres d'accessibilité, notamment pour les poids-lourds.



La commune de Massieux dispose également d'une zone d'activité d'une quinzaine d'hectares depuis 1991.

Cette commune a donc profité de sa situation aux portes du territoire pour développer son économie (croissance des emplois de 75% entre 1990 et 1999, soit 96 emplois supplémentaires) ce qui porte son nombre d'emplois à 250 en 2004.

Enfin, il existe également des zones artisanales à Sainte-Euphémie (1,65 ha – 2 000 m² disponibles) et à Saint-Jean-de-Thurigneux (6 ha – 3 ha disponibles).

Les projets :

Les zones d'activités de Trévoux et Reyrieux n'offrant pratiquement plus de terrains disponibles, la communauté de communes Saône Vallée projette de créer un troisième pôle majeur de développement à Civrieux le long de l'A46 dans la perspective d'un nouvel échangeur. Il s'agira d'une zone d'environ 11 ha dans un premier temps avec une extension de 18 ha à l'étude dans un second temps.

L'objectif de la communauté de communes est de limiter le nombre de sites d'accueil et de ne pas recréer de petites zones dans les villages. Le type d'entreprises et d'activités susceptibles d'être accueillies sur la zone de Civrieux n'a pas encore été déterminé sauf qu'il ne s'agira pas d'entreprises de logistiques comme ça a pu être le cas à Trévoux et Reyrieux, fortement consommatrices d'espaces et peu génératrices d'emplois.

De son côté, la commune de Massieux projette d'accueillir un centre commercial Leclerc (sur 8 ha), profitant ainsi de sa délocalisation de la commune voisine de Genay et de son agrandissement, l'implantation actuelle étant en zone de vigilance de plusieurs entreprises industrielles classées SEVESO. Ce projet est en attente pour des problèmes de contentieux liés à une zone de captage protégée.

■ **Le bassin de Jassans-Riottier et ses environs**

La commune de Jassans-Riottier dispose de 1 463 emplois en 1999, ce qui fait d'elle le troisième pôle d'emploi local après Trévoux et Reyrieux.

Après Trévoux, Jassans est la deuxième ville ayant offert le plus d'emplois entre 1990 et 1999 (+207 emplois, soit 16% de croissance), mais ce rythme est moins élevé qu'entre 1982 et 1990 (+47%).

La ville dispose d'une zone industrielle de 19 hectares (36 entreprises) qui n'offre aucune disponibilité foncière et qui a fait l'objet de quelques requalifications (déplacement d'une chaudronnerie pour limiter les nuisances sonores des bâtiments d'habitation voisins, mise en place d'une signalétique de zone, requalification du réseau d'eaux pluviales).

Ce pôle s'appuie en outre sur des zones d'activités situées dans les communes voisines, toutes de compétence intercommunale (communauté de commune Porte Ouest de la Dombes) :

- un parc d'activités à Frans (10 ha, 15 entreprises, 1 lot de 3 700 m² de disponible) ;
- une zone artisanale à Fareins (6 ha, 14 entreprises, aucune disponibilité foncière) ;
- une zone artisanale à Savigneux (4 ha, 12 entreprises, 1 lot de 4 700 m² de disponible).

De son côté, la commune de Villeneuve possède une petite zone artisanale de 6 ha (3,4 ha de disponibles).

Les projets :

La communauté de communes Porte Ouest de la Dombes a pour priorité la création d'un parc d'activités à Fareins de 40 ha environ. Elle souhaite ainsi accueillir des PME et des industries sur 40 à 50 lots. Une étude de faisabilité est en cours.

Elle souhaite également combler les zones d'activités existantes et les étendre, à l'exception de celle de Jassans insérée dans le tissu urbain :

- parc d'activités à Frans : extension possible sur 3 ha ;
- zone artisanale à Fareins : extension en cours sur 4 ha ;
- zone artisanale à Savigneux : extension en cours sur 3 ha, possible sur 1,5 ha.

La commune de Villeneuve souhaite compléter sa zone artisanale.



■ Le bassin de Montmerle-sur-Saône et ses environs

La commune de Montmerle-sur-Saône offre à elle seule 744 emplois en 1999. Contrairement aux autres pôles d'emplois importants (Trévoux/Reyrieux et Jassans), elle a connu une croissance un peu plus forte entre 1990 et 1999 qu'entre 1982 et 1990 (+27% contre +20%). Elle a ainsi gagné 157 emplois.

Cela s'explique notamment par la création par la communauté de communes Montmerle-Trois-Rivières d'un complexe économique intercommunal (Visionis) comprenant une zone industrielle à Montmerle (2 petits lots sont encore disponibles) et une zone à vocation artisanale à Montceaux, avec possibilité de construire ateliers et maisons d'habitation (6 lots ont été vendus et 8 lots sont encore disponibles).

Ce site d'environ 55 hectares possède aujourd'hui 48 entreprises pour environ 600 emplois (principalement dans l'usinage, la fonderie, le filetage et le bâtiment).

En outre, quelques communes voisines possèdent leur propre zone d'activités :

- Chaneins dispose d'une zone d'activités (Actiparc-Sud) de 1 ha utilisée au trois-quarts ;
- Messimy-sur-Saône possède une petite zone d'activités artisanales (métiers du bâtiment principalement) de 4 ha, disposant de 17 lots, et offrant une trentaine d'emplois. Il reste 2 lots à remplir ;
- Chaleins possède une zone industrielle de 6 à 7 ha, composée de 5-6 entreprises (une grande entreprise sur 2 ha, un atelier relais, ...) et offrant environ 100 emplois. Cette zone est actuellement remplie.

Les projets :

L'objectif de la communauté de communes Montmerle-Trois-Rivières est de combler la zone existante (5 200 m² sont encore disponibles) et de développer le site « Visionis » sur environ 6 ha en une zone à vocation industrielle et commerciale, à partir du printemps 2004, et d'une vingtaine d'hectares à plus long terme.

De leur côté, Chaneins souhaite combler sa zone « Actiparc-Sud » et développer une zone « Actiparc-Nord » de 3 ha, Messimy a un projet d'extension inscrit au PLU (4 ha pour 17 lots) et Chaleins souhaite étendre sa zone de 3 à 4 hectares.

■ Le bassin de Thoissey/St Didier-sur-Chalaronne et ses environs

L'agglomération composée des communes de Thoissey et St-Didier-sur-Chalaronne offre 1 305 emplois en 1999 (520 à Thoissey et 785 à Saint-Didier-sur-Chalaronne). Les autres communes de la communauté de communes Val de Saône - Chalaronne offrent seulement 339 emplois (dont 148 à Saint-Etienne-sur-Chalaronne). Ainsi, 80% des emplois sont situés dans le bourg-centre.

Saint-Didier-sur-Chalaronne offre principalement de l'emploi dans ses zones industrielles et artisanales, tandis que Thoissey offre de l'emploi dans les services publics et les commerces. Ces deux communes connaissent depuis 1982 une perte d'emplois, même si celle-ci se tasse depuis 1990.

La communauté de communes Val de Saône – Chalaronne souhaite développer son économie grâce à sa principale zone d'activités (Actival) située à St Didier-sur-Chalaronne. Créée il y a 30 ans sur environ 35 ha, elle contient aujourd'hui environ 20 entreprises (PME-PMI, Inox, fonderie,...). Il reste encore une vingtaine d'hectares à partager.

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne dispose également de quelques entreprises.

Les projets :

La communauté de communes Val de Saône - Chalaronne souhaite remplir la zone « Actival » et acquérir environ 6 ha de terrains supplémentaires pour combler la perte prochaine de 7 à 8 ha situés en zone inondable.



3.2 Bilan des zones d'activités économiques

La carte ci-jointe localise les différentes zones d'activités existantes, leurs disponibilités et les différents projets d'extension. Le périmètre offre ainsi environ 270 hectares de zones d'activités, avec près de 300 entreprises qui s'y sont implantées

Ces zones offrent encore 40 hectares de disponibles.

En dehors de ces surfaces à combler, les divers projets d'extensions énoncés précédemment représentent au total une centaine d'hectares. Le territoire du SCOT peut donc accueillir des entreprises sur environ 140 hectares.

Ce territoire offre un certain nombre de sites d'activités, répartis géographiquement sur l'ensemble avec quelques concentrations au Sud, justifiées par la proximité de la métropole lyonnaise. On note une faible densité d'entreprise par zone d'activités à ce jour : les perspectives seront d'obtenir davantage d'emplois à l'hectare et donc de cibler les développements.

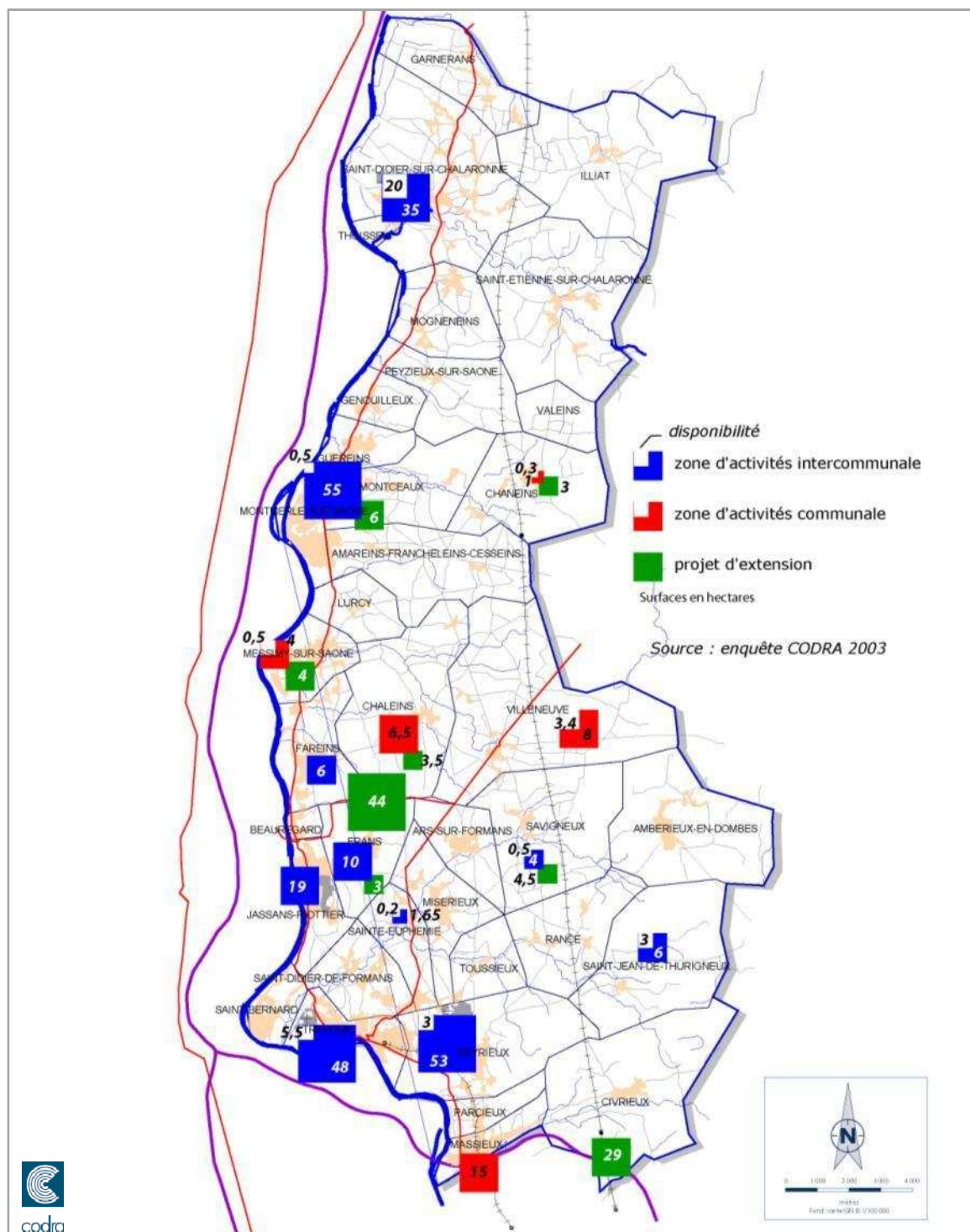


Figure 40 : Zones d'activités existantes ou en projet (Source : Enquête CODRA 2003)



IV. L'ARMATURE COMMERCIALE

4.1 Des commerces en plus grand nombre dans les bourgs-centre

Les bourgs-centre du territoire possèdent la majorité des commerces. Les villages périphériques proposant également des commerces de proximité. Les principaux pôles du territoire du SCOT « Val de Saône – Dombes » sont, en termes de chiffre d'affaires :

- Trévoux (180 millions de francs),
- Jassans-Riottier (100 MF)
- et Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalaronne (65MF).

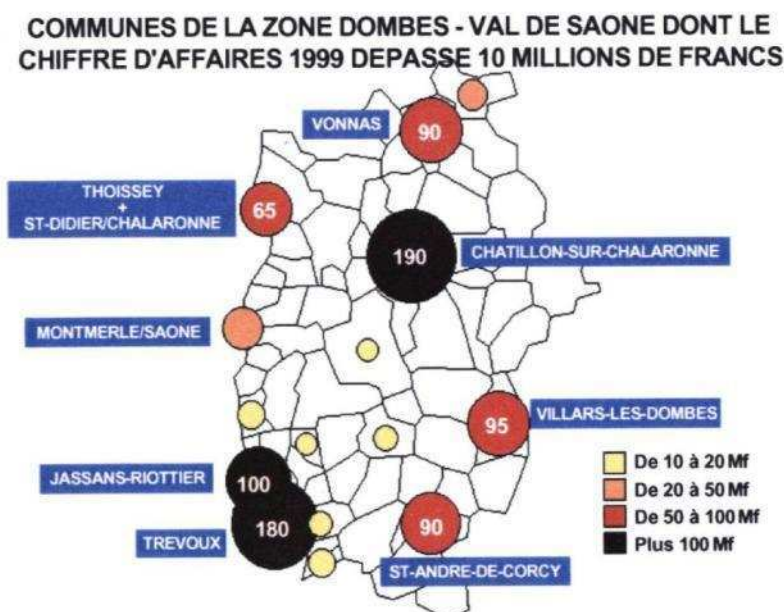


Figure 41 : Polarités commerciales du SCOT, en chiffre d'affaire (Source : CCI de l'Ain – ECA 1999 des ménages de l'Ain)

Si l'on étend le périmètre du SCOT à celui du secteur « Dombes – Val de Saône » issu de l'enquête sur le comportement d'achat de la CCI (Cf. périmètre ci-dessus), on peut rendre compte de la répartition du chiffre d'affaires (CA) par forme de distribution :

- 47% du CA de ce secteur est réalisé par les commerces de plus de 400 m² de surface de vente (contre 41% en 1995), portion qui reste toutefois inférieure à celle observée en 1999 dans le département de l'Ain ;
- la part des petits commerces (moins de 400 m²) s'élève à 43%, en baisse par rapport à 1995, mais comparable à celle du département.

4.2 Un chiffre d'affaires en hausse

Résultant notamment d'une consommation des ménages en hausse, d'une évansion contenue et de l'évolution de l'offre commerciale, le chiffre d'affaires (CA) réalisé par l'ensemble des commerces du secteur Dombes – Val de Saône a augmenté d'environ 2,6% par an entre 1995 et 1999. Cette évolution est supérieure à celle observée durant la période 1988-1991 (-3,6%) et durant la période 1991-1995 (+0,2%).

Environ 94% du CA des commerces de ce secteur est réalisé grâce aux achats des ménages qui y résident. Ce CA se répartit comme suit par catégorie de produits.

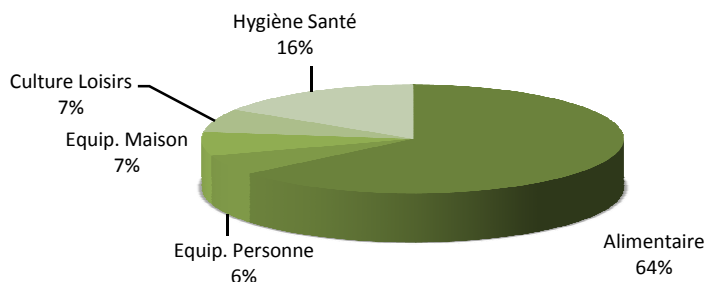


Figure 42 : Répartition du chiffre d'affaires du secteur Dombes - Val de Saône par catégorie de produits

(Source : ECA de 1999 des ménages de l'Ain)

Commune d'implantation	Enseigne	Activité	Surface de vente (m ²)
Jassans Riottier	Champion supermarché	Supermarché – Distribution de carburants	1 730
Jassans Riottier	Ed – Europa Discount	Supermarché de produits basics	440
Massieux	Bricoman	Bricolage Jardinage Décoration	3 760
Montmerle-sur-Saône	Sup'Casino	Supérette	300
Parcieux	La débrouille	Bazar	1 200
Reyrieux	Jardinerie Vilmorin	Jardinage horticulture	1 920
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Shopi	Supermarché – Distribution de carburants	950
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Gamm Vert	Jardinerie, libre service agricole	966
Trévoux	Champion supermarché	Supermarché – Distribution de carburants	2 091
Trévoux	Toutocasse	Meuble d'occasion	500

Figure 43 : Liste des commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente (Source : DDCCRF de l'Ain – CCI de l'Ain – 2002)

4.3 Une consommation des ménages en hausse

L'enquête 1999 sur le comportement d'achats des ménages sur le secteur Dombes – Val de Saône donne un aperçu de la situation commerciale du SCOT. Elle relève une dépense annuelle par ménage de 80 497 francs. Elle se répartit comme suit par catégorie de produits.

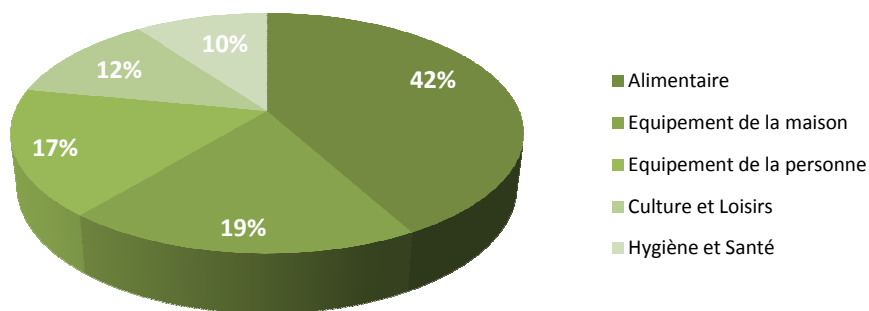


Figure 44 : Répartition du chiffre d'affaire par catégorie de produits (Source : ECA de 1999 des ménages de l'Ain)

Après correction de l'inflation, les dépenses globales des ménages de cette zone géographique ont augmenté en moyenne de +2,2% par an entre 1995 et 1999. Cette croissance de la consommation des ménages s'explique principalement par :

- L'augmentation de la population,
- L'évolution de la dépense moyenne par ménage qui est passée d'environ 78 000 francs en 1995 à 80 500 francs en 1999.



4.4 Une évasion commerciale

Toujours sur la base de l'enquête 1999 sur le comportement d'achats des ménages du secteur Dombes – Val de Saône, seulement 38% des dépenses des ménages sont effectuées dans le secteur, le reste se faisant hors des magasins de cette zone géographique dans :

- les commerces du Rhône, notamment ceux des agglomérations lyonnaise et caladoise (40%) ;
- les magasins de l'agglomération burgienne (8%) ;
- ceux de Saône-et-Loire (6%) ;
- et auprès des sociétés de vente par correspondance (3%).

Après avoir augmenté durant la période 1988-1995, la part de ces achats (hors du secteur Dombes – Val de Saône) a légèrement diminué en pourcentage passant de 63% en 1995 à 62% en 1999. Il s'agit principalement des achats :

- de produits d'équipement de la personne,
- de produits d'équipement de la maison,
- de produits de culture-loisirs.

Aujourd'hui, on note une évasion de la consommation vers le Rhône, dans les territoires limitrophes. L'un des objectifs est de capter une partie des flux dans le souci d'un meilleur équilibre du fonctionnement du territoire. Par exemple, la communauté de communes Val de Saône souhaiterait accueillir une grande surface d'environ 2 000 m².



V. L'ARTISANAT

Les entreprises artisanales contribuent de manière déterminante à la vie économique locale, elles produisent des biens et des services pour une clientèle de particuliers et/ou pour une clientèle d'entreprises (collectivité ou autres établissements du commerce, de l'industrie, des services et des professions libérales).

Les exigences commerciales et les contraintes spatiales d'exploitations des activités artisanales ont une influence sur la localisation des entreprises ; elles peuvent ainsi être implantées au centre des communes, dans les quartiers d'habitation ou les hameaux, le long d'axes routiers importants et dans les zones d'activités.

5.1 Etat des lieux

D'après la chambre des métiers de l'Ain, l'artisanat du « Val de Saône – Dombes » se porte bien sur le périmètre du SCOT.

A l'échelle du département de l'Ain, le Val de Saône est perçu comme un territoire riche. La densité artisanale¹ était en 2002 de 186,8 établissements pour 10 000 habitants (contre 178,5 dans le département de l'Ain).

Au 1^{er} janvier 2002, l'artisanat dans le territoire compte 1 027 établissements : 425 établissements sans salarié, 602 établissements employeurs de 2 509 salariés. Ainsi, on trouve une majorité d'établissements employeurs (58,5%) regroupant 87% des actifs du secteur. 72% des établissements employeurs ont de 1 à 4 salariés.

Au total, l'artisanat représente 3 218 actifs, soit environ 15% des actifs occupés du SCOT. Il repose sur les 4 familles suivantes, souvent les plus représentées, à savoir :

- la construction
- les biens et services industriels
- l'alimentation
- les véhicules et les transports.

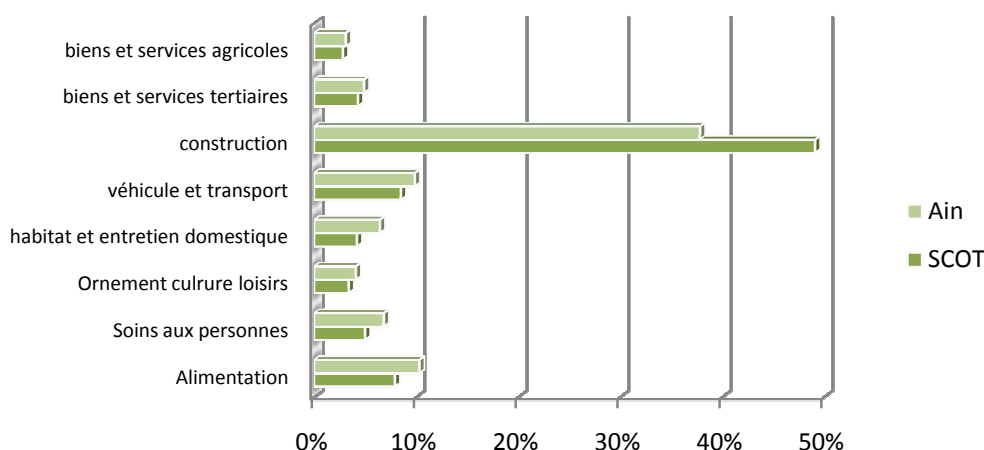


Figure 45 : Répartition des établissements artisanaux par secteur d'activité

¹ Population 2002 calculée selon une évolution projetée à partir des recensements disponibles.



L'artisanat du territoire se base ainsi principalement sur le BTP avec 1 304 actifs (dont 934 salariés), du fait de la pression foncière et immobilière au Sud du territoire et face à l'agglomération de Villefranche. Les entreprises de biens et services industriels (métaux/machines automatiques et bateaux, mécanique électronique) avec 907 actifs (dont 850 salariés) sont bien présentes également, sur tout le périmètre du fait de la proximité de grosses entreprises lyonnaises et de Villefranche qui font de la sous-traitance avec celles-ci.

5.2 Les évolutions entre 1996 et 2002

De 1996 à 2002 les établissements du secteur des métiers de l'artisanat ont bénéficié d'une augmentation de 25,1% en nombre d'actifs (+646 actifs, dont 259 dans la construction) et 11,8% en nombre d'établissements, augmentation plus importante que dans le département (16,1% en nombre d'actifs et 8,9% en nombre d'établissements).

Tous les secteurs d'activités ont gagné des actifs entre 1996 et 2002 à l'exception de « l'habitat et l'entretien domestique » (-8 actifs), le secteur de « l'alimentation » et « des biens et services agricoles » (moins 2 établissements chacun).

On peut noter la création de quelques boulangeries du fait de l'attractivité du territoire et simplement de la présence d'habitants plus nombreux.

En général, la création d'artisanat suit l'évolution démographique et l'émergence d'une demande qui stimule les initiatives. C'est donc un secteur très important qui se développe proportionnellement à l'évolution démographique.



VI. LE TOURISME

Le Val de Saône occupe une position stratégique en matière de tourisme. Il assure le lien entre des espaces touristiques variés, reconnus et très attractifs : l'ensemble des vignobles de la côte chalonnaise, du Mâconnais et du Beaujolais et la partie ouest de l'Ain constituée par les entités touristiques que sont la Bresse et la Dombes.

A plus grande échelle, le Val de Saône se trouve positionné entre deux espaces touristiques d'excellence internationale : la Bourgogne et Lyon qui commence à s'affirmer en tant que ville de destination en matière de tourisme urbain.

6.1 L'offre touristique

La Saône apparaît souvent dans les documents de promotion touristique située aux confins d'espaces géographiques que sont le Bresse et la Dombes. Elle n'a pas d'existence propre et est rattachée à d'autres territoires touristiques.



De manière générale, le Val de Saône est orienté vers le « tourisme vert » (villages fleuris, espaces piscicoles, centres équestres, nombreux circuits VTT et pédestres,...), la découverte de l'environnement (zones humides de l'île de Genouilleux, étangs de la Dombes,...), la plaisance (haltes fluviales de Montmerle, Jassans et Trévoux, petits ports de plaisance de Parcieux et Fareins) et les loisirs nautiques (espace des cascades à Trévoux, base nautique de Thoissey).



Notons que le tourisme fluvial est en plein développement et que le chemin de halage bordant la Saône, situé en rive gauche côté Val de Saône, est la colonne vertébrale d'où partent les itinéraires de randonnées. Un projet de « voie bleue », qui serait susceptible d'emprunter ce chemin, est actuellement à l'étude par les Voies Navigables de France en concertation avec les collectivités concernées.

Sur le plan culturel, le territoire possède cinq musées (à Ars, Jassans et Trévoux), deux apothicaireries (à Thoissey et Trévoux), un patrimoine bâti de qualité (églises, châteaux, ...) et propose diverses manifestations (journées patrimoine, fêtes communales,...).



En partie Sud, le secteur situé entre Trévoux et Montmerle offre un potentiel de développement significatif et diversifié (site de Trévoux, route du Curé d'Ars,...). Soulignons la fréquentation exceptionnelle du site d'Ars-sur-Formans qui reçoit chaque année de 400 000 à 500 000 pèlerins ou touristes, dont un grand nombre d'étrangers.

Le territoire possède quatre offices du tourisme (Thoissey, Ars-sur-Formans, Ambérieux-en-Dombes et Trévoux).



6.2 L'hébergement¹

En ce qui concerne l'hébergement, le Val de Saône concentre l'ensemble de l'offre d'hébergement en camping sur les bords de la Saône, confirmant ainsi la vocation nature/loisirs de notre secteur situé en rive gauche de la Saône.

En 2001, on comptait 9 campings et 2 aires naturelles offrant au total plus de 1 800 places et pouvant accueillir environ 5 900 personnes.

Les hôtels sont peu nombreux. En 2001, on en comptait 8 pour une capacité totale de 318 lits, dont 70 lits en zone d'activités de Massieux.

Le territoire possède également 9 gîtes ruraux (41 lits), 13 chambres d'hôtes (36 lits) et 2 hébergements collectifs (150 lits).

Le territoire du Val de Saône - Dombes est entouré de sites et de paysages prestigieux et dispose lui-même d'un potentiel qui reste à valoriser. Les aménagements du bord de Saône constituent à l'évidence un objectif commun à développer du Sud vers le Nord, comme un fil fédérateur.

¹ Source : Comité Départemental du Tourisme 2001

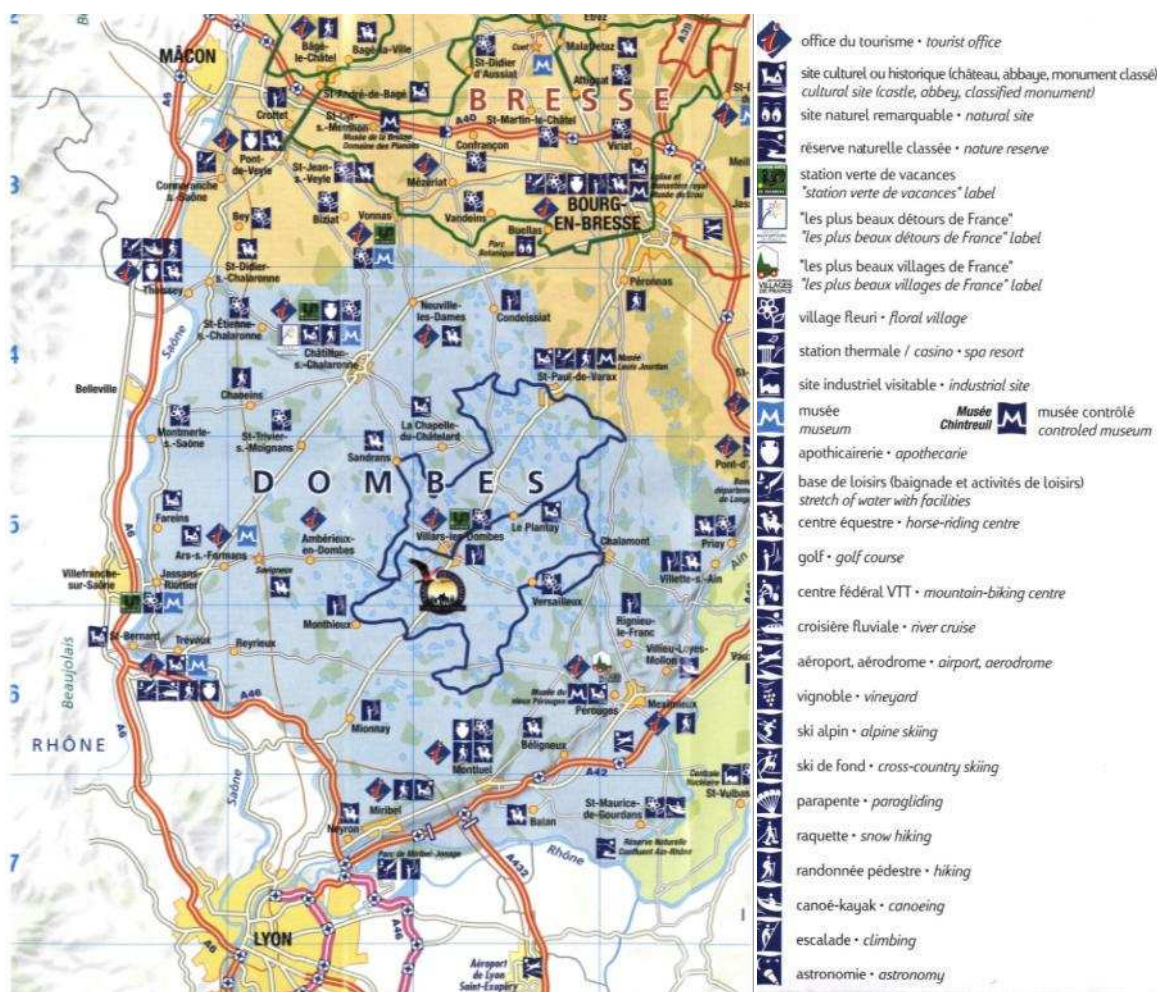


Figure 46 : L'offre touristique dans le SCoT Val de Saône-Dombes



VII. L'AGRICULTURE

Si l'agriculture concerne aujourd'hui un nombre réduit d'actifs (4% des actifs occupés), le secteur économique n'en demeure pas moins important dans le territoire Val de Saône – Dombes.

7.1 Les exploitations agricoles

En 2000, 302 exploitations « professionnelles » (par définition, chacune d'entre elles emploie au moins 75% d'un travailleur à plein temps) tiennent 84% de l'espace agricole (20 311 ha, soit 8% de la SAU de l'Ain) et représentent pratiquement toute la capacité productive¹. Chacune d'entre elles, en moyenne, exploite 67 ha de surface agricole utile (SAU) et emploie 2 travailleurs à plein temps. Il n'existe donc plus, en moyenne, que 8 exploitations professionnelles par commune.

Par ailleurs, 353 exploitations agricoles « non professionnelles », d'une surface moyenne de 11 ha, sont gérées par des retraités de l'agriculture ou par des pluriactifs dont l'activité principale n'est pas l'agriculture. Ce sont des exploitations interstitielles qui jouent un rôle social et contribuent à la diversité du paysage, mais qui n'ont aucun rôle économique.

La situation actuelle résulte d'une fantastique augmentation de la productivité du travail agricole, au cours des 30 dernières années (la moitié des exploitations ont disparu de 1979 à 2000), couplé à l'augmentation rapide de la taille des exploitations professionnelles et de leurs spécialisations.

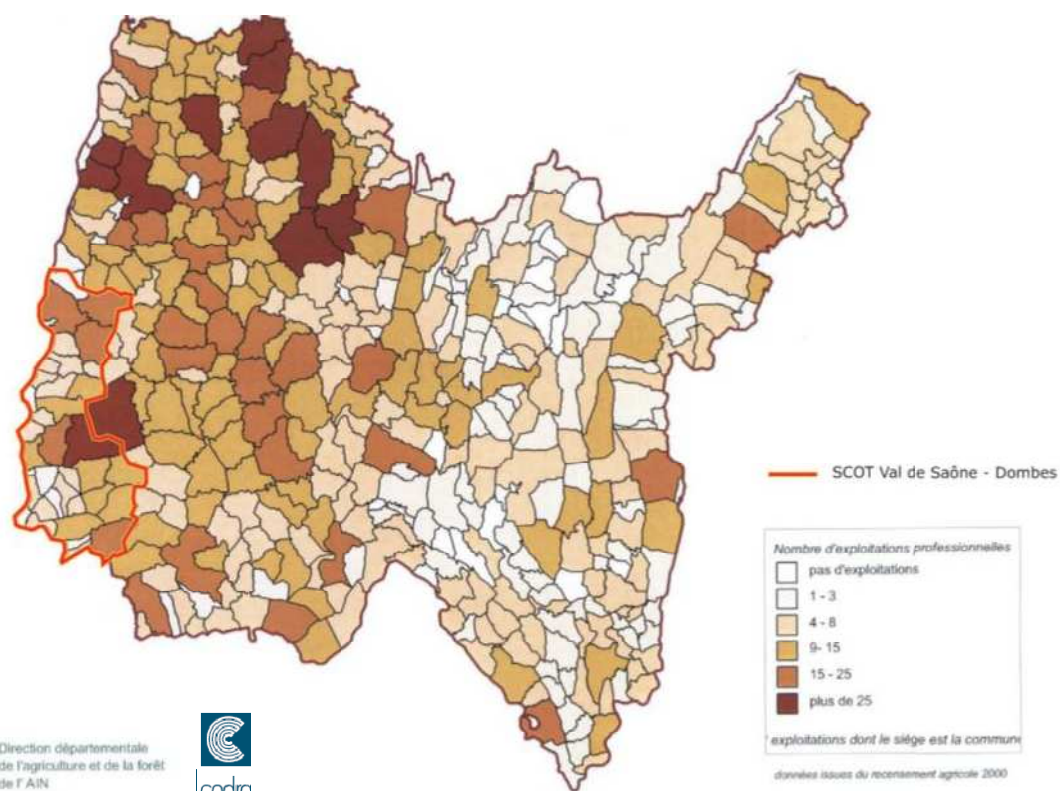
L'agrandissement se poursuit à un rythme néanmoins plus lent que précédemment : aujourd'hui, dans le département de l'Ain, on constate une installation pour deux départs (contre 1 pour 4 ou 5 départs il y a encore quelques années). Chaque exploitation professionnelle gèrera bientôt 1 km² de territoire : c'est dire combien chacune d'entre elles compte par son impact sur le paysage et l'environnement.

Si l'on examine plus en détail les 4 cartes couvrant le département de l'Ain, nombre d'exploitations professionnelles et surface moyenne de l'exploitation professionnelle, on peut faire les observations suivantes sur notre territoire :

- Les exploitations agricoles sont situées principalement dans le bocage Bressans au Nord du territoire (St Didier-sur-Chalaronne, Illiat, St Etienne-sur-Chalaronne) et sur le plateau de la Dombes, à l'Est, avec notamment de nombreuses exploitations professionnelles sur les communes de Villeneuve et Chaleins. A l'exception de Reyrieux, Fareins et St Didier-sur-Chalaronne, les communes situées en bord de Saône comptent moins de 8 exploitations professionnelles.
- Si, depuis 1970, la restructuration du tissu agricole a été forte dans tout le département, elle a été relativement moindre dans le Val de Saône et dans la Dombes. La densité des exploitations est restée un peu plus forte que dans le département (67 ha, contre 75 ha dans le département), mais on distingue des secteurs à petites exploitations (Sud du territoire et tissus urbains) et des secteurs à grandes exploitations (Frans, Montceaux – surface > 100 ha).

Le nombre des exploitations agricoles va continuer à baisser au cours des 10 prochaines années à un rythme cependant beaucoup plus lent qu'au cours des trente dernières années. Le rythme effectif de baisse sera fortement dépendant de la politique agricole européenne qui sera modifiée à partir de 2007.

Malgré la tendance à la baisse induite par la démographie agricole et les évolutions réglementaires, culturelles, sociologiques et économique, il est certain que localement, à l'échelle de la commune, de la communauté de communes ou du SCOT, des actions de développement local peuvent permettre d'assurer un meilleur renouvellement des chefs d'exploitation.



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'AIN



Figure 47 : Surface moyenne de l'exploitation professionnelle (Source : recensement agricole 2000)



Les élus ont le pouvoir de s'impliquer dans la préservation du tissu agricole :

- en veillant, surtout, à éviter le changement de destination des sièges d'exploitation viables ;
- en veillant en zone périurbaine, à ce que les exploitations que l'on souhaite préserver bénéficient d'une sécurité foncière pour une période d'au moins 25 ans ;
- en veillant à ce que les nouveaux chefs d'exploitation soit bien accueilli ;
- en instaurant le dialogue entre élus et agriculteurs locaux, ce qui peut déboucher sur la signature d'une charte.

7.2 Surface agricole utile et son occupation

De manière générale, on remarque une grande disparité entre le Nord du territoire (secteur Val de Saône-Chalaronne) où les prairies sont très présentes (bocages), et le reste du territoire où ces dernières ont été largement évincées au profit des terres arables¹.

Comparativement à l'ensemble du département de l'Ain, on relève les éléments caractéristiques suivants :

- l'occupation agricole du territoire est l'une des plus forte du département (67% de SAU), très au-dessus de la moyenne départementale qui est de 44% de SAU ;
- globalement, la surface toujours en herbe (STH) du territoire est faible (3 000 ha) et a fortement diminuée entre 1979 et 2000 passant de 28% de la SAU à 12% ;
- les surfaces labourables du territoire (par opposition aux surfaces toujours en herbe) sont passées de 70% de la SAU en 1979 à 88% en 2000. L'essentiel de la surface labourable est occupé par les céréales (15 000 ha), les oléagineux, les protéagineux (SCOP), surtout dans la moitié Sud du territoire. Cela permet de visualiser une véritable poussée des cultures céréalières du sud vers le nord des plaines occidentales. Le reste est en jachère, luzerne et autres cultures fourragères temporaires, légumes et pommes de terre.

Ainsi, en plaine, la régression de la surface toujours en herbe, au profit des grandes cultures, participe à la diminution de la biodiversité, y compris dans la Dombes dont le patrimoine aviaire s'appauvrit incontestablement. Les grandes cultures conquérantes ont besoin de grands espaces dégagés. Cela est une menace pour le maillage bocager, dont l'élevage s'accommode mieux.

7.3 Orientations principales des exploitations

La carte synthétique des données concernant les orientations technico-économiques actuelles des exploitations agricoles du département (OTEX : Orientation Technico Economique des Exploitations) nous montre la présence sur le territoire Val de Saône – Dombes de trois types d'orientations :

- la culture et l'élevage, principalement au Nord (secteur de Thoissey)
- la polyculture, principalement au centre (secteur de Montmerle) et au Sud-ouest (secteur Jassans-Trévoux)
- les grandes cultures, principalement sur le plateau de la Dombes au Sud-est du territoire.

7.4 L'élevage

Dans le territoire Val de Saône – Dombes, l'élevage de porcs est le plus important (13 128 porcs en 2000) contrairement au département où l'élevage bovin domine. Le territoire compte 11 000 bovins dont 4 300 vaches à viande et 3 200 vaches laitières. Viennent ensuite les élevages de volaille (404 900 têtes produites par an).

¹ Terres arables hors périmètres d'irrigation : céréales, légumineuse de plain champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

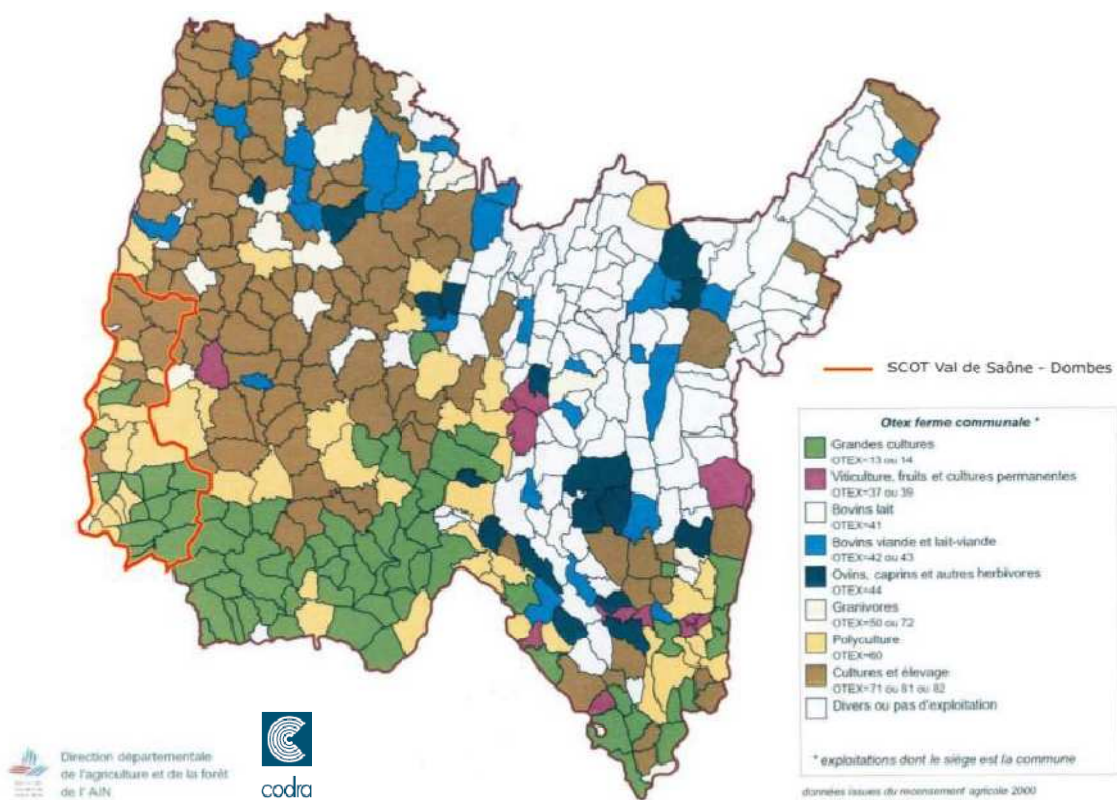


Figure 48 : Orientation principes des exploitations (Source : Recensement agricole 2000)



On peut noter que le lait continue à être le moteur principal de l'installation des jeunes agriculteurs dans le département. L'élevage bovin est présent partout, particulièrement dans le Nord, tandis que l'élevage de volaille et de porcs se concentre principalement sur les communes du centre entre Montmerle et Jassans.

L'élevage est en régression sur le territoire, mais on peut noter quelques communes situées au-dessus du seuil haut du critère d'élevage extensif (1,4 unités de gros bétail par hectare de SAU) : Fareins, Trévoux, Chaleins et Mogneneins. Dans ce cas on peut parler d'élevage moyennement intensif qui, a priori, ne pose pas de problème de sur-fertilisation des sols par la voie de l'épandage des déjections animales. Il n'y a aucun phénomène d'excédent structurel d'azote organique, comme on le rencontre fréquemment dans le grand Ouest français.

Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)

Le SCOT est concerné par la production de Volailles de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse et Dinde de Bresse AOC localisée dans l'extrémité Nord du périmètre : 5 communes sont concernées : Illiat, Garnerans, St Didier sur Chalaronne, Saint Etienne sur Chalaronne et Thoissey".

7.5 Procédures d'aménagement foncier

Les opérations d'aménagement foncier visent essentiellement le **remembrement** qui consiste à faire une redistribution complète de la propriété agricole, dans un périmètre déterminé en vue de la restructuration des exploitations agricoles de manière plus rationnelle. 26 communes ont effectuées un remembrement ces trente dernières années. Certains remembrements ont été réalisés à l'occasion du passage de grands ouvrages linéaires (TGV, déviations) de façon à réparer les désordres créés, sur les exploitations, par le passage de ces ouvrages.

A noter, également, une réorganisation foncière, à Chaleins, assimilable à des échanges amiables multilatéraux de parcelles en propriété.

Un tableau situé en annexe recense les communes qui ont fait l'objet d'une opération d'aménagement en précisant le mode d'aménagement foncier, la superficie concernée, la date de clôture des opérations.

7.6 Les espaces agricoles à fort potentiel agronomique

Le territoire « Val de Saône-Dombes » bénéficie de paysages de grande qualité. Il possède une véritable identité géographique, un patrimoine et un cadre de vie remarquables. L'agriculture du Val de Saône dispose d'excellents atouts par son potentiel agronomique, son microclimat mais aussi en termes de débouchés, par la proximité de l'urbanisation et des grandes voies de communication. Cependant, ses atouts constituent tout autant des contraintes. De par sa proximité immédiate avec les agglomérations lyonnaises et caladoises, cet espace sensible à dominante rurale est marqué par une intensification de la circulation, un mitage de l'espace qui gagne peu à peu « les bonnes terres », un enclavement des exploitations dans le tissu urbain et, par conséquent, une déprise agricole de plus en plus marquée ;

Les conséquences pour le territoire demeurent multiples : la perte d'identité territoriale, la banalisation de l'espace et des paysages, un déséquilibre croissant entre espaces urbanisés et espaces à vocations naturelle et agricole, etc.

Le territoire du SCoT Val de Saône comprend certaines terres présentant **un fort intérêt agronomique**. Situées essentiellement sur le plateau agricole et les coteaux, elles appartiennent à la famille des « limons de bordure ouest de la Dombes » et apparaissent comme les meilleurs du Département ; elles devront, à ce titre, faire l'objet de **mesures de protection particulières** (cf. orientation II.15), tout comme les terres agricoles ordinaires exploitées en polyculture élevage, qui constituent un support privilégié au système bocager;



Enjeu majeur pour le territoire, la protection et la préservation des espaces agricoles a fait naître un certain nombre d'initiatives au niveau local (Cf. Chaleins et sa ZAP), mais également au niveau départemental.

Ainsi, conformément à la loi d'orientation agricole (1999), un **document de gestion de l'espace agricole et forestier** a été élaboré et approuvé en novembre 2004 dans le Département de l'Ain. Outil de connaissance de l'espace dans les domaines agricoles et forestiers, mais aussi environnemental et paysager, ce document est un outil d'aide dans la formulation de politiques de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par les élus responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCoT etc.) et du développement local.

Par ailleurs, une **charte « Agriculture et territoire »** élaborée conjointement avec tous les milieux intéressés dans chaque département, est aujourd'hui en cours de définition dans l'Ain et formalisera, à partir de 2009, les orientations à mettre en œuvre pour économiser l'espace, en particulier agricole, et favoriser des pratiques agricoles durables.

L'enjeu en termes d'aménagement du territoire est ainsi de protéger les espaces agricoles à fort potentiel, qui présentent un intérêt soit pour leur qualité de production, soit du fait de leur situation géographique. Il s'agit également d'anticiper l'arrêt programmé des aides de la PAC, dont l'effet se fera fortement sentir dès 2009.

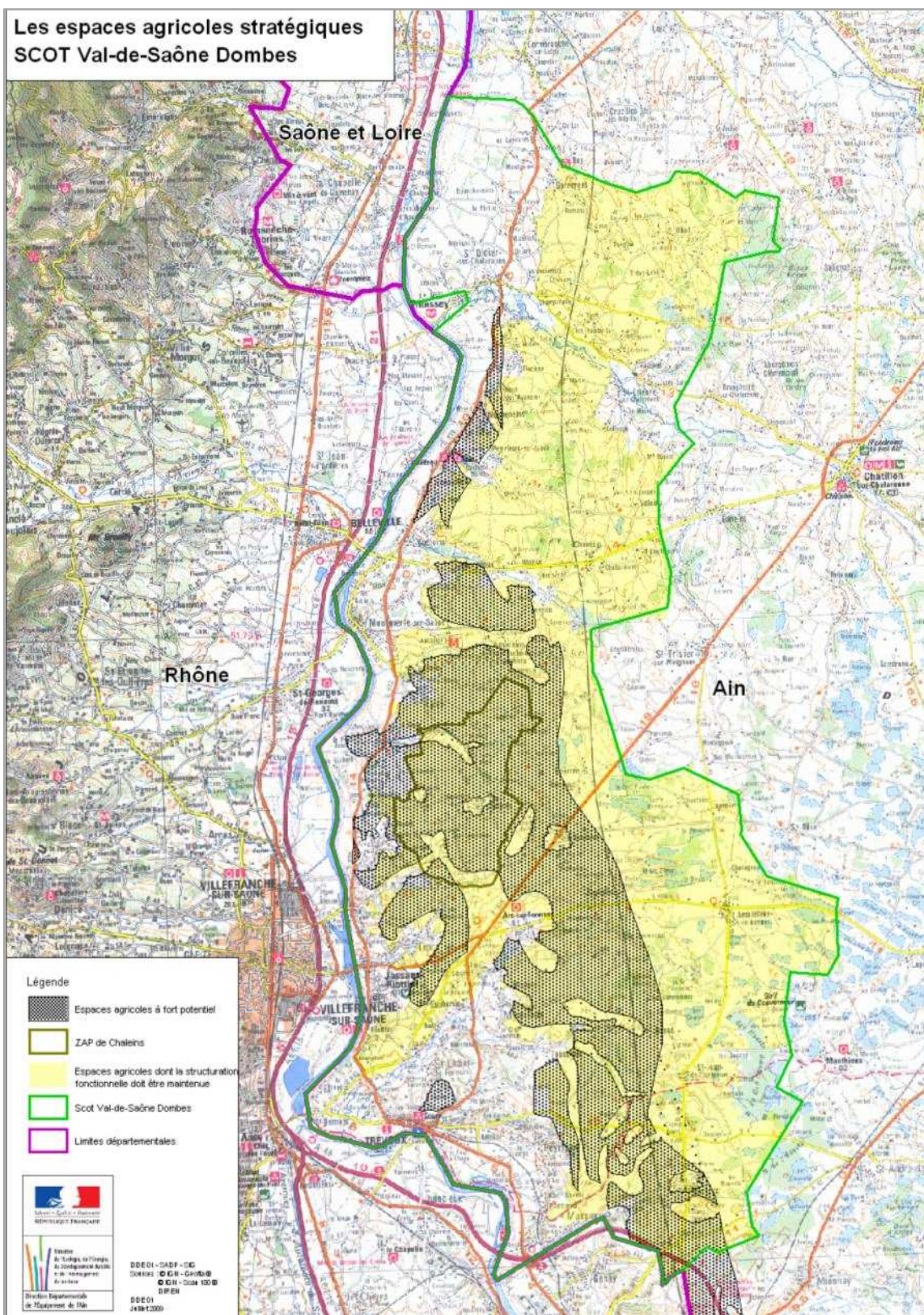


Figure 49 : Les espaces agricoles stratégiques



FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

I. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1.1 Un territoire bien desservi

Le territoire « Val-de Saône – Dombes » peut paraître enclavé du fait de la barrière naturelle que constitue la Saône, mais grâce notamment à la présence d'une dizaine de ponts, il devient très accessible :

- desserte autoroutière sur les franges Ouest (A6, échangeurs de Belleville et Villefranche) et Sud (A46, échangeur de Genay/Massieux),
- proximité des gares SNCF pour le TER (Romanèche-Thorins, Belleville, St Georges-de-Reneins, Villefranche, Anse et Saint-Germain-au-Mont-D'or), y compris pour le TGV (Mâcon-Loché et Lyon),
- desserte très maillée du réseau routier,
- accès rapide à l'aéroport de Satolas par l'A6/A46.

Il est aussi situé sur un axe majeur de développement et de passage (le couloir rhodanien), et l'augmentation de tous les types de trafic y est très nette : routier, ferré, fluvial avec les ports de Villefranche et Mâcon. Notons par ailleurs que le territoire est traversé du Nord au Sud par la ligne TGV Paris-Dijon-Lyon, sans en être desservi.

1.2 Un réseau de voirie dense mais saturé

Les évolutions remarquées dans le diagnostic montrent que le territoire du SCOT Val de Saône - Dombes devient de plus en plus résidentiel. De nouveaux actifs qui viennent y habiter, travaillent surtout dans les métropoles voisines : Lyon, Villefranche et dans une moindre mesure Belleville. L'économie locale pourtant dynamique dans le secteur Sud du territoire n'offre pas de débouchés suffisants pour cette nouvelle population résidentielle. Par ailleurs, les emplois créés ne semblent pas occupés par des actifs locaux puisque les déplacements internes sont à la baisse.

Ces évolutions nous éclairent sur l'origine de l'accroissement des trafics routiers. Le territoire étant très peu desservi par les transports collectifs, les actifs n'ont très souvent pas d'autre issue pour se rendre à leur travail que d'utiliser leur véhicule personnel. Il en résulte aux heures de pointe une concentration de la circulation aux portes des pôles d'emplois et des engorgements qui s'amplifient au fil du temps.

Les voies les plus fréquentes sont les suivantes :

- la RD 933 constitue l'épine dorsale de ce réseau. Elle traverse tout le territoire du Nord au Sud et connaît un fort trafic : 4 570 véh/jour vers Saint-Didier-sur-Chalaronne, 6 500 véh/jour entre Montmerle et Jassans et plus de 13 500 véh/jour à hauteur de Massieux près de l'échangeur. La RD 933 est empruntée essentiellement par du cabotage entre pôles internes au territoire et vers les différents ponts ainsi que par de l'échange avec les métropoles lyonnaise et caladoise. Notons un accroissement important de trafic au Nord de Beauregard (+ 5,5 %/an) lié sans doute à la mise en service du pont Nord de Jassans
- la RD 936 qui relie Jassans à Châtillon-sur-Chalaronne constitue le deuxième axe le plus fréquenté (plus de 4 000 véh/jour). C'est un itinéraire privilégié pour les liaisons entre d'une part Bourg-en-Bresse, la Bresse et le Nord de la Dombes, et d'autre part le Val de Saône Sud
- la RD 904 est très fréquentée à hauteur de Jassans (de 7 500 à 10 000 véh/jour). Notons par ailleurs que les mises en service successives du pont Nord de Jassans et de son raccordement par la RD 131 sur la RD 44 (février 2001) n'ont pas contribué à réduire de façon significative le trafic sur le pont urbain de Jassans (20 700 véh/jour en 2002).

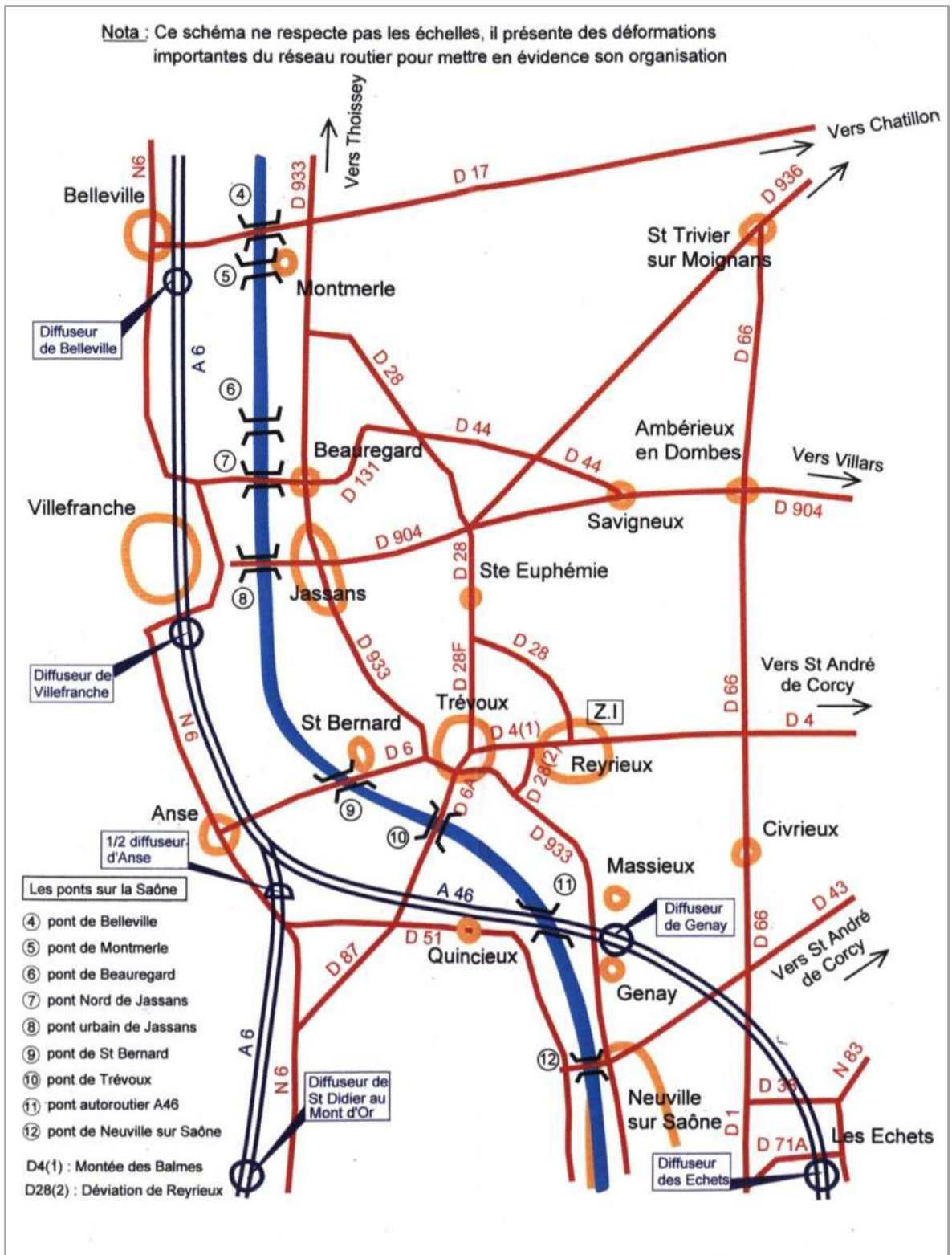


Figure 50 : Schématisation du réseau routier principal (Source : Porter à Connaissance de l'Etat – DDE de l'Ain – Janvier 2004)



- la RD 28 connaît un trafic non négligeable (environ 5 000 véh/jour) en tant qu'alternative à la RD 933 pour rejoindre l'agglomération de Trévoux/Reyrieux
- de même, la RD 88, parallèle à la RD 28, se raccorde à la RD 66 à Saint-Jean de Thurigneux et participe donc aux liaisons vers l'agglomération lyonnaise via le diffuseur des Echets. Les trafics restent toutefois modestes (environ 1 500 véh/ jour)
- la RD 66 est très empruntée (de 5 000 à 7 500 véh/jour). Elle joue de plus en plus un rôle de pénétrante vers l'agglomération lyonnaise pour des usagers venant de l'Ouest de la Dombes ou du Sud de la Bresse. Elle participe beaucoup à l'étalement urbain résidentiel
- au Nord, la RD 7 est la voie transversale Est-Ouest la plus empruntée, elle permet de rejoindre Châtillon-sur-Chalaronne depuis Thoissey (environ 3 500 véh/jour).

Ce réseau supporte un trafic de plus en plus lourd et intense du fait des migrations alternantes de plus en plus importantes. On constate ainsi quelques points de saturation, notamment au niveau du pont de Jassans qui fait la liaison avec Villefranche et sur la RD 933 au niveau de Massieux près de l'échangeur avec l'A46. Notons par ailleurs que certaines voies sont inondées en période de crue de la Saône :

- RD 7 et 7A au droit de Thoissey ;
- RD 933 au Sud de Fareins, le pont de Beauregard peut devenir également impraticable ;
- RD 933 au Sud de Jassans.

Ce réseau traverse de nombreuses agglomérations dans lesquelles il est important d'assurer la sécurité.

■ Un réseau très « accidentogène »

Le réseau s'avère particulièrement « accidentogène ». Entre 1997 et 2002 on compte 488 accidents, faisant 44 tués et 184 blessés graves¹. Ces accidents ont lieu en majorité le week-end, hors agglomération (65%) et impliquent plutôt des voitures (76%, 20% de deux-roues). On remarque des taux d'accidents élevés sur :

- la RD 933, sur toute sa longueur, excepté sur la section périurbaine au Sud de Trévoux
- la RD 66, au Sud de Saint-Trivier-sur-Moignans, d'une gravité préoccupante
- la RD 936, entre Saint-Trivier et Villeneuve, d'une gravité élevée
- la RD 904, entre Savigneux et Jassans (descente et traversée de Jassans, carrefours multiples)
- les RD 28 et 28f donnant accès à Trévoux et Reyrieux
- les axes de la partie Nord : RD 7 et RD 933 (gravité élevée), RD 7a, 64 et 17.

Le Conseil Général tente de réduire ses accidents, notamment par la construction récente du pont de Jassans (2000) ou les travaux à venir de sécurisation des carrefours dit « des Bermudes », entre les RD 28, 936 et 904.

■ Les projets routiers

Dans le cadre de l'étude de leur POS, certaines communes ont inscrits des emplacements réservés au bénéfice du Département pour des déviations routières :

- sur la RD 933 pour Thoissey – Saint-Didier sur Chalaronne,
- la RD 904 pour Ambérieux en Dombes,
- la RD 936 pour Villeneuve
- les RD 44 et 904 pour Savigneux
- la RD 28 pour Sainte Euphémie, pour celle-ci, le SCOT sera l'occasion de trancher entre un contournement par l'Est ou par l'Ouest de l'agglomération.

Sur sa frange Nord, le territoire est également concerné par le projet de déviation de l'A6 sur l'A406 au Sud de Mâcon. Même si ce projet reste en dehors du périmètre du SCOT, il est important d'en tenir compte du fait de son impact certain sur la future desserte du territoire.

¹ Source : DDE 01, service Gestion de la Route

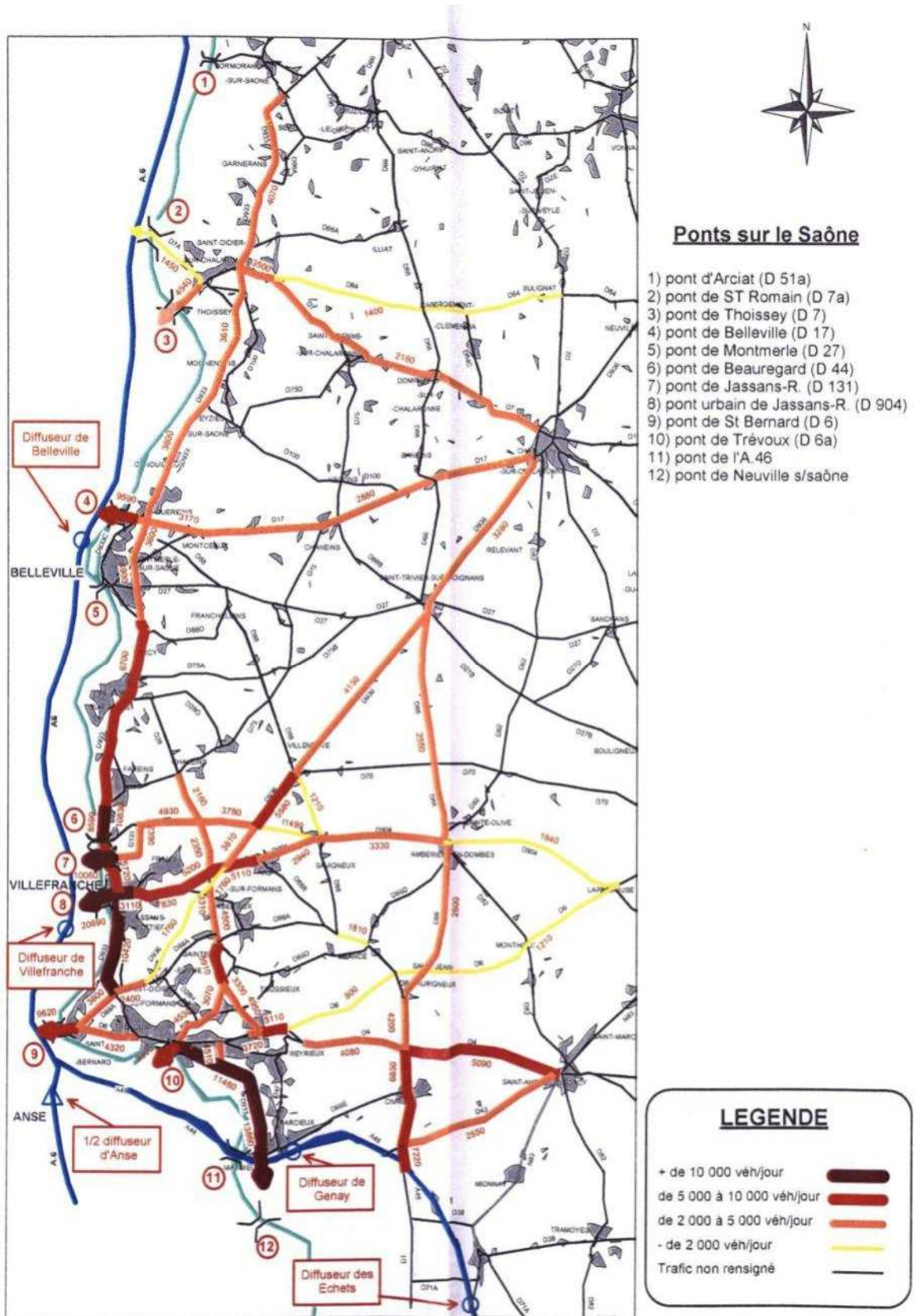


Figure 51 : Trafics routiers (Source : Porter à Connaissance de l'Etat – DDE de l'Ain – Janvier 2004)



Par ailleurs, le SCOT devra s'inspirer d'une étude en cours sur le « schéma de cohérence des transports et des déplacements sur le secteur du Val-de-Saône Sud – Côtière ». Cette étude tente de trouver des solutions à la problématique de saturation du trafic aux portes de Lyon. Elle intègre une approche multimodale, prenant en compte l'indispensable composante transport en commun, et une approche prospective et réaliste prenant en compte différents scénarios de planification urbaine. Elle montre notamment que la future structure routière du Sud du territoire du SCOT est conditionnée par l'évolution du réseau autoroutier :

- éventualité d'un nouveau diffuseur sur l'A6 et d'un nouveau pont au Sud de Villefranche,
- transformation du diffuseur de Genay,
- réalisation de l'A 432 avec échangeur aux Echets,
- déplacement éventuel du diffuseur des Echets, susceptible de justifier la création d'une voie nouvelle parallèle à la ligne TGV.

Il ne s'agit là que d'hypothèses auxquelles le SCOT devra réfléchir.

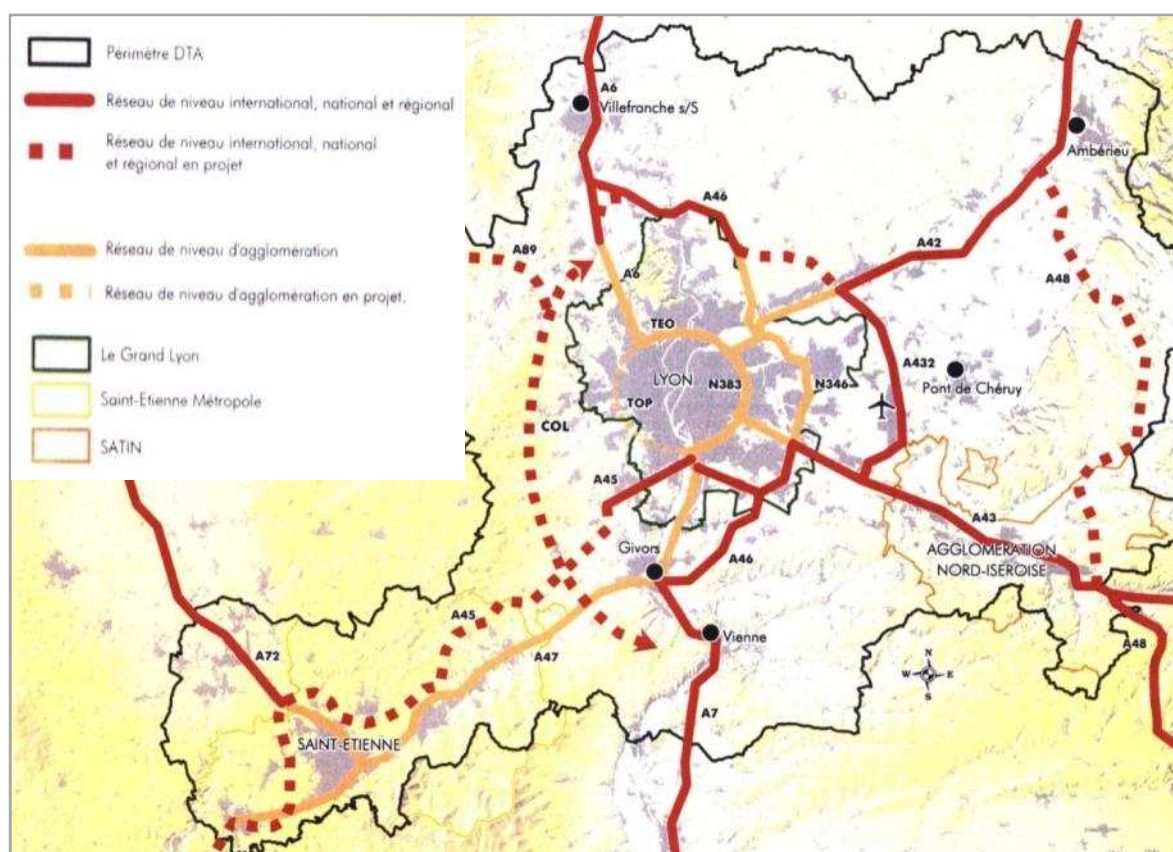


Figure 52 : Réseau hiérarchisé de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

L'Etat et les collectivités locales concernées (Département du Rhône, District de Villefranche et 7 communes de l'aire d'étude) ont pris en 1993 et 1994 la décision d'élaborer un DVA visant à améliorer l'accessibilité de l'autoroute A6 sur l'ensemble de ce territoire afin d'équilibrer les potentialités de développement de l'agglomération caladoise entre le Nord et le Sud. Le DVA prévoit notamment un maillage Ouest, un contournement Est de l'agglomération et la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'A6. Ces deux derniers projets concernent directement la desserte du territoire « Val de Saône – Dombes ».

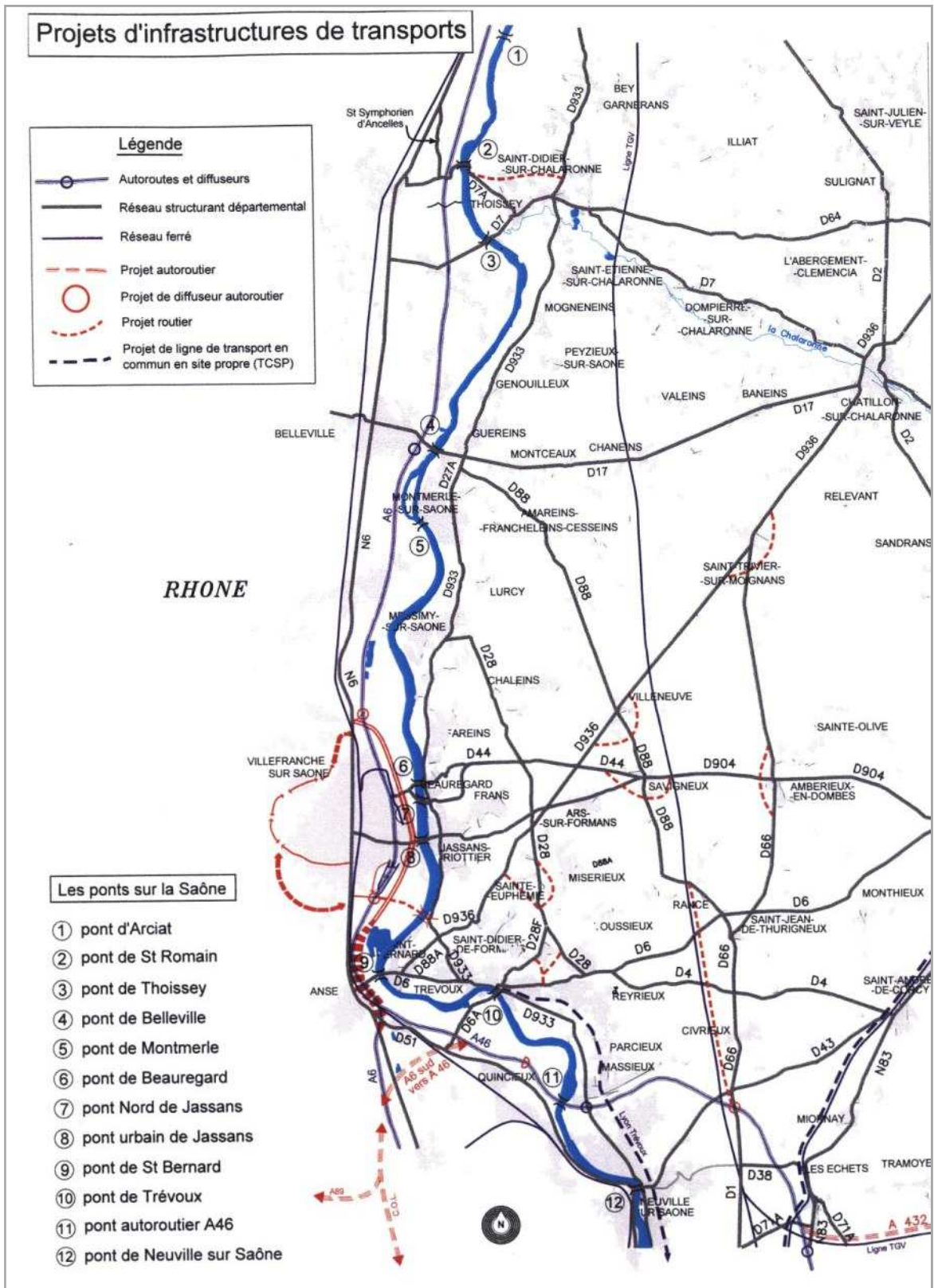


Figure 53 : Projets d'infrastructures de transport (Source : Porter à Connaissance de l'Etat – DDE de l'Ain – Janvier 2004)



Le contournement Est n'a pas pu être inscrit au XII^{ème} contrat de plan Etat-Région pour des raisons d'incompatibilité techniques ; mais, compte tenu de l'insistance des collectivités locales, un dossier de demande de principe pour la réalisation du diffuseur au Nord de Villefranche a pu être présenté pour examen en février 2002.

Par ailleurs, des projets de création de nouvelles liaisons Ain - Rhône sont à l'étude :

- liaison routière RD 933 - RN 6 entre Trévoux et Villefranche, qui permettrait aux flux locaux d'accéder plus directement au Sud de l'agglomération caladoise ainsi qu'au diffuseur autoroutier Sud après son déplacement
- liaison autoroutière Massieux - Quincieux par l'A 6, qui offrirait une nouvelle possibilité de franchissement de la Saône pour les usagers locaux. Cet usage entrerait cependant en contradiction avec le caractère de voie de transit de l'A 6
- liaison de transport en commun en site propre (TCSP) Lyon - Trévoux, projet développé dans la partie « transports en commun ».

1.3 Les transports en commun

■ Les transports interurbains

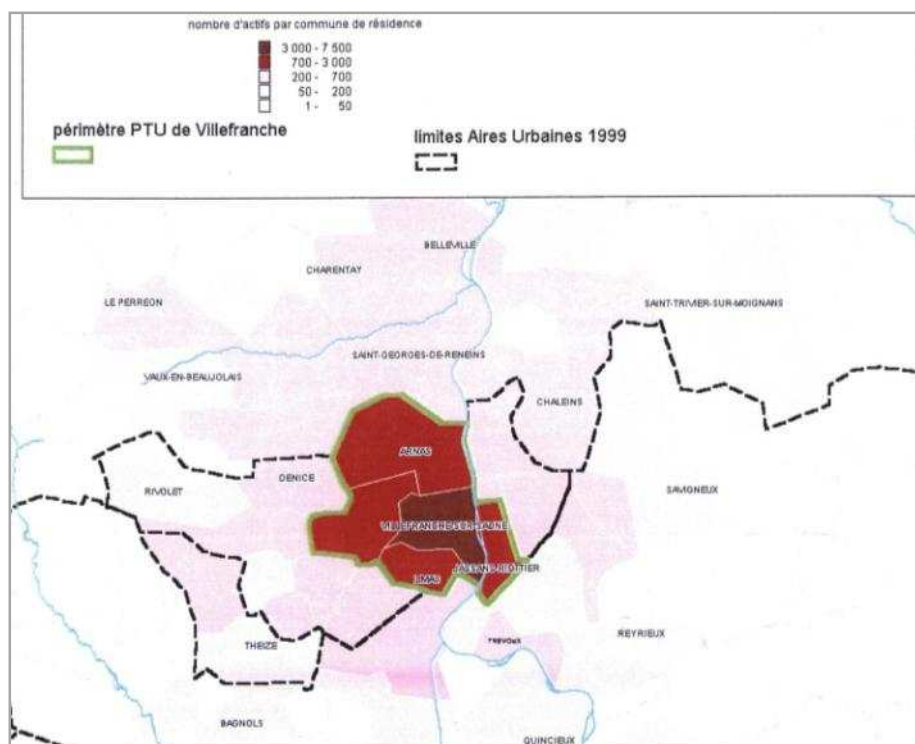
Le territoire « Val de Saône – Dombes » est desservi par 5 lignes régulières interurbaines :

- ligne Lyon – Trévoux – Ars
- ligne Lyon –Thoissey – Mâcon
- ligne Vonnas – Lyon (départ le matin uniquement de Vonnas)
- ligne Bourg-en-Bresse – Villefranche
- ligne Belleville – Bourg-en-Bresse (départ le matin uniquement de Belleville).

Trévoux est également desservie par une ligne du Conseil Général du Rhône reliant Villefranche à Neuville-sur-Saône.

Si l'on visualise la couverture de ces lignes et leurs points d'arrêt (Cf. carte « Les transports collectifs »), on remarque que la plupart des communes du SCOT sont desservies à l'exception des communes situées au centre du territoire telles que Chaneins, Amareins ou Chaleins.

Figure 54 : Actifs travaillant dans le PTU de Villefranche



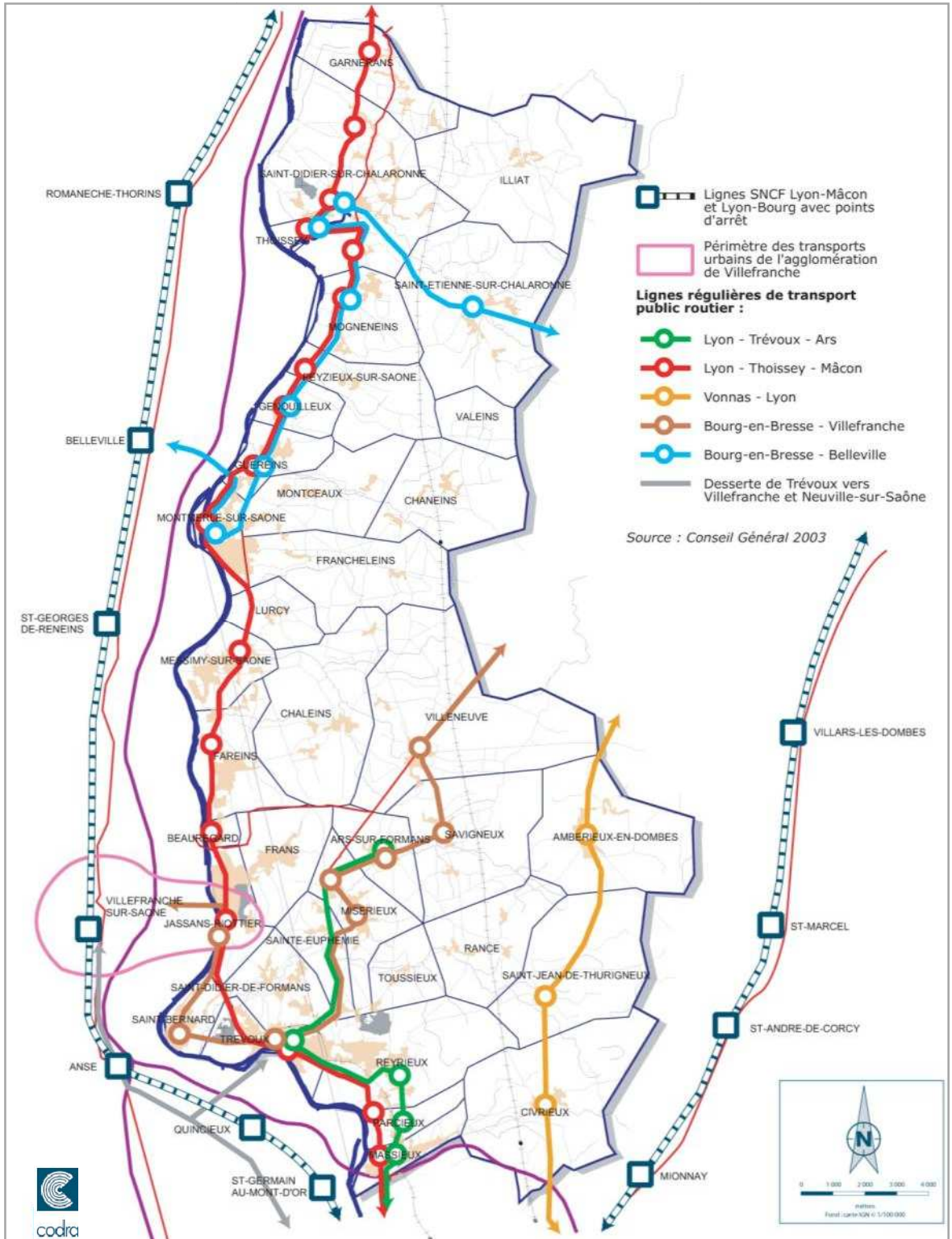


Figure 55 : Les transports collectifs (Source : Conseil Général de l'Ain)



On peut également remarquer que la liaison Nord-Sud entre les communes du SCOT et le Grand Lyon est assez bien assurée, quoique insuffisante, alors que les liaisons transversales Est-Ouest vers les pôles voisins de Belleville, Villefranche, Villars-les-Dombes ou St-André-de-Corcy sont rares ou réservées à quelques communes privilégiées.

D'une manière générale, les transports en commun interurbains sont peu fréquentés du fait de l'utilisation massive par les habitants du SCOT de la voiture particulière (82% des actifs du SCOT utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail) Par ailleurs, ces lignes empruntent des axes très fréquentés par les voitures, et sont donc souvent jugés inefficaces en termes de service rendu.

Enfin, le type d'urbanisation très dispersé du territoire ne favorise pas les transports en commun.

■ **Les transports scolaires**

Le service de bus scolaire est efficace et de bonne qualité. Le dernier recensement du Conseil Général relève 4 297 élèves transportés sur le territoire du SCOT :

- 1 219 sur les communes du canton de Thoissey
- 711 sur les communes du canton de Saint-Trivier-sur-Moignans
- 1 063 sur les communes du canton de Trévoux
- 1 304 sur les communes du canton de Reyrieux

■ **Le périmètre de transport urbain de Villefranche**

Le SCOT est concerné par le Périmètre des Transports Urbain (PTU) de Villefranche.

Le STAV (service des transports de l'agglomération de Villefranche) assure la couverture de 4 communes de la communauté de communes de l'agglomération de Villefranche et de la commune de Jassans-Riottier qui a signé une convention spécifique pour obtenir ce service de transport en commun. Ce service dispose de 5 lignes régulières dont deux passent par Jassans (lignes n°1 et n°4).

A ce titre, un Plan de Déplacements Urbains (PDU) est à l'étude sur le PTU. Il tient compte de l'aire urbaine de Villefranche qui comprend 4 communes de l'Ain : Frans, Beauregard, Jassans et Fareins. Ces quatre communes sont partenaires du PDU. Les autres communes limitrophes seront simplement consultées.

Le SCOT du Val de Saône - Dombes est donc l'occasion de réfléchir sur l'opportunité ou non d'un élargissement du PTU de Villefranche aux communes de l'Ain dont les actifs vont travailler sur l'agglomération de Villefranche. L'enjeu est d'autant plus important que le PDU de Villefranche devra être compatible avec les orientations du SCOT Val de Saône – Dombes sur sa partie rive gauche de la Saône.

Le PDU sera l'occasion de restructurer le réseau de transport en commun qui connaît une perte de clientèle importante depuis plusieurs années du fait de l'utilisation massive de la voiture et du non respect des horaires par l'exploitant, la circulation importante n'expliquant pas tout le problème.

Plusieurs lignes seront donc supprimées (on passera de 5 à 2 lignes), mais elles desserviront toujours Jassans. En plus de ce service minimum, la communauté de communes souhaite mettre en place un transport à la demande, notamment pour desservir les zones commerciales et industrielles de Villefranche.

Le PDU sera également l'occasion d'intégrer une étude de la Ville de Villefranche sur la restructuration de la gare, ce pôle intermodal ayant un gros besoin de stationnement.

■ **La desserte en TER**

Les habitants du « Val de Saône- Dombes » peuvent utiliser le service des Transport Electrifié Régional pour se rendre notamment à Lyon.

Les gares les plus proches sont celles de Romanèche-Thorins, Belleville, Saint-Georges-de-Reneins, Villefranche, Anse, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Neuville-Villevert. Les plus fréquentées sont celles de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour les habitants du Sud, de Villefranche pour le bassin de Jassans et dans une moindre mesure celle de Belleville.



■ **Projet**

La réouverture de la ligne TER Lyon-Trévoux est à l'étude par la Région Rhône-Alpes. Cette réouverture fait l'objet d'un consensus parmi les élus locaux et la population a de fortes attentes.

Ce projet est actuellement possible mais il nécessite des financements importants du fait des difficultés techniques qu'il engendrerait. On peut rappeler qu'aucun financement spécifique au projet Lyon-Trévoux (hors études) n'est prévu dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, et qu'il est donc impératif de trouver d'autres sources de financement pour voir ce projet émerger.

5 scénarios sont aujourd'hui à l'étude avec notamment la proposition d'une navette ferroviaire Sathonay-Trévoux.

La question des trafics et des déplacements dans le territoire Val de Saône - Dombes est tout à fait déterminante. Individuels ou collectifs, les modes de déplacements vont fortement impacter la structuration d'un territoire déjà en limite de fonctionnement avec les territoires voisins.



II. SERVICES A LA POPULATION ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

2.1 Les équipements publics

Les bourgs-centres, tels qu'ils ont été définis dans le chapitre sur la démographie, possèdent la plupart des équipements publics majeurs (pompiers, gendarmerie, trésors publics, bureau de poste, ANPE, ...). Les gendarmeries se trouvent à Thoisse, Montmerle, Trévoux et Villeneuve, et prochainement à Jassans. On trouve également quelques casernes de pompiers dans les villages périphériques.

■ Les équipements scolaires

Toutes les communes du SCOT possèdent une école primaire publique à l'exception des communes de Valeins, Lurcy et Ars¹. Le territoire possède deux regroupements pédagogiques : entre les communes de Mogneneins, Peyzieux, Genouilleux et Guéreins d'une part, et entre les communes de Rancé et Toussieux d'autre part.

Le territoire du SCOT dispose de 6 collèges :

- un collège public à Thoisse,
- un collège privé à St Didier-sur-Chalaronne,
- un collège public à Jassans,
- un collège public et un collège privé à Trévoux,
- un collège public à Reyrieux.

Les élèves étudient en général dans le collège de leur canton, et certains se rendent dans les collèges voisins de Belleville, Villefranche, Châtillon-sur-Chalaronne et St André-de-Corcy et dans une moindre mesure à Neuville-sur-Saône.

Le territoire possède 2 lycées :

- un lycée d'enseignement général à Trévoux,
- un lycée agricole à Misérieux.

Les élèves vont en grande majorité au lycée de Trévoux, mais également à Belleville, Villefranche et dans une moindre mesure à Bourg-en-Bresse.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les élèves se rendent en grande majorité à Lyon, Bourg-en-Bresse, Mâcon ou Villefranche.

Le territoire est bien équipé pour l'accueil de la petite enfance. Les bourgs-centres disposent tous d'une ou plusieurs haltes-garderies et crèches et la commune de Massieux propose également une crèche.

Notons enfin la présence sur le territoire de centres de loisirs péri et extra scolaires, notamment sur Thoisse et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

NB : La communauté de communes Montmerle-Trois-Rivières envisage l'implantation d'un collège sur son territoire.

■ Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

Les 4 bourgs-centre sont bien équipés en installations sportives couvertes (salle de sports) et de plein air (terrains de foot, etc.). La gestion de ces équipements est souvent de compétence intercommunale.

A titre d'exemple, la communauté de communes Saône Vallée possède un gymnase intercommunal associé au lycée de Trévoux et la communauté de communes Montmerle-Trois-Rivières vient également de construire son complexe sportif intercommunal (VISIONIS) qui lui faisait défaut.

¹ Source : Inventaire communal de 1998



Par ailleurs, les communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Val de Saône - Chalaronne projettent chacune la construction d'un complexe sportif.

On peut noter néanmoins un défaut d'offre de piscine couverte. Il n'en existe qu'une, située à Trévoux, les autres étant des piscines non couvertes (à Thoissey, Montmerle). De ce fait, la communauté de communes Montmerle-Trois-Rivières a émis le souhait de construire une piscine couverte sur son territoire. Actuellement, les habitants se rendent à la piscine de Belleville.

Enfin, les équipements culturels sont plus rares et plutôt centrés sur bourgs-centre (bibliothèques, écoles de musique, salles de spectacle,...). L'existence de salles polyvalentes dans les petites communes permet la réalisation d'initiatives culturelles en milieu rural. Pour les activités nécessitant des équipements plus lourds (cinémas, patinoire, etc.) les habitants du SCOT se déplacent facilement dans les villes voisines (Villefranche, Mâcon, Belleville, Lyon).

■ **Les équipements sanitaires et sociaux**

En matière de santé, le secteur est bien couvert en services de bases (médecins généralistes, pharmacies). Les communes de Thoissey, Jassans et Trévoux disposent d'un centre médico-social. Le centre de Thoissey a été agrandi pour assurer sa pérennité.

En complément d'un service à domicile important (aide ménagère, portage de repas, soins et surveillance), le territoire est équipé en maisons de retraite ou centre de soins pour personnes âgées. Ces établissements se situent à Thoissey, Montmerle, Monceaux, Jassans, Saint-Bernard, Trévoux et Rancé.

Pour les soins plus spécifiques, les hôpitaux les plus proches se situent à Mâcon, Arnas et Villefranche, mais aussi à Rillieux-la-Pape, Lyon et Bourg-en-Bresse.

Notons par ailleurs la future réalisation d'un établissement d'accueil pour la maladie d'Alzheimer de 50 lits à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

2.2 *L'accueil des gens du voyage*

Le SCOT devra être compatible avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23/12/02 et mené conjointement par l'Etat et le Conseil Général de l'Ain.

Ce schéma est décliné selon huit territoires dont le territoire Val de Saône – Sud qui correspond au périmètre du SCOT Val de Saône – Dombes. Il énonce ainsi l'offre existante, des enjeux et préconisations et les équipements à réaliser. Le schéma prévoit aussi les actions d'accompagnement à mettre en œuvre parallèlement à la réalisation des équipements.

■ **Etat des lieux**

16 communes sont concernées par le stationnement des gens du voyage. L'offre est faible, elle a du mal à répondre à tous les besoins en matière d'accueil :

- une aire aménagée à Montmerle
- un terrain désigné à Ars
- quelques petits terrains de stationnement tolérés

De nombreuses communes sont concernées par la présence de terrains familiaux.

Le stationnement sauvage est important, particulièrement à l'extrême Sud du territoire (proximité de l'agglomération lyonnaise). 13 situations ont été signalées par les communes :

- dans 70% des cas, il s'agissait de groupes de moins de 12 caravanes qui restaient le plus souvent une semaine, au maximum 15 jours, sauf un cas de stationnement permanent à St Bernard. Les communes concernées sont Baneins, Ambérieux-en-Dombes, Chaneins, Thoissey, Ars, Reyrieux, Parcieux, Jassans) ;
- dans 30% des cas, il s'agissait de groupes de 30 à 50 caravanes restant entre 15 jours et trois semaines pendant la période estivale. Les communes concernées sont Massieux, Beauregard et Trévoux



■ Prescriptions du schéma

- Réalisation d'une aire d'accueil aménagée sur le territoire de la Communauté de communes Val de Saône - Chalaronne ;
- Réalisation d'une aire d'accueil aménagée sur chacune des communes de plus de 5 000 habitants : Trévoux et Jassans-Riottier ;
- Réalisation d'un terrain de petit passage à Ars-sur-Formans ;
- Etablissement d'une convention entre le Diocèse, la commune, le Conseil Général de l'Ain et l'Etat pour la gestion du pèlerinage d'Ars ;
- Définition d'une offre de terrain de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes, après réalisation des aires d'accueil aménagées.

Le SCOT pourrait jouer un rôle incitatif ou de cadrage d'actions qui seraient à mener à l'échelle des PLU.



L'ARMATURE TERRITORIALE

I. L'APPROCHE PAR BASSIN DE PROXIMITE

Le territoire du SCOT Val de Saône Dombes a été appréhendé selon les quatre bassins de proximité rassemblant intercommunalités et communes isolées :

- Au Nord, la Communauté de Communes « Val de Saône – Chalaronne » regroupant 7 communes autour du pôle de Thoissey – Saint Didier-sur-Chalaronne ;
- Au centre (Nord), la Communauté de Communes « Montmerle Trois Rivières » regroupant 6 communes autour de Montmerle et auxquelles peuvent être associées les 2 communes de la Communauté de communes « Chanstrival » : Chaneins et Valeins ;
- Au centre (Sud), la Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes » regroupant 8 communes organisées en périphérie de Villefranche et auxquelles peuvent être associées le SIVOM Val de Mâtre et la commune isolée de Villeneuve
- Au Sud, la Communauté de Communes « Saône Vallée » regroupant 11 communes autour du pôle Trévoux – Reyrieux (dont la commune de Massieux intégrée au 1^{er} janvier 2009).

Chaque bassin a donné lieu à un entretien approfondi dans le cadre de la phase Diagnostic du SCOT (automne 2003). Ces entretiens ont permis de mieux comprendre les territoires et leurs principales caractéristiques (Territoire ; Population, habitat et urbanisme, Economie ; Equipements et Déplacements) et leurs perspectives de développement à l'échéance du SCOT.

Ainsi, avant de déterminer les objectifs communs aux 37 communes du SCOT, il est utile de synthétiser l'état des lieux à l'échelle de ces bassins de vie, territoires d'intercommunalité.

Ces éléments de diagnostic par bassin, associés à leurs perspectives de développement propre permettra ensuite de dresser plusieurs scénarios de développement du territoire Val-de-Saône – Dombes.

1.1 Le « bassin « nord » Val de Saône – Chalaronne

■ Territoire

Le bassin « nord » recoupe le périmètre de la Communauté de Communes Val de Saône - Chalaronne constituée de 7 communes :

- Garnerans
- Illiat
- Mogneneins
- Peyzieux-sur-Saône
- Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Saint-Etienne-sur-Chalaronne
- Thoissey.

Ce bassin fonctionne en relation avec le Mâconnais (hôpitaux, commerces, formation – IUT, ...), Belleville (lycée, commerces, ...) et Châtillon-sur-Chalaronne (notamment pour St Etienne-sur-Chalaronne). Il s'organise autour de l'agglomération - centre (Thoissey / Saint-Didier-sur-Chalaronne), pôle d'équipements et de services (Gendarmerie, Trésor Public, ANPE, PTT, DDE, Collèges¹, Centre de secours, Office du Tourisme, ...), disposant d'une armature commerciale de qualité et offrant des logements sociaux (200 logements de la SAHLM à Thoissey et 170 logements de l'OPAC et la SEMCODA à St Didier sur Chalaronne).

¹ Collège public de 600 élèves à Thoissey et collège privé 700 élèves à Saint-Didier.



■ Population et habitat

Le bassin compte environ 7 000 habitants en 2000 (6 736 en 1999 soit 13,2% de l'ensemble du territoire du SCOT) après avoir connu une période de forte croissance dans les communes périphériques :

- la population a fortement augmenté entre 1990 et 1999 (+ 712 habitants) : + 246 dans le bourg-centre (Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalaronne) et + 466 dans les communes périphériques,
- la répartition de la population entre bourg-centre et communes périphériques est passée de 60/40 en 1982 à 46/54 en 1999.

Le taux d'évolution annuel entre 1990 et 1999, de 1,25%, était le moins important des quatre bassins.

Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99
6 024	6 736	712	1,25 %

Figure 56 : Evolution de la population du bassin Nord (Source : INSEE - RGP99)

La population rajeunie globalement, surtout dans les communes périphériques, et les personnes âgées se concentrent pour une grande majorité à Thoissey (en 1999, 54% des plus de 80 ans habitaient à Thoissey). Cela s'explique par la présence de services de santé (maisons de retraites, centre médico-social, etc.) et à la proximité des commerces et autres services de la vie quotidienne. La population agricole quant à elle est en forte diminution. Elle suit la tendance nationale.

Cette population « périurbaine » est donc venue s'installer dans la dernière décennie dans les communes périphériques. Pour autant, ce mécanisme semble aujourd'hui bloqué puisque :

- le logement individuel en accession, qui répond à une demande forte de la part de la population, est de plus en plus cher et rare et certaines familles font l'achat d'un pavillon sans en assumer ensuite les conséquences financières (2^{ème} voiture, déplacements fréquents, etc.),
- il y a un manque réel en logement locatif sur le territoire avec des prix déjà élevés (610 à 762 €/100 m²).

Dans ces conditions, les communes ont initié plusieurs démarches comme une OPAH conduite entre 1997 et 1999 pour le ravalement de façades et la requalification de logements vacants à Thoissey (10 logements réhabilités), des opérations de restructuration des villages pour éviter de perdre trop de terres agricoles.

■ Activités et emplois

80% des emplois du bassin sont concentrés dans le bourg-centre : les principaux pôles d'emplois sont St Didier-sur-Chalaronne (785 emplois en 1999) et Thoissey (520 emplois)¹; le reste du territoire offrant 339 emplois en 1999 dont 148 à St Etienne.

La principale zone d'activités du territoire du bassin est le parc d'activités « Actival ». De compétence intercommunale (la Communauté de Communes est en TPU à 10,28%), cette zone a été créée il y a 30 ans. Elle compte 25 entreprises (PME-PMI, Inox, fonderie,...) et dispose de 5 ha encore disponibles.

Pour ce qui est des commerces, la plupart se situent à Thoissey et St Didier-sur-Chalaronne et dans une moindre mesure à St Etienne. Il n'y a pas de grandes surfaces et les petits commerces sont en perte de vitesse (surtout dans les communes périphériques). Les habitants vont faire leurs grandes courses au Carrefour de Crèches-sur-Saône (près de Mâcon) et à Belleville (2 supermarchés), et dans une moindre mesure à Châtillon-sur-Chalaronne (marché couvert) et à Thoissey.

¹ Saint-Didier offre principalement de l'emploi dans ses zones industrielles et artisanales, tandis que Thoissey offre de l'emploi dans les services publics et les commerces.



■ Patrimoine et environnement

Le bassin « nord » dispose d'un patrimoine bâti¹ et naturel² de qualité avec des aménagements prévus sur la Saône et la Chalaronne (chemins pédestres, « base nautique » de Thoisy qui existe depuis 15 ans ; disposant d'un camping municipal de 408 emplacements, ouvert d'avril à septembre), et d'une MJC indépendante qui accueille des enfants de toute la France (200/semaine).

■ Déplacements

Le territoire est particulièrement bien desservi (autoroute depuis Mâcon-Sud ou Belleville, gare TGV de Mâcon-Loché, ...) mais saturé en interne (aménagement nécessaire de la RD 933, projet de déviation de St Didier-sur-Chalaronne) et très pénalisé au plan des transports collectifs³.

■ Perspectives de développement

Le bassin nord, territoire de la Communauté de Communes Val de Saône – Chalaronne apparaît comme un territoire « rural privilégié » qui est entré dans une démarche de stabilisation et qui souhaite développer :

- sa population : à l'échéance du SCOT, la population du bassin pourrait atteindre 8700 habitants ;
- une politique en cours d'assainissement, d'aménagement des cœurs de village à l'image de la commune d'Illiat qui projette l'aménagement de son cœur de village et la réalisation d'un étang (8 000 m²) ;
- ses infrastructures, et pour l'essentiel la déviation de la RD 933 à Saint-Didier-sur-Chalaronne, voire la réalisation d'un nouvel axe Nord-Sud sur le territoire à créer pour résoudre les problèmes d'insécurité routière dans la traversée des villages ;
- son pôle d'emplois (Actival) ;
- son armature commerciale (un projet de grande surface de 2 000 m² - alimentation et commerces – à Saint-Didier-sur-Chalaronne) ;
- et ses équipements : complexe sportif intercommunal en complément du gymnase intercommunal et des terrains de foot gérés par la Communauté de Communes ; projets d'aménagement des bords de Saône (chemin de halage) ; centres culturels et de loisirs ;

1.2 Le « bassin centre » Montmerle Trois Rivières

■ Territoire

Le « bassin centre » est constitué des 6 communes de la Communauté de Communes « Montmerle Trois Rivières » organisées autour de Montmerle, pôle d'équipements et de services (gendarmerie, pompiers, ...) et commercial :

- Francheleins
- Genouilleux
- Guéreins
- Lurcy
- Montceaux
- Montmerle-sur-Saône

Deux communes de la Communauté de communes « Chanstrival » peuvent lui être associées dans une logique territoriale de proximité : Chaneins et Valeins.

¹ Apothicairerie de Thoisy, châteaux ou maisons bourgeoise (7 à Mogneneins, 10 à Garnerans), fresques à Illiat, clavaires, ...

² Saône, Chalaronne (chemin pédestre vers St Etienne, et projet de parc à Saint-Didier) et Etang de pêche à Saint-Etienne

³ Le territoire n'est desservi que par la ligne Mâcon-Lyon (Région) le matin, midi et soir, tous les jours à Thoisy par la RD933. Cette ligne est très peu fréquentée (2pers/passage).

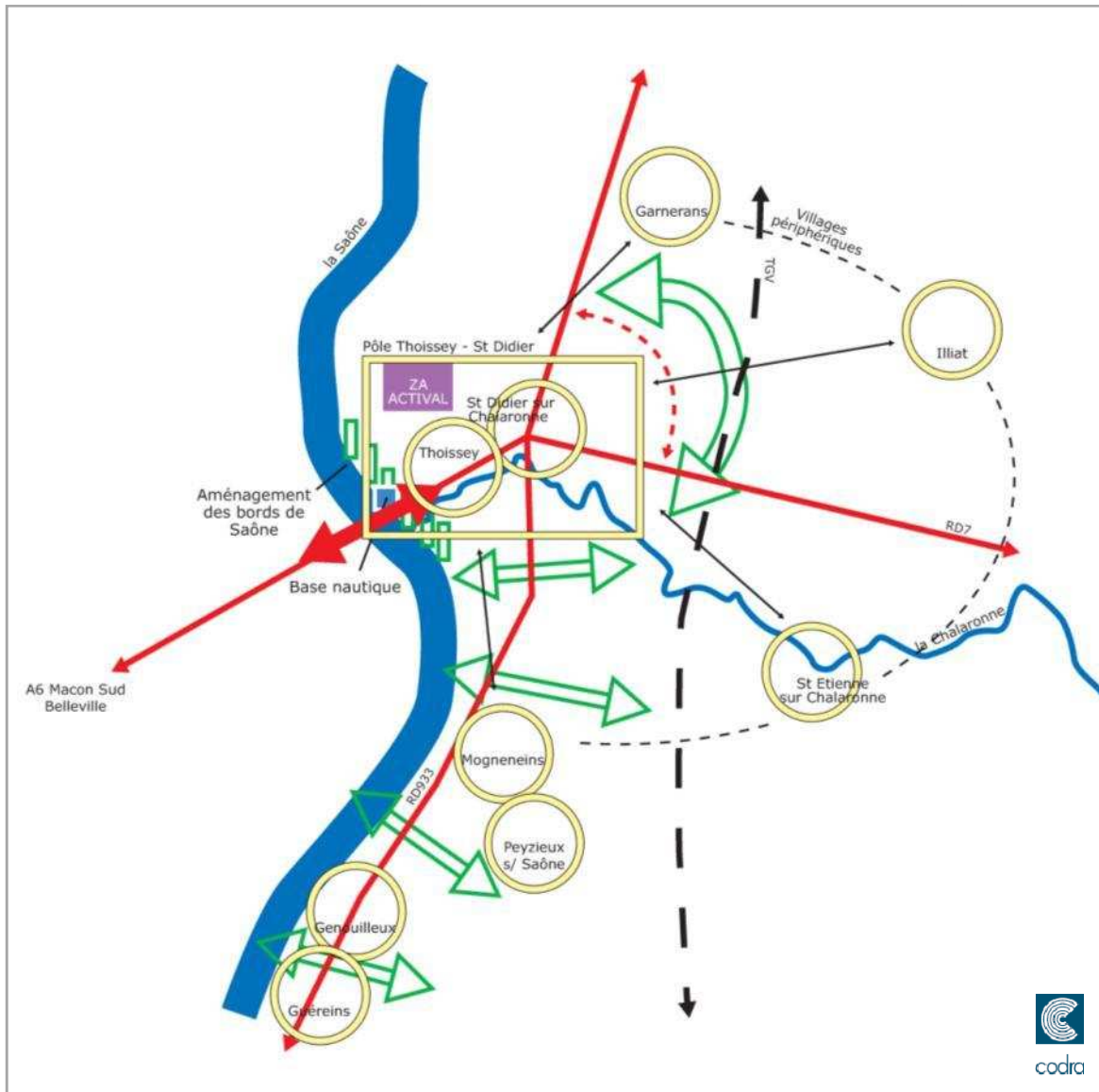


Figure 57 : Schématisation des enjeux - Bassin de vie de Thoissey-Saint Didier sur Chalaronne



Ce bassin se situe à un croisement routier avec la RD 933, boulevard intercommunal, et la RD 17, axe Villefranche – Bourg. Ce bassin est en relation direct avec Belleville, pôle d'emplois et de services, situé sur la rive droite de la Saône.

■ Population et habitat

Le bassin compte 8 000 habitants en 2000. Précisément, en 1999, le bassin centre comptait 7 080 habitants, soit 13,9% de la population du territoire du SCOT, avec un taux d'évolution de 1,58% par an entre 1990 et 1999.

Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99
6 147	7 080	933	1,58 %

Figure 58 : Evolution de la population du bassin Centre M3R (Source : INSEE - RGP99)

■ Activités et emplois

Le pôle d'emplois principal du bassin est « Visionis », regroupement de 3 zones d'activités correspondant à 50 hectares et 600 emplois.

■ Patrimoine et environnement

La Communauté de Communes dispose d'un équipement majeur avec « Visiosport » (complexe sportif multi usage).

■ Perspectives de développement

Les perspectives de développement du bassin « centre » à l'échéance du SCOT peuvent se résumer comme suit :

- la population devrait s'élever à 10 300 habitants avec une croissance à répartir sur les communes périphériques,
- la politique en cours d'assainissement systématique des villages et hameaux et une politique d'harmonisation des POS (taille minimale des parcelles, charte chromatique, ...) sera poursuivie,
- « Visionis » devrait à terme atteindre 70 hectares,
- le territoire devra répondre à ses besoins les plus urgents : collège, surface commerciale, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ...
- Des projets d'environnement, de loisirs et de tourisme seront mis en œuvre : plans d'eau, berges de la Saône, abords des autres rivières (Mâtre), aménagement des îles de la Saône, ...

1.3 Le « bassin centre » Porte Ouest de la Dombes

■ Territoire

Ce deuxième bassin « centre » recoupe le périmètre de la Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes » constituée de 8 communes :

- Ambérieux-en-Dombes
- Ars-sur-Formans
- Beauregard
- Fareins
- Frans
- Jassans-Riottier
- Rancé
- Savigneux.

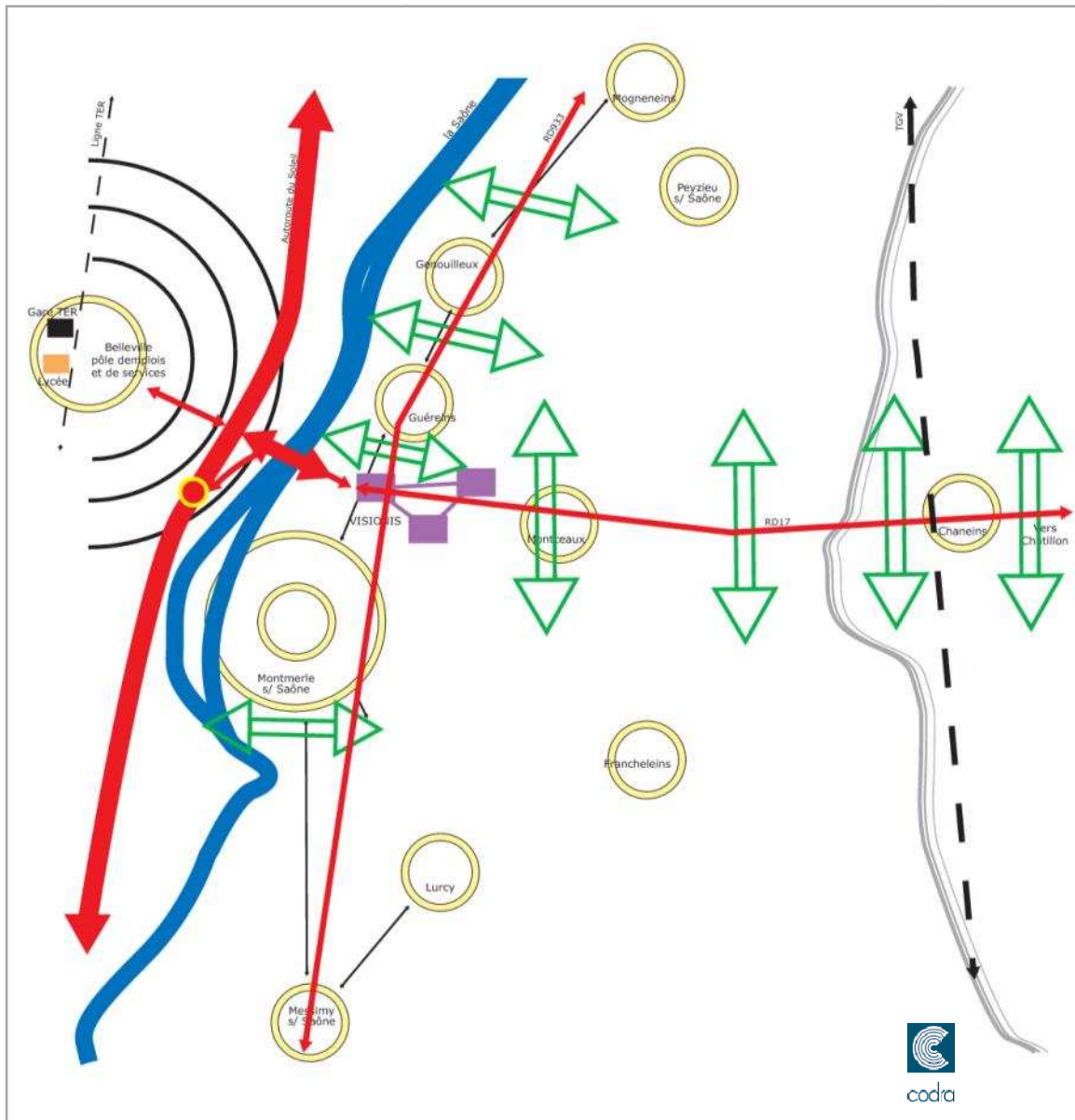


Figure 59 : Schématisation des enjeux - Bassin de vie de Montmerle-Trois-Rivières



Trois communes peuvent lui être associées dans une logique territoriale : Chaleins et Messimy, constituant le SIVOM « Val de Mâtre », et la commune isolée de Villeneuve. C'est un territoire directement sous l'influence de Villefranche malgré Jassans, pôle d'équipements et de services (collège, ...) et des pôles d'activités importants (Jassans, Fareins, Frans, Savigneux) qui ont fait l'objet d'aménagements et de mise en place d'une signalétique adaptée.

■ Population et habitat

Le bassin compte environ 19 000 habitants (2006). En 1999, la population s'élevait à 16 465 habitants, soit 32% du territoire du SCoT. Le taux d'évolution de la population entre 1990 et 1999 était de 1,65% par an.

Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99
14 206	16 465	2 259	1,65 %

Figure 60 : Evolution de la population du bassin Centre POD (Source : INSEE - RGP99)

Il a connu une croissance démographique passée importante et pavillonnaire (à l'exception de Jassans) parfois incontrôlée malgré des coûts fonciers de plus en plus élevés (76 € le m²) et une demande de plus en plus forte dans le parc locatif.

Dans ces conditions, les communes limitent volontairement la construction : « il y a déjà eu de grandes opérations de lotissements (Jassans), il y a maintenant un travail à faire sur la densification autour des bourgs ». « Les communes essayent de maîtriser leur urbanisme, comme Messimy qui a gardé dans le PLU la même part de zones urbanisables et qui a diminué la taille des parcelles (900 m² minimum en lotissement et 1 000 m² pour les parcelles isolées). Cela reste globalement un résidentiel diffus. »

■ Activités et emplois

Toutes les Zones d'Activités existantes sont intercommunales (la Communauté de Communes applique une TPU de 12,27%) :

- Jassans (quelques requalifications),
- Frans,
- Fareins (projet d'agrandissement),
- Savigneux (projet d'agrandissement).

Messimy dispose d'un petit parc d'activités artisanales (métiers du bâtiment principalement) sous la forme d'une zone artisanale créée en 1996 (4 ha).

Chaleins a ouvert une zone artisanale depuis 1989, une dizaine d'entreprises y sont installées, 2 ateliers relais, sur une surface d'environ 15 ha avec 350 emplois recensés sans prendre en compte les artisans locaux qui représente à eux seul environ 100 emplois. Villeneuve quant à elle possède peu d'emplois sur la commune qui est restée très rurale (environ 50, qui sont essentiellement des artisans et commerçants).

■ Patrimoine et environnement

Ars joue le rôle de pôle touristique de première importance (500 000 visiteurs annuels à Ars, 5 000 à l'Office du tourisme). Par ailleurs, le bassin dispose de nombreux châteaux (parfois inscrits) et d'un centre hippique.

■ Déplacements

Comme les autres communes du Val de Saône, le bassin est pénalisé par la RD 933 saturée aux heures de pointe et ce d'autant que l'offre de Transports en Commun reste limitée, bien que Jassans appartienne au PTU de Villefranche. A noter que la Communauté de Communes ne souhaite pas son élargissement, étant donné « l'état de dégradation des lignes actuelles ».



■ Perspectives de développement

Les perspectives de développement du bassin Centre « Portes Ouest de la Dombes » peuvent être résumées comme suit :

- Des perspectives démographiques à l'échéance du SCOT de l'ordre de 22000 habitants
- Un projet de Zones d'Activités sur le plateau à Fareins (40 ha, 50 lots, 1 000 à 1 500 emplois, ...) avec des retombées à anticiper (infrastructures, équipements, logements, ...)¹.
- Des projets d'extension de zone d'activités à Messimy (4 ha inscrits au PLU) et à Chaleins (surface inférieure à 5 ha).
- Un projet de grand équipement sportif intercommunal sur le plateau
- L'aménagement des bords de Saône attendu et un projet de création d'un sentier touristique le long de la Mâtre

1.4 Le bassin « Sud » (Saône Vallée)

■ Territoire

Le « bassin sud » est constitué des 11 communes de la Communauté de Communes « Saône Vallée » :

- Civrieux
- Misérieux²
- Parcieux
- Reyrieux
- Saint-Bernard
- Saint-Didier-de-Formans
- Sainte-Euphémie
- Saint-Jean-de-Thurigneux
- Toussieux
- Trévoux
- Massieux

Trévoux constitue le pôle principal du bassin : pôle économique, pôle administratif (Hôpital, Assedic, ANPE,...), scolaire (deux lycées - un général et un agricole - et collèges – un public et un privé –), sportif (gymnase intercommunal associé au lycée de Trévoux et servant au collège de Reyrieux, piscine couverte à Trévoux, ...), de logements (600 logements locatifs sociaux, maison de retraite), d'équipements de sports et loisirs (gymnase intercommunal, piscine couverte, ...) et touristique (80 000 entrées au site de la cascade). De même, Reyrieux y joue un rôle moteur : activités, services (ex : collège public, maison de retraite).

■ Population et habitat

Le bassin « sud » constitue une agglomération de près de 24 000 habitants (RG 2006). Il regroupe 11 communes et se constitue de l'agglomération de Reyrieux – Trévoux et de villages « satellites ». En 1999, le bassin sud comptait 20 838 habitants, soit 40,7% de la population du SCoT ; c'est le bassin le plus important en terme démographique. Le taux d'évolution démographique entre 1990 et 1999 s'élevait à 1,73% par an.

Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99
17 851	20 838	2 987	1,73 %

Figure 61 : Evolution de la population du bassin Sud (Source : INSEE - RGP99)

¹ La ZA de Fareins est la priorité de la Communauté de Communes qui cherche à accueillir des PME et des industries (révision du PLU et ouverture dans 5 ans).

² Massieux a été intégrée à la Communauté de communes « Saône-Vallée » au 1^{er} janvier 2009

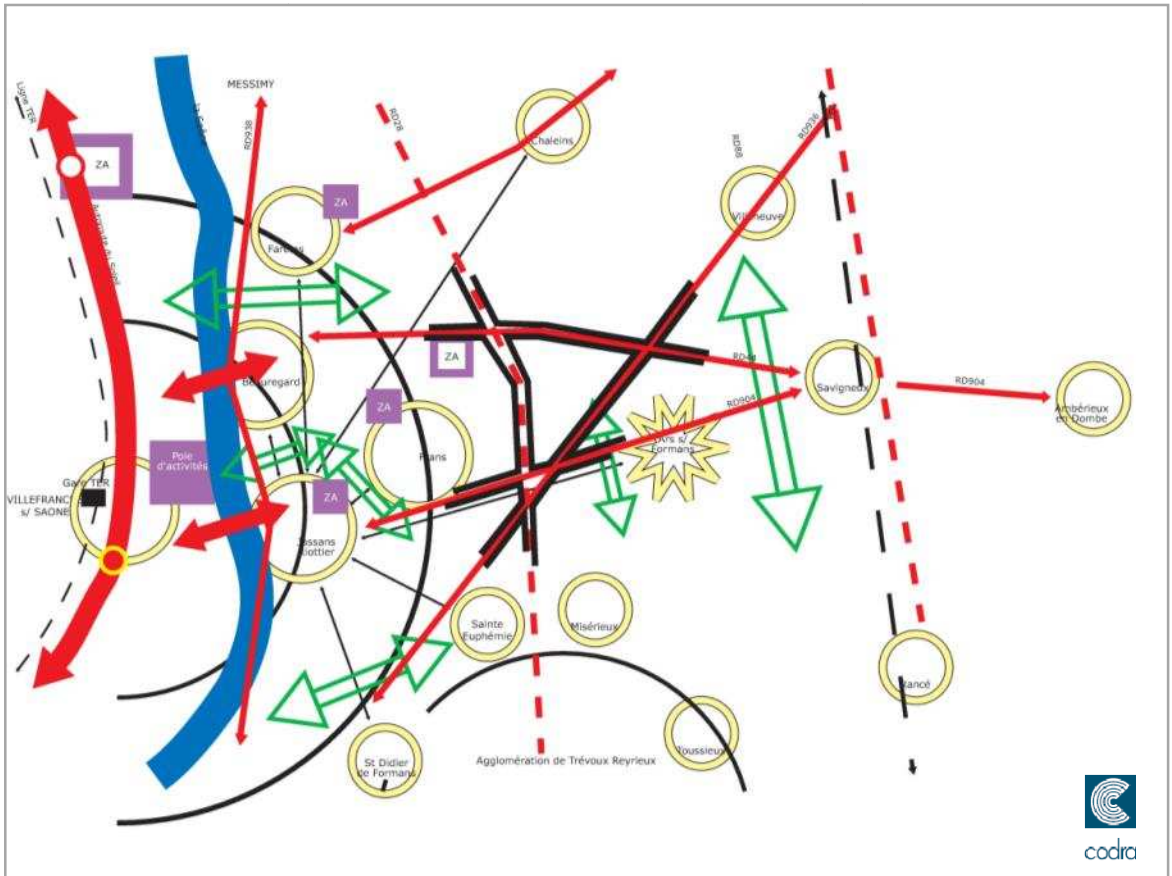


Figure 62 : Schématisation des enjeux - Bassin de vie de Jassans-Riottier



Elle a atteint une masse critique suffisante et la politique des communes est maintenant plus à la gestion qualitative de cet ensemble aggloméré :

- opérations multiples de restructuration de cœurs de villages (commerces, logement locatif, sécurisation,...), l'objectif étant de les densifier au maximum ;
- aide financière pour la construction de logement social (50 euros/m² de SHON avec un plafond à ne pas dépasser) ;
- attention portée à la qualité des opérations (architecture, chauffage, ...) ;
- construction de logement social (ou du locatif) à partir de petites opérations dans les villages (ex : 18 logements, SEMCODA, à Saint-Didier de Formans, réhabilitation et constructions nouvelles à Civrieux, étude de ZAC à Trévoux située sur le futur axe pénétrant Lyon-Trévoux, ...).

De son côté, Massieux fait des efforts importants pour remédier à l'absence de cœur de village avec une ZAC de 4 ha (lotisseur privé) : 50 logements pavillonnaires, 35 logements intermédiaires (défiscalisation), 56 logements individuels groupés et 20 logements locatifs de gamme moyenne (PLUS) en collectif R+2. Les lotissements nouveaux ont des parcelles allant de 800 à 1 000 m².

■ Activités et emplois

Le bassin accueille 2 pôles d'emplois majeurs : la ZA de Trévoux (40 ha presque complets) et la ZA de Reyrieux (50 ha complets). Ces deux zones sont principalement occupées par des entreprises qui cherchaient dans les années 80 de grands terrains (logistique – Intermarché,...). Il y a également de petites entreprises haut de gamme (métallurgie), et un tissu de PME varié. Une petite zone artisanale à Sainte-Euphémie, une ZA de 15 ha à Massieux (projet de transfert et de doublement du Leclerc sur 8 ha¹ et un projet à Saint-Jean de Thurigneux complètent cette offre d'espaces d'activités. La Communauté de Communes est en TPU (Taux de 13,24 à Trévoux, mais équilibre à 11,62 pour toutes les communes en 2007).

■ Déplacements

La Communauté de Communes est compétente dans la définition des voies d'intérêt communautaire qui n'est aujourd'hui « pas au niveau » ; de même que l'offre de transports collectifs (« les gens vont prendre le TER à Saint-Germain-au-Mont-D'or pour accéder à Lyon »).

■ Perspectives de développement

Les perspectives de développement du bassin « sud » peuvent être résumées comme suit :

- Une volonté affirmée d'avoir un territoire de qualité ou une zone de qualité environnementale avec une valorisation des points touristiques (mise en valeur des berges de la Saône², projet d'aménagement d'un bâtiment musée sur l'histoire locale à Trévoux, réseau de pistes cyclables, la mise en œuvre du schéma d'assainissement, avec notamment la reconstruction de stations d'épuration, ...)
- De multiples opérations de restructuration de cœurs de villages, quelques lotissements (Massieux, ...)
- Un troisième pôle est en devenir à Civrieux le long de l'A46 dans la perspective d'un nouvel échangeur (environ 20 ha projetés), mais il ne s'agira, pas cette fois-ci, d'entreprises de logistiques (ce n'est pas en tout cas le souhait de Saône Vallée)³.
- Une politique à engager de mise à niveau de la voirie communautaire, une déviation du village de Sainte-Euphémie sur l'axe routier est-ouest, la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux intégrée au réseau TER ... pour mieux accéder au grand Lyon (TER à Saint-Germain-au-Mont-D'or et à St André de Corcy) et circuler en interne.
- L'appui au projet de prolongement du TER jusqu'à Trévoux.

¹ Le doublement de l'hypermarché Leclerc permettra d'avoir une zone de chalandise qui s'étendrait de Jassans-Villars au Nord à Fontaine/Saône au Sud (dans le Rhône).

² Une étude VNF de mise en valeur des berges de la Saône a été produite. Elle proposait de créer des pistes cyclables-rollers en bitume sur le halage. Il s'agissait de poursuivre la « voie bleue ». Ces aménagements n'ont pas été acceptés par les communes

³ L'objectif est de limiter le nombre de sites d'accueil et de ne pas recréer de petites zones dans les villages.

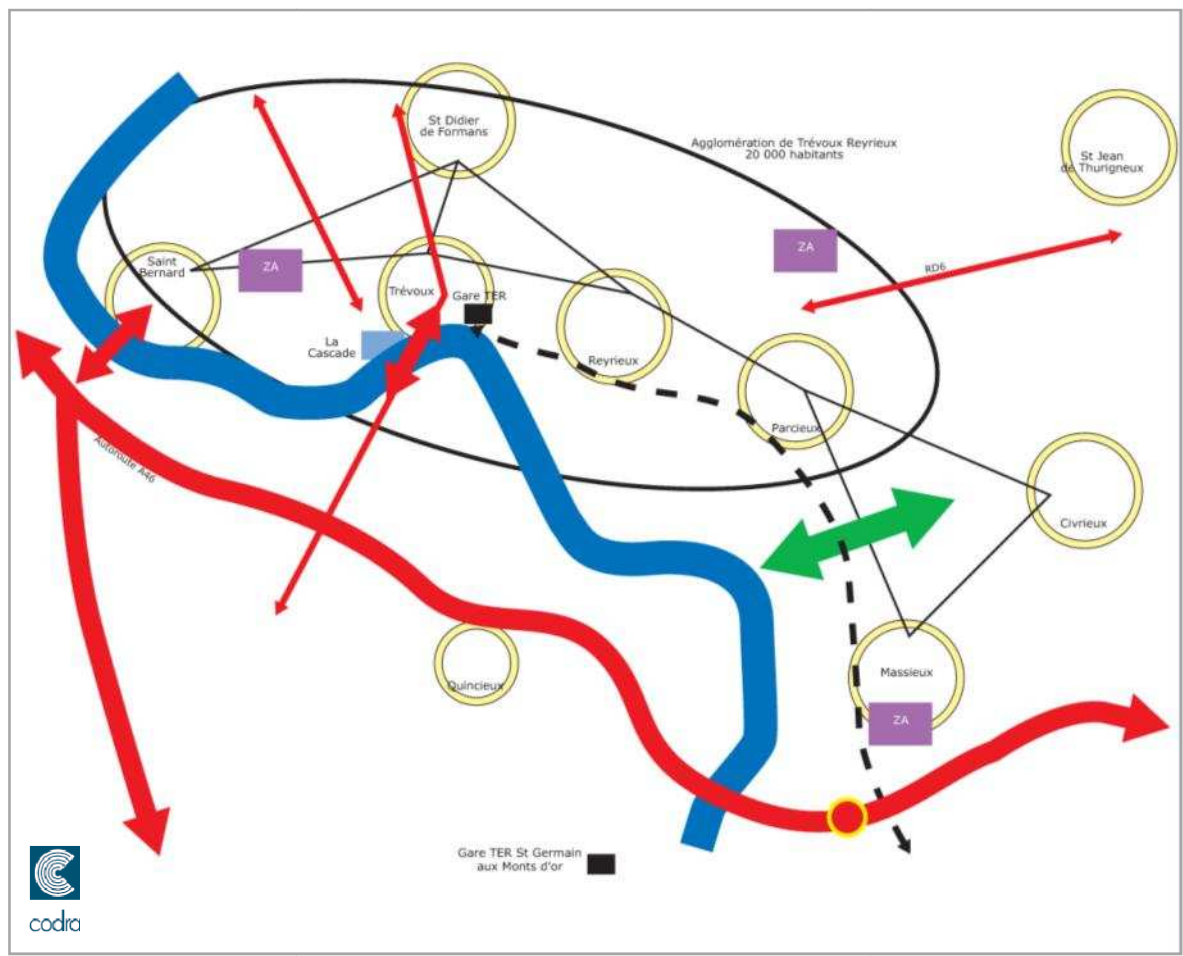


Figure 63 : Schématisation des enjeux - Bassin de vie de Trévoux-Reyrieux

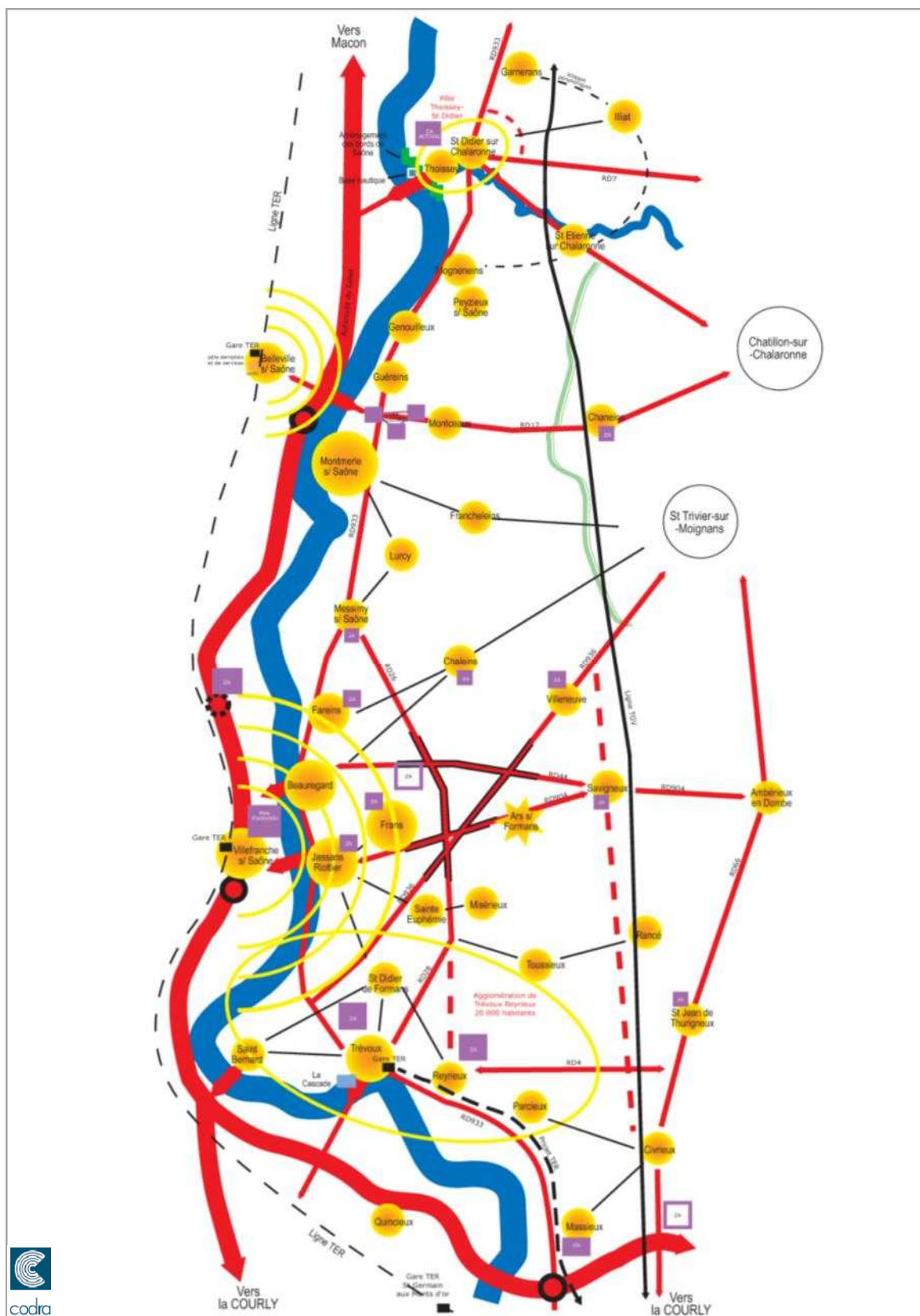


Figure 64 : Schématisation des enjeux – Bilan des quatre bassins de vie



II. LA MISE EN EVIDENCE DES PRINCIPES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES

Une analyse multicritères fondée sur l'exploitation, commune par commune, des résultats du recensement de 1999 (parfois complété des recensements de 1982 et de 1990), portant sur les thèmes :

- de la démographie,
- de l'activité et des emplois,
- de l'habitat et du logement
- de la mobilité des populations,

a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- d'une façon générale, le territoire est caractérisé par une très grande diversité de situations, qui ne résultent pas systématiquement de la taille et/ou de la localisation des communes ;
- il n'en demeure pas moins qu'une part croissante de ce territoire est soumise à des dynamiques urbaines générées ou amplifiées par la présence de moyens (ponts) et d'axes (routes et autoroutes) de communication qui le traversent ou qui le bordent ;
- à ce titre, la proximité de la métropole lyonnaise et le voisinage d'agglomérations de taille variable, dont la principale - Villefranche - est au contact immédiat du territoire, constituent un puissant vecteur expliquant la croissance démographique (dont il faut souligner la continuité dans le temps malgré certaines inflexions), l'implantation d'activités économiques pour des entreprises en recherche d'espace, l'intensification des flux et des échanges entre le territoire considéré (en son sein) et l'extérieur, selon des itinéraires et pour des motifs diversifiés. Ces échanges, bien qu'à l'avantage des grandes agglomérations périphériques, concernent aussi une part non négligeable de mouvements à destination du territoire d'étude ;
- de fait, la structure initiale de ce territoire, qui s'apparente déjà à une mosaïque de paysages et de répartition des hommes et des richesses, s'en trouve complexifiée avec des mutations et des particularités changeantes selon les périodes et les lieux.

De fait, l'élaboration d'une carte de synthèse restituant l'ensemble de ces phénomènes de façon synthétique est proche de la gageure. Le document ci-après n'est donc pas exempt de critiques. Toutefois, à l'issue du diagnostic et dans la perspective d'engager tant un débat qu'une réflexion sur le(s) devenir(s) possible(s) de ce territoire, il est apparu nécessaire de mettre en scène les dynamiques qui ont caractérisé son histoire récente.

Sans négliger les nuances qui concernent ici ou là telle ou telle commune, il est possible de considérer deux grandes familles d'espace :

■ **l'espace à dominante urbaine**, adossé à la vallée de la Saône, prend appui sur quelques pôles dont la localisation visait des fonctions d'échange et/ou de passage par rapport à « l'autre côté » (considérant que le fleuve a toujours été autre chose qu'une simple limite physique).

Selon l'importance du vis-à-vis et la nature du lien, ces pôles sont le support d'une urbanisation d'intensité et de rayonnement variables. Du Sud vers le Nord, cette urbanisation est particulièrement étendue à partir de Trévoux et de Jassans-Riottier, axiale de Montmerle à Chaneins, limitée autour de Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalonne.

Entre ces « têtes de pont », des espaces interstitiels, à dominante résidentielle, sont égrenés le long de la vallée de la Saône, témoins d'une dynamique de bord de fleuve aujourd'hui supplantée par d'autres logiques et d'autres maillages.

La dynamique de ces pôles influe sur des espaces de plus en plus éloignés où, malgré la permanence des paysages et de l'organisation des territoires, s'imposent aujourd'hui des comportements et des pratiques urbaines.

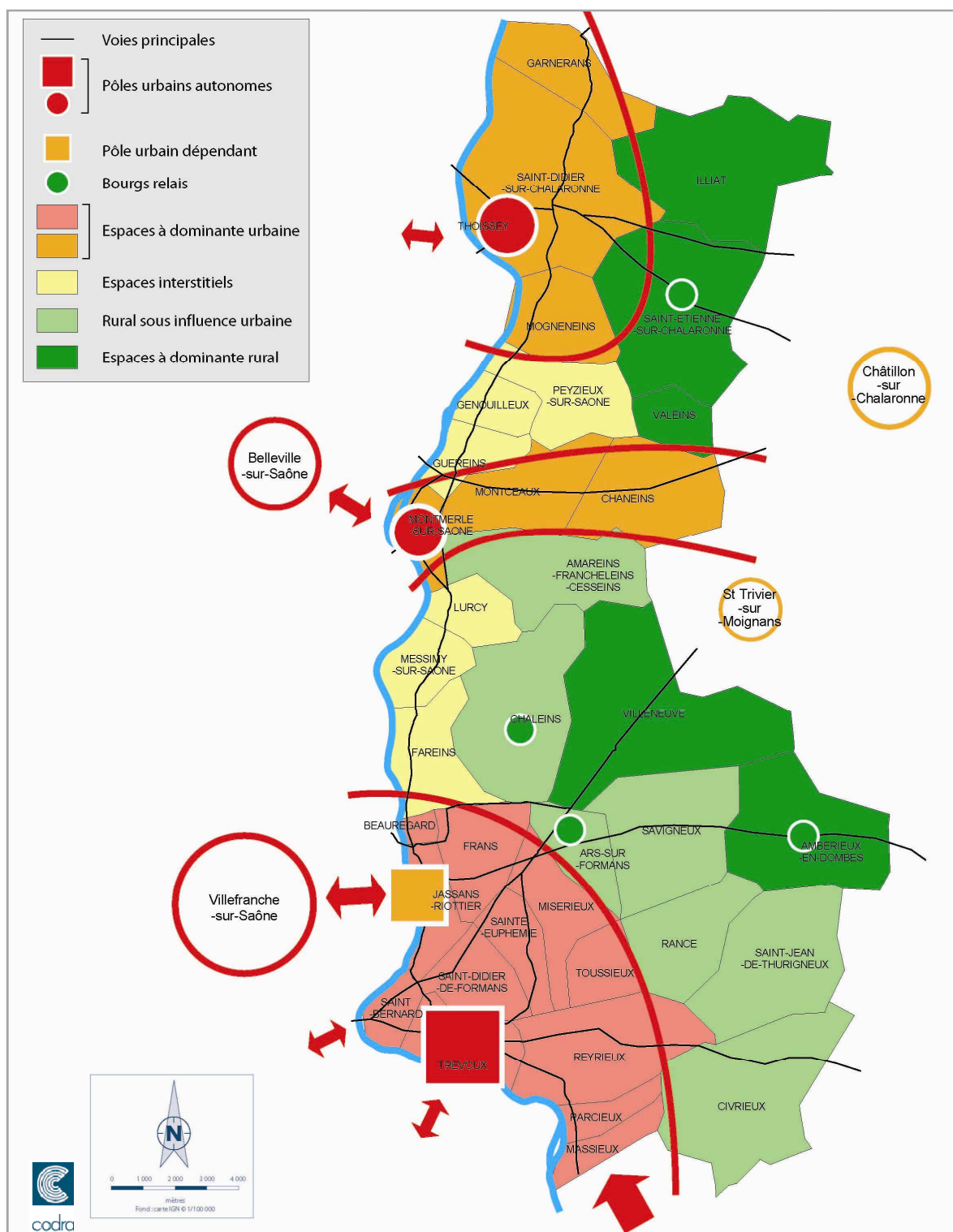


Figure 65 : Typologies de commune dans le SCOT



Aujourd'hui, il faut aussi considérer une nouvelle catégorie d'espace dont l'émergence bouleverse l'ancien rapport entre la ville et la campagne. C'est ce que d'aucuns ont appelé les « campagnes des villes » et que nous qualifierons d'une appellation plus large : « le rural sous influence urbaine », tant le périmètre du SCOT comporte de nuances.

En dernier lieu, il convient de noter la présence de communes supports de bourgs-relais dont la position de contact entre le périurbain et le rural, mérite une attention toute particulière.

■ **l'espace à dominante rurale**, confiné maintenant aux franges Est du SCOT. A la différence des précédents, ils conservent une relative autonomie économique et fonctionnelle par rapport aux pôles précédemment cités (importance du nombre et du pourcentage d'actifs et d'emplois agricoles, taux élevé d'actifs résidant et travaillant dans la même commune). Les bourgs qui le structurent doivent faire l'objet d'une attention au moins égale à celle soulignée pour les bourgs-relais.

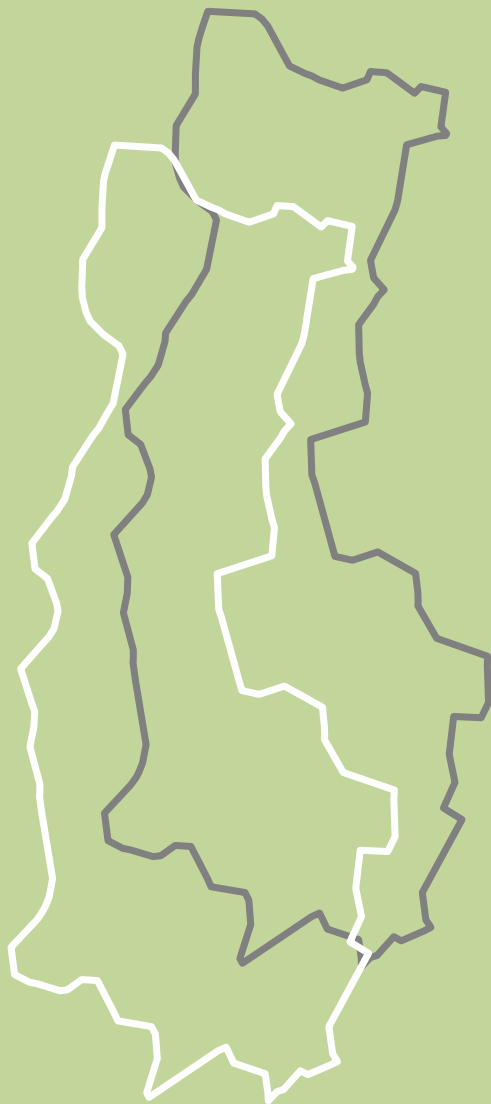
Cette classification n'est que le témoignage d'une photographie sur un espace limité. Elle a au moins le mérite de démontrer l'imbrication croissante qui existe entre ses composantes, et suggère la même interdépendance avec d'autres espaces d'échelles variables et probablement plus grande. Cela tient au fait que le périmètre du SCOT occupe une position majeure sur l'échiquier des territoires porteurs de flux et d'échanges nationaux et internationaux, entre le sillon rhodanien et le sillon rhéan (liaison Nord-Sud et Est-Ouest).

Pour autant, rien n'interdit à ce territoire de choisir son destin. Dès lors que chacune de ses composantes trouvera place dans un dispositif global et cohérent porté par l'ensemble des collectivités qui le composent.

C'est tout l'enjeu de la réflexion qui a été menée par les groupes de travail thématiques pour apprécier le champ des possibles et définir les axes stratégiques sur lesquels reposera l'avenir du territoire.

Chapitre 3

L'Etat Initial de l'Environnement - EIE





PRESENTATION DU TERRITOIRE : LE CADRE DE VIE

Le SCOT Val de Saône - Dombes recouvre un territoire qui s'étend sur la rive gauche de la Saône, de Garnerans au Nord à une dizaine de kilomètre de Mâcon, à Massieux au Sud en limite de l'agglomération lyonnaise.

Il délimite ainsi un vaste quadrilatère bordant la Saône sur 47 kilomètres, entièrement dans le département de l'Ain, face au Beaujolais, et en relation avec Villefranche-sur-Saône et Belleville-sur-Saône.

Il constitue avec le Beaujolais la « branche » périurbaine Nord de l'agglomération lyonnaise, et à l'échelle de la région Rhône-Alpes, une « microrégion » charnière avec la Bourgogne.

I. LE TERRITOIRE DU SCOT VAL DE SAONE - DOMBES : LES GRANDES DONNEES DU CADRE PHYSIQUE

1.1. Un territoire marqué par des entités physiques bien identifiées : vallée, côtière, plateau

Le territoire du SCOT réunit trois entités physiques et topographiques bien marquées, de la vallée de la Saône à l'Ouest, au plateau des Dombes à l'Est, la « côtière » assurant la transition entre plaine et plateau. C'est cette organisation qui confère au territoire du SCOT ses principales caractéristiques environnementales et paysagères.

▪ Le Val de Saône

La plaine de Saône s'est développée dans des formations meubles tertiaires et quaternaires d'origine lacustre, fluviale ou fluvio-glaciaire.

La vallée, ample et large au Nord du territoire (3,5 kilomètres à Saint-Didier-sur-Chalaronne) se rétrécit vers le Sud de manière très sensible (250 mètres à Montmerle) et s'élargit à la limite du Grand Lyon au Sud de Trévoux (3 kilomètres entre Massieux et Quincieux).

L'altitude moyenne du lit majeur de la Saône dans sa traversée du territoire du SCOT est de 170 mètres NGF environ.

▪ La Côtère

La Côtère constitue le rebord du plateau des Dombes, rebord dont la dénivellation varie entre une quarantaine de mètres au Nord (Saint-Didier-sur-Chalaronne) et une petite centaine de mètres au Sud du territoire (Trévoux).

▪ Le plateau des Dombes

Le plateau des Dombes, à l'Est de la côtère, occupe une surface importante du territoire du SCOT. Ce plateau constitue toutefois une entité géographique et physique bien plus vaste que les surfaces incluses dans le territoire du SCOT, qui appartient en fait à la marge occidentale du plateau des Dombes.

Dominant de ses 250 à 300 mètres la plaine Bressane (au Nord), le plateau des Dombes est doucement incliné vers le Nord.

En surface de ce vaste plateau, les glaciers rissiens du Rhône ont aménagé par leurs dépôts morainiques un paysage unique de dépressions lacustres (Dombes des Etangs).

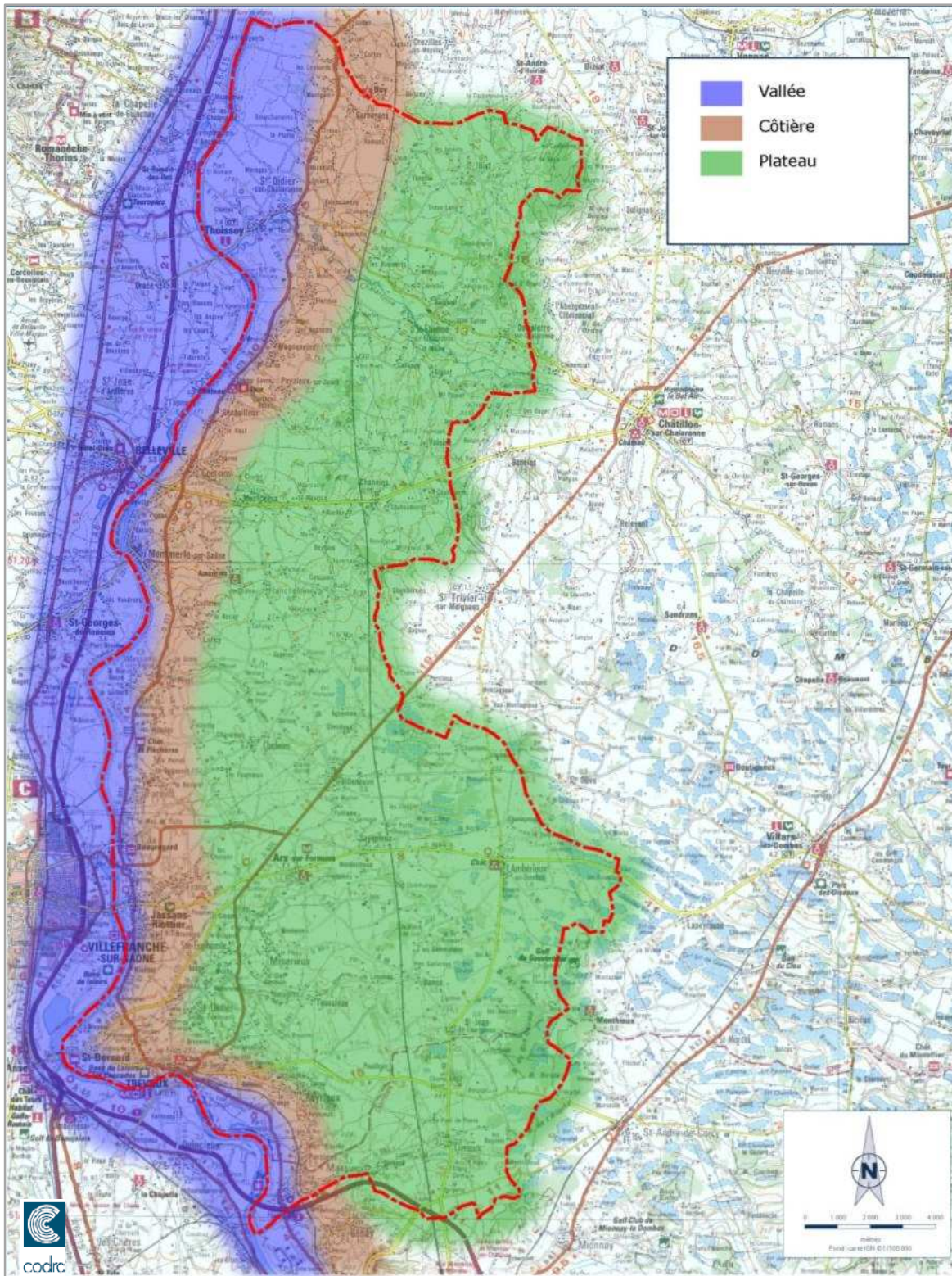


Figure 66 : Cadre physique : vallée, côtière, plateau



1.2. Un réseau hydrographique structurant : la Saône et ses affluents

Le territoire se compose d'un « berceau d'eau dormante », eaux dormantes des quelques étangs de la Dombes et eaux dormantes des affluents de la Saône. La plaine alluviale du val de Saône, immense champ d'inondation, constitue un axe structurant.

La pluviométrie moyenne à forte se traduit par un régime pluvial des cours d'eau. Les contrastes sont ainsi élevés entre les hautes eaux de l'automne et de l'hiver et les étiages estivaux.

La Saône parcourt le territoire du Nord au Sud au gré de nombreux méandres dont le plus marqué encadre les communes de Saint-Bernard et Trévoux. Le Val de Saône se caractérise par la fréquence des crues qui s'y produisent, leur étendue et leur durée.

Le territoire du SCOT est, d'autre part, parcouru par un réseau hydrographique superficiel important d'affluents de la Saône. Les cours d'eau possèdent en général une direction principale Est-Ouest. Du Nord au Sud du territoire on rencontre ainsi :

- Le Bief d'Avanon
- La rivière Chalaronne et ses affluents (bief de Glenne)
- Le ruisseau de Calonne
- Les Biefs de Formans et du Morbier
- Le Grand Ruisseau.

Les premiers étangs du plateau du Dombes occupent le bord Sud-est du territoire du SCOT.

La question de la qualité des eaux de ces rivières et la gestion de l'eau dans son ensemble sont abordés dans le chapitre suivant sur l'eau.

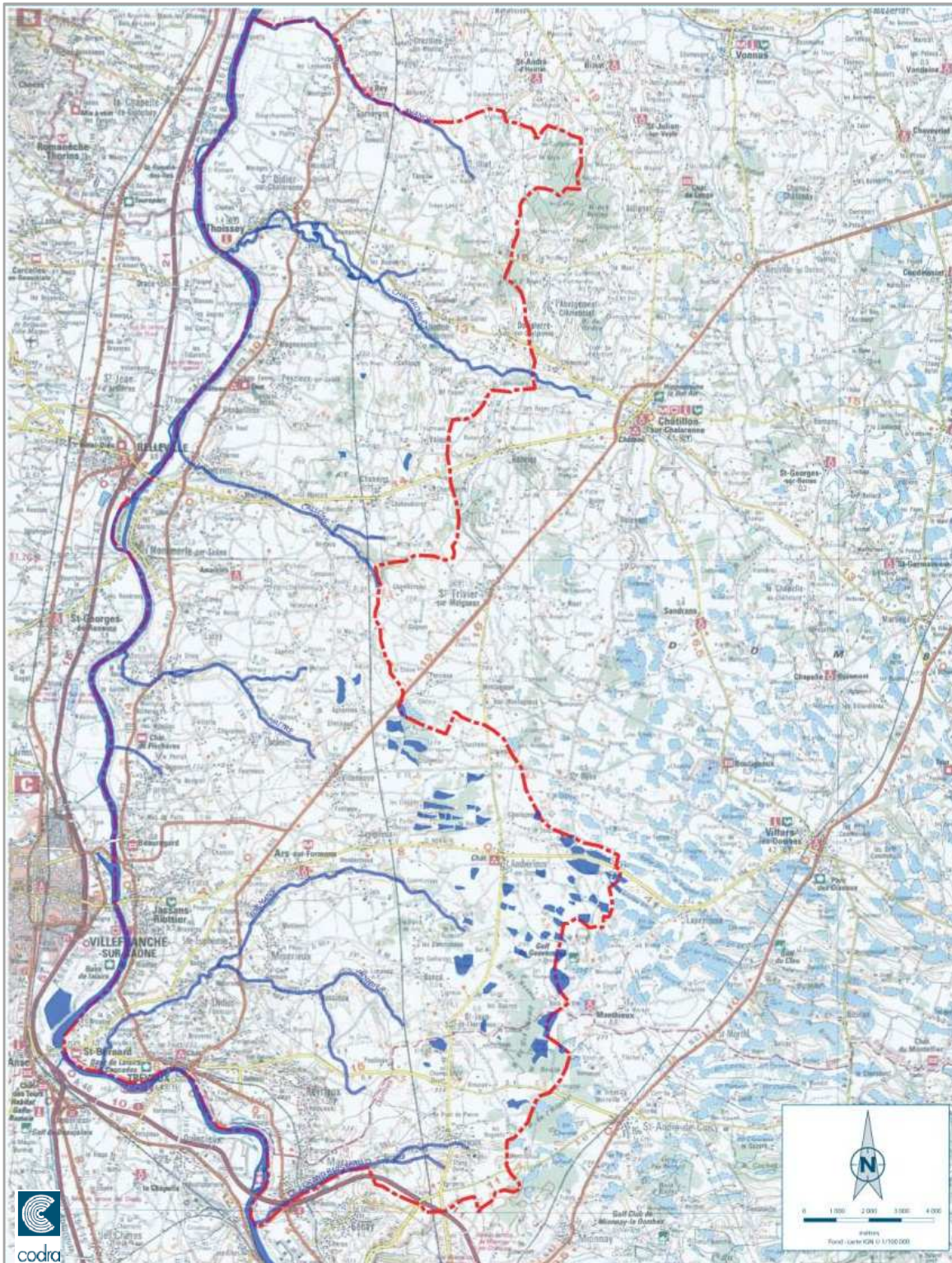


Figure 67 : Contexte hydrographique



II. DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le territoire du SCoT Val de Saône – Dombes présente des ensembles paysagers et naturels remarquables et abrite **deux secteurs principaux de sensibilité au regard des milieux** : la frange Ouest avec le Val de Saône, et la bordure Sud-est avec la Dombes des Etangs.

Le caractère exemplaire et fragile de ces milieux naturels a engendré leur recensement au titre de l'inventaire **des ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I ou II, **des ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et **des zones humides** du Département de l'Ain. Certains espaces, désignés au titre des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992), participent à la formation d'un grand réseau écologique européen : **NATURA 2000** constitué dans le but de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le territoire comprend notamment deux sites, « Prairies humides et forêt alluviales du Val de Saône aval » et « Etangs de la Dombes », ayant fait l'objet d'une proposition de classement au titre de ces deux directives.

Outre leur qualité paysagère, ces ensembles recèlent un patrimoine naturel riche et reconnu offrant un fort potentiel pour les loisirs de proximité ; toutefois ces espaces subissent une **pression accrue** du fait de l'urbanisation, même dans les zones plus éloignées des grands pôles urbains. Une synthèse descriptive de ces différents milieux remarquables est établie ci-après. Les fiches détaillées relatives à chaque site figurent en annexe.

2.1. Secteur val de Saône

Le Val de Saône constitue la **zone humide** la plus étendue du bassin Rhône-Méditerranée et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. L'ensemble de la prairie inondable du Val de Saône est classé en ZNIEFF de type 2 « Val de Saône Méridional » (0101) soit un peu plus de 17 000 hectares. Il comprend deux sites protégés au titre du réseau écologique européen Natura 2000 :

- « **Val de Saône** » (ZPS - Zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux)
- « **Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval** » (ZSC au titre de la Directive Habitat), ce dernier ayant été reconnu d'intérêt communautaire.

Cette plaine constitue une zone naturelle très remarquable autant pour l'avifaune que pour la flore. Les principales préconisations sur cet espace concernent le mode de gestion et notamment le respect du mode de gestion traditionnel : fauche tardive qui permet aux populations d'oiseaux d'accomplir leur cycle de reproduction annuel. Le Val de Saône constitue en effet une zone de reproduction d'importance européenne pour le rôle des genêts. Il abrite également de nombreuses autres espèces : courlis cendré, barge à queue noire, locustelle tachetée, alouette des champs, traquet tarier...).

Sur le territoire du SCOT, au sein de cet espace déjà remarquable que constitue le Val de Saône, quelques sites ont été identifiés pour leur **très forte valeur écologique** :

- ZNIEFF de type 1 « Lit majeur de la Saône » (01010009),
- ZNIEFF de type 1 « Iles et Prairies de Quincieux » (01010011)

L'enjeu sur ce secteur est bien de préserver ce vase d'expansion des crues, de préserver les aquifères pour l'alimentation en eau potable et maintenir ou restaurer les zones humides.

2.2. Secteur Dombes

La bordure Sud-est du territoire du SCoT constitue la marge occidentale du vaste secteur de la **Dombes des Etangs, secteur à très haute valeur écologique**. L'ensemble de ce secteur de la Dombes des Etangs, soit plus de 70 000 hectares, est classé en ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » (0109) et en ZICO « La Dombes » (RA 01).

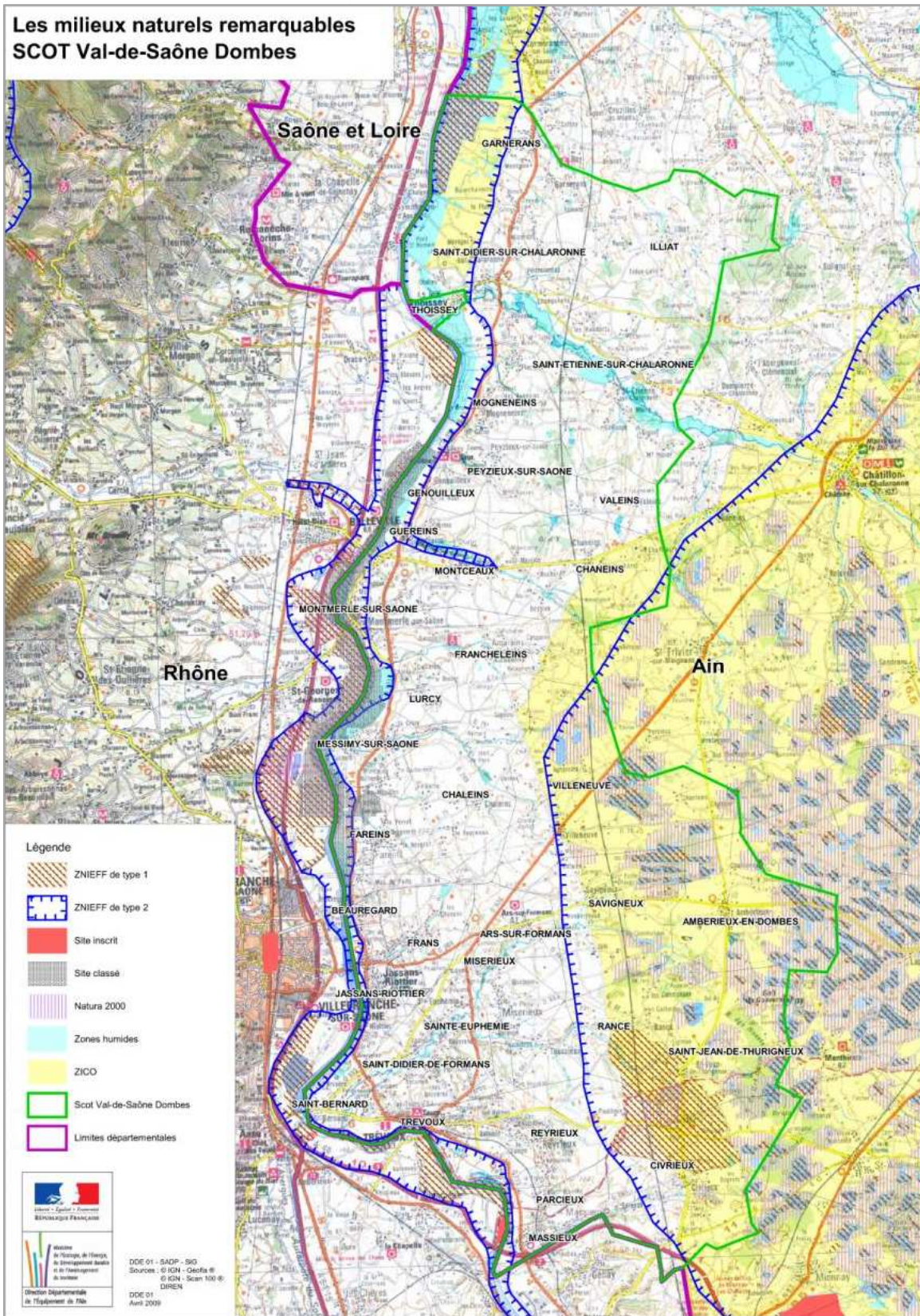


Figure 68 : Les milieux naturels remarquables



D'autre part, l'ensemble constitué par les étangs de la Dombes a fait l'objet de deux arrêtés ministériels pour leur l'inscription au réseau **NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat et Oiseaux** (ZSC « Les Etangs de la Dombes » FR 8201635 et ZPS « La Dombes » ZPS24). Cet ensemble à forte sensibilité est également concerné par un classement en **ZNIEFF de type 1 « Etang de la Dombes »** (01090002). **Les étangs** du vaste plateau des Dombes sont exploités depuis l'époque médiévale dans un double but, piscicole et cynégétique avec l'alternance de deux phases, l'évolage et l'assec. Constituant une des plus grandes zones humides de France, la Dombes possède une **renommée internationale** quant à ses valeurs cynégétiques et ornithologiques. Depuis fin 2007, le Conseil général de l'Ain a d'ailleurs initié une démarche de réflexion sur l'avenir de la Dombes et sur l'opportunité de créer un **parc Naturel Régional (PNR)** sur cet espace soumis à de fortes pressions.

Remarque :

La carte des « Milieux Naturels remarquables » représente les sites du réseau Natura 2000 mis à jour en tenant compte de l'élargissement de 200 m autour des étangs de la Dombes. La représentation des ZNIEFF de types 1 et 2 tient également compte de l'inventaire rénové.

2.3. Les zones humides : une composante essentielle du patrimoine naturel et paysager du Val de Saône et de la Dombes

L'eau est une composante forte des paysages du SCoT et les zones humides y occupent une place particulièrement importante, avec la Dombes des étangs et les milieux aquatiques de la Saône. Hormis leur intérêt naturaliste, **les zones humides assurent de nombreuses fonctions** : régulation hydraulique, rôle épurateur, fonctions écologiques, économiques et récréatives, etc.

Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition et la dégradation de ces milieux (amplification des crues, érosion accélérée des berges, altération de la ressource en l'eau, en qualité et en quantité etc.) a encouragé à la mise en place de **politiques de préservation en leur faveur** : Loi sur l'eau (1992), Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (2005, loi DTR), plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides, mesures agro-environnementales, SDAGE et contrats de rivière, ...

Conscient de l'intérêt prioritaire d'une préservation et d'une gestion de ces espaces, le Conseil général de l'Ain a dressé **l'inventaire des zones humides du Département** en mettant en évidence les zones humides présentant un fort, voire très fort intérêt patrimonial et fonctionnel, et nécessitant une attention particulière allant de la simple surveillance à une protection urgente et prioritaire. Cette connaissance demeure indispensable aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour satisfaire à l'objectif d'une meilleure « préservation des milieux aquatiques et des zones humides » affiché par le SDAGE. Le SCoT doit garantir ainsi la non dégradation de ces espaces en garantissant leur préservation et en favorisant des mesures de gestion.

2.4. Les corridors écologiques

Ils constituent des grands axes de déplacement de la faune, garants de la survie des espèces et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels. La constitution de zones urbaines étalées, le renforcement de l'urbanisation le long des axes de communication et le mitage de l'espace peuvent conduire à une homogénéisation des paysages et une fragmentation des espaces naturels ayant des impacts négatifs sur les milieux et sur la biodiversité.

La volonté de ne pas fragiliser des populations en préservant les continuités nécessaires à la faune pour occuper leur domaine vital conduit à engager des actions visant à maintenir, à restaurer, voire créer des éléments de connectivité structurelle. Cette volonté se traduit réglementairement au niveau européen par la Directive Habitat, qui demande aux États membres d'améliorer la cohérence écologique du réseau en encourageant la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore. Les éléments concernés sont ceux qui, par leur structure continue (comme les rivières et leurs berges) ou leur rôle de relais (comme les étangs et les petits bois) facilitent la migration, la distribution géographique et l'échange génétique d'espèces sauvages.

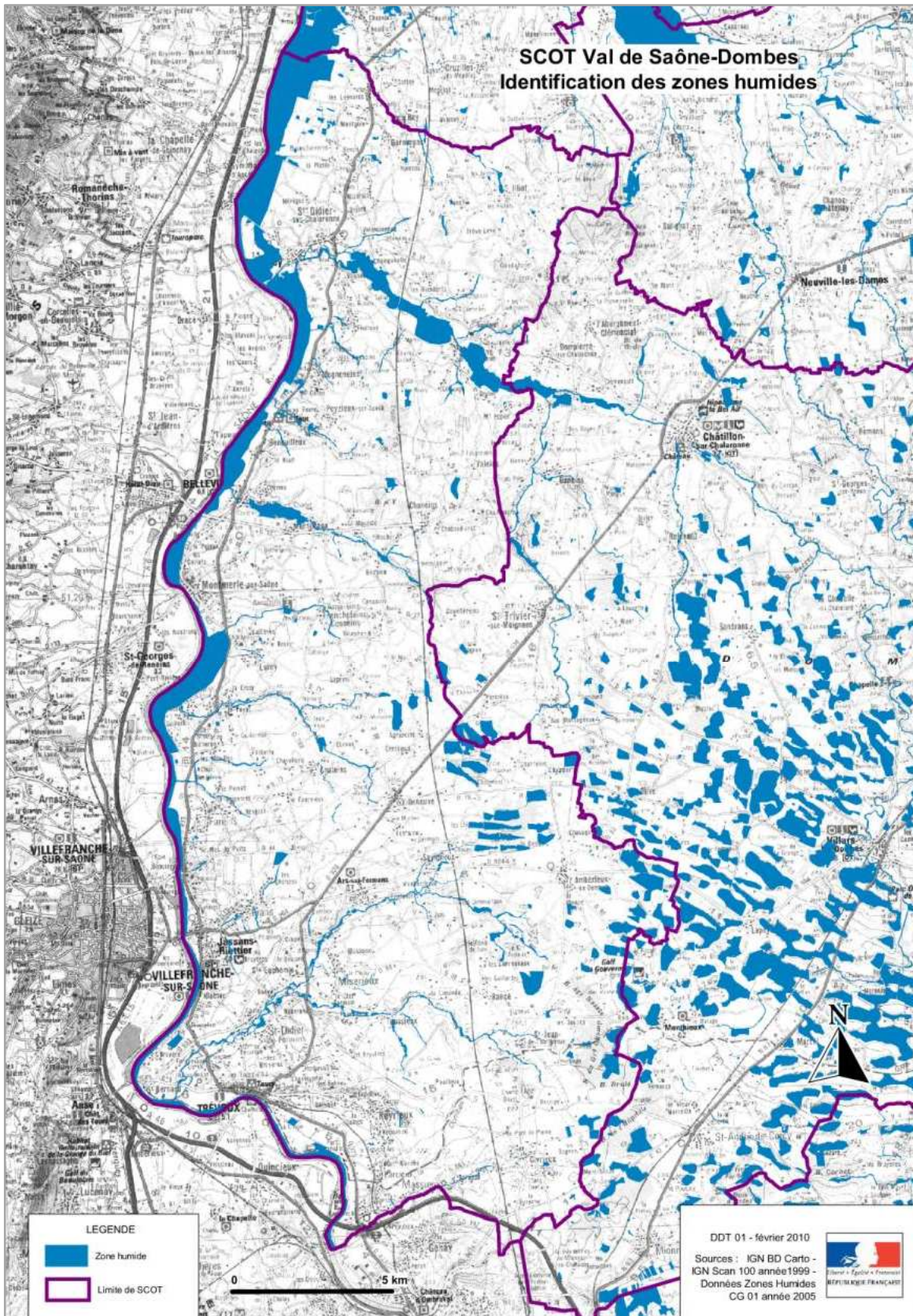


Figure 69 : Les zones humides (Source : Inventaire des zones humides du département de l'Ain)



En France, le Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de constituer une **trame verte et bleue** à l'échelle nationale (espaces naturels, corridors écologiques, cours d'eau, canaux et zones humides) et à renforcer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux. Ainsi, la région Rhône-Alpes s'est engagée dès 2007 dans l'élaboration d'une **cartographie des réseaux écologiques**¹ visant à appréhender de manière globale les potentialités d'accueil et de déplacement d'une majorité d'espèces faunistiques et identifiant:

- le type d'occupation du sol et leur perméabilité au regard des différents groupes d'espèces
- Les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux
- les obstacles et les points de franchissement connus (réseau ferré et routier, passages à faune, barrages etc.)

Plusieurs « **continuums** » **écologiques** ont ainsi été recensés (forêts, milieux aquatiques et humides, zones agricoles extensives etc.) formant ainsi une trame des espaces potentiellement les plus favorables à l'accueil et au déplacement des espèces. Les **continuums des milieux aquatiques et humides** de la Saône, du Formans, de la Chalaronne, de la Calonne etc., permettent la migration de la faune piscicole et de celle inféodée aux milieux humides. Le corridor de la Saône constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune et une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Il présente un intérêt national reconnu, notamment rappelé dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise. En matière de **continuums terrestres**, les **échanges demeurent plus contraints dans la partie ouest** du territoire, où l'urbanisation demeure plus dense. Le corridor de la Saône présente des difficultés de franchissement dans sa traversée est-ouest, en raison du cumul d'infrastructures (voie ferrée, autoroute A6, route nationale etc.) et de l'urbanisation existante. La **préservation des prairies humides du Val de Saône**, demeure, par ailleurs, un enjeu fort de continuité terrestre Nord-Sud. Pour sa part, la partie Dombiste a connu un fort appauvrissement de la biodiversité du fait de l'intensification des grandes cultures, la modification voire la perte d'étangs, la réduction du bocage, le développement de plantes invasives (jussie...) etc. L'enjeu sur ce territoire concerne essentiellement la préservation de la faune et de l'avifaune, le maintien du réseau bocager et la connectivité avec les régions voisines.

L'atlas « **Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA)** » dresse ainsi une trame des espaces offrant des bonnes potentialités de continuité écologique mais aussi les espaces de rupture, où l'occupation du sol (zones urbaines, zone de production agricole intensive...) et la présence d'obstacles (infrastructures routières, ferrées, hydrauliques) entravent le déplacement des différentes espèces. Les corridors écologiques constituent, en ce sens, des zones de passage de la faune dans ces espaces de rupture de la trame écologique. Les **principaux corridors biologiques et continuums aquatiques du SCoT** sont identifiés dans la carte des orientations générales; Il s'agira, dans le SCoT, de veiller à leur préservation et à leur maintien, par des mesures de type réglementaire ou des mesures contractuelles (contrats de rivière, contrats de corridors écologiques etc.), voire des actions d'acquisition foncière.

Le territoire du SCOT est concerné par des espaces naturels remarquables qu'il faut valoriser et protéger à l'avenir

¹ NB : L'atlas « Réseau écologique en Rhône-Alpes (RERA) » capitalise de nombreuses informations sur le déplacement des espèces et la fonctionnalité des milieux naturels, sans toutefois prétendre être exhaustif ou homogène sur l'ensemble du territoire. Il conviendra, par conséquent, d'être particulièrement vigilant sur l'interprétation et l'utilisation de ces données, et d'affiner cette connaissance pas des études complémentaires menées à une échelle plus locale, dans le cadre des Contrats de corridors écologiques, par exemple.

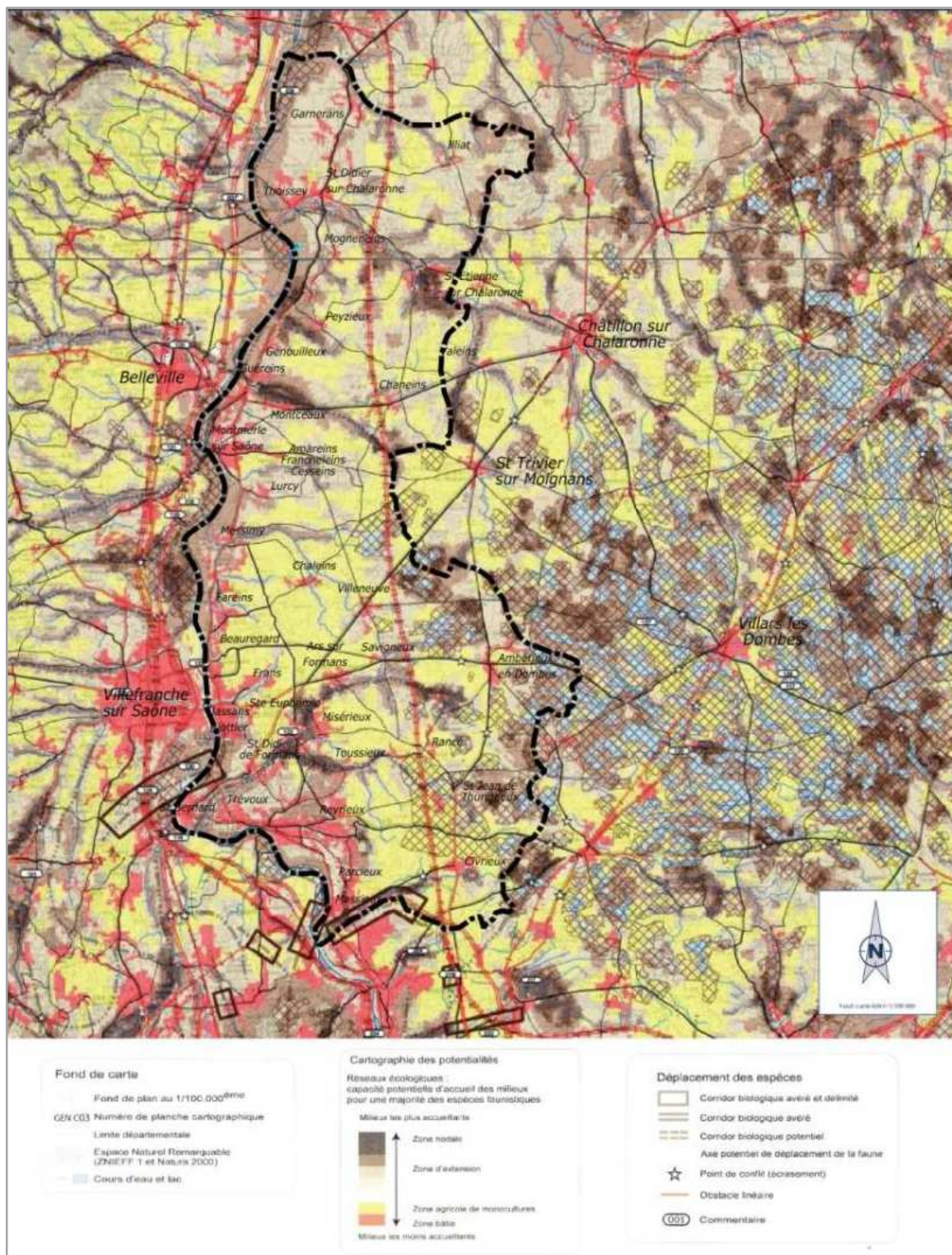


Figure 70 : Les corridors écologiques (Source : Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA))



III. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

3.1 Les éléments structurants du grand paysage

■ Les grands traits de l'occupation du sol

Les modalités d'occupation du sol déterminent, pour une part importante, nature et physionomie du grand paysage. Les grands traits de cette occupation du sol apparaissent sur la carte présentée ci-contre.

D'une superficie de 359 km², le territoire du SCOT (37 communes) comptait 28 000 habitants en 1975 et en compte aujourd'hui 53 000. Cette croissance importante de la population s'est traduite notamment par une extension notable des espaces urbanisés et, en conséquence, par une modification importante du paysage appréhendé. A noter que cette évolution n'a pas concerné le territoire dans son ensemble mais principalement le Val de Saône et plus particulièrement encore le quart Sud-est du territoire du SCOT.

Ainsi, à un type d'occupation du sol urbain ou périurbain dans le Val de Saône - de plus en plus marqué à mesure que l'on avance vers le Sud du territoire – s'oppose un type d'occupation du sol beaucoup plus rural dans une moitié Est : quelques espaces forestiers résiduels dans le quart Nord-est, prairies bocagères et cultures céréalières sur toute la frange Est, étangs des Dombes dans le quart Sud-est.

■ Les éléments structurants du paysage

- Le relief : points d'appel visuel et points de vue

La physionomie du relief, tant sur le territoire du SCOT lui-même que sur les territoires environnants, détermine structure et composition du grand paysage. A cet égard, deux éléments forts apparaissent essentiels :

D'une part, l'arrière plan paysager omniprésent formé par les reliefs de la rive opposée (bassin viticole de Bourgogne et du Beaujolais). En de nombreux points du territoire du SCOT, tant depuis le Val de Saône que depuis le rebord du plateau, ces reliefs constituent de véritables points d'appel visuel (Roche de Solutré au Nord ou Monts d'Or au Sud par exemple).

D'autre part la présence marquée, sur le territoire même du SCOT, de la côtière. Sa visibilité et son rôle structurant diffèrent toutefois d'un point à l'autre du territoire : bien marquée au Sud, notamment au droit des villages de Saint-Bernard et de Trévoux, cette côtière s'estompe au fur et à mesure que l'on remonte vers le Nord. Aux lieux où elle est la plus marquée, la côtière permet de remarquables et amples points de vue sur la rive opposée.



① ② Vues sur les reliefs de la rive opposée depuis Amareins et Reyrieux

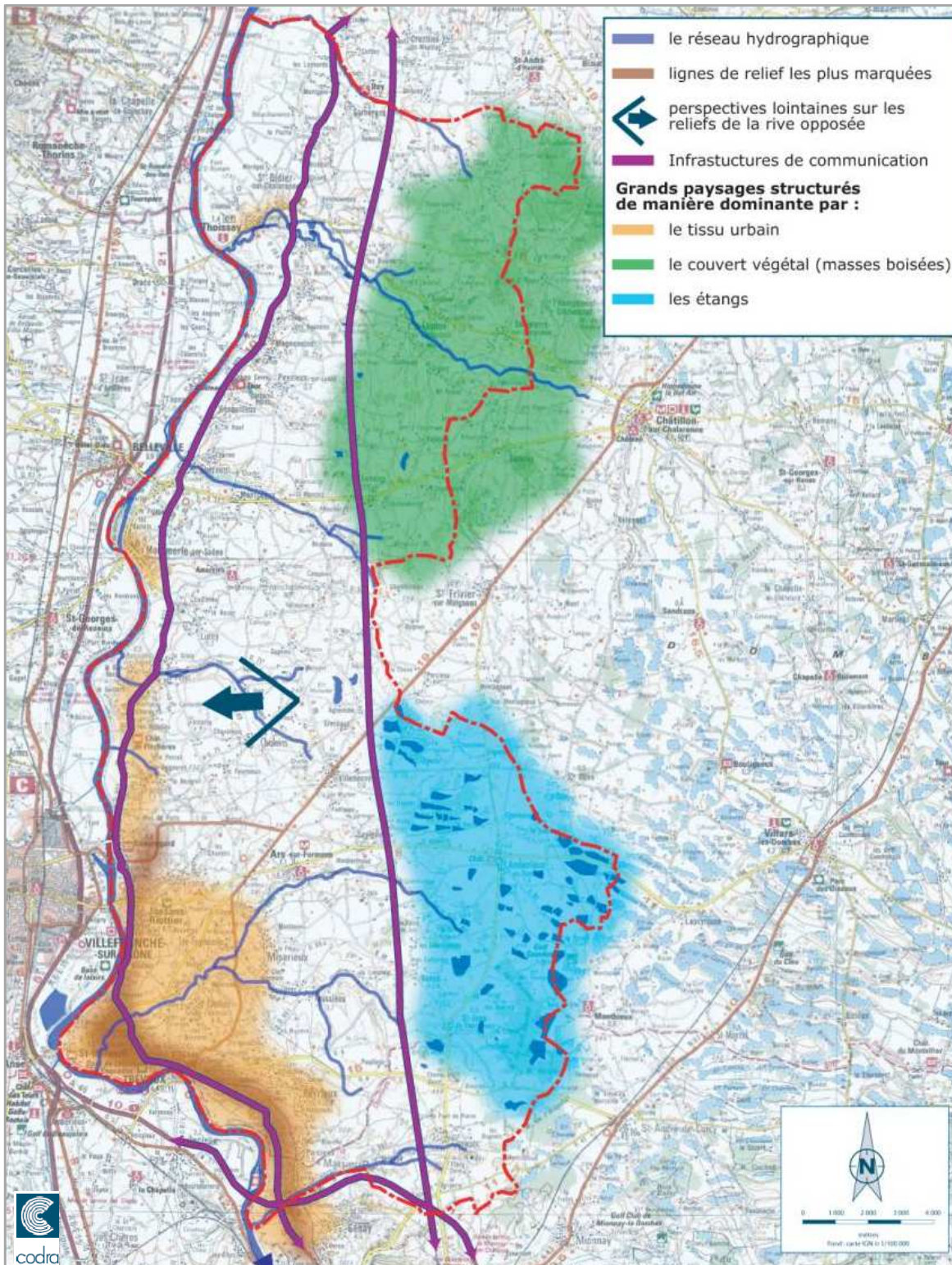


Figure 71 : Eléments structurants du paysage



- La présence de l'eau et du réseau hydrographique

La présence de la Saône constitue une caractéristique physique et paysagère déterminante du territoire du SCOT, caractéristique d'autant plus forte que la rivière parcourt ce territoire dans sa totalité. Malgré tout, et cette remarque vaut principalement pour la moitié Nord du territoire, la Saône est souvent peu accessible et même parfois très peu visible notamment depuis les secteurs où la côtière est peu marquée.

Les affluents de la Saône constituent quant à eux des éléments structurants du paysage des secteurs ruraux : la vallée de la Chalaronne par exemple qui serpente dans une large vallée à fond plat en décrivant de nombreux méandres ou encore la Callone qui creuse souvent un étroit vallon boisé.

Enfin la présence de l'eau forme une caractéristique paysagère essentielle de la frange du territoire occupé par les Etangs des Dombes dans le quart Sud-est du territoire.



Les Berges de la Saône ③



La Chalaronne à Saint-Etienne ④

- Couvert végétal et agriculture

Le grand paysage, et notamment les espaces naturels et ruraux du territoire du SCOT, sont façonnés par la configuration et la physionomie du couvert végétal, par les conséquences de son exploitation et/ou de sa transformation. Haies, espaces cultivés, forêts ou masses boisées jouent un rôle essentiel dans les perceptions paysagères. A cet égard, le territoire du SCOT est un territoire souvent très marqué par les impacts négatifs du remembrement.

La forte diminution des espaces boisés et des haies bocagères et l'exploitation en céréales (maïs notamment) de parcelles de plus en plus vastes provoquent une perte de caractère et une déstructuration du paysage rural. On opposera toutefois un secteur Nord, d'Illiat à Chaneins, qui bénéficie encore d'une relative couverture forestière et bocagère, à un secteur Sud, de Chaneins à Ars-sur-Formans, où les effets du remembrement sont les plus sensibles.

Le type de culture (prairies / cultures céréalières) marque également profondément la perception de ces étendues agricoles

Concernant les secteurs boisés, de nombreuses communes du SCOT ont lancé une procédure de réglementation des boisements¹. Il s'agit de distinguer des zones où le boisement est libre et des zones réglementées où tout boisement doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable. La réglementation de ces zones peut aller jusqu'à l'interdiction de planter.

En Val de Saône, il s'agit de discipliner la populiculture (culture du peuplier) sans forcément l'interdire du fait de son importance économique dans le secteur. De manière générale, l'agression paysagère d'origine forestière la plus néfaste est la plantation anarchique en « timbre-poste ».

¹ Cf. « La réglementation des boisements » en annexe.

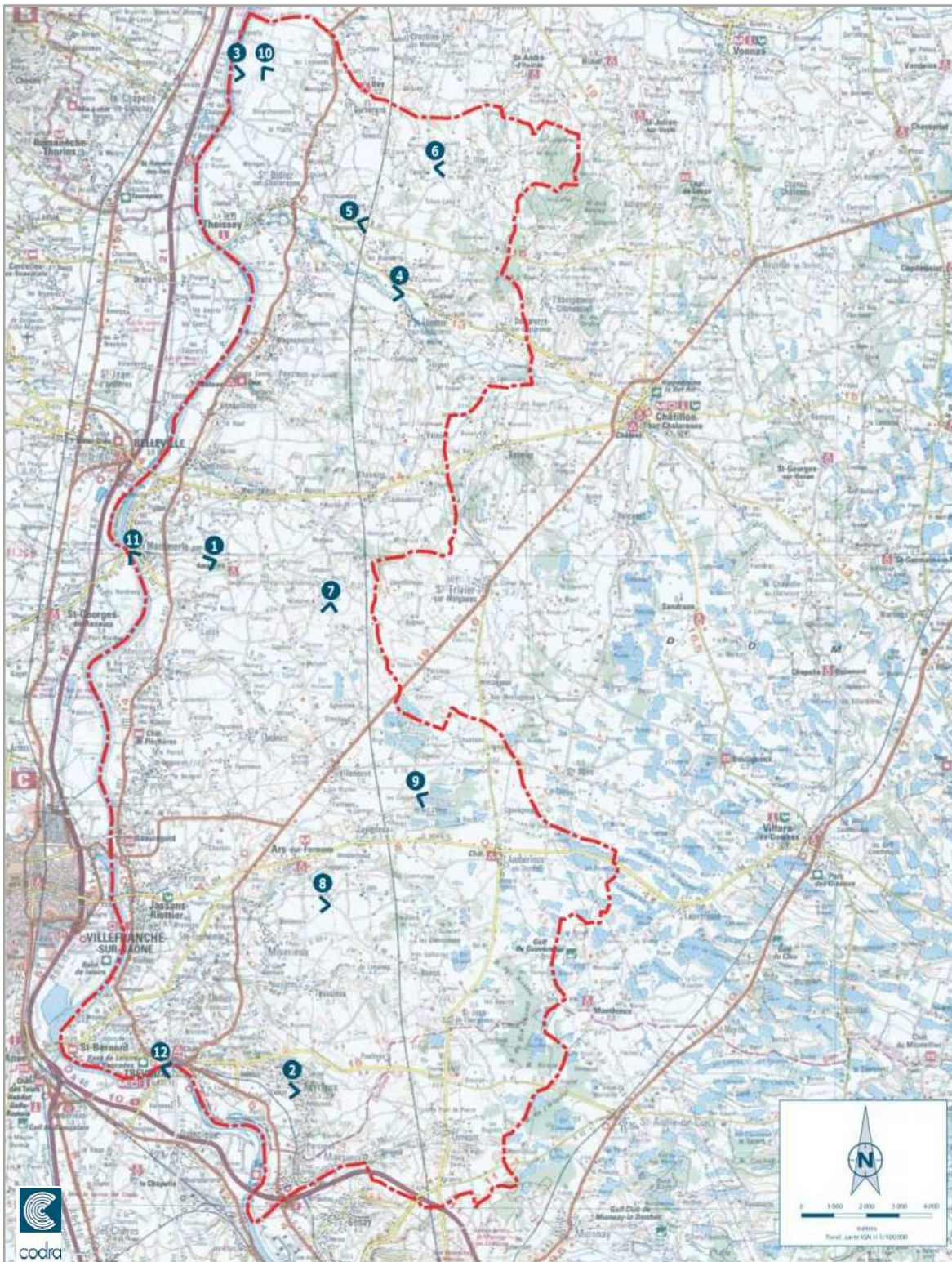


Figure 72 : Localisation des prises de vue



▪ Les principaux types d'espaces urbains

La nature et la densité de l'urbanisation conditionnent de manière notable la perception des paysages du territoire du SCOT. Trois grands types d'espaces peuvent être distingués :

- le quart Sud-ouest du territoire (Val de Saône Sud), véritable agglomération où l'urbanisation s'est étendue pour former un tissu urbain quasiment continu (de Massieux à Fareins) ;
- le quart Nord-Ouest (Val de Saône Nord) qui égrène un chapelet de villes ou villages aux contours et limites encore bien marqués ;
- le secteur des Dombes, parsemé de quelques bourgs centraux (Ambérieux-en-Dombes au sud, Saint-Etienne-sur-Chalaronne au Nord) et d'un habitat rural dispersé. Dans ces secteurs ruraux, et notamment dans la moitié Sud du territoire, les extensions urbaines récentes sous forme de lotissements neufs au style souvent exogène (« néo-provençal »), marquent de manière forte et peu convaincante la perception extérieure des bourgs et villages.

▪ Les formes urbaines du Val de Saône

Le territoire du SCOT connaît une forte pression urbaine depuis plus de 30 ans. Même si son ampleur n'est pas identique sur tout le territoire, cette pression engendre une série de conséquences urbanistiques qui peuvent s'avérer néfastes à plus ou moins long terme.

L'accroissement des agglomérations obéit, comme partout ailleurs, aux impératifs d'un marché du logement qui a tendance à privilégier un développement diffus des habitations. Ainsi, les villages périphériques grossissent de plus en plus au dépend des bourgs-centres en créant une succession de lotissements consommateurs d'espace, plus ou moins bien reliés au tissu urbain existant. Par ailleurs, la qualité de l'habitat n'est pas toujours préservée et les constructions pavillonnaires de type « provençal » aux couleurs diverses se multiplient.



Lotissements de pavillons de type « provençal » à Villeneuve

Face à ce phénomène, plusieurs groupements de communes ont pris l'initiative d'élaborer une charte chromatique pour l'habitat, à destination des entreprises notamment, de façon à harmoniser les POS et l'urbanisme des communes.

L'enjeu pour les communes du SCOT est de choisir entre la poursuite d'un urbanisme diffus et consommateur d'espace ou la recherche d'une alternative à la maison individuelle, en proposant des logements peu consommateur d'espace, de type maison de ville, correspondant à une nouvelle demande, notamment de la part de jeunes ménages prêts à renoncer au grand jardin pour se rapprocher du centre-ville et ses services.



Anciennes maisons de ville dans le bourg de Messimy



Opération récente de maisons de ville à Fareins

▪ Les espaces publics

De manière générale, sur le territoire d'études, les espaces publics sont bien traités même si des efforts restent à faire notamment dans les petits villages ruraux.

Du point de vue qualitatif, le choix des matériaux et leur authenticité apparaissent très importants car c'est l'espace public qui confère l'identité et le caractère d'un lieu.

Plusieurs communes du Val de Saône – Dombes ont engagé, dans le cadre de politiques intercommunales ou communales, l'aménagement de leur cœur de village.



Espace public de Trévoux



Espace public à Messimy-sur-Saône

▪ Les entrées urbaines et les entrées de villes

Les communes traversées par une route structurante ont en général réussi à introduire de la qualité à leurs abords. C'est le cas de Saint-Bernard sur la RD 6, et de la plupart des communes traversées par la RD 933.

De part leur caractère encore rural, la majeure partie des communes du SCOT possèdent des entrées de ville soignée, même si quelques enseignes publicitaires peuvent parfois gâcher le paysage urbain.



Traversée du bourg de Saint-Bernard



Traversée du bourg de Civrieux



Perspective d'entrée de ville à Villeneuve



Entrée de ville Sud de Civrieux

A plus grande échelle, d'un territoire encore rural, l'ancien SDAU avait préconisé la protection et la valorisation des espaces agricoles situés entre les bourgs le long de la Saône afin de conserver la trame villageoise.

▪ Les infrastructures

Le paysage du territoire du SCOT est marqué par le passage de grandes infrastructures routières et ferroviaires :

- La ligne du TGV Sud-est traverse le territoire du SCOT dans sa totalité. Le passage de cette infrastructure bénéficie le plus souvent d'une bonne intégration paysagère.
- La route départementale RD 933 parcourt le territoire du Nord au Sud marquant de manière importante le paysage des berges de la Saône.
- La bordure Sud territoire du territoire du SCOT est plus particulièrement marquée par la présence de ces axes de communication et notamment le passage de l'A 46.



⑤ Passage de la ligne TGV Sud-est



3.2 Principales séquences et unités de site

A travers l'analyse de tous les éléments structurants énumérés ci-dessous, trois principales unités paysagères se dégagent au final :

■ La Dombes bocagère

Au Nord et au centre du territoire, ce bas plateau légèrement vallonné (270 mètres à Valeins par exemple) possède un paysage structuré par le réseau hydrographique (Bief d'Avanon, vallée de la Chalaronne), les haies et les masses boisées, de plus en plus rares au fur et à mesure que l'on s'engage vers le Sud.

Au sein de cette entité se dégage une opposition entre le Nord légèrement plus vallonné et qui bénéficie encore d'une trame de haies et masses boisées, et le Sud où l'impact du remembrement et la disparition du couvert végétal arbustif et forestier marquent de manière très forte le paysage accentuant la monotonie dans la perception de ce paysage.

Les visibilités et points de vue sur la rive opposée sont parfois remarquables depuis le rebord de la côtière notamment.



⑥ Paysage légèrement vallonné conservant des allures de bocage (prairie, haies et boisements) à Illiat



⑦ ⑧ Impact du remembrement et cultures de maïs à Francheleins et Misérieux

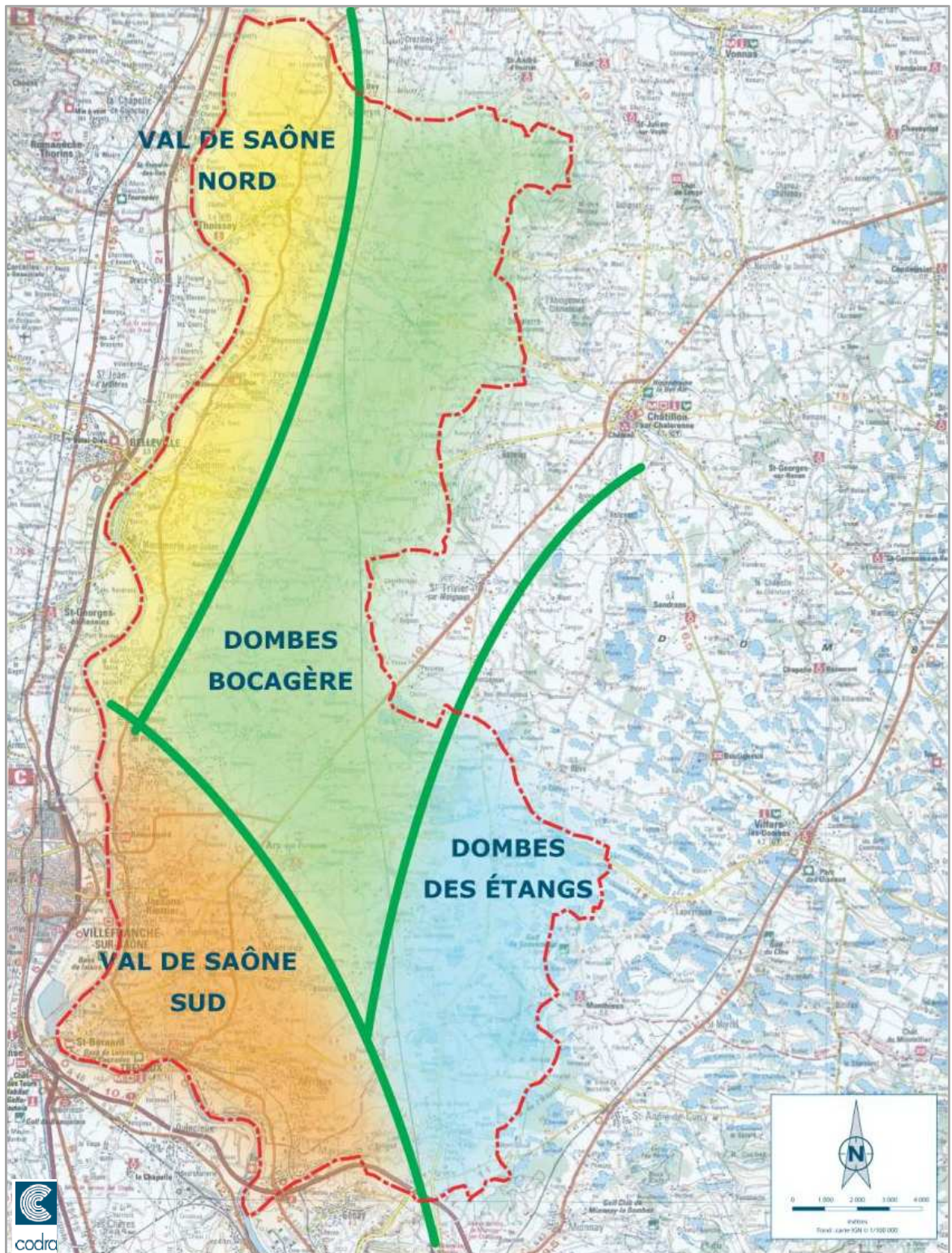


Figure 73 : Les grandes unités de site



■ La Dombes des Etangs

Cette unité paysagère constitue en fait l'extrémité occidentale du plateau de la Dombes humide et constitue une transition vers la Dombes bocagère remembered et le Val de Saône. Cette entité possède, au même titre que l'ensemble de la Dombes des Etangs, un paysage au caractère fortement marqué par la présence alternée d'étangs, de petits boisements et de bocage. L'eau constitue ainsi un élément identitaire très fort pour ce paysage.



⑨ Etang du Grand Montbertoud

■ Le Val de Saône

La Saône constitue le principal élément identitaire du paysage du territoire du SCOT dans sa partie occidentale. Quelques caractéristiques générales du paysage de cette vallée peuvent être rappelées :

Physionomie : la tendance générale est celle d'un rétrécissement du Nord au Sud : 3,5 km de large à Saint-Didier-sur-Chalaronne contre 250 m à Montmerle par exemple. Le resserrement au pied de la côtère des Dombes est très sensible entre Trévoux et l'extrémité Sud du territoire du SCOT.

Occupation du sol : l'occupation du sol tout au long du cours est très variable : alternance de prairies et de zones de grandes cultures, boisements et peupleraies au Nord, urbanisation majoritaire au Sud (agglomération de Villefranche).

Arrière-plans : le grand paysage est sensiblement marqué par la présence des arrières plans visuels constitués par les Monts de Bourgogne et du Beaujolais sur la rive opposée.

Perception et accessibilité : cette entité paysagère est perceptible surtout :

- depuis le rivage, d'où l'intérêt d'en faciliter l'accès notamment au Nord du territoire (présence d'un chemin de halage)
- depuis les infrastructures de franchissement
- depuis les points hauts (zone urbanisée du Sud)





■ Séquences paysagères le long du Val de Saône

Plusieurs séquences paysagères sont identifiables au long du parcours de la rivière dans sa traversée du territoire du SCOT Val de Saône – Dombes, de Garnerans à Massieux.

■ Séquence Nord de Garnerans à Fareins

Entre Avançon et Mogneneins :

- Ressort le caractère très naturel des rives, surtout au Nord du territoire. De larges étendues de boisements alluviaux (peupleraies) arrêtent les vues vers l'Est.
- La vallée est large, le cours de la rivière est bordé par un chemin de halage. D'amples perspectives sont permises en direction de la Saône et en direction des Monts du Mâconnais.

Entre Mogneneins et Fareins :

- La vallée se rétrécit et le tracé de la RD 933 se rapproche des rives (1km environ)
- Cette section alterne des tronçons au caractère rural et des tronçons urbanisés (front urbain de Montmerle-sur-Saône).



Prairies et boisements alluviaux (10)



La Saône à Montmerle (11)

■ Séquences Sud de Fareins à Massieux

L'étroitesse de la vallée constitue un élément caractéristique de cette section, notamment dans la portion St-Bernard – Parcieux avec l'avancée rocheuse de Saint-Bernard.

Le relief de la Côtière est nettement plus marqué dégagant points hauts et perspectives remarquables.

L'urbanisation devient majoritaire et quasi continue entre Saint-Bernard et Massieux. Le caractère urbain est en outre renforcé par les perspectives sur la rive opposée (Villefranche-sur-Saône).

Cette urbanisation est souvent localisée sur les ruptures de pente (Parcieux, Reyrieux, Trévoux), localisation qui permet une réelle mise en valeur du patrimoine bâti lorsqu'il est remarquable (façade urbaine de Trévoux dominant le cours de la Saône).

Cette séquence permet de nombreux franchissements de la rivière : Beaugerard, Jassans-Riottier, Saint Bernard, Trévoux, Massieux.



La Saône à Trévoux (12)



IV. LE PATRIMOINE

4.1 Les sites et monuments historiques

Les communes suivantes sont soumises à des servitudes au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 sur les sites :

■ Sites inscrits et classés

Sites inscrits : Commune de Trévoux : Immeuble et terrasse de Trévoux.

Sites classés :

- Commune de Fareins : abords du Château de Fléchère,
- Commune de Trévoux : ensemble Urbain de Trévoux,
- Commune de Rancé: Bloc erratique dit « la Pierre Brune ».



Le site de Trévoux¹



Le château de Fléchère

A noter également le **classement du site relatif aux rives du « Val de Saône »** (classement au titre des articles L.341 et suivants du Code de l'environnement), en raison de son grand intérêt paysager, sur les communes de Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Lurcy, Messimy-sur-Saône et Fareins.

Ce site est à cheval sur le département du Rhône et de l'Ain et couvre une surface totale de 1 260 ha, le long de 14 km de rivière. En application de cette protection, toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation du ministre de l'Ecologie et du Développement durable, ou du préfet.



Les rives de la Saône à Montmerle-sur-Saône



Les berges de Saône à Jassans-Riottier

¹ Source des illustrations : CODRA, Sites internet divers : ville de Trévoux, Communauté de communes Val de Saône - Chalaronne, Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes, La Dombes.



En effet, les abords de la Saône offrent une image devenue rare de contact entre terre et eau. En Europe, ce mélange de forêts humides, de bocage, d'îles et de bras morts a presque disparu : l'endiguement et l'aménagement de la plupart des grands fleuves, la mise en culture intensive de leurs vallées ont eu raison de ces paysages. Les milieux écologiques de ces grandes vallées se sont aussi raréfiés. Il en subsiste heureusement de beaux exemples dans le Val de Saône. S'y côtoient prairies humides inondables, îlons et îles, mares et boisements alluviaux. De nombreuses espèces végétales et animales peu communes y trouvent refuge. Ce secteur est devenu un site d'importance communautaire par sa richesse écologique.

■ Monuments Historiques Inscrits et Classés

Le territoire du Scot Val de Saône Dombes comporte de nombreux monuments et édifices faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre des monuments historiques.

La liste est énoncée ci-après :

Communes	Monuments	Type de protection
Ambérieux en Dombes	Ancien château-fort	MH classé
Ars/Formans	Basilique	MH classé
Beauregard	Décor intérieur de l'église	MH inscrit
Fareins	Château des Fléchères	MH classé
Francheleins	Eglise d'Amareins	MH inscrit
Frans	Portail de l'église	MH inscrit
Genouilleux	Château de Chavagneux	MH inscrit
Guéreins	Ancien relais de Poste	MH inscrit
Jassans Riottier	Manoir de la Rigaudière à Riottier	MH inscrit
	Eglise	MH inscrit
Massieux	Eglise	MH préinscrit
Messimy / Saône	Château de Montbriand	MH inscrit
Mogneneins	Calvaire devant l'église	MH inscrit
Montceaux	Château de la Bâtie	MH inscrit
St Bernard / Saône	Ancien prieuré de la Bruyère	MH inscrit
	Château-fort	MH classé
St Jean-de-Thurigneux	Motte castrale de Ligneu	MH inscrit
Savigneux	Château de Juis	MH inscrit
Thoissey	Couvent des Ursulines	MH inscrit
Trévoux	Ancien château-fort	MH classé
	Château de Fétan	MH inscrit
	Ancien hôtel du gouverneur des Dombes, porte cochère	MH inscrit
	Maison 19 rue du Gouvernement	MH inscrit
	Maison des Sires de Villars, 33 rue du Gouvernement	MH inscrit
	Maison angle Grande rue et rue Casse-Cou	MH inscrit
	Maison Guerrier, rue du Port	MH inscrit
	Château de Corcelles	MH inscrit
Villeneuve	Maison forte de Villon	MH classé

Figure 74 : Liste des monuments historiques inscrits et classés



Basilique d'Ars-sur-Formans



Château de Chavagneux



Château de la Bâtie

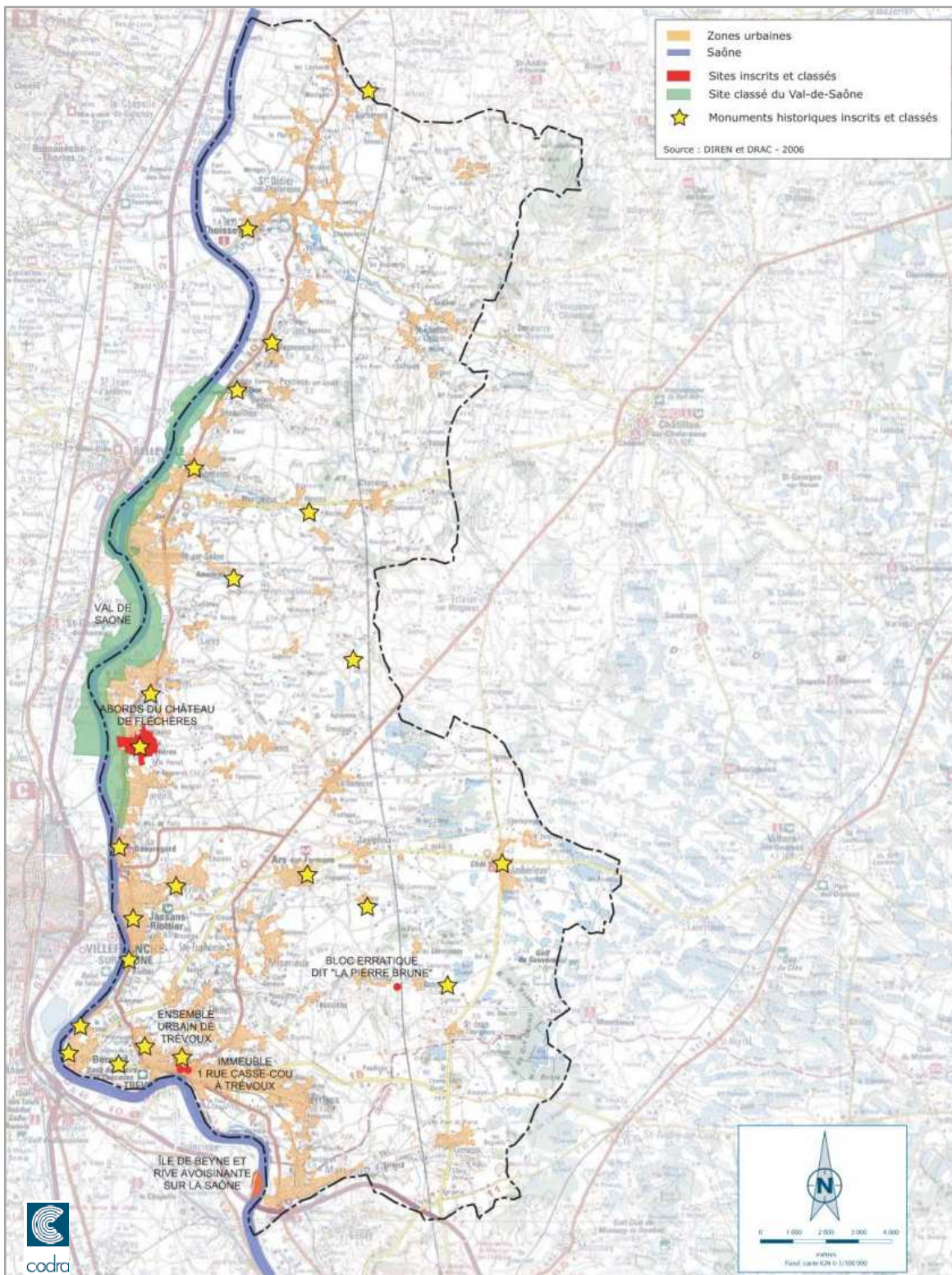


Figure 75 : Patrimoine urbain et naturel du Val de Saône-Dombes



La commune de Trévoux dispose également d'une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage** couvrant l'ensemble du site de la vieille ville: ZPPAUP n°16, créée le 24/02/1994.



Rue du Port à Trévoux



Vieille ville de Trévoux



Rue de l'Herberie à Trévoux

4.2 Le patrimoine archéologique

Le territoire du SCOT, au regard de son passé ancien, époque gallo-romaine et féodale comporte plusieurs sites et vestiges archéologiques.

Des secteurs archéologiques sensibles sont définis dans un cadre réglementaire (loi du 27 septembre 1941 et loi du 17 janvier 2001), notamment sur les communes de Montmerle sur Saône, Trévoux, Reyrieux et Sainte-Euphémie.



LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

I. LES RISQUES NATURELS

1.1. Les risques d'inondation

■ La Saône

Il existe des risques d'inondation sur la totalité des communes riveraines de la Saône, et également sur certaines plus éloignées.

En matière de prévention des risques, l'ensemble des communes bordant la Saône disposent d'un PERI, valant Plan de Prévention des Risques (PPR)¹, et donc de servitudes d'utilité publique de type PM1. Les servitudes sont instituées en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Ces PPR sont opposables au tiers et leur application permet de garantir les objectifs de prévention et les principes d'application aujourd'hui affichés par l'Etat :

- les objectifs de prévention : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ; préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ; sauvegarder l'équilibre des milieux ;
- les principes d'application : interdire toute construction nouvelle, diminuer le nombre des constructions exposées ; contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ; éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.

Une étude menée par L'État et l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) « Saône et Doubs » a permis d'évaluer l'impact d'une crue du type de celle de 1840 sur la topographie actuelle. Il est à noter que **les cartes d'aléa inondation de la Saône** pour la crue de référence qui en sont issues ont été portées à la connaissance des communes et serviront à la révision des PERI et PPRI du Val de Saône. Dès lors, la connaissance de l'aléa devra être prise en compte dans le SCoT et les décisions d'urbanisme (cf. cartes en annexes).

Par ailleurs, l'ensemble des communes bordant la Saône supporte une **servitude de halage** (EL3) d'utilité publique instituée par le Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure.

On note, enfin, la présence de contraintes, résultant des textes réglementaires relatifs aux **rejets en Saône et à l'application de la loi sur l'Eau, dans la zone inondable** (art. L214-1 et L214-3 du Code de l'environnement relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique; décret du 13/02/2002...).

■ La Chalaronne

Une étude de définition d'un schéma général de restauration, de mise en valeur et de gestion de la Chalaronne a été suivie par le Syndicat mixte Saône Doubs (réalisé par le bureau d'études GEOPLUS) en 1996. Cette étude définit les zones inondables des communes de Guéreins, Saint-Didier sur Chalaronne, Saint-Etienne sur Chalaronne et Thoissey.

¹ La situation des Plans de Prévention des Risques naturels sur le secteur est précisée en annexe



La réalisation des documents synthétiques communaux est en cours sur les communes de la zone par les services de la Préfecture.

En dehors de la Saône et de la Chalaronne, les autres cours d'eau, plus petits, sont aussi concernés par les risques d'inondation (Formans, Morbier, Mâtre,...). Il s'agit notamment de crues torrentielles.

Sur le territoire du Val-de-Saône – Dombes la gestion du risque d'inondation est stratégique. Il s'agit de préserver ces territoires de l'urbanisation, afin de maintenir leur fonction de champ d'expansion des crues, en même temps que leur rôle pour la ressource en eau et leur patrimoine naturel.

1.2. Les risques de mouvements de terrain

Dans le cadre de la prévention des risques naturels (mouvements de terrain), une étude a été réalisée, en décembre 1992, à la demande de la DDE de l'Ain par le CETE de Lyon sur les territoires de l'ex-SDAU du Val de Saône. Cette étude est constituée d'une cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement; les limites des différentes zones d'aptitude ont été établies à partir des supports au 1/50 000e.

A cette échelle, les zonages ont donc principalement une valeur indicative et synthétique des conditions géologiques à prendre en compte lors d'études de projets d'aménagement, ainsi que des travaux à entreprendre pour minimiser les risques de mouvements de terrain.

Tout projet d'aménagement, dès le stade des préliminaires, dans un secteur classé sensible devra faire l'objet d'une étude géologique particulière, d'autant plus lourde que le niveau d'aptitude est faible.

De plus, le risque mouvement de terrain est pris en compte dans certains PPR sur le secteur. On note également que plusieurs communes mènent actuellement des études particulières sur cet aspect du risque dans le cadre de l'évolution de leur document d'urbanisme.



II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Les risques liés aux canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques

Concernant les risques technologiques, le territoire du SCOT est traversé par un réseau de canalisations souterraines de transport de gaz naturel (méthane), exploité par Gaz de France et par le pipeline OTAN, Oléoduc de défense commune, Marseille-Langres, exploité par la société TRAPIL.

▪ **Les canalisations de transport de Gaz**

Les canalisations de transport qui empruntent le territoire du SCOT du Val de Saône Dombes sont exclusivement celles du réseau de canalisations souterraines de transport de gaz combustible exploitées par GAZ DE FRANCE (Direction Transport – Région Centre Est – Agence Rhône-Alpes 35 boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS). Ce réseau de gazoducs dessert lui-même le réseau d'alimentation et de distribution des communes.

Les gazoducs intéressant le territoire du SCOT, ainsi que leurs principales caractéristiques, telles que les distances de prévention des risques technologiques évaluées par les études de sécurité des ouvrages, sont énumérés dans un tableau joint en annexe.

Il est à noter que les canalisations susvisées entraînent en domaine privé une zone non ædificanti où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et de toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètres sont interdites.

En outre, selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transports de gaz combustible, limite la densité à proximité des canalisations. De plus, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant des risques d'incendie ou d'explosion, ne peuvent être situés à moins de 75 mètres de nos ouvrages.

▪ **Les risques liés aux canalisations de transport d'hydrocarbure**

Le territoire du SCOT est également concerné par une canalisation de transport d'hydrocarbures liquide ou liquéfié: Le Pipeline OTAN (1), OCD1 MARSEILLE – LANGRES exploité par la Société TRAPIL, déclaré d'Utilité Publique par Décret du 14/05/1956. Cette canalisation fait partie du réseau d'Oléoducs de défense commune, constituant la partie française des infrastructures pétrolières de l'OTAN et intéresse la défense nationale.

Les communes concernées par le passage de la canalisation sont : Ambérieux en Dombes, Chaneins, Illiat, Saint-Etienne sur Chalaronne, Villeneuve. (voir tableau récapitulatif en annexe). Cet ouvrage public, comprenant des installations annexes (chambres à vannes, stations de pompage) et connecté à un parc de stockage, bénéficie d'une servitude de passage sur les terrains traversés. Il convient donc de prendre compte dans l'élaboration du SCOT les contraintes liées à cette canalisation, c'est à dire la servitude d'utilité publique mais aussi des risques technologiques afférents à cette infrastructure pétrolière.

A cet effet, compte tenu de la présence d'un oléoduc sur le territoire du SCOT, pour toute construction nouvelle ou extension de construction existante sur les communes concernées, les distances d'éloignement au regard de l'infrastructure pétrolière devant être respectées pour assurer la sécurité réciproque de l'oléoduc et des riverains, sont définies par le règlement de sécurité des pipelines à hydrocarbures liquides (Arrêté Ministériel du 21/04/1989, JO du 25/05/1989).

L'implantation des zones à urbaniser (lotissement, zones artisanales ou industrielles...) sera recherchée en dehors des emprises de l'oléoduc, dans le respect des distances et des dispositions constructives. Les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé P.S.I. (Plan de Surveillance et d'Intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département à savoir: Préfecture, DDIS, DDE, DDASS, DDAF, Gendarmerie...



▪ *Les zones de vigilances*

Outre ces servitudes, les canalisations de transport de produits chimiques et énergétiques engendrent des zones à risques. En effet, ces ouvrages peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Le scénario d'accident le plus redoutable est une agression externe. C'est ainsi notamment que la rupture franche de telle conduite lorsqu'elle provoque une fuite de gaz enflammée, peut provoquer des brûlures graves jusqu'à plusieurs dizaines de mètres.

La réglementation technique actuelle de ces ouvrages et les projets de réglementation nationale en cours d'élaboration sur le sujet n'interdisent pas la construction d'habitation dans la zone limitée du périmètre de prévention, à l'exception de la zone de servitude laquelle est de l'ordre de quelques mètres de part et d'autre de la canalisation.

Ces canalisations engendrent des zones à risques dont la largeur des bandes est précisée dans la colonne "risques technologiques" du tableau joint en annexe.

2.2. Les activités générant des risques

Plusieurs activités économiques présentes sur territoire du SCOT, ou bien situées à sa périphérie gênent des périmètres de risques technologiques:

A Saint-Jean de Thurigneux : la société Ukoba Industrie exploite, au lieu dit « Les communaux de Monthieux », une activité de mise en liaison et des dépôts d'articles pyrotechniques de divertissement. Cette activité classée Seveso, génère des risques d'explosion liés à l'utilisation et au stockage de produits explosibles. Une étude de danger a été établie par l'industriel. Cette étude, actuellement en cours d'instruction, permettra de définir les limites des zones à risques à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

D'autres exploitations, bien que situées en dehors du SCOT, génèrent des risques sur le périmètre d'étude:

- à Saint-André de Corcy : les établissements BERNARD et les établissements UCAPA (Sica de Sure).
- à Villefranche-sur-Saône : deux établissements situés dans l'agglomération Caladoise génèrent également des périmètres de risques industriels.

Ces périmètres de risques technologiques génèrent des contraintes à l'urbanisation puisqu'ils doivent faire l'objet de mesures préventives.

III. LES RISQUES D'INCENDIE

Toutes les communes boisées sont soumises au risque d'incendie.

Conformément à l'article L.111-2 du Code de l'urbanisme, les voies de défense contre l'incendie sont interdites d'accès et ne peuvent en aucun cas servir à un début d'équipement ou d'urbanisme en zone boisée.

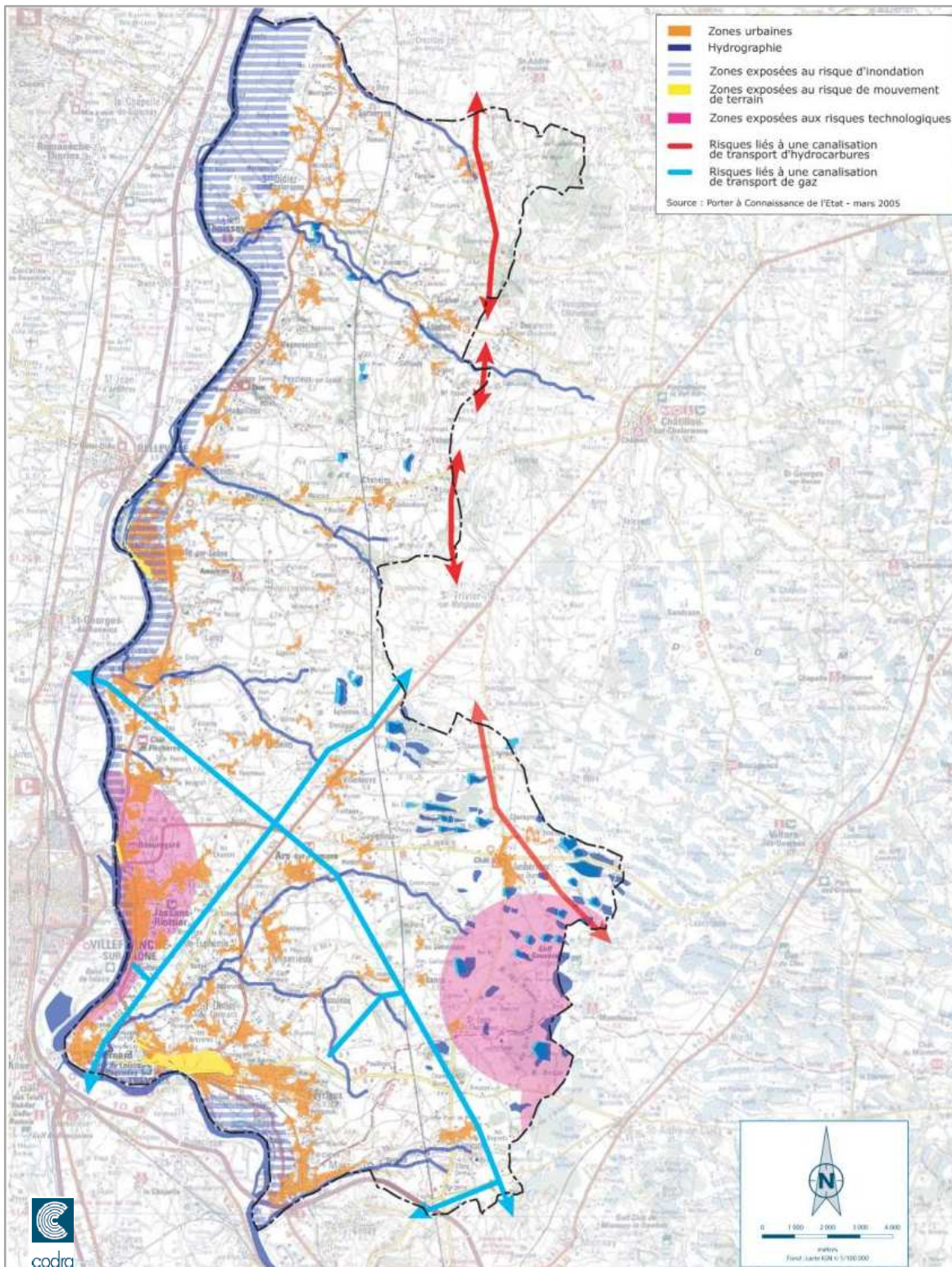


Figure 76 : Risques naturels et technologiques



IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LA RESSOURCE EN EAU

1.1. La planification et les outils de gestion

■ **Le SDAGE du bassin « Rhône-Méditerranée-Corse » (1996)**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une portée juridique. Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour un certain nombre d'années, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet –coordinateur de bassin- le 20/12/1996, est actuellement en vigueur et opposable à l'administration : Etat, collectivités locales et leurs établissements publics. Ainsi, le SCoT Val de Saône Dombes doit être compatible avec ce document et respecter les objectifs définis de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs.

Le SDAGE en vigueur détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

■ **La Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE « Rhône-Méditerranée » 2010-2015**

La Directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée depuis septembre 2000, est venue renforcer la législation existante et fixer un objectif de résultat : l'atteinte du **bon état d'ici à 2015** pour les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux).

Conformément aux dispositions de la DCE, le SDAGE 2010-2015 intègre un plan de gestion et doit définir, pour une période de six ans, les objectifs de qualité et de quantité que devront atteindre les « masses d'eau » d'ici à 2015 ainsi que les orientations fondamentales pour y parvenir. Le SDAGE intègre également les dispositifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006.

Après l'adoption d'un état des lieux (fin 2004) et du Schéma Directeur des Données sur l'Eau (fin 2006), le SDAGE « Rhône-Méditerranée » a été approuvé en novembre 2009. Ce nouveau SDAGE, qui comprend également un programme de mesures à mettre en œuvre, comprend un certain nombre de dispositions dont certains impactent plus particulièrement les politiques d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme :



- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau
- Mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver
- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Limiter les ruissellements à la source
- Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque

■ Les contrats de rivière

Le périmètre du SCoT n'est concerné par aucun Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mais comprend, en revanche, deux contrats de rivière : « territoires de la Chalaronne » et « Vallée inondable de la Saône ». Instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant, ces contrats fixent, comme le SAGE, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. En revanche, et contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Commune	Contrat de rivière "Territoires de la Chalaronne" (2008)	Contrat de Vallée inondable de la Saône (2004)
AMBERIEUX-EN-D.		
ARS-SUR-FORMANS		
BEAUREGARD		
CHALEINS		
CHANEINS		
CIVRIEUX		
FAREINS		
FRANCHELEINS		
FRANS		
GARNERANS		
GENOUILLEUX		
GUEREINS		
ILLIAT		
JASSANS-RIOTTIER		
LURCY		
MASSIEUX		
MESSIMY-SUR-SAONE		
MISERIEUX		
MOGNENEINS		
MONTCEAUX		
MONTMERLE-SUR-S.		
PARCIEUX		
PEYZIEUX-SUR-SAONE		
RANCE		
REYRIEUX		
SAINT-BERNARD		
SAINT-DIDIER-DE-F.		
SAINT-DIDIER-SUR-C.		
SAINT-ETIENNE-SUR-C.		
SAINTE-EUPHEMIE		
SAINT-JEAN-DE-T.		
SAVIGNEUX		
THOISSEY		
TOUSSIEUX		
TREVOUX		
VALEINS		
VILLENEUVE		

Figure 77 : Appartenance des communes aux différents contrats de Rivière



Sur le périmètre d'étude, le SDAGE en projet fait apparaître des déséquilibres quantitatifs liés à la gestion de la ressource (prélèvements agricoles et non agricoles) qui aggravent l'état des cours d'eau dont les débits d'étiage sont naturellement faibles. Les pollutions agricoles par les nitrates, les phosphates, les matières organiques, ou les matières en suspension issues en particulier de la fertilisation azotée des grandes cultures et des fuites d'effluents d'élevages, sont également importantes et génèrent fréquemment des phénomènes d'eutrophisation. Des actions sont d'ores et déjà en cours pour couvrir ces principaux enjeux, au travers des contrats de rivière précités. Le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées au travers des contrats de rivière.

Les contrats de rivière, à travers leurs objectifs et programmes d'action, répondent aux enjeux de :

- Préservation de la ressource en eau (souterraines et superficielles)
- Gestion de l'inondabilité (prévention/protection contre les crues)
- Gestion et mise en valeur des cours d'eau et préservation/amélioration de la qualité physique et écologique des milieux naturels

1.2. Les eaux souterraines

■ Ressources et alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable des habitants est assurée par quatre syndicats des eaux qui exploitent différents captages :

- Le Syndicat « Dombes Saône » : Civrieux, Monthieux (hors périmètre SCoT) et Massieux. Ces captages constituent des enjeux majeurs pour l'alimentation des 25 000 habitants concernés.
- Le Syndicat « Montmerle et environs » : Guéreins.
- Le Syndicat « Veyle Chalaronne » : Saint-Didier sur Chalaronne.
- Syndicat de Jassans Riottier : achat d'eau à Villefranche sur Saône (hors périmètre SCoT).

Collectivité	captages	Unité de traitement	Réservoirs
SIE DOMBES SAONE AMBÉRIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, CIVRIEUX, LAPEYROUSE, MASSIEUX, MIONNAY, MISÉRIEUX, MONTHIEUX, PARCIEUX, RANCÉ, REYRIEUX, ST ANDRÉ- DE-CORCY, ST DIDIER-DE- FORMANS, STE EUPHÉMIE, ST JEAN-DE-THURIGNIEUX, ST MARCEL-EN-DOMBES, ST TRIVIER-SUR-MOIGNAN, STE OLIVE, SAVIGNEUX, TRÉVOUX, TOUSSIEUX, VILLENEUVE	Captage de Port Masson <i>(demande de classement comme captage prioritaire au SDAGE Rhône Méditerranée)</i>	Port Masson	Réservoir d'Ambérieux-en- Dombes (500 m3)
	Captage des 3 Fontaines <i>(captage prioritaire au sens du Grenelle de l'environnement)</i>		Commune de Civrieux : Réservoir de Civrieux (1 000 m3); Réservoir des 3 Fontaines (1 200 m3)
	Captages de Monthieux : de la Queue et des Bonnes		Commune de Massieux : Réservoir de Chatanier (500 m3); Réservoir de Chatanier (1 500 m3)
	Captage des Abattoirs (Trévoux)		Commune de Reyrieux : Réservoir de la Montée Carriat (250 m3 - hors service) Réservoir de Saint-André-de- Corcy (500 m3) Réservoir de Saint-Jean-de- Thurigneux (1 500 m3) Commune de Trévoux : Réservoir des Tours (2 000 m3) <i>Construction d'un réservoir à Rancé</i>
SIE JASSANS RIOTTIER BEAUREGARD, FAREINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER	Aucun (captage de Villefranche)		Commune de Frans : Réservoir des Seyettes (600 m3); Réservoir des Seyettes (2000 m3)



Collectivité	captages	Unité de traitement	Réservoirs
SIE MONTMERLE ET ENVIRONS <i>BANEINS, CHANEINS, FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, LURCY, MESSIMY SUR SAONE, MONTCEAUX, MONTMERLE SUR SAONE, PEYZIEUX SUR SAONE, VALEINS</i>	Captage de Guéreins		Commune de Montceaux : Réservoir des Fourches (1000 m3), des Fourches (600 m3) Commune de Chaneins : Réservoir de Chaillouvre (400 m3)
SIE VEYLE CHALARONNE <i>L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BEY, CORMORANCHE-SUR-SAÔNE, CRUZILLES-LES-MÉPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, GARNERANS, GRIEGES, ILLIAT, LAIZ, MOGNENEINS, ST ANDRÉ-D'HUIRIAT, ST DIDIER-SUR-CHALARONNE, ST ETIENNE-SUR-CHALARONNE, THOISSEY</i>	Captage de Challes (Saint Didier Sur Chalaronne)		Commune de Saint Etienne Sur Chalaronne : De Montgizon (1150 m3) Commune de Bey : Château d'eau (750 m3) Commune de Cruzilles Les Mépillat : Des Echanées (600 m3 - hors service) Commune de Dompierre Sur Chalaronne : Château d'eau (500 m3) Commune de Illiat : Château d'eau (300 m3) Commune de Mogneneins : Château d'eau (250 m3)

Figure 78 : Les syndicats des eaux du SCoT Val de Saône Dombes

Ces collectivités se sont dotées de schémas directeurs d'adduction d'eau potable, outils de programmation et de gestion permettant une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Les syndicats des eaux exploitent principalement deux types d'aquifère :

- les alluvions modernes de la Saône : la ressource y est importante mais fragile. En effet, la nature poreuse de cet aquifère et son caractère semi-captif (absence de protection de son niveau supérieur par une couche de matériau géologique imperméable) font que l'alimentation se fait pour une grande partie par infiltration des eaux pluviales, ce qui rend la qualité de l'eau de la nappe très dépendante des activités et des types d'occupation des sols.
- les Cailloutis de la Dombes : sur le plateau, la nappe des cailloutis de la Dombes (40 à 80 m de profondeur selon les endroits) est peu vulnérable mais moins productive (60 m3/heure par ouvrage) avec des problèmes de qualité intrinsèque (Fer et Manganèse).

■ Qualité de l'eau

La qualité de l'eau produite sur les différentes zones de captage est liée au caractère plus ou moins confiné (et donc oxygéné) de l'aquifère, ainsi qu'à la forte pression environnementale (agriculture pour les pesticides, et industrie pour les polluants chimiques). Les principaux paramètres péjoratifs de l'eau brute sur le périmètre étudié (SCoT) sont :

- le fer et le manganèse, liés à un type d'aquifère confiné.
- les nitrates et pesticides, liés à l'influence environnementale agricole. Ce type de pollution touche les aquifères peu ou pas protégés.
- dans certains cas la turbidité et les éléments bactériologiques

Le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE met l'accent sur la restauration de la morphologie, la lutte contre les pollutions agricoles des eaux souterraines et superficielles (azote, phosphore et matières organiques), les pesticides et les toxiques urbains, et les actions de reconnaissance qualitative et quantitative pour des ressources souterraines futures. Le SDAGE exige que les SCoT et, plus largement, l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire concourent à l'atteinte de ces objectifs.



Les multiples pressions et concurrences d'usage autour des ouvrages publics de captage d'eau destinée à la consommation humaine imposent aux collectivités d'être particulièrement attentives à la qualité de la ressource. Ces ouvrages ont, pour la majorité, fait l'objet de déclaration d'utilité publique (DUP) et génèrent des périmètres de protection qu'il convient de respecter dans le SCoT et, plus largement, dans les documents d'urbanisme. En l'espèce, il conviendra d'être particulièrement vigilant au captage de Port Masson à Massieux, déjà sujet à de fortes teneurs en manganèse et en pesticides, et exposé à des risques de pollutions diverses (agricoles, industrielles etc.) ;

Par ailleurs, il est à noter que la zone de captage des Abattoirs à Trévoux doit être rapidement abandonnée du fait de problèmes de qualité d'eau et de protection de la zone de captage. Alimentée par les alluvions modernes de la Saône, elle demeure très sensible aux pollutions locales (agricoles, industrielles et urbaines) et contient des teneurs en nitrates et en pesticides importantes. Située dans une zone totalement urbanisée de la commune de Trévoux, elle ne peut être efficacement protégée par des périmètres.

▪ *L'impact des zones industrielles*

La protection de ces ressources particulièrement à Guéreins, Massieux ou Saint-Didier-sur-Chalaronne met en cause l'opportunité de l'expansion de zones industrielles en amont. Des augmentations de débits des ouvrages existants et l'extension des champs captant sont à prendre en compte (en particulier sur le secteur de Saint-Didier-sur-Chalaronne) pour faire face aux besoins futurs des collectivités. D'ores et déjà, les ressources actuelles seront insuffisantes en période de pointe, à l'échelle 2015.

Il en est de même sur la ville de Trévoux, qui dispose à l'heure actuelle, d'un approvisionnement très fragile avec les puits de l'Abattoir, situé au cœur de cité et non protégeable. Un puits de faible profondeur à Fétan, qui a subi une pollution par des solvants chlorés, d'origine industrielle probable, a été abandonné. Il est dominé par une zone industrielle importante en pleine expansion. Un troisième puits, de grande profondeur, sous une couche importante d'argile, est situé également dans le secteur du puits de Fétan. Il enregistre un excès de manganèse qui nécessiterait la mise en œuvre d'un traitement. Une clarification des objectifs fixés pour cette zone, dont les intérêts sont difficilement compatibles, est indispensable. En tout état de cause, une solution définitive est à trouver pour maintenir l'expansion de cette ville, qui peut également s'envisager dans le cadre de l'interconnexion.

Enfin, des puits privés sans contrôle ni protection sont utilisés pour des usages sanitaires ou alimentaires. Le prolongement des réseaux de distribution doit permettre la délivrance d'une eau de qualité et l'abandon de ces puits qui peuvent être pollués et être source de pollution des nappes exploitées.

▪ *L'impact des voies routières*

Certaines voies routières passent ou pourraient passer à proximité ou dans les périmètres de protection de captages. Les risques de pollution chronique et accidentelle sur ces voies ne sont pas négligeables et il conviendra d'être vigilant sur leur opportunité, leur aménagement et les alternatives possibles si elles existent.

▪ *L'impact des inondations*

Malgré les protections apportées aux puits, les crues de la Saône accroissent la vulnérabilité des puits et il est noté la nécessité d'une augmentation importante des taux de chloration pendant ces épisodes. La préservation et même l'amélioration de la qualité des eaux de la Saône est un des enjeux de la protection des eaux des nappes alluviales.

■ *Etude quantitative de la ressource vis-à-vis des besoins actuels et futurs*

En 1998, les élus responsables de la distribution et de la production d'eau potable du département de l'Ain ont souhaité dresser l'inventaire des ressources existantes et rechercher des solutions d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable sur l'ouest du Département de l'Ain. Finalisée en 2005, cette étude a permis d'estimer les besoins actuels et futurs en eau potable, compte tenu de l'évolution démographique



prévisible à moyen et long terme (2015 et 2025). Elle permet aujourd'hui aux élus du SCoT d'évaluer les impacts du développement du territoire sur la ressource en eau potable¹.

En 2003, les capacités de production étaient largement excédentaires par rapport aux besoins moyens et aux besoins en pointe mensuelle, ceci dans l'ensemble des collectivités et d'une manière générale sur le périmètre de l'ensemble des quatre syndicats (excédent >36%).

Nom collectivité	En 2003					En 2015				
	capacité de production avec équipements et ressources actuelles	besoin moyen	besoin en pointe mensuelle	besoin en pointe journalière	déficit /excédent de production (pointe mensuelle) ²	capacité de production après abandon de ressources	besoin moyen	besoin en pointe mensuelle	besoin en pointe journalière	déficit /excédent de production (pointe mensuelle)
SIE DOMBES SAONE	14 200	8 124	9 800	16 000	31%	12 800	10 625	12 819	20 930	- 0,1%
SIE JASSANS RIOTTIER	2 880	1 651	-	2 632	>9%	2 880	2 151	-	3 743	-
SIE MONTMERLE ET ENVIRONS	4 800	2 107	2 990	3 688	38%	4 800	3 089	4 228	5 221	12%
SIE VEYLE CHALARONNE	4 000	3 185	3 859	4 652	4%	4 000	4 012	4 881	5 858	- 22%
Total périmètre	25 880	15 067	16 649	26 972	>36%	24 480	19 877	-	35 752	-

Figure 79 : Capacités de production des collectivités et adéquation ressources/besoins en 2003 et 2015 (m3 par jour)

L'estimation des besoins pour 2015 tient compte d'une progression démographique de l'ordre de 1,5% par an (objectif SCoT) pour l'ensemble du territoire couvert par les quatre syndicats des eaux.

Les besoins moyens des habitants du territoire seront couverts à cet horizon, au sein de chaque collectivité comme sur la totalité du périmètre des quatre syndicats des eaux du SCoT, grâce à un excédent global de production de 19%. Quant aux capacités par rapport aux besoins en pointe mensuelle, l'équilibre devrait être globalement atteint sur l'ensemble du périmètre des quatre syndicats. Seul le SIE Veyle-Chalaronne affiche un déficit de production en 2015, qui devrait être rapidement résolu par les capacités nouvelles offertes par le nouveau puit sur la commune de Saint Didier sur Chalaronne ; ce dernier permettra de couvrir les besoins moyens et de pointe mensuelle du syndicat jusqu'en 2025.³

■ Perspectives à long terme (2025) et enjeux

L'estimation des besoins de production à horizon 2025, réalisée dans le cadre du schéma d'interconnexion et basée sur des tendances d'évolution supérieures aux ambitions démographiques du SCoT Val de Saône-Dombes, permet d'envisager des solutions pérennes afin de garantir à long terme l'alimentation en eau potable des habitants du territoire. Ces solutions demeurent déterminantes pour pallier aux éventuels abandons et à la croissance des besoins de consommation liée à l'arrivée de population nouvelle.

¹ NB : Malgré une relative convergence, le périmètre du SCOT demeure plus restreint que celui des quatre SIE observés dans l'étude.

² NB : Le schéma d'interconnexion de l'ouest du Département de l'Ain n'a pas pris en compte la pointe journalière, très peu courante et ne représentant pas la consommation annuelle de la collectivité.

³ Source : schéma d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'ouest du département de l'Ain



Ainsi, si l'approvisionnement quotidien reste globalement bon, il conviendra d'être vigilant sur l'alimentation en situation de crise. Les initiatives menées depuis par les collectivités pour améliorer les rendements, rechercher de nouvelles ressources (Cf. SIE Dombes Saône et de Jassans) et créer de nouveaux équipements (Puit de Saint-Didier sur Chalaronne, Château d'eau de Rancé etc.) ont déjà permis de pallier certains manques. Plusieurs solutions d'interconnexion, préconisées dans le schéma directeur général d'adduction d'eau potable, ont par ailleurs été réalisées ; la recherche de nouvelles zones potentielles pour la ressource en eau pourrait permettre d'augmenter les capacités de production des collectivités mais également de faire face à d'éventuels problèmes de qualité. Il s'agira donc à l'avenir pour les collectivités compétentes de poursuivre ces actions.

Par ailleurs, l'étude réalisée en 2008 par l'E.P.T.B Saône-Doubs et portant sur l'identification des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable permet d'anticiper sur l'avenir et de repérer les zones d'intérêt prioritaire pour la ressource sur le Val de Saône (Cf. carte de diagnostic « Contraintes environnementale »). L'enjeu, par conséquent, est de s'assurer à terme de la non dégradation de cette ressource.

Pour les années à venir, le SCOT souhaite ainsi promouvoir un développement garantissant, en quantité et en qualité, l'alimentation en eau potable des populations actuelles et à venir et basé sur un principe : la non dégradation des milieux.

1.3. Les eaux pluviales

Le SCOT du Val de Saône Dombes devra prendre en compte les préconisations de la MISE de l'Ain, à savoir notamment :

- la limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales,
- la compensation de l'imperméabilisation, notamment des zones humides,
- la dépollution des eaux pluviales.

Il s'agit notamment prendre en considération les risques hydrauliques le long des petits cours d'eau et dans le Val de Saône : prise en compte dans les PLU, mesures compensatoires à l'urbanisation indispensables (bassins écrêteurs de crues, conservation et retour des surfaces en herbe dans les zones à forte pente,...).

Rappelons que l'article 25 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités la délimitation de différentes zones concernées par le ruissellement pluvial :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et au besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

1.4. L'assainissement

Il s'agit d'un sujet sensible sur le territoire du Val de Saône – Dombes, dans la mesure où il est situé en zone sensible eutrophisation au titre de la directive ERU du 21 mai 1991, directive pour l'application de laquelle la France a été condamnée le 23 septembre 2004 par la cour européenne de justice. Dans ces conditions, la mise aux normes de l'assainissement doit être une priorité.

En 1999, 80% des résidences principales du SCOT étaient reliées au tout à l'égout (70% dans les communes « périphériques »). Ainsi, la plupart des communes sont dotées de réseaux de collecte avec un système d'assainissement soit par boues activées soit par lagunage. Il est toutefois nécessaire que les communes qui ne l'auraient jusqu'alors pas fait, étudient leur schéma directeur d'assainissement.

On note également que la commune de Valeins ne dispose d'aucun réseau collectif comme les hameaux de Flurieux, Cesseins et beaucoup d'écartés du côté Dombes. Les communes d'Illiat et de Peyzieux-sur-Saône viennent tout juste d'être équipées en assainissement collectif.



Le maintien de l'assainissement individuel doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi technique : information, conseil, contrôle au niveau d'une commune, d'une communauté de communes ou d'un syndicat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 relatif aux modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes.

Deux syndicats d'assainissement existent sur le territoire et concernent les communes suivantes :

- Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM)
- Saint-Didier de Formans, Toussieux, Misérieux, Sainte-Euphémie.

Les communes ont conscience de l'enjeu de mise aux normes et d'amélioration de leurs équipements d'assainissement sur leur territoire, et divers **projets** en cours de réalisation en témoignent :

- la station d'épuration de Montmerle va être refaite. Un état des lieux et un diagnostic des besoins est en cours pour répondre aux besoins de la loi (en 2005 tout doit être assaini) ;
- la reconstruction de la station d'épuration de Thoisse/St Didier-sur-Chalaronne, qui sera située sur le territoire de Mogneneins, passera de 4 000 equ./hab. à 7 000 equ./hab. ;
- les communes de Peyzieux et Illiat, actuellement dépourvues, seront bientôt équipées en réseau d'assainissement collectif ;
- pour Saône Vallée, une ou deux stations d'épuration (à l'étude) dont l'une serait à Massieux ;

1.5. Pressions et enjeux sur les cours d'eau et les nappes du territoire

Le diagnostic de la directive cadre sur l'eau a établi, dans un premier temps, un état des lieux en 2003 en tenant compte des principales pressions identifiées et, dans un second temps, une évaluation de la situation à l'horizon 2015 au travers de l'estimation du risque de non atteinte du bon état, si aucune action complémentaire à ce qui est déjà prévu n'est engagée. Le territoire du Val de Saône – Dombes est concerné principalement par le territoire d'analyse intitulé « Bresse, Dombes et Val de Saône » et dans une moindre mesure, au Sud, par le territoire d'analyse « Zone d'activité Lyon – Nord Isère » (cf. les cartes ci-jointe).

■ La qualité des eaux et les pressions

Globalement, la qualité biologique des cours d'eau est mauvaise et l'eutrophisation importante. Les rivières lentes du territoire pourraient connaître une aggravation du phénomène d'eutrophisation dans la mesure où les rejets domestiques et agricoles sont encore mal maîtrisés.

La pression anthropique, en 2003, est telle sur la Saône au niveau de Villefranche-sur-Saône que ses caractéristiques physiques (au niveau hydromorphologique) conduisent à la pré-identifier en masse d'eau fortement modifiée. La Chalaronne, quant à elle, cumule les trois impacts suivants en 2003 :

- impact des prélèvements et des modifications du régime hydraulique,
- impact des ouvrages transversaux sur la continuité amont-aval,
- impact des aménagements et des activités sur le fonctionnement des milieux connexes.

A l'horizon 2015, elle devrait les cumuler encore.

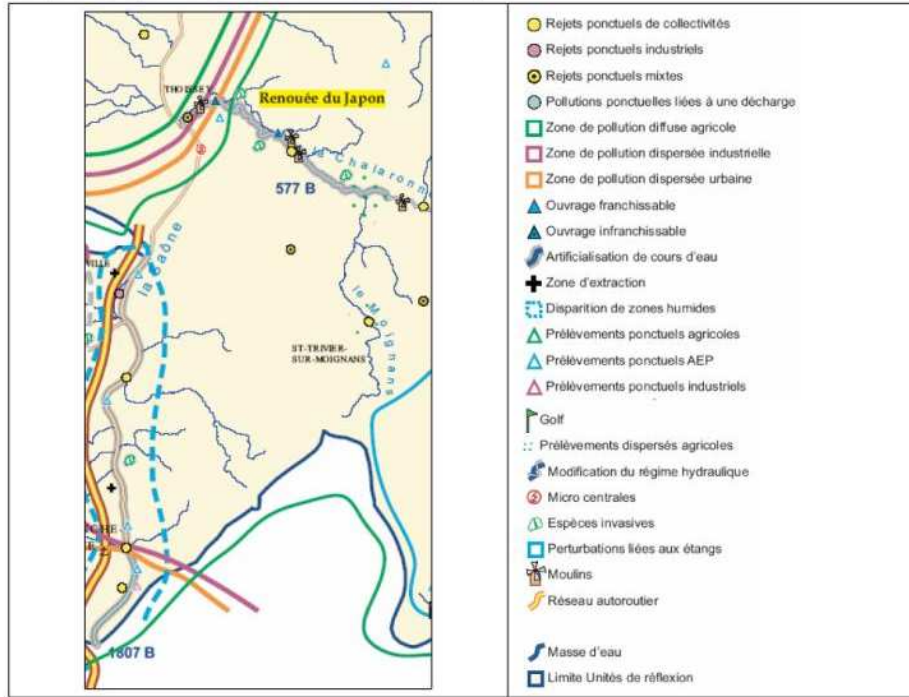
La gestion des étangs en Dombes répond aux intérêts économiques des activités agricoles, touristiques et domestiques. Les rythmes des évolages et des assecs modifient et occasionnent par leur gestion parfois anarchique, d'importants gaspillages d'eau, un colmatage des cours d'eau et favorisent le développement d'espèces invasives.

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines du secteur, les déséquilibres sont d'ordre qualitatif. Ils sont liés aux activités agricoles (pesticides et nitrates de la grande culture,...).

Des masses d'eau souterraines profondes, ressources stratégiques potentielles, nécessitent un travail d'amélioration de la connaissance sur les aspects quantitatifs avant d'envisager leur exploitation, leur suivi et leur gestion.



Les pressions importantes sur le territoire Val-de-Saône - Dombes



Pressions spécifiques à la Saône

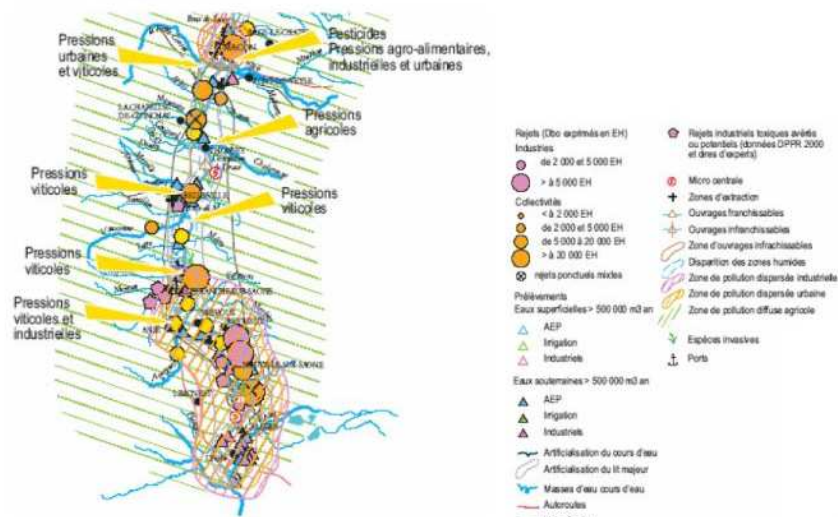


Figure 80 : Pressions sur les cours d'eau et les nappes (Source : Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau – 2005)



Retenons pour l'essentielle que ce territoire est dominé par l'activité agricole, notamment sur le plateau. Il est fortement marqué par l'action de l'homme. L'agriculture exerce une pression forte (rejets et prélèvements). La pisciculture dombiste, même si elle est un élément très fort du façonnage du milieu et du paysage, ne représente pas une pression majeure en comparaison de l'agriculture intensive. En revanche, l'industrie agro-alimentaire (laiteries, abattoirs) est à l'origine d'une pression d'autant plus importante qu'elle s'exerce sur des cours d'eau à faible débit. Quant à la pression urbaine, elle se localise essentiellement au niveau des agglomérations (Jassans, Trévoux,...).

■ Enjeux à l'horizon 2015

D'après le diagnostic de la directive cadre sur l'eau, l'atteinte du bon état ne semble possible pour aucune masse d'eau. Le caractère dégradé du territoire est évident. Le cumul de nombreux facteurs liés aux rejets urbains, industriels, agricoles en est la cause. Les pesticides et les nitrates de la grande culture (maïsiculture) et de la viticulture (sur l'autre rive de la Saône : Beaujolais), les matières phosphorées des rejets domestiques et de l'élevage, les matières organiques oxydables des collectivités ainsi que les toxiques et métaux des activités industrielles de Villefranche-sur-Saône (ou de Mâcon en amont) sont présents en grande quantité.

Dans une projection à 2015, les altérations physicochimiques par les pesticides, nitrates et matières phosphorées restent les plus dégradantes pour la qualité de l'eau. Les efforts localisés des procédures de gestion pour la maîtrise des pollutions diffuses vitivinicoles (côté Beaujolais) et industrielles toxiques permettront d'améliorer sensiblement la situation mais ne permettront pas d'atteindre le bon état. Les efforts devront se poursuivre à ce niveau. L'amélioration des collectes urbaines devrait se traduire par une baisse significative du linéaire de cours d'eau concerné par les altérations de type matières azotées et dans une moindre mesure de type MOOX.

Le développement des approches contractuelles sur les différents cours d'eau avec leur contrat de rivière ou sur la Saône avec le contrat de vallée inondable devrait permettre d'atténuer les pressions sur les milieux.

II. LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS

Le SCOT Val de Saône Dombes est situé dans le périmètre du syndicat mixte de gestion des déchets de Villefranche / Saône.

Toutes les communes du territoire disposent d'une collecte traditionnelle des ordures ménagères et d'une collecte sélective de 5 matériaux (les plastiques, le fer, l'aluminium, les papiers-cartons et le verre).

Le territoire possède 3 déchetteries sur son territoire : à Frans, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Toussieux.

Installations (commune d'implantation - lieu-dit)	Maître d'ouvrage	Date d'ouverture	Accueil des professionnels							Population desservies (habitants)
			Accueil spé(1)	géo (2)	tarification (3)	poids / volume (4)	tarif (5)	mode (6)	multiple (7)	
FRANS - ZA du Pardy	SMICTOM SAONE DOMBES	17/10/2000	O	O	O		16,00 €	B		38 502
SAINT-ETIENNE-SUR-CH. - Hameau Champ Cocart	SMIDOM DE THOISSEY	01/01/1992	O	O	N		15,00 €	D	N	27 943
TOUSSIEUX - ZI reyrieux	SMICTOM SAONE DOMBES	01/10/1994	O	O	O		16,00 €	B		38 502

Figure 81 : Liste des déchetteries sur le territoire du Val de Saône - Dombes en 2004

(1) Modalités d'accueil spécifiques (2) Accès limité par l'origine géographique
 (3) Accès limité par une tarification globale par visite (4) Poids/volume limité par visite (5) Tarif
 (6) Modes de paiement pratiqué : A=Facturation directe, B=Facturation différée, C=Forfait annuel, D=Bons ou tickets, E=Forfait au passage, Z=Autres
 (7) Accès limité par la nature, le volume et le poids conjointement : si oui voir détail des tarifs avec la déchèterie



Le territoire dispose en outre :

- d'une plate forme de compostage à Reyrieux (depuis octobre 2001), avec pour maitre d'ouvrage le SYTRAIVAL ;
- de 2 centres de stockage à Misérieux (exploité par SITA MOS Agence de traitement pour le compte du SMICTOM SAONE DOMBES) et à Saint-Etienne-sur-Chalaronne (exploité par la SEM NITRAVAL pour le compte du SYTRAIVAL).

Enfin, sur le plan réglementaire, le territoire est soumis :

- au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002.
- au plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP dans l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.
- au plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins, approuvé par arrêté du préfet de Région n° 95-005 du 02/01/1995. Le plan a été actualisé en juillet 1998 et février 2001.

III. LES CARRIERES

Les dispositions du projet de schéma départemental des carrières, analysant tant la situation départementale que celle du Val de Saône Dombes, sont à considérer dans le cadre de la réflexion du SCOT du Val de Saône - Dombes.

Il faut notamment souligner le fort déficit actuel de capacité de production qui est la conséquence du retard pris dans la remise en état de plusieurs carrières ; or, des implantations de carrières sont nécessaires à l'économie du département.

Sur le secteur du SCOT Val de Saône – Dombes, une seule exploitation est autorisée sur la commune d'Illiat. Il s'agit d'une extraction d'argile à destination industrielle (poterie, tuilerie, briqueterie, ..).

Sur ce secteur, l'extraction de granulats est difficilement envisageable (bien que souhaitable pour une meilleure adéquation ressource – besoin) du fait d'une couverture très importante (4 m). Il est à noter par contre que le secteur comprend trois centrales de béton prêt à l'emploi et deux usines de fabrication de produits en béton, consommatrices de granulats.

Schéma Départemental des Carrières de l'Ain

Le Schéma Départemental des Carrières propose 4 grandes orientations générales :

- ✓ Promouvoir une utilisation économe des matériaux. Notamment ne pas utiliser les granulats alluvionnaires là où des matériaux moins « nobles » suffiraient.
- ✓ Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement. La sensibilité du secteur d'étude du SCOT Val de Saône – Dombes est marquée par :
 - un bord de Saône qui constitue un espace d'interdiction réglementaire des extractions de matériaux (nappe alluviale à valeur patrimoniale signalée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
 - une zone sensible au niveau de la Dombes (limite du programme LIFE – Natura 2000).
- ✓ Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés : Le Schéma Départemental des Carrières préconise que soit privilégiée la voie fluviale et l'interconnexion entre les sites de consommation du secteur du SCOT. Si la demande en granulats est forte et ne peut être satisfaite localement, ne faut-il pas envisager un approvisionnement par la voie d'eau, et donc des équipements de déchargement ?
- ✓ Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer les réhabilitations et le devenir des sites.



IV. LES NUISANCES SONORES

Les voies bruyantes du SCOT ont été classées et ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 07 janvier 1999.

▪ **Lignes ferroviaires**

Une zone de bruit est affectée sur une bande de 300 m de largeur de part et d'autre de ligne TGV. Elle concerne les communes de Garnerans, Illiat, Saint-Didier sur Chalaronne, Saint-Etienne sur Chalaronne, Mogneneins, Peyzieux sur Saône, Chaneins, Francheleins, Villeneuve, Savigneux, Rance, Saint-Jean de Thurigneux, Reyrieux, Civrieux.

▪ **Autoroutes**

Une zone de bruit est affectée sur une bande de 300 m de largeur de part et d'autre l'A46. Elle concerne les communes de Massieux et Civrieux.

Le principe d'une protection a été adopté pour la commune de Massieux, mais sa programmation se trouve différée du fait du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A46 entre Anse et Les Echets.

▪ **Routes Départementales**

Plusieurs routes départementales font l'objet d'une zone de bruit sur des largeurs allant de 100 à 250 m de part et d'autre de l'infrastructure :

- RD 904: de 100 à 250 m, concerne les communes de : Jassans-Riottier, Frans, Misérieux.
- RD 933: de 30 à 250 m, concerne les communes de : Lurcy, Messimy S/Saône, Fareins, Beauregard, Jassans Riottier, Saint-Didier de Formans, Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux, Parcieux, Massieux.
- RD 6: de 100 m, concerne les communes de : Reyrieux, Trévoux, Saint-Bernard.
- RD 27a: de 100 m concerne les communes de : Montmerle S/Saône, Guéreins, Montceaux, Francheleins, Lurcy.
- RD28: de 100 m, concerne les communes de : Misérieux, Sainte-Euphémie et Reyrieux.
- RD 43 et RD 66: de 100 m, concerne la communes de : Civrieux.
- RD 88: de 100 m, concerne les communes de : Guéreins et Montceaux.
- RD 131: de 100 m, concerne les communes de : Jassans-Riottier, Frans, Beauregard, Fareins, Chaleins.



SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Outre les risques localisés liés à la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures) ou d'infrastructures routières génératrices de nuisances sonores, ou encore d'entreprises à risques au voisinage du territoire, les secteurs du Val de Saône – Dombes les plus contraints sur le plan environnemental sont ses franges Est et Ouest : **la Dombes et le val de Saône**.

Ces deux secteurs géographiques possèdent des milieux naturels et des paysages d'une qualité exceptionnelle qui font l'objet de protection diverses, au titre du réseau Natura 2000, de site classé (val de Saône) ou d'inventaires écologiques (ZNIEFF de type 1 et 2).

Ces deux entités subissent également des pressions du fait de leurs caractéristiques hydrauliques spécifiques :

- inondation et pollution des eaux d'origines diverses dans la Saône,
- pression sur les étangs de la Dombes du fait parfois de leur mauvaise gestion.

Si le Val de Saône et la Dombes sont des secteurs à fortes ressources hydraulique, écologique ou encore paysagère, **le plateau agricole** intermédiaire n'en demeure pas moins un secteur à enjeux du fait de son rôle d'interface et d'échange entre ces deux entités.

L'enjeu environnemental pour le territoire Val de Saône – Dombes est alors de préserver tout particulièrement les richesses multiples des deux entités du val de Saône et de la Dombes et de conserver les liens qui les unissent et qui participent à leur fonctionnement sur le plateau agricole (maintien des corridors écologiques, des coupures d'urbanisation,...).

La carte ci-jointe identifie ces principaux enjeux.

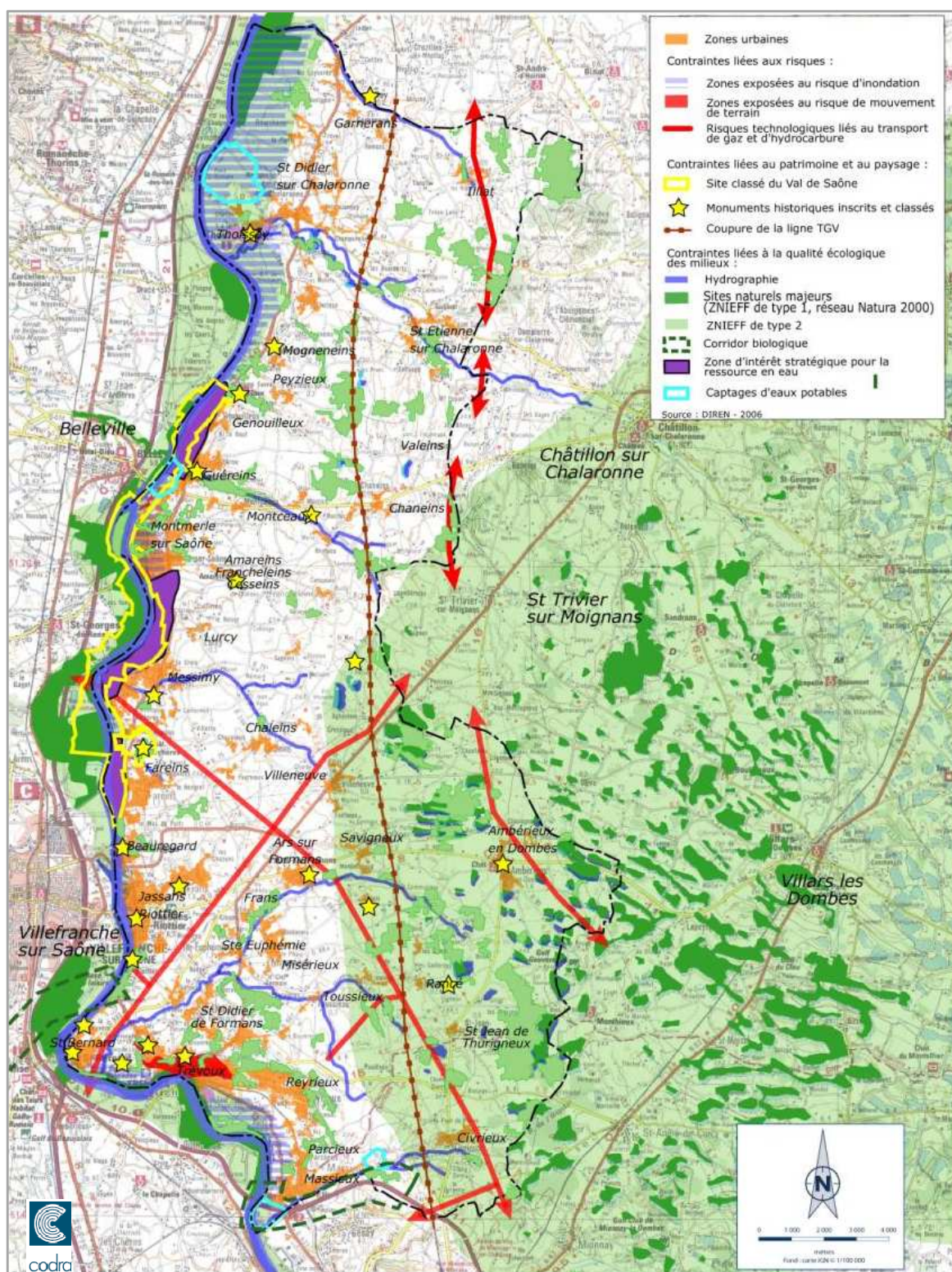
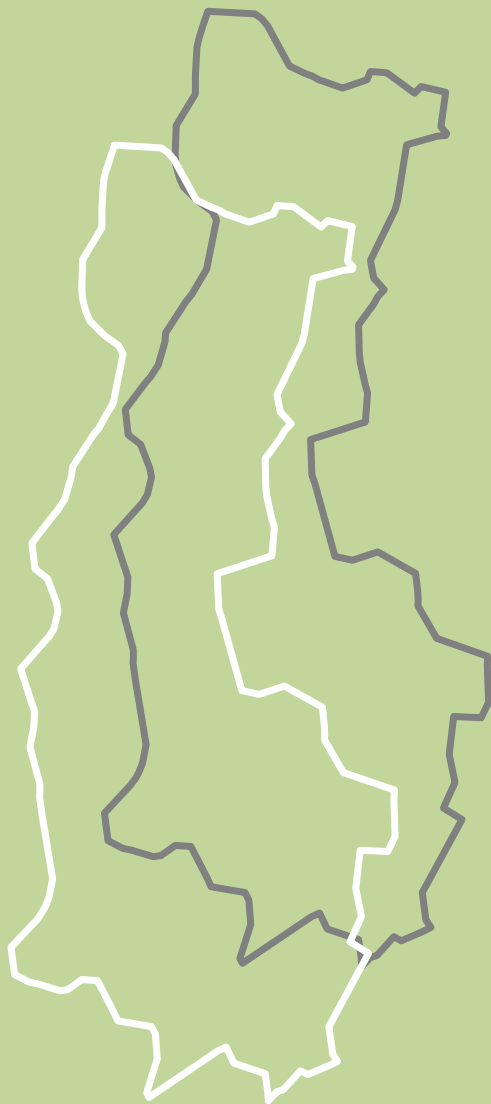


Figure 82 : Bilan des contraintes environnementales

Chapitre 4

*Explication des choix retenus pour établir
le PADD et le DOG*





CHAPITRE 4

Explication des choix retenus

Le Diagnostic du SCOT a porté sur 3 thématiques transversales : l'habitat et le cadre de vie, la dynamique économique du territoire, son organisation et son fonctionnement. Ces principaux enseignements et enjeux sont résumés ci-après de manière volontairement synthétique.

LES ENSEIGNEMENTS SYNTHETIQUES DU DIAGNOSTIC : CONSTATS ET TENDANCES

I. SUR L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE ...

- une population jeune et active estimée à plus de 58 000 habitants ayant bénéficié d'une croissance démographique qui résulte d'un solde migratoire positif

Des évolutions qui doivent s'accompagner d'une offre en logements et en équipements pour des populations diversifiées.

- une forte pression de la demande en habitat, notamment de type lotissements, mais un parc locatif social classiquement assez faible

Un parc locatif qui mérite un développement pour répondre aux besoins et assurer un bon fonctionnement des équipements (notamment scolaires) créés pour les nouveaux habitants.

- un territoire globalement bien équipé malgré quelques manques

Des besoins qui se traduisent en général par des projets en cours d'élaboration.

- des espaces publics pour la plupart soignés et des entrées et traversées de villes et villages souvent de qualité

Un patrimoine bâti important qui mérite d'être protégé et mis en valeur (châteaux, églises, patrimoine rural,...).

- plusieurs espaces naturels remarquables classés (ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, site classé Val de Saône,...) : bords de Saône, étangs,... mais des risques d'inondation et de mouvements de terrain et quelques risques technologiques

Des espaces naturels à protéger



II. SUR LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ...

- un bon niveau d'activité mais de nombreux mouvements pendulaires quotidiens des actifs
- un tissu économique local essentiellement de PME et PMI diversifiées
- environ 270 hectares de zones d'activités avec près de 300 entreprises (dont 40 hectares encore disponibles)
- un potentiel d'accueil d'environ 150 hectares sur la « durée de vie » du SCOT (10 / 15 ans).
- une offre commerciale qui s'organise principalement autour des bourgs centres (petits commerces, quelques moyennes et grandes surfaces) mais une forte évasion qui concerne 2/3 des dépenses

Un objectif affiché de maintenir le petit commerce de proximité en centre ville en complémentarité des moyennes surfaces.

- une position stratégique touristique entre le Beaujolais, la Dombes et Lyon
- Des sites de renom : Trévoux et Ars-sur-Formans
- un tourisme principalement « de loisirs »
- de nombreux campings (5 300 « lits ») mais peu d'hôtels (318 lits) ou de chambres d'hôtes (30).

Un potentiel à exploiter : tourisme vert, tourisme fluvial, tourisme culturel,...

- une activité agricole représentée par 300 exploitants
- 8 exploitations/commune et une surface moyenne de 67 ha
- une part des grandes cultures croissante avec principalement des céréales



III. SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE ...

- un périmètre structuré par 4 bassins de vie et 4 ensembles urbains : Thoisy/St Didier-sur-Chalaronne, Montmerle-sur-Saône, Jassans-Riottier et Trévoux/Reyrieux
- des franges « sous l'influence » d'agglomérations voisines
- une bonne desserte routière par des autoroutes, avec quelques ponts sur la Saône et un réseau de voirie dense
- un réseau interne de plus en plus saturé (RD 933, portes de Villefranche, sud du territoire en direction de Lyon, ...) et accidentogène avec un fort trafic de transit poids lourds
- une inadéquation et une insuffisance de l'offre en transports en commun

*Un PTU de Villefranche qui a
Vocation à être étendu
La réouverture de la ligne TER
entre Trévoux et Lyon d'actualité*

- un réseau de cheminements pédestres, équestres et VTT existant

Un projet de « voie verte » à l'étude.



DU DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE AUX QUESTIONNEMENTS

L'état des lieux qui a précédé a passé en revue tous les sujets fondamentaux de l'aménagement du territoire. Les enjeux qui en découlent posent un certain nombre de questions auxquelles le SCOT se doit de répondre.

Les thèmes	Les faits	Les questionnements
1. L'habitat et le cadre de vie		
La dynamique démographique et l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> Elle reflète une attractivité du territoire certaine, même si comme ailleurs, elle s'est tassée Le solde migratoire fait la croissance : le territoire vit une poussée périurbaine soutenue entre 1990 et 1999 et encore accélérée depuis (+ 30 %) La population est jeune et active : résultat d'une forte migration résidentielle, de ménages en situation d'accéder à la propriété Le marché de l'habitat est sous pression. Toutes les réserves dans le parc existant ont été mobilisées par les ménages, les acteurs immobiliers, les propriétaires : témoins, la vacance et les résidences secondaires à un niveau très faible Cependant, le confort laisse parfois à désirer 	<ul style="list-style-type: none"> L'importance du développement et de l'offre de logement fait le résultat démographique. La crise générale du logement dans la région fournit les arguments de la continuité de la croissance. L'enjeu est de structurer l'offre au travers notamment d'une action foncière. Les ménages nouvellement installés créent des besoins d'équipements immédiats (le scolaire par exemple) et conduisent à des besoins de logements différents à terme - le desserrement des ménages - que le territoire est peu en mesure de satisfaire à l'heure actuelle. L'assise et la pérennité de son développement notamment économique passent par une diversification de l'offre résidentielle.
Paysage, cadre de vie et environnement	<ul style="list-style-type: none"> Grande diversité et qualité des paysages Les potentiels sont nombreux, bien que le paysage soit globalement moins « typé » que ceux de la Dombes ou les coteaux du Beaujolais L'environnement naturel est riche et soumis à de nombreux dispositifs de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Le paysage est parfois menacé par une urbanisation galopante pas toujours maîtrisée. Le territoire mérite des protections fortes pour ne pas rompre les équilibres environnementaux. Des contraintes réglementaires pèsent sur le territoire et son développement, lequel ne peut être que qualitatif.
2. La dynamique économique		
L'enjeu de l'économique	<ul style="list-style-type: none"> L'importance des mouvements pendulaires témoigne de la dynamique de ce territoire On note le bon niveau d'activité des habitants bien que les emplois soient pour beaucoup extérieurs L'ensemble du territoire a des potentiels économiques à développer sur deux thèmes en particulier : le commerce (visiblement sous-équipement au Nord) et le tourisme et les loisirs : le territoire n'a pas encore joué sa carte qui n'est pas que « communale » 	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire du SCOT bénéficie d'un potentiel considérable en provenance de la Métropole lyonnaise ... mais cela ne signifie pas nécessairement de l'emploi - besoin d'espaces n'induit pas nécessairement développement. La politique que développera le territoire en termes d'accueil d'activités conduira à un meilleur équilibre ou exagérera les fonctionnements actuels.



3. L'organisation et le fonctionnement du territoire

<p>La localisation géographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire stratégique ▪ Facilement accessible 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est sous l'effet de divers territoires influents dont il profite ou dont il subit les influences
<p>Armature urbaine du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire présente une multipolarité relative, organisée autour des quatre bourgs-centres ▪ Les véritables « centres » sont extérieurs au territoire : Villefranche, Mâcon, Belleville et Lyon ▪ Par ailleurs, le réseau des villages absorbe une croissance significative et répondant à une demande forte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec pourtant 53 000 habitants, le territoire a besoin de se structurer afin de s'autonomiser pour une part : ses habitants ont des besoins qu'ils doivent pouvoir satisfaire sur place, notamment au plan commercial. ▪ La croissance est potentiellement là, il faut pouvoir la diriger.
<p>Le fonctionnement du territoire au travers des déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est bien desservi, bien irrigué par des réseaux de voirie, mais il devient saturé vu l'importance des échanges, y compris de transit ▪ La problématique des déplacements en transports en commun est quasiment naissante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité de vie, le développement et l'attractivité de ce territoire pourraient bien dépendre des efforts qui seront faits pour faciliter les échanges. ▪ Des projets stratégiques sont en perspective et mériteront d'être soutenus à l'appui d'un projet cohérent d'aménagement du territoire dans son ensemble.



LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

I. LE TRONC COMMUN

A l'issu du diagnostic, un certain nombre d'orientations et de projets ont fait l'objet d'une première « validation » lors de 3 groupes de travail thématiques. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Habitat et cadre de vie	Dynamiques économiques	Fonctionnement du territoire
<p>Développer une exigence plus forte de qualité urbaine pour conserver l'identité locale, en accompagnement de la croissance démographique.</p> <p>Améliorer la solidarité intercommunale dans la distribution des équipements et des services.</p> <p>Favoriser une diversité de logements (collectif, pavillons, pavillons jumelés / en accession, en location).pour une diversité de population.</p> <p>Préserver des espaces de l'urbanisation et inscrire des coupures vertes entre les bourgs.</p> <p>Inscrire le projet de collège à Montmerle.</p> <p>Concrétiser les projets de complexe sportifs intercommunaux</p>	<p>S'organiser pour éviter le mitage des ZA.</p> <p>Garder une certaine autonomie vis-à-vis de Lyon</p> <p>Interdire certaines entreprises : entreprises logistiques ou entreprises à risques (SEVESO).</p> <p>Opter pour une diversité économique du territoire plutôt qu'une spécialisation</p> <p>Ecarter l'implantation de magasins d'usines multimarques</p> <p>Permettre l'implantation des commerces sur de bons emplacements en centre-ville (cf. exemple de Reyrieux)</p> <p>Redéfinir le concept de « voie bleue ».</p> <p>Protéger et mettre en valeur le réseau de circuits pédestre - VTT présents sur tout le territoire.</p> <p>Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti).</p> <p>Prendre des mesures pour interdire/limiter la construction d'habitat dans les hameaux à vocation agricole et déterminer les zones agricoles à protéger en priorité.</p>	<p>Un dédoublement de la RD933 par un axe de transports collectifs ; Faire de la RD933 boulevard urbain dans les traversées d'agglomération</p> <p>Planifier sur tout le territoire l'arrivée du TER à Trévoux.</p> <p>Etendre le PTU de Villefranche sur le bassin Centre (Portes Ouest de la Dombes).</p>



Il restait néanmoins des sujets sur lesquels les élus devaient encore prendre position. Ces questions « ouvertes » sont résumées dans le tableau suivant :

Habitat et cadre de vie	Dynamiques économiques	Fonctionnement du territoire
<p>Comment les communes souhaitent-elles maîtriser leur développement démographique ?</p> <p>Est-ce qu'on continue à consommer autant de terrains en utilisant des formes urbaines de même type ? Est-ce qu'on se fixe d'autres ordres de grandeur ?</p> <p>Quels sont les espaces naturels à protéger en commun à l'échelle du SCOT ?</p> <p>Quels autres équipements majeurs doivent être inscrits au SCOT (collège, piscine couverte, centre d'enfouissement des déchets,...) ? et dans quel secteur géographique ?</p>	<p>Que veulent « être » les communes du SCOT sur le plan économique ?</p> <p>Est-il opportun de tirer le développement économique vers l'intérieur du territoire (sous réserve des infrastructures) ?</p> <p>Doit-on augmenter le nombre de surfaces commerciales de plus de 300 m² ?</p> <p>Quelles infrastructures touristiques doivent être inscrites au SCOT ?</p> <p>Quelle identité doit-on promouvoir sur le territoire ?</p> <p>Quelle place donner à l'agriculture ?</p>	<p>Quels sont les projets d'infrastructures routières à afficher dans le SCOT en priorité ?</p>



II. DEUX HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT EN DEBAT

Les débats autour de ces diverses questions « ouvertes » ont été menés sur la base de deux scénarios de développement :

- un scénario dit du « **fil de l'eau** » avec pour principale caractéristique territoriale, la constitution « irrémédiable » d'un « linéaire urbain » sur le Val de Saône et un développement « le plus souvent aléatoire » en profondeur sur le plateau ;
- un scénario dit « **volontariste** » avec au contraire un frein clairement affiché du développement linéaire du Val de Saône et la localisation de quelques pôles de développement sur le plateau.

Les principales orientations thématiques de ces deux scénarios sont développées dans le tableau suivant :

Thèmes	Scénario dit du « fil de l'eau »	Scénario dit « volontariste »
Démographie, Habitat et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> · un développement démographique aléatoire · des consommations de terrains « excessives » · Des espaces naturels protégés au titre des contraintes environnementales · Des équipements au grès des financements des partenaires et localisés en fonction d'opportunités locales 	<ul style="list-style-type: none"> · un cap démographique fixé · une exigence plus forte de qualité urbaine · une véritable solidarité intercommunale dans la distribution des équipements et des services. · une diversité de logements · des coupures vertes entre les bourgs · quelques grands équipements prioritaires localisés : collège de Montmerle, complexes sportifs, ...
Dynamiques économiques	<ul style="list-style-type: none"> · une économie qui reste de desserrement du Rhône · un statu quo commercial · une place de l'agriculture résiduelle ou par défaut 	<ul style="list-style-type: none"> · des ZA hiérarchisées · un concept de « voie bleue » redéfini · un réseau de circuits pédestre - VTT sur tout le territoire · des zones agricoles à protéger en priorité
Fonctionnement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> · des projets d'infrastructures routières affichés sans priorité 	<ul style="list-style-type: none"> · une RD933 dédoublé (TC) et à traiter en boulevard urbain et paysager · le TER à Trévoux · le PTU de Villefranche élargi

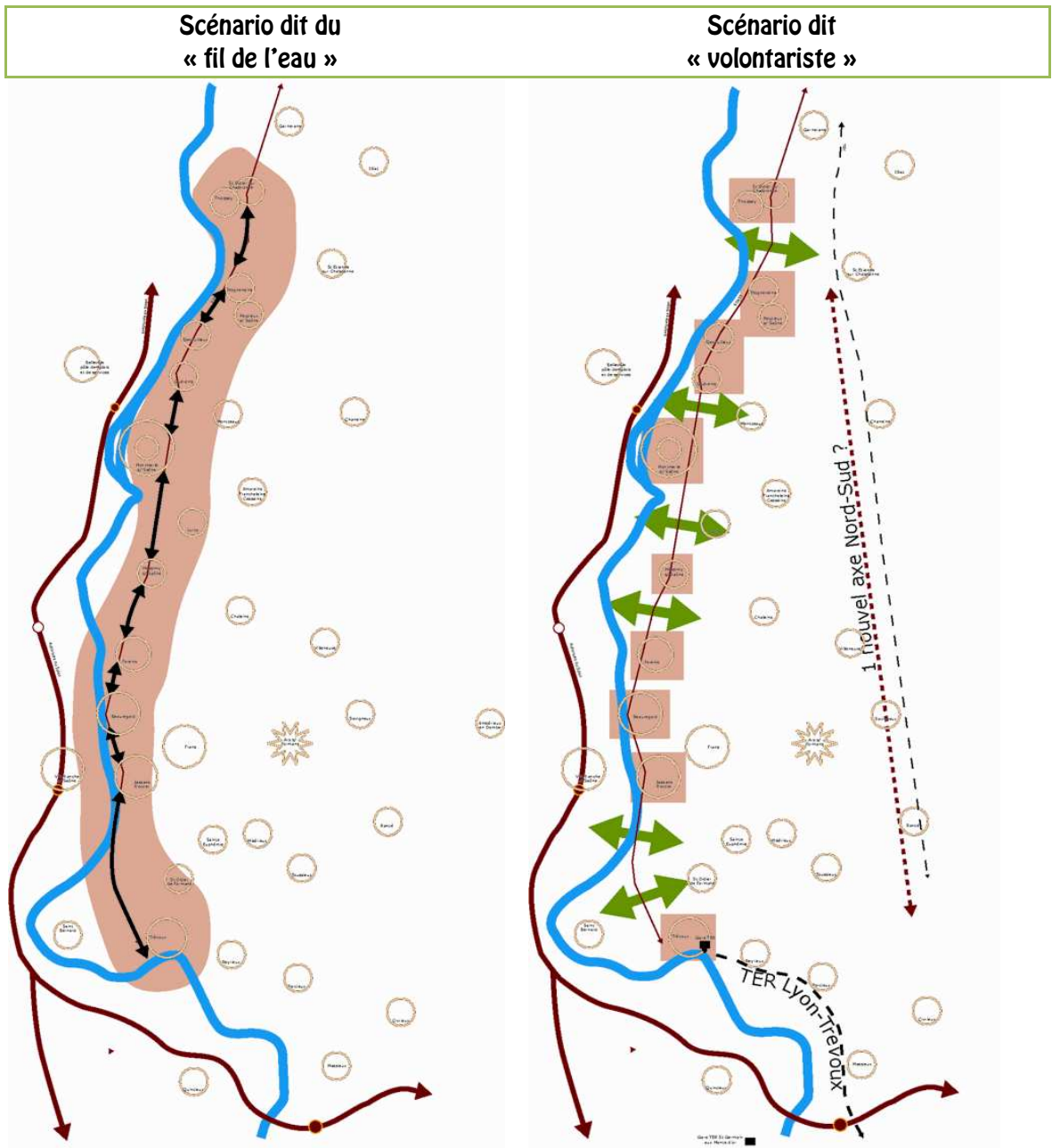


Figure 83 : Cartographie schématique des deux scénarios de développement

Ces 2 scénarios contrastés ont été alimentés en parallèle par une réflexion théorique sur les perspectives démographiques du territoire. Celles-ci se basent sur :

- la poursuite du ralentissement de la croissance observé entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999;
- la reconduction du rythme de croissance de la période 1990-1999 (1,62%);
- l'évolution communale souhaitée par les communes du SCoT (environ 1,5% par an);

Pour information, la poursuite de la croissance observée entre 1999 et 2006 (1,99% par an) conduirait à une population de l'ordre de 71 500 habitants en 2016. Le choix de maîtrise démographique adopté dans le SCoT constitue en ce sens une rupture par rapport aux tendances récentes.



On obtient ainsi les chiffres suivants . Rappels de diagnostic :

Population 1990	Population 1999	Population 2006 ¹
44 228	51 119	58 672
2,55%/an	1,62%/an	1,99%/an

Figure 83 : Evolution démographique entre 1990 et 2006 (Source INSEE)

Perspectives démographiques	Population en 2016	Augmentation de population 2006-2016	Croissance annuelle 2006-2016
Ralentissement de la croissance	62 848	+4 176	0,67 %
Choix d'évolution du SCoT	68 400	+9 728	1,5 %
Reconduction du rythme de croissance 90/99	68 913	+10 241	1,62%
Reconduction des rythmes de croissance 99-06	71 438	+ 12 766	1,99%

Figure 84 : Hypothèses d'évolution démographique entre 2006 et 2016

Le choix en termes de développement démographique est alors contrasté : de 4 200 à 12 800 nouveaux habitants environ d'ici 2016. Enfin, les besoins en logements ont pu être quantifiés en tenant compte des divers segments de la construction et des évolutions démographiques les plus plausibles ;

Types de besoins	68 400 habitants
Besoins liés à l'évolution démographique	443 98,4%
Dont desserrement	81 18%
Besoins liés au renouvellement du parc	7 1,6%
TOTAL PAR AN	450

Figure 85 : Besoins en logements correspondants à l'hypothèse retenue dans le SCoT

La taille des ménages est estimée à 2,78 en 2006 sur l'ensemble du SCoT et l'hypothèse retenue pour 2016 (projections OMPHALE)² est de l'ordre de 2,68 personnes par ménage. Rien que pour maintenir une population constante en 2016 (58672 habitants), et en tenant compte de ce desserrement des ménages, le besoin de production s'établit à 81 logements par an. Ainsi le total des besoins liés à l'évolution démographique du territoire (effet démographique + desserrement) portent à 443 logements par an entre 2006 et 2016. Comme nous l'avons vu précédemment dans l'analyse rétrospective de l'utilisation du parc nouveau créé entre 1990 et 1999 (partie 1.2.3 du Rapport de Présentation), les besoins liés au déclassement et au renouvellement du parc ont été plutôt faibles sur cette période, soit 7 logements par an. Cette hypothèse est maintenue pour la période 2006-2016. Aucune hypothèse n'est retenue concernant la compensation de la vacance et les résidences secondaires. En conclusion, entre 2006 et 2016, le total des besoins en logements estimés (hors compensation vacance et résidences secondaires) s'élèvent à 450 logements par an environ.

¹ Estimation au 1er janvier 2006 (INSEE/Agence d'urbanisme de Lyon)

² Source : Livret Diagnostic « Habitat » (InterSCoT, 2004)



LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

A l'issu des réflexions et débats évoqués précédemment (groupes de travail, entretiens, ...), les élus du syndicat mixte du SCOT Val de Saône – Dombes ont opté pour le scénario dit « volontariste » de leur territoire. Ils ont ainsi tiré les conclusions leur permettant de dresser un projet partagé :

■ autour de 3 ambitions :

- Affirmer une identité entre le Val de Saône et la Dombes
- Maîtriser le rythme de l'accroissement démographique
- Promouvoir le partenariat entre les intercommunalités

■ autour de 3 exigences :

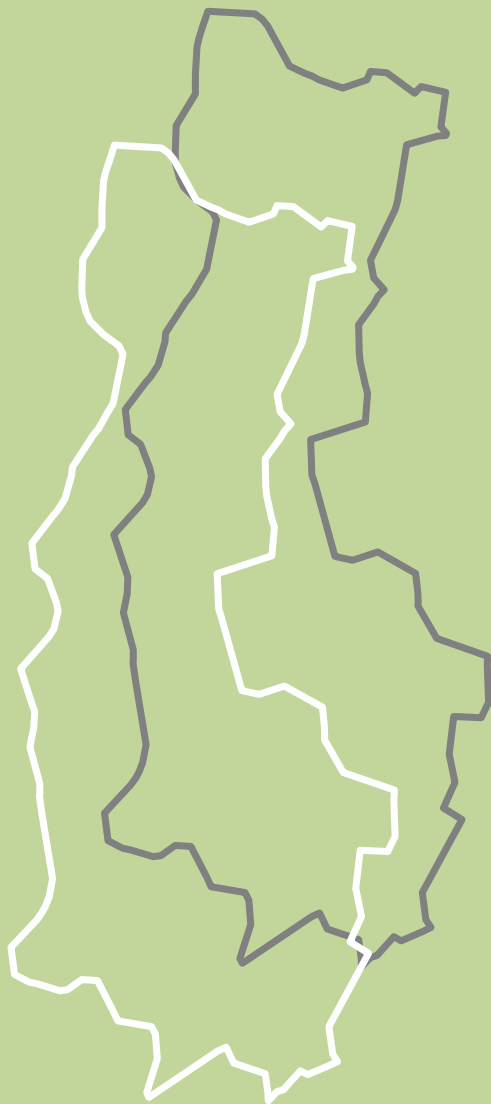
- La qualité
- L'équilibre
- L'attractivité

Développé dans le projet d'aménagement et de développement durable et précisé dans le document d'orientations générales, le parti d'aménagement retenu se résume par les objectifs suivants :

Thème	Objectifs
Habitat et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> · Accroître et diversifier l'offre de logements · Maîtriser l'étalement urbain · Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages · Améliorer l'équipement du territoire · Prendre en compte les risques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement
La dynamique économique	<ul style="list-style-type: none"> · Privilégier une stratégie intercommunale coordonnée pour le développement économique. · Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale · Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique · Valoriser les ressources agricoles
L'organisation et le fonctionnement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> · Fonder le développement sur l'ensemble du territoire · Améliorer et qualifier les échanges avec les voisinages · Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire

Chapitre 5

Incidences du projet sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur





CHAPITRE 5

Incidences du projet

Le SCOT n'est pas soumis à « l'évaluation environnementale » telle qu'elle est définie dans l'article R 122-2 du code de l'urbanisme depuis le décret du 27 mai 2005. Pour autant, l'environnement est un sujet essentiel du territoire qui justifie les investigations spécifiques qui seront engagées dans la mise en œuvre du SCOT.

Néanmoins, et conformément à l'article L 121-11 du code de l'urbanisme, le présent chapitre décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement, et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.

■ Objectif de l'analyse

Répondre aux questions fondamentales suivantes :

- Comment le SCOT corrige ou améliore les aspects négatifs repérés dans le diagnostic/ou ne le fait pas ?
- Est-ce que les dispositions portent atteinte ou risquent de porter atteinte à l'environnement, et dans ce cas comment réduire ces atteintes ?

■ Méthode

L'analyse se base sur une lecture de l'impact potentiel des orientations générales du SCOT vis-à-vis des éléments suivants :

- Les espaces naturels, la biodiversité
- L'eau : qualité et quantité de la ressource, les risques d'inondation
- Les sols : stabilité et risques d'érosion, pollution des sols
- Les paysages
- La santé humaine : la qualité de l'air, l'environnement sonore, l'exposition aux risques industriels, la gestion des déchets
- La consommation des ressources énergétiques

■ Grille de lecture

Pour chaque orientation générale du SCOT, sont évaluées :

- Les incidences positives
- Les incidences négatives
- Les mesures de réduction des atteintes



L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

Orientations générales du SCOT

Incidences positives

Incidences négatives

Mesures de réduction des atteintes

<p>I.1. Principe de renforcement de l'attractivité dans les centres anciens.</p> <p>I.4. Agir en faveur d'une meilleure répartition de l'offre en logement social sur le territoire en mettant en œuvre de petites opérations au coeur des villes et des villages.</p> <p>I.5. Permettre une urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · sur de petites parcelles, sous forme de maisons de ville dans les secteurs les plus centraux ; · permettant des opérations d'habitat collectif ou individuel dense respectueuses du caractère propre à chaque ville et village. <p>I.6. Réinvestir fortement les tissus urbains existants</p> <p>I.7. Limiter les constructions nouvelles autour des hameaux</p> <p>I.8. Au moins un quart des nouvelles capacités de logements prévues dans les PLU inscrites par réinvestissement des tissus urbains existants.</p> <p>I.9. Favoriser le caractère concentré et continu des entités urbaines.</p>	<p>Mesures visant à la densification de l'habitat contre le mitage et la consommation d'espace avec une incidence directe sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · préservation des ressources naturelles (limitation des emprises sur le milieu) · urbanisation dans des secteurs souvent déjà équipés en réseau d'assainissement collectif : meilleure protection de l'eau et des sols · protection des paysages ruraux et périurbains · déplacements automobiles limités : incidence positive sur la santé humaine (qualité de l'air, environnement sonore) et la consommation énergétique
<p>I.2. Favoriser un rééquilibrage qualitatif et quantitatif de l'offre : logements collectifs, logements locatifs, logements sociaux, logements individuels sur de petites parcelles, continues ou non.</p> <p>I.3. Etablir des études (PLH, OPAH, foncières, répartition locatif)</p> <p>I.10. Phasage économe, progressif et adapté aux besoins pour les extensions urbaines</p>	<p>Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain.</p>
<p>I.11. Identifier des réserves foncières et mettre en œuvre des outils réglementaires pour la maîtrise de l'urbanisme (PLU, DPU, ZAC, Emplacements Réservés, ...).</p> <p>I.12. Interdiction de toute forme de continuité urbaine linéaire dans le couloir de la Saône. Prévoir des espaces à préserver de l'urbanisation et/ou coupures vertes entre les bourgs</p> <p>I.13. Mettre en place sur les sites les plus fragiles, des protections fortes contre l'urbanisation des secteurs encore non bâtis</p>	<p>Maintien de coupures vertes entre les espaces agglomérés, le long des principales infrastructures notamment avec une incidence positive sur les paysages urbains et périurbains.</p>



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>I.14. Prendre en compte les sites écologiques majeurs, les caractères spécifiques de l'occupation des sols de chaque commune et les abords de la Saône afin de les préserver (espaces agricoles, zones humides, ripisylves, espaces boisés,...)</p>	<p>Protection des sites NATURA 2000, protection des sites ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 et avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité · les couloirs écologiques · la qualité de l'eau et des sols · l'environnement sonore <p>Préservation des cours d'eau et de leur végétation spécifique avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité et les couloirs écologiques liés au réseau hydrographique · la qualité de l'eau · la qualité paysagère du territoire : rôle structurant du réseau hydrographique et de la végétation liée 	<p>Possibilité d'aménagements de loisirs ou de tourisme sur des ZNIEFF de type 2</p>	<p>Eviter des aménagements lourds menant à la disparition d'espèces : aménagements légers ou sur de petites surfaces par rapport à la totalité de la ZNIEFF concernée</p> <p>Etudes écologiques préalables</p>
<p>I.15. Principe de préservation et de valorisation des espaces boisés, espaces naturels, étangs</p>	<p>Protection des espaces boisés du territoire avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité (milieux forestiers et effets de lisières) et les couloirs écologiques · la qualité de l'eau et des sols · les ruissellements et les risques d'érosion · l'environnement sonore · la qualité paysagère du territoire : espaces tampons, espaces boisés structurants <p>Protection des étangs et des zones humides avec des incidences positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la biodiversité · la qualité de l'eau · la qualité paysagère du territoire 	<p>Valorisation économique des espaces forestiers (sylviculture, tourisme et loisir)</p>	<p>Aménagements respectueux de l'environnement</p>
<p>I.16. Préserver, voire développer, les espaces verts urbains et villageois</p> <p>I.17. Préserver les espaces verts (boisés ou non) en ville</p>	<p>Protection et développement des espaces verts en milieu urbain avec des incidences positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le maintien d'une diversité écologique en milieu urbain · les paysages urbains 		
<p>I.18. Respecter et valoriser les entrées de ville et les paysages des franges urbaines.</p>	<p>Valorisation des paysages en entrée de ville</p>		



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>I.19. Les grands futurs équipements de formation et sportifs à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un nouveau collège dans le bassin de vie de Montmerle, · deux plateaux sportifs intercommunaux : Val de Saône Chalaronne et Porte Ouest de la Dombes. <p>I.20. Autres équipements structurants à localiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> · une seconde piscine couverte, · un centre d'enfouissement de déchets ultimes et boues de STEP, · des aires d'accueil des gens du voyage (Jassans, ...) conformément au Schéma Départemental de l' Ain. <p>I.21. Programmation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les grands équipements culturels nécessaires au territoire, · les services à assurer et liés à des publics spécifiques : personnes âgées, petite enfance, élèves en difficultés, ... <p>I.22. Assurer une accessibilité optimale en transports en commun et notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.</p>	<p>Mesure visant à conforter l'accès des grands équipements par les transports publics.</p> <p>L'organisation et l'encadrement de l'accueil de populations itinérantes ou en voie de sédentarisation doit permettre de limiter l'impact d'occupations illicites en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · pollution des milieux (eau et sol) liée à l'absence d'équipements pour l'assainissement ou la gestion des déchets · paysage 	<p>Développement des équipements et de l'urbanisation avec des effets liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la consommation d'espaces naturels · aux risques de pollution de l'eau et des sols · à la transformation des paysages · à la consommation des ressources énergétiques 	<p>Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet d'équipement</p>
<p>I.23. Ne pas accroître la population dans les zones d'aléas inondation et valoriser les zones les plus exposées</p>	<p>Protection de la population au regard des risques d'inondation (vallée de la Saône)</p>		
<p>I.24. Faire preuve de vigilance à proximité des canalisations de produits chimiques et énergétiques</p>	<p>Protection de la population au regard des risques technologiques</p>		
<p>I.25. Mesures visant à protéger les sites de captages d'eau potable (organisation des eaux de ruissellement, occupation des sols proches...).</p>	<p>Maîtrise de l'occupation des sols et des eaux de ruissellement à proximité des captages d'eau potable</p>		
<p>I.26. Poursuivre les efforts de mise aux normes des équipements de traitement et de collecte des eaux usées</p>	<p>Limitation des pollutions des eaux dues à une absence, ou un mauvais traitement des eaux usées</p>		
<p>I.27. Mesures afin d'améliorer l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>Limitation de l'imperméabilisation des surfaces / préservation des surfaces végétales,</p> <ul style="list-style-type: none"> · Respect des circuits naturels des eaux – source, fossés, canaux,... · Régulation des débits · Paysagement. 		



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>I.28. Etude globale sur la gestion, le traitement et la collecte sélective des déchets.</p>	<p>Objectif d'amélioration (gestion, traitement et collecte sélective) avec des incidences positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la qualité des eaux et des sols · la santé humaine · la consommation de ressources énergétiques 		
<p>I.29. Promouvoir des nouveaux quartiers d'habitat et d'activités intégrant la notion de développement durable, et recours à la HQE</p>	<p>Consommation en énergie (recours aux énergies renouvelables)</p> <p>Consommation en eau</p> <p>Consommation de l'espace</p> <p>Mixité sociale</p> <p>Intégration paysagère</p>		
<p>I.30. Orientations du Schéma Départemental des Carrières</p>	<p>Economie des matériaux</p> <p>Préservation des milieux et des paysages</p> <p>Réduction des déplacements de matériaux</p>		



LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.1. Tous les sites d'activités économiques existants (zones artisanales, zones industrielles) sont à conforter et à valoriser.</p>	<p>Les sites existants seront valorisés en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Paysage · Gestion des rejets · Maîtrise des eaux de ruissellement · Collecte et traitement des déchets 		
<p>II.2. Principe de hiérarchisation des sites au niveau intercommunal</p>	<p>Une gestion des sites à l'échelle intercommunale peut permettre de mieux gérer les délocalisations des entreprises sources de risques et nuisances pour les riverains.</p>		
<p>II.3. Principes de localisation des sites d'activités</p>	<p>Les sites sont localisés hors des zones urbanisées à vocation d'habitat pour limiter nuisances et risques</p> <p>Aménagement de sites situés aux abords d'une desserte en transport en commun avec impact positif sur</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'environnement sonore · la qualité de l'air 	<p>Possibilité d'implantation de nouvelles activités dans des sites non urbanisés avec un risque d'incidence négative sur</p> <p>:</p> <ul style="list-style-type: none"> · le paysage · le milieu naturel · la pollution des milieux · les ruissellements 	<p>Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet</p>
<p>II.4. Favoriser le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans dans les villes et villages.</p>	<p>Mixité urbaine et proximité de services nouveaux pour les habitants</p> <p>Formes urbaines préservées</p>	<p>Eventuelles nuisances pour les habitants</p>	
<p>II.5. Compléter la gamme des moyennes surfaces spécialisées</p> <p>II.6. Autorisation de l'implantation d'une surface commerciale de ce type dans le secteur de Thoisy - Saint Didier-sur-Chalaronne (2 000 m²).</p> <p>II.7. Prévoir une dimension commerciale dans leurs PLU afin de développer des opportunités dans les futures opérations d'aménagement, notamment de renouvellement urbain et des bourgs ruraux.</p>	<p>Mesures visant à renforcer le commerce de centre-ville avec pour principal objectif la maîtrise des déplacements automobiles, ce qui induit des incidences positives en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · environnement sonore · qualité de l'air · consommation de ressources énergétiques 		



Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.8. Etude ou actions visant à développer le tourisme nautique</p> <p>II.9. Privilégier le caractère naturel d'une voie verte le long de la Saône et préserver les abords du fleuve</p> <p>II.10. Doubler l'offre de circuits pédestres - VTT sur sa durée de vie</p> <p>II.11. Projets d'intérêt général à Trévoux et Ars</p> <p>II.12. Protéger et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et bâti)</p>	Mise en valeur durable du territoire et de son patrimoine naturel et urbain		
<p>II.13. Mesures en matière de constructibilité permettant le développement de l'hébergement touristique</p> <p>II.14. Développer les équipements touristiques dans une logique également utile au renforcement des équipements de loisirs.</p>		Possibilité d'implantation d'équipements d'influence intercommunale en discontinuité de l'urbanisation.	Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet
II.15. Préservation des espaces agricoles à fort potentiel	Préservation de la valeur agronomique des sols et de l'activité agricole		
II.16. Les espaces agricoles non mitoyens d'entités urbanisées (villes, villages, hameaux) demeurent à vocation agricole et ne sont pas urbanisables (sauf exceptions)	Limitation du mitage des espaces agricoles	Possibilité d'urbanisation : pour les communes contraintes dans leurs possibilités de développement par le milieu physique, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Prendre des mesures d'insertion environnementale et paysagère pour chaque projet.
II.17. Prévoir les règles d'intégration paysagère des bâtiments agricoles	Valorisation du patrimoine rural et des paysages		
II.18. Favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles « raisonnées »	Préservation de la qualité des milieux, eau et sol Lutte contre l'érosion		

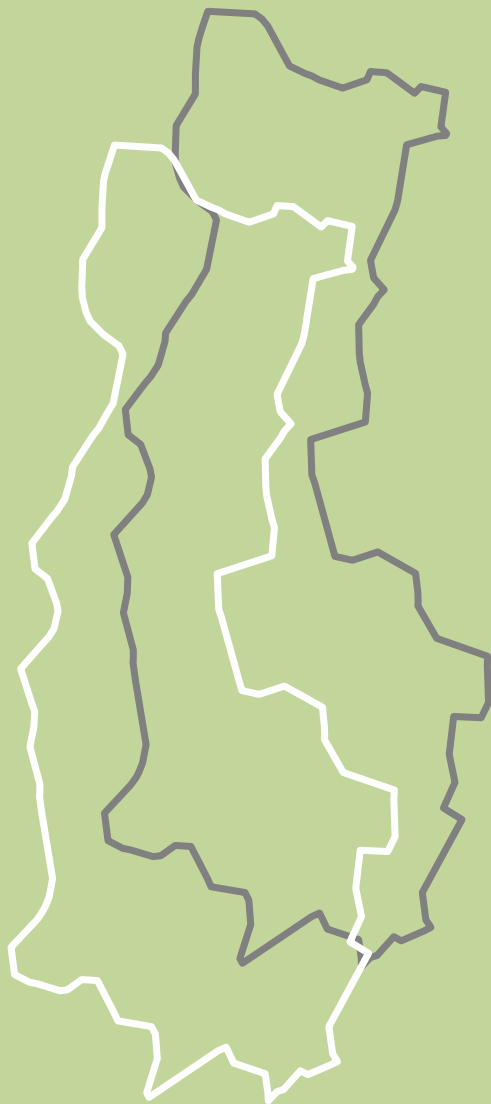


L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>III.1. Principe d'un développement des capacités d'accueil de logements et d'emplois sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire à la fois en milieu urbain et en milieu rural.</p> <p>III.2. Principe d'attribuer aux 4 pôles urbains des possibilités de développement plus élevées.</p>		<p>Développement de l'urbanisation avec des effets liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la consommation d'espaces naturels · aux risques de pollution de l'eau et des sols · à la transformation des paysages · à la consommation des ressources énergétiques · au développement de la circulation automobile : impacts sur l'environnement sonore, la qualité de l'air, les ressources énergétiques 	<p>Voir I.7. à I.12.</p>
<p>III.3. Favoriser les relations en transport en commun avec l'agglomération de Villefranche (extension du PTU de Villefranche)</p> <p>III.4. Mise en place d'une desserte en TER performante entre Trévoux et Lyon</p> <p>III.5. Amélioration des rabattements du territoire vers les gares du Rhône et de l'Ain</p> <p>III.6. Mesures en faveur des modes de transports alternatifs à l'automobile (transport à la demande, voie TC parallèle au TGV).</p>	<p>Mesures d'encouragement au développement des transports collectifs avec un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'environnement sonore · la qualité de l'air · la consommation de ressources énergétiques 		
<p>III.7. Aménagement, traitement paysager et sécurisation des principales voies d'accès au réseau autoroutier ou national</p> <p>III.8. Mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un nouveau franchissement sur la Saône au sud de Jassans.</p>	<p>Impact positif sur la sécurité et le trafic, notamment poids-lourds pour l'accès aux ZA de Trévoux et Reyrieux.</p> <p>Impact positif sur le trafic entre Trévoux-Reyrieux et Villefranche (pont au Sud de Jassans)</p>	<p>Renforcement de l'effet d'emprise et de fragmentation du milieu naturel lié à la confortation de voies routières existantes</p> <p>Risques d'impact sur l'eau et les sols</p> <p>Pollution, bruit, consommation énergétique liés à une éventuelle augmentation de la circulation automobile</p> <p>Modification de l'ambiance paysagère le long des nouveaux itinéraires traversés</p>	<p>Adopter des techniques qui assurent la protection des sols et des milieux aquatiques</p> <p>Mesures d'insertion paysagère de la voie dans son environnement</p> <p>Favoriser l'utilisation des voies existantes</p> <p>Encourager aux modes de transports collectifs</p>

Chapitre 6

La mise en œuvre du SCoT Val de Saône-Dombes





CHAPITRE 6

Mise en œuvre du SCoT

Le Syndicat du SCOT Val de Saône - Dombes a été formé entre plusieurs communes et intercommunalités compétentes pour élaborer le SCOT. Une fois celui-ci approuvé, le Syndicat continuera d'exister pour en assurer le suivi. A terme, il pourra engager sa révision. Dans tous les cas, il devra procéder à son ré examen (d'ici 2016). Enfin, Personne Publique Associée, le Syndicat devra être présent lors de l'élaboration des prochains documents d'urbanisme et / ou de planification des EPCI (PLH par exemple), des communes (PLU, CC ou ZAC).

LE ROLE DU SYNDICAT DU SCOT

Le SCOT est un document à vocation pérenne. Le Syndicat du SCOT est chargé de l'élaboration des documents mais aussi de leur suivi et de leurs modifications et révision. Par ailleurs, la dissolution du Syndicat emporte automatiquement abrogation du SCOT.

« Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7. La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi ». (Article L122-4 du Code de l'Urbanisme)

« Les schémas de cohérence territoriale sont mis en révision par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, et révisés dans les conditions définies aux articles L. 122-6 à L. 122-12. Un schéma de cohérence territoriale peut également être modifié par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable définie au deuxième alinéa de l'article L. 122-1. Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 122-8 » (Article L122-13 du Code de l'Urbanisme)

LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et dans l'hypothèse où un document d'urbanisme ne le serait pas, les communes bénéficiant d'un délai de 3 ans pour les réviser (dans cette période, les documents d'urbanisme déjà approuvés restant applicables), le Syndicat du SCOT devra porter des avis sur ces documents au titre de l'association des Personnes Publiques Associées (PPA).



« Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du SCOT, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. » (Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

LES AUTRES DEMARCHES VOISINES ET/OU INTERNES

Le Syndicat est aussi engagé dans la démarche interSCOT et notamment avec ses SCOT voisins (sans compter les autres SCOT de l'Ain et du Rhône, voire de la Saône et Loire). Il s'agit :

- du SCOT du Beaujolais, avec lequel le Syndicat Mixte peut engager une étude spécifique (un zoom) sur les territoires du Val de Saône dans le Rhône et l'Ain (le fleuve, les ZA, les franchissements, les haltes nautiques, ...),
- du SCOT de la Dombes, avec lequel le Syndicat Mixte peut commencer de réfléchir à une future association / fusion, ...
- du SCOT du SEPAL, avec lequel (et avec le SYSTRAL), des réflexions sur les Transports sont rendues nécessaires (élargissement du PTU, pôle d'échanges, ligne TER Lyon – Trévoux, ...).

Le Syndicat du SCOT est partenaire de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML). A ce titre, il doit porter des avis sur cette démarche qui perdurera.

Il en ira de même pour toutes les autres démarches de « planification thématique » de rang intercommunal (PDU, PLH par exemple).

« Lorsqu'un programme local de l'habitat, un plan de déplacements urbains, un document d'urbanisme ou une opération foncière ou d'aménagement mentionné au dernier alinéa de l'article L. 122-1 comprend des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le schéma de cohérence territoriale, il ne peut être approuvé ou créé que si l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 a préalablement modifié ou révisé le schéma de cohérence territoriale. La modification ou la révision du schéma et l'approbation du document ou la création de l'opération d'aménagement font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. » (Article L122-16 du Code de l'Urbanisme)



LA REVISION DU SCOT

Le Syndicat du SCOT de la Dombes continue d'exister, au-delà de son approbation, pour en assurer le suivi et à terme (au maximum dans les 10 ans) la révision.

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ». Article L122-14 du Code de l'Urbanisme

LES INVESTIGATIONS RELEVANT DU SCOT

La mise en œuvre du SCOT est dictée par ses PADD et DOG qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour le rendre effectif. Ces actions à engager sont reprises ci-après dans l'ordre du DOG. Elles restent à chiffrer au regard des partenariats à engager (CR, CG, SCOT, ...).

Orientation 1 : L'habitat et le cadre de vie

- suivi des réalisations de logements (430 logements par an) notamment de logements sociaux (20% de logements locatifs, du social à l'intermédiaire ; 10% de logement en accession sociale, 20% en accession aidée intermédiaire),
- coordination des PLH des EPCI,
- mise au point d'un guide méthodologique (et étude Inventaire) pour mettre en œuvre de petites opérations au cœur des villes et des villages à destination notamment des populations jeunes, des personnes âgées, des jeunes ménages et familles monoparentales,
- mise au point d'un guide méthodologique (et étude Inventaire) en faveur du réinvestissement urbain et villageois et suivi des productions de logements par réinvestissement des tissus urbains existants (25% des nouvelles capacités),
- appui aux politiques de réserve foncière des EPCI et communes, définies notamment avec le CDRA,
- participation aux PLU des communes du Val de Saône pour garantir les coupures d'urbanisation,
- mise au point d'un guide méthodologique (et étude Inventaire) sur les entrées de ville,
- participation aux côtés des Maîtres d'Ouvrage concernés aux études de programmation des grands futurs équipements de formation et sportifs à réaliser : nouveau collège dans le bassin de vie de Montmerle, plateaux sportifs intercommunaux (Val de Saône - Chalaronne et Porte Ouest de la Dombes), seconde piscine couverte, centre d'enfouissement de déchets ultimes, équipements de traitement de boues de STEP, aires d'accueil des gens du voyage (Jassans, Trévoux, Montmerle) et aire de grand passage



Orientation 2 : La dynamique économique

- suivi du programme de réhabilitation / revalorisation des zones d'activités de première génération : Saint Didier, Jassans, Trévoux, Reyrieux, Montmerle, ...
- tableau de bord des ZA (un calendrier de réalisation distinguant les projets opérationnels, à court / moyen termes, des réserves foncières prévues pour le plus long terme),
- Mise au point d'un cahier des charges en vue de réaliser avec la CCI 01 et celle du Rhône un Schéma de Développement Commercial local,
- Coordination des études des EPCI et communes / tourisme nautique,
- Suivi du projet VNF de voie bleue / voie verte.

Orientation 3 : Organisation et fonctionnement du territoire

- suivi des études d'extension du PTU de Villefranche,
- suivi des études de réouverture de la ligne TER Lyon – Trévoux,
- suivi des études de rabattements du territoire vers les gares du Rhône (Romanèche, Belleville, Saint Georges, Villefranche, Anse, Saint Germain, Vilvert, ...), les gares de l'Ain (Saint Paul de Varax, Marlieux, Villars les Dombes, Saint Marcel, Saint André de Corcy, Mionnay, Les Echets, ...) et les gares de la future ligne Lyon-Trévoux (Trévoux, Reyrieux, Massieux),
- suivi de l'aménagement, du traitement paysager et de la sécurisation de toutes les traversées de bourgs et d'agglomérations le long de la RD 933 à traiter en boulevard urbain et/ou paysager.

L'EVALUATION DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme réglementaire qui fera l'objet d'un suivi, puis d'un bilan, au plus tard 10 ans après son approbation. Il peut également faire l'objet de modifications ou de révision à tout moment.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre une méthode permettant au Syndicat du SCOT de suivre son application. Le suivi permet de s'assurer que les objectifs à poursuivre seront inscrits dans les politiques communales, de façon adaptée aux configurations spécifiques de chaque territoire.

Ce suivi pourra également permettre d'apporter des conseils auprès des collectivités, notamment au moment des réflexions sur leurs documents d'urbanisme (suivi des procédures, participation aux réunions d'association, ...).

Une telle démarche permettra ainsi de préparer le bilan du SCOT, en s'assurant qu'au fil du temps les choix d'aménagement opérés s'avèrent réalistes, pertinents et « opérationnelles ».

- Les modalités de suivi pourront s'intéresser aux informations suivantes :
- Les données qui devront être collectées pour évaluer l'application locale de chaque orientation générale ;
- Les sources de ces données, c'est-à-dire là où il est possible de les obtenir ;
- La périodicité du suivi, c'est à dire la fréquence à laquelle devra être évaluée la dite orientation générale.



Orientafion 1 : L'habitat et le cadre de vie

Orientafion	Données	Sources	Périodicité du suivi
Accroître et diversifier l'offre de logements	<p>Nombre / type de logements construits (individuels /collectifs ; accession/location ; logements sociaux)</p> <p>Taille de parcelles</p> <p>Modalités de densification dans les POS/PLU (emprise au sol, hauteur, implantation des constructions,...)</p>	<p>DRE: fichier Sitadel INSEE Communes</p> <p>Règlements des PLU/POS</p> <p>Règlement de lotissements</p> <p>PAZ de ZAC éventuelles</p>	<p>Tous les 2 à 3 ans</p> <p>Chaque élaboration / révision de PLU</p> <p>Chaque opération d'ensemble</p>
Maîtriser l'étalement urbain	<p>Nombre d'ha en friche ou « non urbanisées » au sein des limites du tissu urbain constitué</p> <p>Nombre d'ha prévus « à l'urbanisation » dans les PLU/POS et situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · en continuité des bourgs, · en continuité de hameaux, ou zones « NB» des POS <p>Nombre de logements potentiellement constructibles (ou SHON)</p>	<p>Cadastres communaux mis à jour</p> <p>Photos aériennes récentes (IGN)</p> <p>Ou enquête auprès des communes.</p> <p>PLU/POS/ cartes communales</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU ou de carte communale</p>
Garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement	<p>Photos aériennes récentes</p> <p>PLU</p> <p>Chartes locales (paysagère, architecturale,...)</p>	<p>Communes</p> <p>Communautés de communes</p> <p>IGN</p> <p>DIREN</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale</p>
Améliorer l'équipement du territoire	<p>Liste des équipements structurants et localisation</p>	<p>Communautés de communes</p> <p>Conseil Général, Conseil Régional,...</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU</p>
Prendre en compte les risques et maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement	<p>PPR</p> <p>Etudes environnementales spécifiques</p> <p>DUP des protections de captage</p> <p>Données sur l'eau, l'air, les déchets les pollutions,...</p> <p>Schéma départemental des carrières et arrêtés préfectoraux d'exploitation</p>	<p>Communautés de communes</p> <p>DIREN, DRIRE</p> <p>Agence de l'eau</p> <p>Syndicats des eaux</p> <p>DDE</p> <p>DDAF</p>	<p>Chaque élaboration / révision de PLU</p>



Orientation 2 : La dynamique économique

Orientation	Données	Sources	Périodicité du suivi
Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement économique	Projets communautaires Zonage et règlement des PLU	Communautés de communes PLU et cartes communales des communes Fichiers DDE et CCI	Chaque élaboration / révision de PLU pour les communes concernées par un ou plusieurs sites d'activités économiques existant ou en projet. Bilan à mi parcours et en fin de période de validité du SCOT sur l'ensemble du territoire
Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale	Surface commerciale construite Données spécifiques sur le commerce Règlement des PLU sur les possibilités de réaliser des commerces en zones centrales, notamment pour les entités urbaines, les pôles urbains, les pôles relais	DRE : Fichier Citadel CCI Chambre des métiers Communes	Chaque élaboration / révision de PLU Chaque « dossier CDEC »
Privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique	Cartes touristiques Eventuelles brochures d'information Etat des lieux sur le terrain Chiffres de fréquentation touristiques Recueil des projets	CDT Offices de tourisme. Communes Communautés de communes Associations	Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale Bilan à mi-parcours et en fin de période de validité du SCOT
Valoriser les ressources agricoles	Surface des zones agricoles protégées	Communes Chambre d'Agriculture	Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale

Orientation 3 : Organisation et fonctionnement du territoire

Orientation	Données	Sources	Périodicité du suivi
Fonder le développement sur l'ensemble du territoire	% de répartition des habitants, des emplois, des logements entre : <ul style="list-style-type: none"> · le pôle urbain de Trévoux-Reyrieux · le pôle urbain de Jassans · les pôles secondaires de Thoisy-St Didier-sur-Chalaronne et Montmerle · les autres communes 	Recensements INSEE Statistiques CCI	Tous les ans, au gré des diffusions des données
Améliorer et qualifier les échanges du territoire avec les voisinages, notamment en transport en commun	Etudes spécifiques de déplacement ou de transport PDU de Villefranche-sur-Saône Suive des projets, des mises en œuvre sur le terrain. PLU	Communes et Communautés de communes Conseil Général Conseil Régional DDE SNCF/RFF, AOT	Bilan à mi parcours
Permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCOT	Etudes spécifiques Suive des projets, des mises en œuvre sur le terrain Schémas départx de voirie PLU	Communes Communautés de communes Conseil Général DDE	Chaque élaboration / révision de PLU et carte communale Bilan à mi-parcours

Table des illustrations

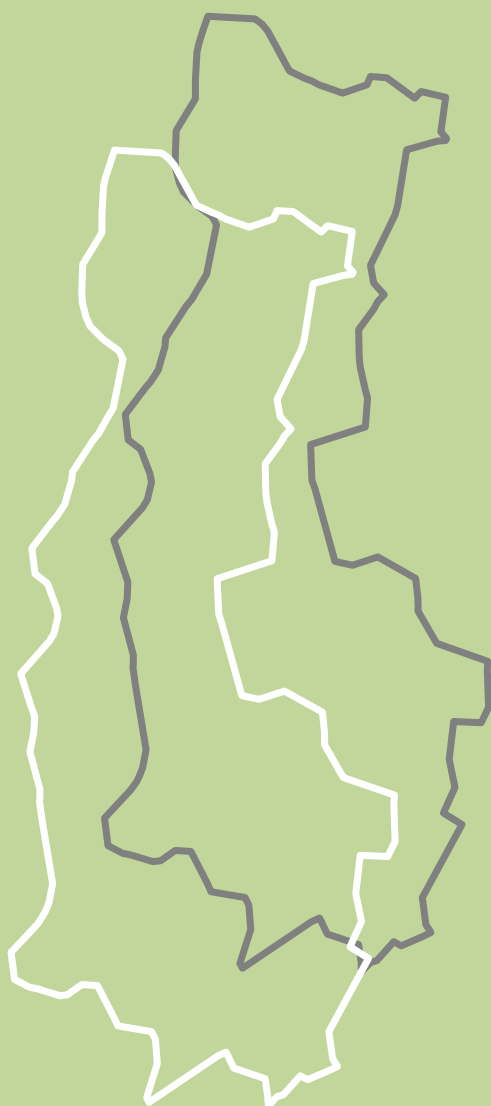




TABLE DES ILLUSTRATIONS

CHAPITRE 1

FIGURE 1 : CARTE DU CONTEXTE TERRITORIAL DU SCOT VAL DE SAONE-DOBES..... 6
 FIGURE 2 : SDAU « BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE » - CARTE DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT A LONG TERME 10
 FIGURE 3 : BILAN DU SDAU BEAUJOLAIS - VAL DE SAONE 11
 FIGURE 4 : VAL DE SAONE 01 – PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D’AMENAGEMENT A MOYEN TERME 12
 FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DU RESEAU DES ESPACES NATURELS DE L’AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE..... 17

CHAPITRE 2

FIGURE 6 : PLAN DE SITUATION DU SCOT VSD 29
 FIGURE 7 : EVOLUTION DE LA POPULATION 1975 ET 1999 30
 FIGURE 8 : TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION 30
 FIGURE 9 : REPARTITION ET EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1975..... 30
 FIGURE 10 : POPULATION DU SCOT – REPARTITION ET EVOLUTION ENTRE 1982 ET 1999 31
 FIGURE 11 : EVOLUTIONS DES CLASSES D’AGES ENTRE 1990 ET 1999 32
 FIGURE 12 : TRANCHES D’AGES DE LA POPULATION EN 1999 32
 FIGURE 13 : STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION 33
 FIGURE 14 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES 34
 FIGURE 15 : COMPOSITION DES MENAGES EN 1999 34
 FIGURE 16 : TAILLE MOYENNE DES MENAGES 35
 FIGURE 17 : COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 36
 FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES..... 36
 FIGURE 19 : STATUT D’OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999 36
 FIGURE 20 : L’OFFRE DE LOGEMENTS : TYPOLOGIE ET OCCUPATION 37
 FIGURE 21 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 1990 ET 1999 38
 FIGURE 22 : DESTINATION « THEORIQUE » DES LOGEMENTS NEUFS ENTRE 1990 ET 1999 40
 FIGURE 23 : NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES PAR ANNEE 40
 FIGURE 24 : PART DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 1999 41
 FIGURE 25 : ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS 41
 FIGURE 26 : NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS MIS SUR LE MARCHE ENTRE 1998 ET 2001 42
 FIGURE 27 : TAILLE DES LOGEMENTS 42
 FIGURE 28 : CARACTERISTIQUES DE L’ACTIVITE DANS LE VAL DE SAONE-DOBES 44
 FIGURE 29 : SECTEURS D’ACTIVITES DES ACTIFS EN 1999..... 44
 FIGURE 30 ET 31 : EVOLUTION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES EN 1990 ET 1999 45
 FIGURE 32 : EVOLUTION DES EMPLOIS DE 1990 A 1999 45
 FIGURE 33 : CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES 46
 FIGURE 34 : EVOLUTION DE L’EMPLOI ENTRE 1990 ET 1999 ET TAUX D’ACTIVITE..... 47
 FIGURE 35 : REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D’ACTIVITE 48
 FIGURE 36 : REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR 49
 FIGURE 37 : EMPLOIS ET ACTIFS OCCUPES DANS LE VAL DE SAONE-DOBES..... 51
 FIGURE 38 : LES FLUX DOMICILE-TRAVAIL – LES SORTANTS 53
 FIGURE 39 : AIRE D’INFLUENCE DES POLES D’EMPLOIS..... 55
 FIGURE 40 : ZONES D’ACTIVITES EXISTANTES OU EN PROJET..... 60
 FIGURE 41 : POLARITES COMMERCIALES DU SCOT, EN CHIFFRE D’AFFAIRE 61
 FIGURE 42 : REPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRES DU SECTEUR DOBES - VAL DE SAONE PAR CATEGORIE DE PRODUITS..... 62
 FIGURE 43 : LISTE DES COMMERCE DE DETAIL DE PLUS DE 300 M² DE SURFACE DE VENTE 62
 FIGURE 44 : REPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRE PAR CATEGORIE DE PRODUITS 62
 FIGURE 45 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ARTISANAUX PAR SECTEUR D’ACTIVITE 64



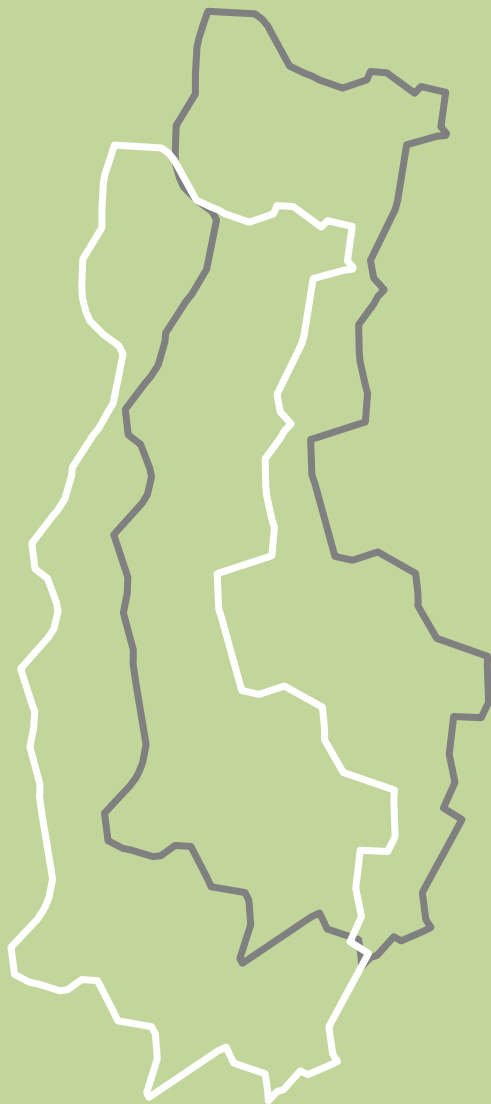
FIGURE 46 : L'OFFRE TOURISTIQUE DANS LE SCOT VAL DE SAONE-DOBES	68
FIGURE 47 : SURFACE MOYENNE DE L'EXPLOITATION PROFESSIONNELLE	70
FIGURE 48 : ORIENTATION PRINCIPES DES EXPLOITATIONS	72
FIGURE 49 : LES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES	75
FIGURE 50 : SCHEMATISATION DU RESEAU ROUTIER PRINCIPAL.....	77
FIGURE 51 : TRAFICS ROUTIERS	79
FIGURE 52 : RESEAU HIERARCHISE DE LA DTA DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE	80
FIGURE 53 : PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	81
FIGURE 54 : ACTIFS TRAVAILLANT DANS LE PTU DE VILLEFRANCHE	82
FIGURE 55 : LES TRANSPORTS COLLECTIFS	83
FIGURE 56 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN NORD	90
FIGURE 57 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE THOISSEY-SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.....	92
FIGURE 58 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN CENTRE M3R.....	93
FIGURE 59 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE MONTMERLE-TROIS-RIVIERES.....	94
FIGURE 60 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN CENTRE POD	95
FIGURE 61 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU BASSIN SUD.....	96
FIGURE 62 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE JASSANS-RIOTTIER	97
FIGURE 63 : SCHEMATISATION DES ENJEUX - BASSIN DE VIE DE TREVOUX-REYRIEUX	99
FIGURE 64 : SCHEMATISATION DES ENJEUX – BILAN DES QUATRE BASSINS DE VIE	100
FIGURE 65 : TYPOLOGIES DE COMMUNE DANS LE SCOT	102

CHAPITRE 3

FIGURE 66 : CADRE PHYSIQUE : VALLEE, COTIERE, PLATEAU	108
FIGURE 67 : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	110
FIGURE 68 : LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	112
FIGURE 69 : LES ZONES HUMIDES	114
FIGURE 70 : LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	116
FIGURE 71 : ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE.....	118
FIGURE 72 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE	120
FIGURE 73 : LES GRANDES UNITES DE SITE	125
FIGURE 74 : LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSES	129
FIGURE 75 : PATRIMOINE URBAIN ET NATUREL DU VAL DE SAONE-DOBES	130
FIGURE 76 : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	136
FIGURE 77 : APPARTENANCE DES COMMUNES AUX DIFFERENTS CONTRATS DE RIVIERE	138
FIGURE 78 : LES SYNDICATS DES EAUX DU SCOT VAL DE SAONE DOBES.....	140
FIGURE 79 : CAPACITES DE PRODUCTION DES COLLECTIVITES ET ADEQUATION RESSOURCES/BESOINS EN 2003 ET 2015.....	142
FIGURE 80 : PRESSIONS SUR LES COURS D'EAU ET LES NAPPES	145
FIGURE 81 : LISTE DES DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE SAONE - DOBES EN 2004	146
FIGURE 82 : BILAN DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	150

CHAPITRE 4

FIGURE 83 : CARTOGRAPHIE SCHEMATIQUE DES DEUX SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT.....	161
FIGURE 84 : HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 2006 ET 2016.....	162
FIGURE 85 : BESOINS EN LOGEMENTS CORRESPONDANTS A L'HYPOTHESE RETENUE DANS LE SCOT	162





Le schéma de cohérence territoriale, créé par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) de décembre 2000, est le principal outil de la planification intercommunale. Le SCOT constitue une démarche très différente, dans l'esprit, de ce qu'étaient les schémas directeurs qu'ils remplacent.

DEFINITION

Le SCOT est une démarche de projet.

À partir d'un diagnostic partagé, il établit un projet d'aménagement et de développement du territoire (PADD) qui constitue le véritable projet politique du territoire. La concertation est au cœur de la démarche. Les collectivités et leurs groupements occupent une place essentielle : elles ont l'initiative dès la définition du périmètre ; elles sont responsables de l'élaboration du document ; elles l'approuvent par délibération. L'habitant-citoyen y est associé. Premier acteur de l'agglomération, il doit être tenu informé et doit pouvoir s'exprimer tout au long du processus, par la voix de ses élus, de ses associations et en personne : l'enquête publique constitue un élément nouveau qui place le SCOT au centre du débat collectif. Le rôle de l'Etat est clarifié : il est le garant des principes de développement durable qui s'impose au document d'urbanisme.

La cohérence est le maître-mot.

L'objectif d'un SCOT est de décloisonner les politiques sectorielles et de relier les différents enjeux du cadre de vie : protection des espaces naturels et agricoles d'intérêt supracommunal, renouvellement urbain, urbanisation et développement d'équipements et d'infrastructures de transport structurantes, organisation des déplacements, régulation de l'offre commerciale, diversification de l'offre d'habitat, développement d'activités nouvelles... Le SCOT assure donc la cohérence des documents sectoriels (PLH, PDU) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) établis au niveau communal. Cette cohérence doit être tenue sur la durée : c'est pourquoi le syndicat mixte en charge du SCOT se maintient après son élaboration et assure sa gestion. Il doit le confirmer ou l'adapter moins de 10 ans après son approbation, sous peine de caducité.

La logique du développement durable sous-tend le SCOT.

C'est la dimension forte et nouvelle de cette démarche de planification qui doit intégrer l'idée d'un développement « soutenable » pour préserver l'avenir des générations futures et concilier par conséquent la croissance économique et urbaine avec la protection du patrimoine naturel.

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en*



- tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L.122-1

Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux.

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu. Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.



CONTENU

Le document « SCOT » se compose de deux pièces principales :

Le Rapport de présentation

Il comprend le diagnostic territorial et les enjeux, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et une évaluation des incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement.

Le Document d'orientations générales

Il fixe les règles à respecter pour mettre en œuvre le PADD. Son domaine d'intervention est strictement du niveau des intérêts supra-communaux. Son contenu s'impose notamment aux autres documents (PLU, PDU, PLH, schéma de développement commercial, cartes communales etc....) ainsi qu'à certaines autorisations ou opérations d'aménagement. Ce document à valeur prescriptive est opposable au tiers.

Article R.122-1

Le schéma de cohérence territoriale, après un rapport de présentation, comprend un document d'orientation assorti de documents graphiques. Les dispositions du document d'orientation et des documents graphiques constituent des prescriptions opposables dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 122-1.

Article R.122-2

Le rapport de présentation :

- *Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;*
- *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
- *Présente le projet d'aménagement et de développement durable et expose les choix retenus au regard des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 ainsi que, s'il y a lieu, au regard du plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;*
- *Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées ;*
- *Evalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Article R.122-3

Le document d'orientation, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

- *Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;*
- *Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;*
- *Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;*
- *Les objectifs relatifs, notamment : A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ; A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;*

A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques, A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ; A la prévention des risques ; Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5. Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2^o ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.



LES ETAPES DE L'ELABORATION DES SCOT (EXTRAITS DU PAC ETAT)

Personnes associées ou consultées

Personnes associées

Article L.121-4 du code de l'urbanisme

L'Etat, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées. Les études économiques nécessaires à la préparation des documents prévisionnels d'organisation commerciale et artisanale peuvent être réalisées à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

Personnes consultées

Article L.121-5 du code de l'urbanisme

Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteur et des plans locaux d'urbanisme. Elles ont accès au projet de schéma ou de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Art. L.122-7 du code de l'urbanisme

Le président du conseil régional, le président du conseil général, les présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4, ou leurs représentants, sont consultés par le syndicat mixte, à leur demande, au cours de l'élaboration du schéma. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants. Le président du syndicat mixte peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Association des services de l'Etat

Art L.122-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi U.H. du 02 juillet 2003 – article 7

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de SCOT soit à l'initiative du président du syndicat mixte, soit à la demande du préfet. De même, le département –à la demande du président du Conseil Général- et la région –à la demande du président du Conseil Régional- sont associés à l'élaboration du projet de SCOT. La loi a redéfini l'association de l'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme. Son déroulement n'est plus formalisé par un arrêté de mise en œuvre, ce qui doit permettre de mettre l'accent sur les questions de fond et l'organisation d'un véritable dialogue. Les associés pourront donc provoquer une réunion chaque fois que nécessaire, conformément au pouvoir d'initiative que lui donne la loi. L'Etat, notamment, s'assurera au cours de l'association, du respect des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en apportant si nécessaire des propositions concrètes sur la base des problématiques et des enjeux propres du territoire. Il veillera également à la prise en compte des projets des collectivités publiques, autres que celle qui élabore le document d'urbanisme. Par ailleurs, l'association est le lieu où il exprimera et concrétisera les attentes et les objectifs qui résultent des politiques nationales (transport, habitat, politique de la ville, aménagement du territoire, universités, environnement, ...), et plus généralement le point de vue et les réflexions stratégiques de l'Etat sur le territoire. Il pourra travailler sur les modalités de prise en compte d'un projet d'infrastructure dans le document d'urbanisme... Le Préfet de l'Ain a notifié par arrêté en date du 4 juillet 2003, la liste des services associés à l'élaboration du SCOT Val de Saône Dombes.

Concertation

Art. L.300-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi U.H. du 02 juillet 2003 – articles 42 § 43

La concertation est obligatoire selon les modalités fixées par le syndicat mixte pour la révision du schéma de cohérence territoriale. Elle est encadrée par 2 délibérations : dès le début pour en déterminer les modalités (délibération du 25 juin 2002), à l'arrêt du projet du document pour en tirer le bilan. La concertation, voire la participation, seront intégrées très en amont avec les partenaires qui seront ceux qui mettront en œuvre le projet. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis



et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. La concertation peut prendre plusieurs formes dont quelques exemples non exhaustifs sont cités ci après : publicité par voie de presse, exposition publique, information dans les bulletins municipaux diffusés à la population avec ouverture en mairie d'un registre afin de recueillir les observations, organisation d'un débat, de réunions publiques, ... Il est à noter que, conformément au nouvel article L.300-2 du code de l'urbanisme, issu de la loi Urbanisme et Habitat (U.H.), "l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale n'est pas illégale du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées".

Porter à connaissance

Cette délibération prescrivant l'élaboration du SCOT est transmise à la Préfecture, qui "porte à la connaissance du Président du syndicat mixte les projets d'intérêt général et toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme" (article L.121-2 du code de l'urbanisme).

Article R.121-1 du code de l'urbanisme:

Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il fournit aussi les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985) et au littoral (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986), les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme. Au cours de l'élaboration du document, le préfet communique au président du syndicat mixte tout élément nouveau. Le porter à connaissance est permanent et continu. Le porter à connaissance est tenu à disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Etudes

Le président du syndicat mixte conduit la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, et entendre toute personne qualifiée.

Consultation

Le président du syndicat mixte consulte lors de l'élaboration du schéma le document de gestion de l'espace agricole et forestier, qui est en cours d'élaboration pour le département de l'Ain.

Débat

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du syndicat mixte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du schéma. Ce projet s'appuie sur le diagnostic du territoire et sur l'état initial de l'environnement. Il doit être débattu par le syndicat mixte dans la mesure où il oriente de manière essentielle le SCOT, y compris bien entendu dans les parties prescriptives du document d'orientation. Il ne s'agit donc pas de débat avec le public, lequel est mené dans le cadre de la concertation. Ce débat sur le P.A.D.D. s'apparente dans la forme au débat d'orientation budgétaire et n'est pas suivi d'un vote de l'assemblée.

Projet de schéma arrêté

Par délibération, le syndicat mixte arrête le projet de schéma de cohérence territoriale. Cette délibération peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte et aux mairies des communes membres concernées. Le schéma de cohérence territoriale arrêté est transmis pour avis :

- aux communes et aux groupements de communes membres du syndicat mixte,
- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme,



- au préfet,
- à la région,
- au département,
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (le cas échéant), à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre de l'agriculture,

Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma. Les associations mentionnées à l'article L.121-5 sont consultées, à leur demande sur le projet de schéma. En application de l'article R.122-8 du code de l'urbanisme, et conformément à l'article L.112-3 du code rural, avant approbation du schéma, l'avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et du centre régional de la propriété forestière, doit être demandé lorsque le schéma prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces organismes disposent d'un délai de deux mois, à compter de leur saisine, pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Cas particulier : En application de l'article L.122-9, une commune ou un EPCI, qui juge que l'un de ses intérêts essentiels est compromis, dès le stade de l'arrêt du projet, peut dans le délai de trois mois dont il dispose pour émettre son avis, saisir le préfet par délibération motivée précisant les modifications au projet demandées. Après avoir consulté la commission de conciliation, le préfet dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé. L'avis du préfet porte à la fois sur l'appréciation du caractère excessif des nuisances ou contraintes affectant le requérant et sur la nature des modifications demandées.

Enquête publique

Le projet (rapport de présentation, document d'orientation et documents graphiques), auquel sont annexés l'avis de l'Etat, les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, et le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président du syndicat mixte dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Il peut être complété par tout ou partie du porter à connaissance. Dans le cas mentionné à l'article L.122-9, la délibération motivée de la commune ou du groupement de communes et l'avis du préfet sont joints au dossier de l'enquête.

Approbation

A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes et personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant du syndicat mixte. Le schéma approuvé est transmis au préfet, à la région, au département, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre de l'agriculture, ainsi qu'aux communes et groupements de communes ayant recouru à la procédure de l'article L.122-9. Cette délibération est affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Caractère exécutoire de la délibération

La délibération approuvant le schéma de cohérence territoriale devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet sauf si, dans ce délai des modifications ont été notifiées au syndicat mixte par le préfet portant sur des dispositions du schéma incompatibles avec les directives territoriales d'aménagement, et en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne ou compromettant gravement les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Dans ce cas, le schéma est exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération apportant les modifications demandées.



QUELQUES PRECISIONS UTILES

Quelles sont les incidences obligatoires du SCOT sur les communes, sur les communautés de communes ?

Le SCOT va déterminer les grands principes et les priorités des politiques locales liées à l'aménagement du territoire de la région « Val de Saône – Dombes » et à son fonctionnement à venir. Les politiques communales, intercommunales futures devront contribuer à la mise en œuvre de ces principes, de ces orientations et de ces priorités, à leur traduction locale et concrète.

Quels sont les liens entre le SCOT et les POS en cours d'application ?

Si les communes le souhaitent, les POS en cours d'application peuvent continuer à vivre leur vie de POS dans la mesure où ils n'autorisent rien de contradictoire avec les orientations et les prescriptions du SCOT. Le POS doit être compatible (et non pas nécessairement « conforme ») avec les prescriptions du SCOT. Si cela n'est pas le cas, la commune dispose de 3 ans pour approuver un Plan Local d'Urbanisme compatible avec le SCOT.

Quels sont les liens entre le SCOT et les futurs PLU ?

Les orientations et prescriptions du SCOT s'imposeront aux PLU. Ce seront les PLU qui seront les véritables outils de mise en œuvre des orientations du SCOT « sur le terrain », en fonction des spécificités locales. Le SCOT se charge des orientations de rang « ensemble du territoire du SCOT », à charge de chaque PLU de traduire ces orientations sur son propre territoire par des règles et choix adaptés. Le SCOT ne sera pas un « super-zonage » que les PLU ne feraient que reprendre... La Loi SRU insiste sur le principe de subsidiarité des documents. Seules les problématiques de l'environnement pourront faire l'objet de cartes précises. Cela ne sera en aucun cas réalisé pour le développement de l'urbanisation, par exemple.

Y a-t-il intérêt à mettre les PLU en élaboration en même temps que le SCOT ?

Tout d'abord, il n'y a aucune obligation à le faire. Cependant, pour les communes qui choisissent de le faire ou pour les communes qui sont déjà en cours d'élaboration de PLU, cela peut être intéressant de réfléchir simultanément sur les enjeux de rang « SCOT » et sur leur mise en œuvre concrète sur le territoire de la commune. Les deux échelles de réflexions peuvent s'enrichir mutuellement. En revanche, il semble pertinent pour les communes d'attendre au moins l'arrêt du SCOT et au mieux son approbation avant d'approuver leur PLU. Ceci pour éviter tout malentendu éventuel et « dissonance » entre les orientations finales du SCOT et le contenu du PLU. Car si des mesures du PLU s'avéraient contradictoires avec le SCOT approuvé, la commune se verrait alors dans l'obligation de modifier ou de réviser son document.

Quel est le niveau d'indépendance du SCOT par rapport aux administrations ? Le SCOT est-il réellement un outil d'autonomie locale ? De quelle liberté d'action dispose-t-il ?

Le SCOT doit être compatible avec les lois d'aménagement qui s'imposent à l'ensemble du territoire national (ex : articles L.110 et L.121-1 du code de l'Urbanisme, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, Loi sur l'air, Loi sur l'Eau, servitudes d'utilité publiques,...), les projets d'intérêt général (P.I.G) de l'Etat, les chartes de parc Naturel Régional. A partir de la prise en compte de ces principes, le SCOT a vocation à les adapter en fonction de son contexte territorial, homogène ou diversifié, de la volonté et des choix de politique locale des élus du SCOT (le maître d'ouvrage), des résultats de la concertation avec les différents acteurs associés ou consultés. De nombreux acteurs publics et privés seront consultés à différents moments, mais le SCOT sera celui des délégués du SCOT, et non pas celui de l'Etat ou de toute autre instance.



LISTE DES ZNIEFF

ZNIEFF DE TYPE I: PRAIRIES INONDABLES DE PONT DE VAUX A THOISSEY

Numéro: 01021120
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 5282 hectares
Altitude: de 170 à 175 mètres

Il s'agit là de l'une des zones essentielles du Val de Saône. La vaste prairie inondable qui est occupée par de la prairie de fauche présente un très grand intérêt naturaliste. C'est un milieu extrêmement original qui a été beaucoup étudié tant sur le plan ornithologique que sur le plan botanique. Signalons la présence d'une avifaune nicheuse et migratrice originale avec en particulier le courlis cendré, le râle de genêts, en nidification. En migration, de nombreuses espèces telles que : alouette, vanneau, œdicnème, pluvier etc... Le faucon pèlerin hiverne aussi régulièrement. En ce qui concerne la botanique, toutes les espèces de prairies de fauche sont signalées. C'est le groupement caractérisé par la fritillaire, la cardamine, diverses espèces de carex. Certains carex très rares sont aussi mentionnés. Notons que cette zone inclut aussi le marais de Vernet qui est une zone humide permanente favorable à diverses espèces d'oiseaux d'eau : canards, grèbe castagneux, foulque, poule d'eau etc. Signalons aussi que la héronnière de Cormoranche est comprise dans ce secteur. C'est une vaste héronnière qui abrite en général des hérons cendrés et des hérons bihoreau. Cette zone est peu boisée. On peut signaler les quelques espèces d'arbres qui sont présents çà et là : le frêne, le chêne rouvre, les saules blanc, fragile, marsau, saule cendré et saule à trois étamines. Localement, des lambeaux de chênaie-charmaie ou d'ormnaie avec parfois de l'aulnaie-frênaie subsistent. Il faut signaler que ces boisements de peupliers sont l'une des principales menaces qui pèsent sur la prairie naturelle qui est de moins en moins exploitée sous sa forme traditionnelle de prairie de fauche avec des fauches tardives après les principales floraisons et après l'envol des nichées de râles des genêts et autres espèces associées à ces milieux. On peut rajouter plus haut parmi les espèces de plantes intéressantes : l'ail glanduleux *Allium glandulosum* et *Eragrostis minor* deux espèces très rares et qui sont localement présentes dans les prairies alluviales du Val de Saône

ZNIEFF DE TYPE II: VAL DE SAONE

Numéro: 0102
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 27452 hectares
Altitude: de 160 à 200 mètres

Cette vaste zone s'étend sur toute la partie Rhône- alpine de la plaine inondable de la Saône. L'ensemble de la prairie inondable constitue une zone naturelle du plus grand intérêt tant pour l'avifaune que pour la flore. Quelques sites particuliers présentent un intérêt exceptionnel, mais c'est bien l'ensemble du val de Saône qu'il faut conserver, en respectant le mode de gestion traditionnel : fauche tardive qui seule permet aux populations d'oiseaux d'accomplir leur cycle de reproduction annuel. L'espèce la plus spectaculaire est le râle des genêts, espèce pour laquelle le val de Saône constitue une zone de reproduction d'importance européenne. Quelques autres espèces peuvent être mentionnées (courlis cendré, barge à queue noire, locustelle tachetée, alouette des champs, traquet tarier...) Nous avons ajouté dans la partie sud, proche de Lyon quelques îles et quelques réserves de Gibier d'eau, sur le domaine public fluvial, qui constituent des zones favorables à l'avifaune.

ZNIEFF DE TYPE I: ILE EN FACE DE ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Numéro: 01021129
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 30 hectares
Altitude: de 172 à 0 mètres

Cette île a été prise en compte pour la même raison que les autres îles du Val de Saône. Elle est couverte de boisements caractéristiques de cette région. Ils appartiennent au groupement de l'Ulmo-fraxinetum angustifoliae+ Cette île étant toutefois de petite surface, son intérêt reste limité à l'échelle du Val de Saône.

ZICO VAL DE SAONE

Numéro: RA02
Région(s): RHONE-ALPES BOURGOGNE
Altitude: de 150 à 150 mètres
Date de création: 150
Surface: 12250 hectare(s)
Statut: RN 93 ha, ZPS 93 ha, SGC > 80 ha
Prairies humides, cours d'eau, ripisylve et marais



Ornithologie: Bihoreau gris (diz.), Aigrette garzette (> 10 c.), Milan noir (> 10 c.), Busard des roseaux, Busard cendré (10 c.), Marouette ponctuée (0-3 0), Râle de genêts (50-100), Courlis cendré (150-200) et Pie-grièche écorcheur (cent.) figurent parmi les nicheurs. Grand Cormoran (600-1000, R) en hivernage. Cigogne blanche (diz.) et Grue cendrée (diz.) observées en migration.

ZNIEFF DE TYPE I: ILES DE TAPONAS ET DE BELLEVILLE

Numéro: 01021101
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 65 hectares
Altitude: de 171 à 0 mètres

Ce secteur de la Saône aux portes de Lyon abrite souvent quelques oiseaux d'eau intéressants en période d'hivernage (grand cormoran, plongeurs, fuligule milouinan, ...) Sur l'île elle même des milieux boisés originaux prennent tout leur intérêt à cause de la proximité de Lyon

ZNIEFF DE TYPE I: ILE DE MONTMERLE

Numéro: 01021115
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 84 hectares
Altitude: de 170 à 0 mètres

C'est une zone peu fréquentée par l'homme. Les ripisylves sont particulièrement intéressantes. Elles permettent le stationnement de diverses espèces d'oiseaux, en particulier en période hivernale. Ces îles étant peu accessibles, le milieu est actuellement peu menacé mais ces zones sont à prendre en compte dans l'intérêt global du val de Saône qui pourrait être menacé par des projets d'aménagement de grande ampleur.

ZNIEFF DE TYPE I: ILE DE BEYNE

Numéro: 01021118
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 78 hectares
Altitude: de 167 à 0 mètres

Cette île est plus fréquentée que les précédentes. Certains secteurs occupés par des hangars et des bâtiments sont peu intéressants. Il faut malgré tout signaler la ripisylve de la pointe sud qui est favorable à l'avifaune. Signalons que c'est l'une des dernières îles de la Saône avant l'agglomération lyonnaise. Cet élément à proximité de l'agglomération peut aussi justifier une certaine protection.

ZNIEFF DE TYPE I: ILE DE LA PRADELLE ET LE ROQUET

Numéro: 01021116
District: Val-de-Saône
Typologie: cours d'eau lent
Surface: 231 hectares
Altitude: de 166 à 0 mètres

Comme dans le cas précédent, il s'agit de ripisylves intéressantes parce que peu dégradées du fait de la très faible fréquentation. Signalons aussi que ce secteur est en réserve de chasse. Il abrite d'ailleurs très souvent des espèces d'oiseaux hivernants relativement originales pour la région. Signalons par exemple les grands cormorans, l'eider, le fuligule milouinan. D'autres espèces peu communes dans la région ont été signalées.

ZICO LA DOMBES

Numéro: RA01
Région(s): RHONE-ALPES
Altitude: de 275 à 300 mètres
Date de création: 300
Surface: 79800 hectare(s)
Statut: Aucune protection

Etangs d'eau douce, marais, prairies humides, forêts de feuillus (Chêne pédonculé, Bouleau), landes et cultures.

Ornithologie: Butor étoilé (1-3 c.), Blongios nain (20 c., R), Bihoreau gris (70-150 c.), Crabier chevelu (1-5 c.), Aigrette garzette (10-50 c.), Héron cendré (600 c., R), Héron pourpré (80-100 c., R), Cigogne blanche (3-5 c.), Busard des roseaux (15-20c.), Echasse blanche (10c.) et Guifette moustac (200-1100 c.) sont les espèces nicheuses les plus remarquables. Nette rousse (80-120 c.), Canard chipeau



(500-600 c.), Fuligule milouin (1500 c.), Grèbe castagneux (200-250 c.). Grèbe huppé (1000-1500 c.) et Grèbe à cou noir (200-400 c.) témoignent également de l'importance internationale du site en période de nidification. Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (>20 000, R) : Grand Cormoran (600-2000, R), Canard chipeau (90-200), Sarcelle d'hiver (570-1000), Canard colvert (.2000-18000), Canard souchet (250), Fuligule milouin (0-2700), Garrot à oeil d'or (10-25), Foulque macroule (2300), Pygargue à queue blanche (0-1), Aigle criard (0-1), Faucon émerillon (1-2), Faucon pèlerin (1-5) et Vanneau huppé (4300) sont les principaux hivernants. Cigogne noire (5-15), Spatule blanche (1-3), Canard chipeau (max. 1100, R), Canard pilet (max. 600), Sarcelle d'été (max. 500), Canard souchet (max. 800), Nette rousse (max. 300), Fuligule milouin (max. 6000), Fuligule morillon (max. 6000), Grue cendrée (I-50), Balbuzard pêcheur (50), Guifette noire (20-50), Guifette moustac (100-300), Chevalier arlequin (100-500, R) et nombreuses espèces de limicoles observés au passage.

ZNIEFF DE TYPE II: DOMBES DES ETANGS

Numéro: 0115

District: Dombes-Bresse

Typologie: lac, réservoir, étang

Surface: 76131 hectares

Altitude: de 238 à 300 mètres

Le vaste plateau des Dombes est constitué de sédiments glaciaires très fins qui permettent une grande rétention d'eau. C'est la raison pour laquelle ce milieu est traditionnellement parsemé de nombreux étangs et marais. Depuis l'époque médiévale, ces étangs sont exploités dans un double but : piscicole et cynégétique. La gestion traditionnelle était organisée autour d'un cycle d'élevage de 3 à 5 ans (Les étangs étant mis en culture et parfois en jachère une ou deux années pendant le cycle). Actuellement les fortes spéculations cynégétiques incitent à maintenir les étangs en eau plus longtemps. Certains ne sont même plus mis en culture. Ce mode de gestion traditionnel permettant une très bonne minéralisation des vases accumulées au fond des étangs permettait une production piscicole particulièrement importante. La Dombes est l'objet d'une renommée internationale sur le plan cynégétique et ornithologique. En effet la Dombes est l'une des cinq plus grandes zones humides de France

ZNIEFF DE TYPE I: ETANG VERMOT

Numéro: 01151203

District: Dombes-Bresse

Typologie: lac, réservoir, étang

Surface: 72 hectares

Altitude: de 291 à 0 mètres

Cet étang est connu traditionnellement comme un étang favorable à l'hivernage de l'avifaune. Des aménagements récents (surcreusement et création de presqu'île) augmentent la capacité d'accueil des anatidés en période de nidification. Le héron pourpre niche régulièrement dans la roselière du fond de l'étang. Les populations de râle d'eau et de marouette semblent particulièrement florissantes en période de nidification.

ZNIEFF DE TYPE I: BOIS ET ETANGS DU GRAND CHAMP

Numéro: 01151238

District: Dombes-Bresse

Typologie: lac, réservoir, étang

Surface: 668 hectares

Altitude: de 294 à 0 mètre

Ces étangs constituent la propriété Verrot. Ils sont actuellement protégés et gérés par une fondation. Le pâturage des daims en surdensité a occasionné une forte dégradation du couvert végétal. L'avifaune de passereaux forestiers reste malgré tout extrêmement riche et diversifiée comme en témoignent les relevés de Broyer et Lebreton (1986). La protection doit permettre une gestion du milieu orientée vers un équilibre entre les différents éléments des peuplements faunistique et floristique. Ce domaine clos composé d'étangs, de prairies, de milieux boisés, fréquenté par une population de cervidés, constitue une situation expérimentale intéressante pour étudier des modalités de gestion de zones humides.

NATURA 2000 - SITES PROPOSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

FR8201635 - LES ETANGS DE LA DOMBES

NATURA 2000 - SITES PROPOSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

FR8201632 - PRAIRIES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DU VAL DE SAONE (partie)



LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Le tableau ci-dessous recense les communes qui possèdent une réglementation des boisements en précisant la date de l'arrêté préfectoral.

Communes	Date de l'arrêté
AMBERIEUX EN DOMBES	9 septembre 2002
ARS SUR FORMANS	9 septembre 2002
BEAUREGARD	9 septembre 2002
CHALEINS	9 octobre 1980
CHANEINS	26 mai 1975
CIVRIEUX	9 septembre 2002
FAREINS	23 mai 1973
FRANCHELEINS	9 septembre 2002
FRANS	3 octobre 1973
GARNERANS	14 septembre 1967
GENOUILLEUX	5 avril 1968
GUEREINS	5 avril 1968
ILLIAT	5 avril 1968
JASSANS RIOTTIER	9 septembre 2002
LURCY	9 septembre 2002
MASSIEUX	13 juillet 1978
MESSIMY SUR SAONE	9 septembre 2002
MISERIEUX	9 septembre 2002
MOGNENEINS	5 avril 1968 et 29 octobre 1996
MONTCEAUX	6 novembre 1968
MONTMERLE S/SAONE	9 septembre 2002
PARCIEUX	9 septembre 2002
PEYZIEUX S/SAONE	5 avril 1968 et 29 octobre 1996
RANCE	9 septembre 2002
REYRIEUX	9 septembre 2002
SAINT BERNARD	9 septembre 2002
SAINT DIDIER DE FORMANS	9 septembre 2002
SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	21 novembre 1968
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE	14 septembre 1967
SAINTE EUPHEMIE	9 septembre 2002
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	13 juillet 1978
SAVIGNEUX	9 septembre 2002
THOISSEY	9 septembre 2002
TOUSSIEUX	9 septembre 2002
TREVOUX	9 septembre 2002
VALEINS	21 novembre 1968
VILLENEUVE	26 mai 1975

Pour les communes ne disposant pas de réglementation communale, c'est l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002, faisant application de l'article L 126-1 1° du code rural relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières, qui s'applique. Ce dernier soumet, notamment, à autorisation toute plantation d'arbre d'espèce forestière en zone non boisée.



PATRIMOINE

SITE CLASSE: ABORDS DU CHÂTEAU DE FLÉCHÈRES

Ref. DIREN: SC007

Date de création: 1/3/82 00:00:00

Surface : 78,49 hectares

INVENTAIRE DES PARCS ET JARDINS parc du château de Fléchères

Numéro: 0109

Adresse: Château de Fléchères - 01480 Fareins

Propriétaire: Propriété privé

Ouverture: Le parc est ouvert lors du mois des jardins et lors des journées des plantes

Surface: 100000 hectare(s)

Protection: Château classé MH le 17/07/1985 - château et parc classés au titre de sites le 01/03/1982

Le parc de Fléchères est intéressant par sa conception simple et son style pur : une terrasse régulière qui accompagne le dessin rigoureux des douves et de la demeure, un parc paysager qui sert de socle à cette composition. Aujourd'hui beaucoup d'éléments sont au stade de vestiges et laissés à la seule contemplation des professionnels.

L'origine de la Baronnie de Fléchères remonte au XIII^{ème} siècle. Depuis 1606, où Jean de Sève est propriétaire, le château est transmis soit par héritage soit en dot lors de mariages, jusqu'aux années 1980 où il devient propriété des actuels propriétaires. Bien avant d'arriver à Fléchère, de grandes allées plantées de platanes majestueux marquent le territoire, pour guider le visiteur jusqu'au château. Ce dernier, entouré de douves, oriente sa façade principale au sud. Du perron, on accède à une terrasse régulière soutenue par un mur de soutènement ponctué de vases. Le centre est occupé par un bassin circulaire. Au delà de la terrasse, une prairie s'étend jusqu'au bois. Les traces de deux étangs marquent l'entrée d'une clairière, ponctuée par deux platanes remarquables. Dans le bois, un étang encore en eau, et en mauvaise état, laisse apparaître sur sa berge les vestiges d'une fontaine en forme de coquille St Jacques. La prairie se retourne ensuite vers le nord, pour revenir le long du château et souligner les douves, le bois, les allées de platanes.

SITE CLASSE: ENSEMBLE URBAIN DE TRÉVOUX

Ref. DIREN: SC026

Date de création: 16/1/35 00:00:00

Surface : 0,84 hectares

Ensemble urbain(sol, façades et toitures des maisons) constitué par les rues suivantes: rue du Gouvernement n°1à17,19,21,23,25,27,29,31,33. Rue Casse-Cou n°23,25,27,29,31 et carrefour Casse-Cou/Grande-Rue.

SITE INSCRIT: IMMEUBLE 1 RUE CASSE-COU À TRÉVOUX

Ref. DIREN: SI182

Date de création: 16/1/35 00:00:00

Surface : hectares

SITE INSCRIT: TERRASSE DE TRÉVOUX

Ref. DIREN: SI183

Date de création: 17/10/36 00:00:00

Surface : 0,41 hectares

ZPPAUP TREVOUX

Numéro: ZPP16

Chergé de la ZPPAUP: Charles Delfante, Voinchet ACMH

Date de création: 24/2/94 00:00:00

Surface: 35 hectare(s)



DISTANCES DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES EVALUEES PAR LES ETUDES DE SECURITE DES OUVRAGES

Identification des canalisations	Repère carte	DUP	Servitudes Largeur de la bande	Règle- ment de sécurité	Risques technologiques			Communes concernées	
					Ø Etude de sécurité	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)		
							Effets mortels		Effets irréversi- bles
ETREZ - ARS S/FORMANS Ø 600mm - PMS 80 bar	4	AM 8.10.76	7m	11.5.70	GESIP	Thermique	230	420	VILLENEUVE, ARS.
ARS - BOURG en BRESSE Ø 150mm - PMS 67,7 bar	5	AM 18 et 19.1.71	6 m	11.5.70			20	55	ARS, VILLENEUVE,
• Alimentation de VILLENEUVE - SAPEY Ø 80mm - PMS 67,7 bar	5C	AM 8.12.60	4 m	9.9.57			< 10	20	VILLENEUVE
ARS - VINDECY (71) • Artères du BEAUJOLAIS Ø 2X400mm - PMS 67,7 bar	7	AM 6.3.58 AM 6.7.73	12m	9.9.57 11.5.70			110	220	ARS, VILLENEUVE, CHALEINS, FAREINS, MESSIMY.
ARS - MIONS (69) DN 500mm - PMS 67,7 bar	8	AM 5.12.72	10m	11.5.70			160	300	ARS, SAVIGNEUX, RANCE, ST JEAN de THURIGNEUX, CIVRIEUX, REYRIEUX.
ARS - MIONS (69) DN 300mm - PMS 67,7 bar	9	AM 5.12.68	6m	9.9.57			70	150	ARS, SAVIGNEUX, RANCE, ST JEAN de THURIGNEUX, CIVRIEUX.
• CIVRIEUX - MIONS Ø 300mm - PMS 54 bar	9	AM 5.12.72	4 m	11.05.70			60	130	CIVRIEUX.
• Antenne de REYRIEUX Ø 100mm - PMS 67,7 bar	9A	AP 8.11.89		11.5.70			10	30	RANCE, TOUSSIEUX, REYRIEUX.
• Antenne de NEUVILLE S/S. Ø 80mm - PMS 67,7 bar Ø 150mm - PMS 67,7 bar	9C 9D	AM 10.2.60 AM 10.2.60	5 m 5 m	9.9.57 9.9.57			< 10 20	20 55	CIVRIEUX, CIVRIEUX,
ARS - BRIGNAIS (69) Ø 300mm - PMS 67,7 bar	11	AM 24.6.58	8 m	9.9.57			70	150	ARS, MIZERIEUX, FRANS, ST EUPHEMIE, ST DIDIER de FORMANS, ST BERNARD, JASSANS-RIOTTIER, TREVOUX
Antenne de JASSANS RIOTTIER Ø 150mm - PMS 67,7 bar	11 A	AM 20.10.78	4 m	9.9.57	20	55	JASSANS-RIOTTIER, ST DIDIER DE FORMANS.		
Oléoduc de Défense Commune ODC1 MARSEILLE - LANGRES Ø 12" 3/4 (323,8mm) PMS 70,5 bar Fluides transportés : Produits pétroliers raffinés	17	D. 14.5.56		1.10.59		surpression	Non renseigné	AMBERIEUX en DOMBES, CHANEINS, ILLIAT, VILLENEUVE, ST ETIENNE S/CHALARONNE,	



APPARTENANCE DES COMMUNES AUX SYNDICATS POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Communes	Syndicats Adduction d'eau potable
AMBERIEUX EN DOMBES	Dombes Saône
ARS SUR FORMANS	Dombes Saône
BEAUREGARD	Jassans Riottier
CHALEINS	Dombes Saône
CHANEINS	Montmerle et environs
CIVRIEUX	Dombes Saône
FAREINS	Jassans Riottier
FRANCHELEINS	Montmerle et environs
FRANS	Jassans Riottier
GARNERANS	Veyle Chalaronne
GENOUILLEUX	Montmerle et environs
GUEREINS	Montmerle et environs
ILLIAT	Veyle Chalaronne
JASSANS RIOTTIER	Jassans Riottier
LURCY	Montmerle et environs
MASSIEUX	Dombes Saône
MESSIMY SUR SAONE	Montmerle et environs
MISERIEUX	Dombes Saône
MOGNENEINS	Veyle Chalaronne
MONTCEAUX	Montmerle et environs
MONTMERLE S/SAONE	Montmerle et environs
PARCIEUX	Dombes Saône
PEYZIEUX S/SAONE	Montmerle et environs
RANCE	Dombes Saône
REYRIEUX	Dombes Saône
SAINT BERNARD	Anse et région (69)
SAINT DIDIER DE FORMANS	Dombes Saône
SAINT DIDIER SUR CHALARONNE	Veyle Chalaronne
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE	Veyle Chalaronne
SAINTE EUPHEMIE	Dombes Saône
SAINT JEAN DE THURIGNEUX	Dombes Saône
SAVIGNEUX	Dombes Saône
THOISSEY	Veyle Chalaronne
TOUSSIEUX	Dombes Saône
TREVOUX	Indépendant
VALEINS	Montmerle et environs
VILLENEUVE	Dombes Saône



ANNEXE 4

Données socio-économiques

Evolution de la population

	Population sans doubles comptes 1975	Population sans doubles comptes 1982	Population sans doubles comptes 1990	Population sans doubles comptes 1999	Variation absolue de population entre 1975 et 1982	Variation absolue de population entre 1982 et 1990	Variation absolue de population entre 1990 et 1999	Taux annuel moyen de variation de la population 75/82 (en %)	Taux annuel moyen de variation de la population 82/90 (en %)	Taux annuel moyen de variation de la population 90/99 (en %)
Ambérieux-en-Dombes	756	848	1 156	1 408	92	308	252	1,65	3,95	2,21
Ars-sur-Formans	480	719	851	1 102	239	132	251	5,91	2,13	2,91
Beauregard	531	666	868	817	135	202	-51	3,27	3,36	-0,67
Chaleins	428	594	754	1 025	166	160	271	4,77	3,02	3,47
Chaneins	376	420	478	560	44	58	82	1,59	1,63	1,77
Civrieux	536	763	954	1 079	227	191	125	5,15	2,83	1,38
Fareins	1 006	1 385	1 545	1 684	379	160	139	4,65	1,38	0,96
Francheleins	415	572	826	994	157	254	168	4,67	4,7	2,08
Frans	752	1 000	1 549	1 848	248	549	299	4,13	5,62	1,98
Gamerans	335	376	484	565	41	108	81	1,65	3,2	1,73
Genouilleux	204	253	320	399	49	67	79	3,11	2,98	2,48
Guéreins	589	776	995	1 065	187	219	70	4	3,15	0,76
Illiat	395	384	396	466	-11	12	70	-0,4	0,39	1,82
Jassans-Riottier	2 783	3 830	4 609	5 338	1 047	779	729	4,64	2,34	1,64
Lurcy	182	197	199	257	15	2	58	1,13	0,13	2,88
Massieux	805	1 568	1 782	2 120	763	214	338	9,94	1,61	1,95
Messimy-sur-Saône	401	619	827	931	218	208	104	6,37	3,69	1,32
Misérieux	686	868	1 224	1 430	182	356	206	3,4	4,39	1,74
Mogneneins	373	442	491	572	69	49	81	2,44	1,32	1,71
Montceaux	392	547	672	908	155	125	236	4,85	2,6	3,4
Montmerle-sur-Saône	1 505	2 023	2 596	2 830	518	573	234	4,29	3,16	0,96
Parcieux	481	652	784	909	171	132	125	4,42	2,33	1,66
Peyzieux-sur-Saône	204	219	245	337	15	26	92	1,01	1,41	3,6
Rancé	204	323	410	498	119	87	88	6,75	3,02	2,18
Reyrieux	1 536	2 380	3 057	3 683	844	677	626	6,42	3,18	2,09
Saint-Bernard	488	705	872	1 282	217	167	410	5,37	2,69	4,37
Saint-Didier-de-Formans	665	992	1 288	1 544	327	296	256	5,85	3,32	2,03
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1 752	1 968	2 065	2 259	216	97	194	1,67	0,6	1
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	828	808	1 037	1 179	-20	229	142	-0,35	3,17	1,43
Sainte-Euphémie	472	727	857	1 118	255	130	261	6,33	2,08	2,99
Saint-Jean-de-Thurigneux	273	329	504	554	56	175	50	2,69	5,47	1,06
Savigneux	449	621	792	875	172	171	83	4,72	3,09	1,11
Thoissey	1 454	1 481	1 306	1 358	27	-175	52	0,26	-1,56	0,43
Toussieux	156	327	437	727	171	110	290	11,09	3,69	5,81
Trévoux	4 583	4 982	6 092	6 392	399	1 110	300	1,19	2,54	0,53
Valeins	74	67	61	67	-7	-6	6	-1,4	-1,17	1,05
Villeneuve	630	733	845	939	103	112	94	2,18	1,79	1,18
SCOT VSD	28 179	36 164	44 228	51 119	7 985	8 064	6 891	3,63	2,55	1,62

01 - AIN	376 477	418 516	471 019	515 270	42 039	52 503	44 251	1,52	1,49	1
----------	---------	---------	---------	---------	--------	--------	--------	------	------	---

Bourgs centres	13 613	16 664	19 725	21 860	3 051	3 061	2 135	2,93	2,13	1,15
Communes périphériques	14 566	19 500	24 503	29 259	4 934	5 003	4 756	4,26	2,90	1,99

Bourgs centres : Jassans-Riottier, Montmerle-sur-Saône, Reyrieux et Trévoux, Thoissey et St Didier-sur-Chalaronne.

Superficie en km²	Densité de population (hab/km²) en 1982	Densité de population (hab/km²) en 1990	Densité de population (hab/km²) en 1999
15,92	53,3	72,6	88,4
5,5	130,7	154,7	200,4
0,94	708,5	923,4	869,1
17	34,9	44,4	60,3
12,63	33,3	37,8	44,3
19,76	38,6	48,3	54,6
8,22	168,5	188	204,9
13,56	42,2	60,9	73,3
7,98	125,3	194,1	231,6
8,57	43,9	56,5	65,9
4,08	62	78,4	97,8
4,51	172,1	220,6	236,1
20,37	18,9	19,4	22,9
4,81	796,3	958,2	1109,8
4,81	41	41,4	53,4
3,1	505,8	574,8	683,9
5,95	104	139	156,5
7,41	117,1	165,2	193
8,57	51,6	57,3	66,7
10,03	54,5	67	90,5
4,16	486,3	624	680,3
3,14	207,6	249,7	289,5
8,66	25,3	28,3	38,9
9,53	33,9	43	52,3
15,7	151,6	194,7	234,6
3,15	223,8	276,8	407
6,53	151,9	197,2	236,4
24,98	78,8	82,7	90,4
20,99	38,5	49,4	56,2
4,61	157,7	185,9	242,5
16	20,6	31,5	34,6
14,75	42,1	53,7	59,3
1,34	1105,2	974,6	1013,4
4,74	69	92,2	153,4
5,71	872,5	1066,9	1119,4
4,36	15,4	14	15,4
26,79	27,4	31,5	35,1
358,86	100,77	123,25	142,45

5762,44	73	82	89
---------	----	----	----

56,70	293,90	347,88	385,54
302,16	64,54	81,09	96,83

Tranches d'âge de la population

	Population de 0 à 19 ans	Population de 20 à 39 ans	Population de 40 à 59 ans	Population de 60 à 79 ans	Population de 80 ans et plus
Ambérieux-en-Dombes	452	396	352	165	42
Ars-sur-Formans	292	365	310	114	19
Beauregard	242	231	220	111	12
Chaleins	319	322	253	108	23
Chaneins	169	155	139	89	8
Civrieux	337	270	322	135	15
Fareins	442	366	581	238	41
Francheleins	313	224	294	150	13
Frans	638	457	542	193	19
Garnerans	171	142	151	91	10
Genouilleux	114	117	99	60	10
Guéreins	335	254	308	141	27
Illiât	143	110	110	87	14
Jassans-Riottier	1615	1465	1409	699	145
Lurcy	65	55	79	47	10
Massieux	616	578	689	217	19
Messimy-sur-Saône	253	198	299	157	25
Misérieux	455	358	453	144	22
Mogneneins	173	130	155	101	13
Montceaux	298	240	267	96	7
Montmerle-sur-Saône	748	683	757	515	124
Parcieux	250	268	259	116	21
Peyzieux-sur-Saône	101	86	92	50	8
Rancé	157	135	156	49	1
Reyrieux	1053	936	1054	512	135
Saint-Bernard	338	267	378	199	99
Saint-Didier-de-Formans	481	374	476	190	24
Saint-Didier-sur-Chalaronne	616	540	602	432	73
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	340	310	268	234	26
Sainte-Euphémie	383	310	317	115	8
Saint-Jean-de-Thurigneux	162	145	178	58	11
Savigneux	264	233	229	134	16
Thoissey	268	391	267	254	175
Toussieux	264	209	199	59	1
Trévoux	1920	1853	1624	779	216
Valeins	14	18	22	10	3
Villeneuve	284	254	255	131	15
SCOT VSD	15085	13445	14165	6980	1450

01 - AIN	138409	141316	138319	79345	18089
-----------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------

Bourgs centres	6 220	5 868	5 713	3 191	868
Communes périphériques	8 865	7 577	8 452	3 789	582

% des 0-19 ans RP99	% des 20-39 ans RP99	% des 40-59 ans RP99	% des 60-79 ans RP99	% des 80 ans et plus RP99
32,1%	28,1%	25,0%	11,7%	3,0%
26,5%	33,2%	28,2%	10,4%	1,7%
29,7%	28,3%	27,0%	13,6%	1,5%
31,1%	31,4%	24,7%	10,5%	2,2%
30,2%	27,7%	24,8%	15,9%	1,4%
31,2%	25,0%	29,8%	12,5%	1,4%
26,5%	21,9%	34,8%	14,3%	2,5%
31,5%	22,5%	29,6%	15,1%	1,3%
34,5%	24,7%	29,3%	10,4%	1,0%
30,3%	25,1%	26,7%	16,1%	1,8%
28,5%	29,3%	24,8%	15,0%	2,5%
31,5%	23,8%	28,9%	13,2%	2,5%
30,8%	23,7%	23,7%	18,8%	3,0%
30,3%	27,5%	26,4%	13,1%	2,7%
25,4%	21,5%	30,9%	18,4%	3,9%
29,1%	27,3%	32,5%	10,2%	0,9%
27,1%	21,2%	32,1%	16,8%	2,7%
31,8%	25,0%	31,6%	10,1%	1,5%
30,2%	22,7%	27,1%	17,7%	2,3%
32,8%	26,4%	29,4%	10,6%	0,8%
26,5%	24,2%	26,8%	18,2%	4,4%
27,4%	29,3%	28,3%	12,7%	2,3%
30,0%	25,5%	27,3%	14,8%	2,4%
31,5%	27,1%	31,3%	9,8%	0,2%
28,5%	25,4%	28,6%	13,9%	3,7%
26,4%	20,8%	29,5%	15,5%	7,7%
31,1%	24,2%	30,8%	12,3%	1,6%
27,2%	23,9%	26,6%	19,1%	3,2%
28,9%	26,3%	22,8%	19,9%	2,2%
33,8%	27,4%	28,0%	10,2%	0,7%
29,2%	26,2%	32,1%	10,5%	2,0%
30,1%	26,6%	26,1%	15,3%	1,8%
19,8%	28,9%	19,7%	18,7%	12,9%
36,1%	28,6%	27,2%	8,1%	0,1%
30,0%	29,0%	25,4%	12,2%	3,4%
20,9%	26,9%	32,8%	14,9%	4,5%
30,2%	27,1%	27,2%	14,0%	1,6%
29,5%	26,3%	27,7%	13,7%	2,8%

26,9%	27,4%	26,8%	15,4%	3,5%
--------------	--------------	--------------	--------------	-------------

28,5%	26,8%	26,1%	14,6%	4,0%
30,3%	25,9%	28,9%	12,9%	2,0%

% des 0-19 ans RP90	% des 20-39 ans RP90	% des 40-59 ans RP90	% des 60-79 ans RP90	% des 80 ans et plus RP90
33,0%	29,0%	23,1%	11,3%	3,5%
32,9%	25,9%	26,6%	11,0%	3,6%
34,5%	32,3%	23,0%	8,5%	1,6%
34,2%	32,6%	18,6%	11,8%	2,8%
29,7%	28,2%	21,3%	16,3%	4,4%
32,5%	28,4%	26,0%	11,3%	1,9%
30,7%	25,4%	28,3%	13,2%	2,4%
33,8%	28,9%	24,2%	11,9%	1,2%
35,4%	30,3%	25,2%	7,9%	1,2%
29,1%	30,0%	19,4%	17,6%	3,9%
34,7%	28,1%	19,4%	14,4%	3,4%
32,3%	30,2%	23,2%	11,2%	3,2%
27,3%	26,8%	22,8%	20,0%	3,0%
33,2%	29,9%	24,0%	11,0%	2,0%
28,1%	22,1%	28,6%	20,1%	1,0%
34,4%	26,1%	31,2%	7,5%	0,9%
28,9%	25,4%	27,2%	15,8%	2,8%
35,8%	29,6%	23,8%	9,2%	1,6%
28,9%	27,3%	21,8%	17,1%	4,9%
32,7%	30,5%	21,7%	12,9%	2,1%
31,2%	25,8%	22,0%	16,4%	4,6%
30,0%	26,9%	28,6%	12,0%	2,6%
29,4%	26,9%	24,9%	15,9%	2,9%
35,9%	29,6%	23,0%	9,3%	2,2%
31,1%	27,3%	26,1%	11,1%	4,4%
27,4%	24,5%	27,6%	17,2%	3,2%
31,8%	27,2%	26,6%	11,5%	3,0%
27,0%	25,8%	24,5%	18,8%	3,9%
28,4%	27,4%	20,3%	19,4%	4,5%
35,5%	29,1%	25,1%	9,1%	1,3%
34,9%	30,6%	21,6%	10,1%	2,8%
33,6%	29,7%	22,3%	11,0%	3,4%
20,6%	28,9%	18,1%	19,5%	12,9%
31,6%	35,3%	24,0%	8,3%	0,9%
33,7%	30,4%	20,2%	12,5%	3,1%
19,7%	23,0%	37,7%	16,4%	3,3%
33,3%	30,3%	21,2%	13,0%	2,2%
31,9%	28,5%	23,7%	12,7%	3,2%

28,5%	30,0%	23,5%	14,2%	3,8%
--------------	--------------	--------------	--------------	-------------

31,3%	28,6%	22,5%	13,6%	4,0%
32,4%	28,4%	24,7%	12,0%	2,5%

Evolution de la taille des ménages

	Population des ménages (expl exh) RP82	Total des ménages RP82	Nombre de personne par ménage en 1982	Population des ménages (expl exh) RP90	Total des ménages RP90	Nombre de personne par ménage en 1990	Population des ménages (expl princ) RP99	Total des ménages RP99	Nombre de personne par ménage en 1999
Ambérieux-en-Dombes	851	273	3,12	1 155	369	3,13	1 405	473	2,97
Ars-sur-Formans	662	220	3,01	797	261	3,05	917	317	2,89
Beauregard	665	231	2,88	869	302	2,88	810	307	2,64
Chaleins	594	187	3,18	751	244	3,08	1 025	347	2,95
Chaneins	415	141	2,94	478	168	2,85	553	194	2,85
Civrieux	763	240	3,18	955	302	3,16	1 079	357	3,02
Fareins	1 376	461	2,98	1 535	532	2,89	1 664	615	2,71
Francheleins	571	176	3,24	826	260	3,18	994	337	2,95
Frans	1 002	313	3,20	1 535	464	3,31	1 833	578	3,17
Garnerans	376	143	2,63	484	173	2,80	565	196	2,88
Genouilleux	247	85	2,91	320	109	2,94	400	144	2,78
Guéreins	762	256	2,98	987	337	2,93	1 065	374	2,85
Illiat	384	127	3,02	395	141	2,80	464	158	2,94
Jassans-Riottier	3 823	1 265	3,02	4 607	1 549	2,97	5 333	1 943	2,74
Lurcy	196	63	3,11	199	68	2,93	255	93	2,74
Massieux	1 568	450	3,48	1 781	544	3,27	2 119	702	3,02
Messimy-sur-Saône	619	224	2,76	831	294	2,83	932	359	2,60
Misérieux	854	265	3,22	1 206	370	3,26	1 431	469	3,05
Mogneneins	441	155	2,85	491	179	2,74	572	215	2,66
Montceaux	547	183	2,99	672	219	3,07	908	290	3,13
Montmerle-sur-Saône	1 965	726	2,71	2 555	916	2,79	2 766	1 084	2,55
Parcieux	650	222	2,93	748	254	2,94	914	330	2,77
Peyzieux-sur-Saône	213	74	2,88	245	86	2,85	336	111	3,03
Rancé	320	96	3,33	401	121	3,31	498	157	3,17
Reyrieux	2 269	745	3,05	2 913	943	3,09	3 488	1 184	2,95
Saint-Bernard	707	249	2,84	876	325	2,70	1 192	427	2,79
Saint-Didier-de-Formans	984	345	2,85	1 287	425	3,03	1 545	537	2,88
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1 879	675	2,78	1 990	753	2,64	2 225	885	2,51
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	802	281	2,85	996	348	2,86	1 150	429	2,68
Sainte-Euphémie	719	216	3,33	857	269	3,19	1 133	362	3,13
Saint-Jean-de-Thurigneux	329	111	2,96	504	162	3,11	554	194	2,86
Savigneux	615	200	3,08	788	263	3,00	876	315	2,78
Thoissey	1 340	536	2,50	1 164	524	2,22	1 207	578	2,09
Toussieux	327	97	3,37	434	134	3,24	732	227	3,22
Trévoux	4 658	1 651	2,82	5 827	1 985	2,94	6 206	2 333	2,66
Valeins	67	25	2,68	61	24	2,54	67	26	2,58
Villeneuve	735	229	3,21	845	283	2,99	929	325	2,86
SCOT VSD	35 295	11 936	2,96	43 365	14 700	2,95	50 142	17 972	2,79
01 - AIN	406 840	146 055	2,79	458 848	171 122	2,68	503 962	199 063	2,53
Bourgs centres	15 934	5 598	2,85	19 056	6 670	2,86	21 225	8 007	2,65
Communes périphériques	19 361	6 338	3,05	24 309	8 030	3,03	28 917	9 965	2,90

Composition des ménages

	Ménages 1 personne RP99	Ménages 2 personnes RP99	Ménages 3 et 4 personnes RP99	Ménages 5 personnes et plus RP99	% ménages 1 personne RP99	% ménages 2 personnes RP99	% ménages 3 et 4 personnes RP99	% ménages 5 personnes et plus RP99	% ménages ayant au moins une voiture	% ménages ayant au moins 2 voitures
Ambérieux-en-Dombes	86	127	183	77	18%	27%	39%	16%	92%	53%
Ars-sur-Formans	61	71	144	41	19%	22%	45%	13%	91%	56%
Beauregard	81	91	100	35	26%	30%	33%	11%	89%	38%
Chaleins	56	89	163	39	16%	26%	47%	11%	96%	55%
Chaneins	40	52	75	27	21%	27%	39%	14%	93%	55%
Civrieux	35	114	163	45	10%	32%	46%	13%	96%	66%
Fareins	117	196	247	55	19%	32%	40%	9%	94%	56%
Francheleins	40	123	127	47	12%	36%	38%	14%	97%	58%
Frans	60	158	265	95	10%	27%	46%	16%	95%	62%
Garnerans	33	58	82	23	17%	30%	42%	12%	91%	56%
Genouilleux	21	48	65	10	15%	33%	45%	7%	95%	56%
Guéreins	62	125	136	51	17%	33%	36%	14%	94%	51%
Illiat	22	50	67	19	14%	32%	42%	12%	96%	52%
Jassans-Riottier	400	594	725	224	21%	31%	37%	12%	88%	42%
Lucy	14	36	36	7	15%	39%	39%	8%	95%	56%
Massieux	79	202	332	89	11%	29%	47%	13%	97%	64%
Messimy-sur-Saône	65	144	124	26	18%	40%	35%	7%	93%	54%
Misérieux	60	127	218	64	13%	27%	46%	14%	94%	62%
Mogneneins	46	76	72	21	21%	35%	33%	10%	97%	49%
Montceaux	26	84	138	42	9%	29%	48%	14%	97%	63%
Montmerle-sur-Saône	258	370	351	105	24%	34%	32%	10%	90%	43%
Parcieux	52	109	139	30	16%	33%	42%	9%	96%	61%
Peyzieux-sur-Saône	13	36	48	14	12%	32%	43%	13%	93%	59%
Rancé	19	32	79	27	12%	20%	50%	17%	97%	69%
Reyrieux	150	372	516	146	13%	31%	44%	12%	95%	60%
Saint-Bernard	71	144	170	42	17%	34%	40%	10%	95%	59%
Saint-Didier-de-Formans	82	160	243	52	15%	30%	45%	10%	96%	63%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	233	290	281	81	26%	33%	32%	9%	89%	41%
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	93	138	156	42	22%	32%	36%	10%	90%	50%
Sainte-Euphémie	44	84	184	50	12%	23%	51%	14%	95%	61%
Saint-Jean-de-Thurigneux	35	48	95	16	18%	25%	49%	8%	93%	59%
Savigneux	62	95	118	40	20%	30%	37%	13%	94%	54%
Thoissey	229	189	132	28	40%	33%	23%	5%	79%	23%
Toussieux	18	62	110	37	8%	27%	48%	16%	98%	72%
Trévoux	633	658	743	299	27%	28%	32%	13%	88%	37%
Valeins	4	10	10	2	15%	38%	38%	8%	85%	65%
Villeneuve	61	84	135	45	19%	26%	42%	14%	95%	54%
SCOT VSD	3 461	5 446	6 972	2 093	19%	30%	39%	12%	92%	51%
01 - AIN	53 880	61 617	65 587	17 979	27%	31%	33%	9%	88%	41%
Bourgs centres	1 903	2 473	2 748	883	24%	31%	34%	11%	89%	42%
Communes périphériques	1 558	2 973	4 224	1 210	16%	30%	42%	12%	95%	58%

Familles

	Nombre total de familles RP99	Familles principales monoparent. RP99	% familles monoparent. RP99	% familles monoparent. RP90
Ambérieux-en-Dombes	372	24	6,5%	3,8%
Ars-sur-Formans	256	16	6,3%	9,4%
Beauregard	228	20	8,8%	8,8%
Chaleins	288	16	5,6%	13,7%
Chaneins	148	8	5,4%	8,8%
Civrieux	324	16	4,9%	0,0%
Fareins	500	28	5,6%	8,3%
Francheleins	296	20	6,8%	3,3%
Frans	520	28	5,4%	5,7%
Garnerans	152	8	5,3%	6,3%
Genouilleux	124	4	3,2%	0,0%
Guéreins	308	28	9,1%	5,9%
Illiat	128	4	3,1%	7,1%
Jassans-Riottier	1 536	188	12,2%	10,7%
Lurcy	76	8	10,5%	28,6%
Massieux	612	36	5,9%	5,6%
Messimy-sur-Saône	280	4	1,4%	9,4%
Misérieux	400	32	8,0%	3,5%
Mogneneins	172	16	9,3%	5,7%
Montceaux	252	12	4,8%	6,3%
Montmerle-sur-Saône	824	72	8,7%	9,2%
Parcieux	260	4	1,5%	11,5%
Pezyieux-sur-Saône	100	4	4,0%	15,8%
Rancé	144	0	0,0%	0,0%
Reyrieux	1 044	80	7,7%	3,5%
Saint-Bernard	356	24	6,7%	7,6%
Saint-Didier-de-Formans	448	36	8,0%	4,3%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	636	56	8,8%	7,7%
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	324	20	6,2%	5,4%
Sainte-Euphémie	324	16	4,9%	5,0%
Saint-Jean-de-Thurigneux	156	8	5,1%	6,1%
Savigneux	248	16	6,5%	5,4%
Thoissey	356	60	16,9%	8,6%
Toussieux	212	12	5,7%	10,0%
Trévoux	1 720	224	13,0%	7,7%
Valeins	28	0	0,0%	25,0%
Villeneuve	256	4	1,6%	10,3%
SCOT VSD	14 408	1 152	8,0%	7,2%
01 - AIN	143 634	13 845	9,6%	8,5%
Bourgs centres	6 116	680	11,1%	8,1%
Communes périphériques	8 292	472	5,7%	6,6%

	Population active totale RP99	Population active occupée totale RP99	Taux de chômage en 1999	Taux d'activité en 1999	Population active totale RP90	Population active occupée totale RP90	Taux de chômage en 1990	Taux d'activité en 1990
Ambérieux-en-Dombes	653	621	4,7%	61,7%	513	478	5,8%	59,6%
Ars-sur-Formans	477	454	4,6%	53,5%	393	368	5,9%	60,2%
Beauregard	391	354	9,5%	59,7%	411	369	9,5%	63,9%
Chaleins	505	484	4,0%	64,2%	355	335	4,5%	64,9%
Chaneins	259	236	8,5%	59,8%	213	196	5,6%	58,5%
Civrieux	530	506	3,8%	65,3%	461	434	4,1%	63,6%
Fareins	856	799	6,3%	63,0%	742	691	6,3%	60,5%
Francheleins	473	437	7,4%	62,0%	388	360	5,7%	62,4%
Frans	903	840	6,8%	65,7%	745	688	7,0%	65,6%
Garnerans	251	230	7,6%	56,5%	212	198	6,1%	57,9%
Genouilleux	201	186	7,5%	64,6%	134	129	2,2%	56,5%
Guéreins	508	478	5,7%	61,7%	462	435	4,8%	61,5%
Illiat	199	180	8,0%	55,1%	180	170	4,4%	56,8%
Jassans-Riottier	2516	2286	8,9%	60,8%	2128	1914	8,9%	60,3%
Lurcy	119	113	5,0%	56,4%	90	85	3,3%	55,9%
Massieux	1097	1013	7,3%	66,4%	857	793	5,8%	62,0%
Messimy-sur-Saône	460	427	7,0%	61,6%	380	356	5,5%	58,2%
Misérieux	739	690	6,6%	66,7%	573	534	5,8%	63,7%
Mogneneins	250	234	6,4%	56,9%	224	195	11,2%	57,3%
Montceaux	448	417	6,7%	66,2%	324	299	6,8%	64,3%
Montmerle-sur-Saône	1297	1179	8,5%	56,3%	1086	978	8,9%	55,2%
Parcieux	460	429	6,5%	64,4%	361	336	5,5%	57,9%
Peyzieux-sur-Saône	161	147	8,1%	63,1%	120	111	6,7%	63,5%
Rancé	240	228	4,6%	63,0%	188	179	4,8%	63,7%
Reyrieux	1680	1550	7,7%	57,6%	1376	1286	5,9%	58,5%
Saint-Bernard	542	515	4,8%	52,8%	394	370	5,6%	56,2%
Saint-Didier-de-Formans	753	703	6,1%	63,7%	607	581	4,0%	61,5%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1012	916	9,3%	56,1%	919	828	8,4%	55,1%
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	503	459	8,5%	55,1%	416	378	7,0%	51,2%
Sainte-Euphémie	530	497	6,2%	63,6%	412	386	6,1%	64,7%
Saint-Jean-de-Thurigneux	293	272	6,5%	67,0%	241	230	3,7%	64,4%
Savigneux	431	404	6,3%	62,3%	362	339	5,5%	62,4%
Thoissey	592	521	12,0%	51,3%	545	488	9,2%	49,2%
Toussieux	374	359	4,0%	73,8%	218	208	2,8%	65,1%
Trévoux	3024	2665	11,5%	59,8%	2664	2431	7,7%	58,9%
Valeins	34	33	2,9%	64,2%	33	31	3,0%	60,0%
Villeneuve	468	438	6,4%	63,9%	395	374	3,8%	62,8%
SCOT VSD	24229	22300	7,7%	60,6%	20122	18561	6,7%	59,5%

01 - AIN	243873	223759	8,0%	58,9%	220582	204106	6,6%	59,2%
Bourgs centres	10 121	9 117	9,6%	58,3%	8 718	7 925	8,0%	57,6%
Communes périphériques	14 108	13 183	6,3%	62,3%	11 404	10 636	5,7%	61,1%

% actifs ayant emploi dans sa commune de résidence RP99	% actifs ayant emploi utilisant une voiture particulière RP99
24,2%	76,0%
20,7%	74,7%
11,0%	83,3%
21,5%	79,8%
16,1%	79,7%
16,2%	81,4%
14,1%	83,0%
11,7%	86,7%
9,2%	87,6%
11,7%	85,7%
10,2%	85,5%
15,9%	81,0%
26,1%	75,6%
18,5%	80,6%
12,4%	92,0%
8,7%	84,9%
11,2%	83,6%
14,6%	84,8%
13,2%	85,9%
8,9%	87,8%
20,9%	80,8%
9,8%	88,6%
17,7%	76,9%
13,2%	83,8%
19,3%	84,2%
9,7%	84,3%
12,8%	87,5%
33,3%	78,4%
21,6%	76,3%
11,9%	86,5%
13,2%	83,1%
21,5%	85,1%
36,1%	59,9%
10,3%	90,0%
30,0%	77,8%
39,4%	66,7%
25,1%	78,8%
18,7%	81,6%

32,1%	75,7%
24,8%	79,0%
14,5%	83,4%

% des actifs occupés dans l'agriculture RP99	% des actifs occupés dans l'industrie RP99	% des actifs occupés dans la construction RP99	% des actifs occupés dans le tertiaire RP99
5,5%	20,7%	9,0%	64,8%
1,9%	34,3%	11,1%	52,8%
1,1%	22,7%	9,1%	67,0%
5,6%	32,3%	8,9%	53,2%
9,8%	31,1%	4,9%	54,1%
7,4%	19,0%	4,1%	69,4%
5,8%	22,1%	6,3%	65,9%
7,8%	28,4%	7,8%	55,9%
2,7%	28,1%	10,0%	59,3%
5,3%	31,6%	5,3%	57,9%
8,5%	27,7%	12,8%	51,1%
3,4%	22,9%	10,2%	63,6%
21,3%	19,1%	4,3%	55,3%
2,0%	27,5%	8,3%	62,2%
0,0%	24,1%	6,9%	69,0%
1,2%	27,2%	4,3%	67,3%
1,9%	34,6%	4,7%	58,9%
1,2%	22,2%	8,4%	68,3%
1,7%	43,1%	8,6%	46,6%
3,0%	28,7%	8,9%	59,4%
1,7%	28,0%	7,5%	62,7%
1,0%	22,1%	5,8%	71,2%
7,5%	32,5%	25,0%	35,0%
5,3%	29,8%	1,8%	63,2%
2,1%	20,5%	4,5%	73,0%
0,0%	16,5%	7,1%	76,4%
7,5%	19,5%	6,3%	66,7%
7,2%	22,1%	6,8%	63,8%
10,8%	25,0%	6,7%	57,5%
1,5%	28,0%	9,8%	60,6%
4,5%	18,2%	4,5%	72,7%
6,9%	26,7%	6,9%	59,4%
0,7%	29,1%	7,5%	62,7%
4,2%	25,3%	3,2%	67,4%
0,9%	29,1%	6,5%	63,4%
22,2%	22,2%	0,0%	55,6%
10,4%	28,3%	9,4%	51,9%
3,6%	26,0%	7,2%	63,2%

3,5%	25,9%	6,4%	64,2%
2,1%	26,4%	6,8%	64,6%
4,6%	25,7%	7,4%	62,2%

Catégories Socio-professionnelles

	% agriculteurs exploitants RP99	% artisan commerçant chef entr RP99	% cadres professions intellect sup RP99	% professions intermédiaires RP99	% employés RP99	% ouvriers RP99	% retraités RP99	% personnes sans act prof RP99
Ambérieux-en-Dombes	2,0%	4,6%	3,8%	8,1%	13,3%	13,3%	11,6%	43,4%
Ars-sur-Formans	0,4%	5,4%	3,2%	9,3%	11,5%	11,1%	11,1%	48,0%
Beauregard	0,5%	4,3%	3,8%	10,4%	11,4%	14,2%	13,7%	41,7%
Chaleins	2,3%	3,9%	2,3%	11,2%	13,5%	17,0%	12,4%	37,5%
Chaneins	4,3%	5,0%	3,5%	7,1%	12,8%	12,8%	15,6%	39,0%
Civrieux	2,9%	5,1%	7,3%	12,5%	11,0%	7,0%	13,2%	41,0%
Fareins	1,9%	4,5%	6,6%	12,0%	13,2%	14,2%	15,8%	31,8%
Francheleins	2,5%	0,8%	5,4%	10,7%	11,2%	14,9%	14,5%	40,1%
Frans	0,0%	5,0%	5,2%	13,5%	13,8%	13,3%	10,9%	38,2%
Garnerans	2,2%	2,9%	4,4%	10,9%	10,2%	13,1%	19,0%	37,2%
Genouilleux	3,9%	2,9%	2,9%	10,7%	13,6%	17,5%	14,6%	34,0%
Guéreins	0,8%	2,3%	4,9%	8,3%	15,8%	15,5%	15,5%	37,0%
Illiat	6,3%	1,8%	0,9%	10,8%	12,6%	13,5%	17,1%	36,9%
Jassans-Riottier	0,2%	3,1%	4,1%	10,2%	13,4%	15,6%	14,1%	39,3%
Lurcy	0,0%	9,0%	4,5%	13,4%	11,9%	6,0%	17,9%	37,3%
Massieux	0,2%	3,8%	8,2%	17,2%	12,8%	10,5%	9,9%	37,4%
Messimy-sur-Saône	0,4%	7,0%	3,9%	14,0%	13,6%	11,0%	17,5%	32,5%
Misérieux	0,0%	3,4%	6,9%	14,3%	14,0%	12,0%	10,0%	39,4%
Mogneneins	0,7%	3,9%	3,9%	9,2%	9,2%	12,4%	17,6%	43,1%
Montceaux	0,9%	4,4%	4,4%	7,9%	15,8%	14,5%	10,1%	42,1%
Montmerle-sur-Saône	0,6%	4,1%	4,8%	10,0%	11,8%	14,1%	18,9%	35,8%
Parcieux	0,5%	5,0%	8,1%	17,6%	10,4%	9,9%	13,1%	35,6%
Peyzieux-sur-Saône	3,3%	3,3%	3,3%	11,1%	8,9%	17,8%	16,7%	35,6%
Rancé	2,4%	2,4%	3,9%	15,7%	13,4%	9,4%	9,4%	43,3%
Reyrieux	0,8%	4,2%	7,7%	13,1%	11,4%	7,7%	14,9%	40,2%
Saint-Bernard	0,0%	6,7%	6,7%	9,8%	10,7%	6,4%	19,9%	39,8%
Saint-Didier-de-Formans	1,3%	4,2%	10,8%	12,1%	11,0%	9,7%	13,4%	37,5%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1,4%	5,7%	1,9%	6,9%	11,7%	18,4%	19,6%	34,5%
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	3,1%	4,5%	1,7%	6,3%	10,4%	19,1%	19,1%	35,8%
Sainte-Euphémie	0,0%	5,4%	5,4%	12,2%	11,9%	12,5%	9,8%	42,7%
Saint-Jean-de-Thurigneux	2,1%	3,5%	7,1%	12,1%	14,9%	10,6%	9,9%	39,7%
Savigneux	2,3%	5,5%	2,7%	9,1%	13,7%	16,4%	14,6%	35,6%
Thoissey	0,0%	4,7%	2,7%	6,8%	13,6%	16,2%	26,5%	29,5%
Toussieux	1,6%	3,2%	7,0%	13,9%	16,6%	10,2%	7,0%	40,6%
Trévoux	0,1%	2,7%	4,7%	12,1%	12,8%	14,8%	13,2%	39,7%
Valeins	10,0%	10,0%	5,0%	10,0%	0,0%	15,0%	15,0%	35,0%
Villeneuve	3,8%	6,0%	3,8%	9,0%	10,7%	14,1%	14,5%	38,0%
SCOT VSD	1,0%	4,1%	5,1%	11,2%	12,5%	13,3%	14,5%	38,4%
01 - AIN	1,4%	4,1%	5,8%	13,0%	15,9%	18,3%	20,6%	20,9%
Bourgs centres	0,4%	3,7%	4,7%	10,7%	12,5%	14,2%	15,9%	38,0%
Communes périphériques	1,5%	4,4%	5,4%	11,6%	12,5%	12,6%	13,4%	38,7%

	Total emplois RP99	Total emplois RP90	Evolution des emplois entre 1990 et 1999 (valeur abs)	Evolution des emplois entre 1990 et 1999 (en %)	% d'emplois occupés par des habitants de la commune	Taux d'emploi en 1999 (emplois sur la commune / actifs ayant un emploi)	Taux d'emploi en 1990 (emplois / actifs ayant un emploi)
Ambérieux-en-Dombes	258	244	14	6%	58%	0,42	0,51
Ars-sur-Formans	156	504	-348	-69%	60%	0,34	1,37
Beauregard	105	116	-11	-9%	37%	0,30	0,31
Chaleins	255	152	103	68%	41%	0,53	0,45
Chaneins	85	72	13	18%	45%	0,36	0,37
Civrieux	172	144	28	19%	48%	0,34	0,33
Fareins	289	292	-3	-1%	39%	0,36	0,42
Francheleins	100	80	20	25%	51%	0,23	0,22
Frans	172	156	16	10%	45%	0,20	0,23
Garnerans	39	72	-33	-46%	69%	0,17	0,36
Genouilleux	32	48	-16	-33%	59%	0,17	0,37
Guéreins	217	202	15	7%	35%	0,45	0,46
Illiat	58	80	-22	-28%	81%	0,32	0,47
Jassans-Riottier	1463	1256	207	16%	29%	0,64	0,66
Lurcy	22	20	2	10%	64%	0,19	0,24
Massieux	224	128	96	75%	39%	0,22	0,16
Messimy-sur-Saône	85	68	17	25%	56%	0,20	0,19
Misériex	269	228	41	18%	38%	0,39	0,43
Mogneneins	55	48	7	15%	56%	0,24	0,25
Montceaux	79	72	7	10%	47%	0,19	0,24
Montmerle-sur-Saône	744	587	157	27%	33%	0,63	0,60
Parcieux	115	168	-53	-32%	37%	0,27	0,50
Peyzieux-sur-Saône	39	36	3	8%	67%	0,27	0,32
Rancé	55	44	11	25%	55%	0,24	0,25
Reyrieux	1705	1524	181	12%	18%	1,10	1,19
Saint-Bernard	142	88	54	61%	35%	0,28	0,24
Saint-Didier-de-Formans	185	196	-11	-6%	49%	0,26	0,34
Saint-Didier-sur-Chalaronne	785	668	117	18%	39%	0,86	0,81
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	148	152	-4	-3%	67%	0,32	0,40
Sainte-Euphémie	134	76	58	76%	44%	0,27	0,20
Saint-Jean-de-Thurigneux	108	120	-12	-10%	33%	0,40	0,52
Savigneux	169	168	1	1%	51%	0,42	0,50
Thoissey	520	516	4	1%	36%	1,00	1,06
Toussieux	55	44	11	25%	67%	0,15	0,21
Trévoux	3219	2792	427	15%	25%	1,21	1,15
Valeins	18	28	-10	-36%	72%	0,55	0,90
Villeneuve	177	152	25	16%	62%	0,40	0,41
SCOT VSD	12453	11341	1112	10%	34%	0,56	0,61
01 - AIN	188082	171306	16776	10%	38%	0,84	0,84
Bourgs centres	8 436	7 343	1 093	15%	27%	0,93	0,93
Communes périphériques	4 017	3 998	19	0%	48%	0,30	0,38

% des emplois dans l'agriculture RP99	% des emplois dans l'industrie RP99	% des emplois dans la construction RP99	% des emplois dans le tertiaire RP99
11,3%	8,8%	25,0%	55,0%
6,1%	16,3%	22,4%	55,1%
0,0%	11,4%	42,9%	45,7%
13,9%	40,3%	8,3%	37,5%
18,2%	48,5%	3,0%	30,3%
19,7%	5,9%	6,4%	68,0%
18,9%	27,8%	20,0%	33,3%
17,9%	3,6%	3,6%	75,0%
0,0%	22,6%	22,6%	54,7%
7,1%	14,3%	21,4%	57,1%
25,0%	25,0%	8,3%	41,7%
4,4%	22,2%	22,2%	51,1%
50,0%	5,6%	0,0%	44,4%
1,1%	31,3%	7,9%	59,8%
33,3%	0,0%	0,0%	66,7%
2,9%	23,5%	13,2%	60,3%
12,0%	12,0%	16,0%	60,0%
1,4%	1,4%	4,1%	93,2%
11,6%	11,6%	30,4%	46,4%
5,9%	11,8%	41,2%	41,2%
1,6%	42,8%	6,0%	49,5%
0,0%	7,8%	27,3%	64,9%
18,8%	12,5%	18,8%	50,0%
13,3%	13,3%	13,3%	60,0%
1,8%	49,6%	3,3%	45,3%
0,0%	9,0%	11,2%	79,8%
24,9%	4,6%	27,6%	42,9%
6,4%	36,1%	3,5%	54,0%
26,2%	11,9%	11,9%	50,0%
2,0%	8,0%	28,0%	62,0%
8,6%	54,3%	0,0%	37,1%
9,1%	43,6%	7,3%	40,0%
0,0%	9,0%	4,1%	86,9%
16,7%	5,6%	11,1%	66,7%
0,3%	22,0%	5,5%	72,3%
0,0%	0,0%	33,3%	66,7%
20,0%	11,1%	22,2%	46,7%
5,1%	27,6%	9,4%	57,9%
4,0%	29,0%	6,8%	60,2%
1,5%	33,1%	5,1%	60,3%
11,4%	17,9%	16,9%	53,8%

	Total des logements RP99	Résidences principales RP99	Résidences secondaires RP99	Logements vacants RP99	% résidences principales RP99	% résidences secondaires RP99	% logements vacants RP99	% logements vacants RP90
Ambérieux-en-Dombes	505	473	15	17	93,7%	3,0%	3,4%	5,2%
Ars-sur-Formans	340	317	14	9	93,2%	4,1%	2,6%	2,8%
Beauregard	339	307	12	20	90,6%	3,5%	5,9%	4,5%
Chaleins	372	347	12	13	93,3%	3,2%	3,5%	5,8%
Chaneins	230	194	21	15	84,3%	9,1%	6,5%	7,1%
Civrieux	380	357	10	13	93,9%	2,6%	3,4%	2,2%
Fareins	694	615	57	22	88,6%	8,2%	3,2%	5,5%
Francheteins	356	337	14	5	94,7%	3,9%	1,4%	3,1%
Frans	606	578	4	24	95,4%	0,7%	4,0%	3,5%
Garnerans	240	196	34	10	81,7%	14,2%	4,2%	4,1%
Genouilleux	166	144	13	9	86,7%	7,8%	5,4%	4,7%
Guéreins	419	374	31	14	89,3%	7,4%	3,3%	3,4%
Illiat	177	158	14	5	89,3%	7,9%	2,8%	5,3%
Jassans-Riotier	2019	1943	18	58	96,2%	0,9%	2,9%	2,8%
Luroy	114	93	15	6	81,6%	13,2%	5,3%	6,1%
Massieux	739	702	25	12	95,0%	3,4%	1,6%	1,4%
Messimy-sur-Saône	445	389	68	18	80,7%	15,3%	4,0%	6,9%
Misérieux	497	469	17	11	94,4%	3,4%	2,2%	2,0%
Moigneins	293	215	61	17	73,4%	20,8%	5,8%	13,0%
Montceau	328	290	27	11	88,4%	8,2%	3,4%	5,2%
Montmerle-sur-Saône	1243	1084	102	57	87,2%	8,2%	4,6%	4,7%
Parcieux	357	330	17	10	92,4%	4,8%	2,8%	3,1%
Peyzieux-sur-Saône	124	111	7	6	89,5%	5,6%	4,8%	1,0%
Rancé	169	157	9	3	92,9%	5,3%	1,8%	3,0%
Reyrieux	1263	1184	56	23	93,7%	4,4%	1,8%	4,5%
Saint-Bernard	508	427	72	9	84,1%	14,2%	1,8%	1,7%
Saint-Didier-de-Formans	578	537	24	17	92,9%	4,2%	2,9%	6,3%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	1011	885	85	41	87,5%	8,4%	4,1%	6,6%
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	509	429	46	34	84,3%	9,0%	6,7%	7,1%
Sainte-Euphémie	388	362	19	7	93,3%	4,9%	1,8%	1,0%
Saint-Jean-de-Thurigneux	207	194	10	3	93,7%	4,8%	1,4%	1,7%
Savigneux	337	315	20	2	93,5%	5,9%	0,6%	3,1%
Thoissey	674	578	44	52	85,8%	6,5%	7,7%	8,2%
Toussieux	239	227	7	5	95,0%	2,9%	2,1%	3,3%
Trévoux	2511	2333	91	87	92,9%	3,8%	3,5%	5,0%
Valeins	31	26	2	3	83,9%	6,5%	9,7%	6,1%
Villeneuve	366	325	19	22	88,8%	5,2%	6,0%	3,1%
SCOT VSD	19774	17972	1112	690	90,9%	5,6%	3,5%	4,5%
01 - AIN	230972	199063	18275	13634	86,2%	7,9%	5,9%	6,2%
Bourgs centres	8 721	8 007	396	318	91,8%	4,5%	3,6%	6,2%
Communes périphériques	11 053	9 965	716	372	90,2%	6,5%	3,4%	6,2%

% logements construits avant 1948 RP99	% logements construits de 1949 à 1974 RP99	% logements construits de 1975 à 1981 RP99	% logements construits de 1982 à 1989 RP99	% logements construits à partir de 1990 RP99
38,2%	15,0%	10,5%	18,8%	17,4%
33,5%	2,9%	25,9%	13,8%	23,8%
43,1%	16,8%	23,6%	14,2%	2,4%
52,4%	4,3%	12,4%	11,3%	19,6%
64,3%	3,9%	9,1%	11,7%	10,9%
33,4%	15,8%	17,4%	16,8%	16,6%
45,1%	14,0%	19,2%	12,0%	9,8%
30,1%	16,3%	14,6%	19,9%	19,1%
17,8%	19,6%	14,9%	27,1%	20,6%
57,1%	7,5%	10,0%	14,2%	11,3%
36,1%	15,1%	13,9%	9,6%	25,3%
39,1%	9,5%	16,5%	19,1%	15,8%
70,6%	1,7%	11,9%	7,3%	8,5%
11,8%	29,0%	22,6%	15,6%	21,0%
57,0%	5,3%	11,4%	4,4%	21,9%
15,2%	23,0%	29,1%	11,1%	21,7%
47,8%	15,3%	16,0%	12,8%	8,3%
28,4%	11,5%	18,5%	23,9%	19,7%
73,0%	6,8%	3,8%	10,9%	5,5%
34,8%	7,6%	21,0%	15,9%	20,7%
41,8%	16,3%	15,5%	16,7%	9,7%
44,0%	12,6%	17,4%	10,4%	15,7%
62,9%	4,0%	8,1%	8,9%	16,1%
30,2%	8,3%	21,9%	14,8%	24,9%
31,3%	16,0%	20,5%	14,2%	18,1%
20,7%	30,3%	16,3%	13,4%	19,3%
35,6%	11,6%	19,6%	15,1%	18,2%
50,6%	13,9%	13,3%	10,5%	11,7%
58,0%	9,4%	5,9%	11,0%	15,7%
27,6%	11,9%	23,2%	13,9%	23,5%
38,6%	8,7%	13,0%	23,2%	16,4%
45,1%	10,7%	17,2%	14,5%	12,5%
50,3%	27,9%	15,6%	0,3%	5,9%
14,2%	4,2%	22,2%	18,8%	40,6%
39,0%	28,7%	12,8%	12,8%	6,7%
80,8%	9,7%	6,5%	0,0%	3,2%
59,8%	5,7%	13,1%	9,3%	12,0%
36,9%	17,4%	16,7%	14,0%	15,0%
33,9%	25,1%	13,6%	13,7%	13,6%
34,2%	23,4%	16,9%	13,0%	12,6%
38,9%	12,7%	16,6%	14,9%	16,9%

Logt construits après 1990	RP construites après 1990	Rythme de construction entre 1990 et 1999	Total des logements en 1990	Total des RP en 1990
88	87	10	401	369
81	75	9	283	261
8	8	1	334	302
73	73	8	278	244
25	24	3	211	168
63	63	7	322	302
68	62	8	642	532
68	66	8	294	260
125	121	14	491	464
27	26	3	221	173
42	36	5	129	109
66	59	7	377	337
15	14	2	171	141
423	406	47	1630	1549
25	21	3	98	68
160	159	18	589	544
37	36	4	408	294
98	98	11	393	370
16	15	2	285	179
68	64	8	269	219
120	117	13	1097	916
56	52	6	293	254
20	18	2	105	86
42	41	5	134	121
228	224	25	1101	943
98	93	11	424	325
105	99	12	490	425
118	115	13	908	753
80	72	9	439	348
91	90	10	295	269
34	33	4	181	162
42	41	5	292	263
40	30	4	632	524
97	92	11	150	134
167	153	19	2168	1985
1	1	0	33	24
44	41	5	323	283
2959	2825	329	16889	14700
31423	28697	3491	203896	171122
1 096	1 045	122	7536	6670
1 863	1 780	207	9353	8030

Evolution et type des résidences principales

	Nombre de résidences principales RP99 (exploitation principale)	Nombre de résidences principales RP90 (exploitation exhaustive)	Evolution des RP entre 1990 et 1999	Part des ménages ayant emménagés entre 1990 et 1999
Ambérieux-en-Dombes	473	369	104	53%
Ars-sur-Formans	317	261	56	49%
Beauregard	307	302	5	56%
Chaleins	347	244	103	54%
Chaneins	194	168	26	44%
Civrieux	357	302	55	43%
Fareins	615	532	83	35%
Francheleins	337	260	77	41%
Frans	578	464	114	43%
Garnerans	196	173	23	40%
Genouilleux	144	109	35	52%
Guéreins	374	337	37	37%
Illiat	158	141	17	41%
Jassans-Riottier	1943	1549	394	55%
Lurcy	93	68	25	45%
Massieux	702	544	158	44%
Messimy-sur-Saône	359	294	65	43%
Misérieux	469	370	99	46%
Mogneneins	215	179	36	42%
Montceaux	290	219	71	45%
Montmerle-sur-Saône	1084	916	168	49%
Parcieux	330	254	76	48%
Peyzieux-sur-Saône	111	86	25	48%
Rancé	157	121	36	48%
Reyrieux	1184	943	241	48%
Saint-Bernard	427	325	102	48%
Saint-Didier-de-Formans	537	425	112	46%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	885	753	132	45%
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	429	348	81	50%
Sainte-Euphémie	362	269	93	49%
Saint-Jean-de-Thurigneux	194	162	32	43%
Savigneux	315	263	52	44%
Thoissey	578	524	54	62%
Toussieux	227	134	93	58%
Trévoux	2333	1985	348	59%
Valeins	26	24	2	38%
Villeneuve	325	283	42	42%
SCOT VSD	17972	14700	3272	49%

01 - AIN	199063	171122	27941	51%
-----------------	---------------	---------------	--------------	------------

Bourgs centres	8 007	6 670	1 337	53%
Communes périphériques	9 965	8 030	1 935	46%

% Rés princ type maison individuelle ou ferme RP99	% Rés princ dans un immeuble collectif RP99
89,0%	7,8%
88,3%	7,6%
61,2%	35,8%
92,8%	5,8%
92,8%	5,7%
97,8%	0,0%
97,2%	0,7%
97,9%	1,8%
97,2%	1,7%
94,9%	4,6%
99,3%	0,0%
96,3%	1,9%
98,1%	1,3%
62,5%	34,7%
100,0%	0,0%
90,9%	7,5%
94,2%	5,0%
91,7%	4,7%
96,7%	2,3%
95,5%	3,1%
82,2%	15,4%
76,4%	22,4%
95,5%	3,6%
98,7%	0,0%
91,3%	6,6%
96,5%	2,6%
97,4%	1,5%
86,2%	11,3%
93,9%	4,9%
97,8%	0,8%
96,9%	0,0%
89,8%	8,9%
34,1%	60,7%
99,6%	0,0%
47,1%	50,4%
100,0%	0,0%
89,8%	7,4%
80,8%	17,1%

65,5%	31,8%
--------------	--------------

65,5%	31,8%
93,1%	5,2%

% résid princ dont statut d'occupation propriétaire RP99	% rés princ dont statut occup locataire RP99	Nbre rés princ dont statut occup locataire logt vide HLM RP99	% rés princ dont statut occup locataire logt vide HLM RP99
72,7%	24,7%	19	4,0%
75,7%	17,4%	2	0,6%
44,6%	52,8%	79	25,7%
72,3%	23,9%	21	6,1%
81,4%	14,4%	9	4,6%
83,8%	12,0%	0	0,0%
81,6%	14,8%	18	2,9%
82,2%	16,3%	10	3,0%
88,1%	10,2%	1	0,2%
87,2%	9,7%	6	3,1%
75,7%	22,2%	0	0,0%
78,3%	17,1%	0	0,0%
85,4%	10,1%	1	0,6%
54,4%	44,2%	629	32,4%
87,1%	9,7%	0	0,0%
80,2%	16,8%	54	7,7%
83,8%	12,5%	2	0,6%
80,8%	13,6%	18	3,8%
83,3%	10,7%	0	0,0%
80,7%	17,2%	14	4,8%
65,1%	31,4%	59	5,4%
70,6%	27,0%	0	0,0%
72,1%	22,5%	1	0,9%
90,4%	7,0%	0	0,0%
79,1%	16,7%	50	4,2%
85,9%	11,7%	7	1,6%
85,3%	10,8%	1	0,2%
65,6%	30,7%	122	13,8%
76,7%	18,4%	8	1,9%
89,2%	8,0%	0	0,0%
84,5%	12,9%	0	0,0%
70,5%	27,0%	18	5,7%
25,3%	71,1%	224	38,8%
93,8%	4,8%	0	0,0%
44,9%	51,0%	548	23,5%
50,0%	46,2%	0	0,0%
75,4%	18,8%	0	0,0%
69,1%	27,5%	1921	10,7%

58,3%	37,6%	32476	16,3%
--------------	--------------	--------------	--------------

55,9%	40,8%	1 632	20,4%
79,8%	16,7%	289	2,9%

Taille des résidences principales

	Rés princ de 1 et 2 pièces RP99	Rés princ de 3 et 5 pièces RP99	Rés princ de 6 pièces et plus RP99	Rés princ de 4 pièces et plus RP99	% Rés princ de 1 et 2 pièces RP99	% Rés princ de 3 et 5 pièces RP99	% Rés princ de 6 pièces et plus RP99	% Rés princ de 4 pièces et plus RP99
Ambérieux-en-Dombes	34	348	129	379	7,2%	73,6%	27,3%	80,1%
Ars-sur-Formans	11	228	86	256	3,5%	71,9%	27,1%	80,8%
Beauregard	52	221	61	189	16,9%	72,0%	19,9%	61,6%
Chaleins	30	255	98	277	8,6%	73,5%	28,2%	79,8%
Chaneins	16	136	52	138	8,2%	70,1%	26,8%	71,1%
Civrieux	10	246	126	314	2,8%	68,9%	35,3%	88,0%
Fareins	39	433	175	500	6,3%	70,4%	28,5%	81,3%
Francheleins	10	253	93	294	3,0%	75,1%	27,6%	87,2%
Frans	15	457	211	513	2,6%	79,1%	36,5%	88,8%
Garnerans	16	141	52	146	8,2%	71,9%	26,5%	74,5%
Genouilleux	6	106	43	114	4,2%	73,6%	29,9%	79,2%
Guéreins	22	292	111	304	5,9%	78,1%	29,7%	81,3%
Illiat	3	122	46	131	1,9%	77,2%	29,1%	82,9%
Jassans-Riottier	192	1524	484	1360	9,9%	78,4%	24,9%	70,0%
Lurcy	4	59	22	80	4,3%	63,4%	23,7%	86,0%
Massieux	31	516	247	601	4,4%	73,5%	35,2%	85,6%
Messimy-sur-Saône	26	265	89	282	7,2%	73,8%	24,8%	78,6%
Misérieux	24	345	151	399	5,1%	73,6%	32,2%	85,1%
Mogneneins	12	151	64	165	5,6%	70,2%	29,8%	76,7%
Montceaux	6	217	87	257	2,1%	74,8%	30,0%	88,6%
Montmerle-sur-Saône	92	815	279	775	8,5%	75,2%	25,7%	71,5%
Parcieux	23	229	91	259	7,0%	69,4%	27,6%	78,5%
Peyzieux-sur-Saône	8	73	27	85	7,2%	65,8%	24,3%	76,6%
Rancé	3	111	49	138	1,9%	70,7%	31,2%	87,9%
Reyrieux	55	834	329	999	4,6%	70,4%	27,8%	84,4%
Saint-Bernard	14	299	119	360	3,3%	70,0%	27,9%	84,3%
Saint-Didier-de-Formans	22	364	141	458	4,1%	67,8%	26,3%	85,3%
Saint-Didier-sur-Chalaronne	89	625	184	623	10,1%	70,6%	20,8%	70,4%
Saint-Étienne-sur-Chalaronne	28	332	117	312	6,5%	77,4%	27,3%	72,7%
Sainte-Euphémie	15	260	116	320	4,1%	71,8%	32,0%	88,4%
Saint-Jean-de-Thurigneux	12	143	63	162	6,2%	73,7%	32,5%	83,5%
Savigneux	18	249	92	242	5,7%	79,0%	29,2%	76,8%
Thoissey	127	397	87	308	22,0%	68,7%	15,1%	53,3%
Toussieux	5	163	83	206	2,2%	71,8%	36,6%	90,7%
Trévoux	398	1690	442	1415	17,1%	72,4%	18,9%	60,7%
Valeins	5	19	5	17	19,2%	73,1%	19,2%	65,4%
Villeneuve	19	229	103	266	5,8%	70,5%	31,7%	81,8%
SCOT VSD	1492	13147	4754	13644	8,3%	73,2%	26,5%	75,9%
01 - AIN	26131	140872	44399	134645	13,1%	70,8%	22,3%	67,6%
Bourgs centres	953	5 885	1 805	5 480	11,9%	73,5%	22,5%	68,4%
Communes périphériques	539	7 262	2 949	8 164	5,4%	72,9%	29,6%	81,9%

Confort des résidences principales

	Nombre de résidences principales RP99	% Résidences principales reliées au tout à l'égout RP99	% Rés princ sans chauffage central RP99	% Rés princ sans baignoire ou douche, sans W-C int et sans chauff central RP99
Ambérieux-en-Dombes	473	74,6%	51,4%	29,4%
Ars-sur-Formans	317	91,2%	55,2%	29,3%
Beauregard	307	95,1%	41,7%	15,0%
Chaleins	347	59,4%	57,1%	28,8%
Chaneins	194	38,1%	47,9%	27,3%
Civrieux	357	63,0%	42,6%	26,6%
Fareins	615	75,3%	45,2%	29,9%
Francheleins	337	57,6%	51,0%	26,1%
Frans	578	88,2%	48,6%	30,3%
Garnerans	196	65,3%	48,0%	38,3%
Genouilleux	144	88,2%	51,4%	27,8%
Guéreins	374	95,2%	45,5%	30,2%
Illiat	158	0,0%	40,5%	31,6%
Jassans-Riottier	1943	96,3%	26,7%	15,4%
Lurcy	93	0,0%	46,2%	37,6%
Massieux	702	97,6%	43,0%	19,9%
Messimy-sur-Saône	359	71,9%	54,0%	34,3%
Misérieux	469	93,2%	55,2%	27,1%
Mogneneins	215	0,5%	60,0%	49,3%
Montceaux	290	25,9%	43,4%	30,3%
Montmerle-sur-Saône	1084	95,6%	48,0%	22,1%
Parcieux	330	96,4%	38,2%	20,0%
Peyzieux-sur-Saône	111	1,8%	58,6%	54,1%
Rancé	157	73,9%	59,2%	40,8%
Reyrieux	1184	92,1%	41,5%	21,7%
Saint-Bernard	427	42,9%	36,1%	18,5%
Saint-Didier-de-Formans	537	75,2%	50,3%	28,7%
Saint-Didier-sur-Chalarnonne	885	55,3%	48,8%	29,7%
Saint-Étienne-sur-Chalarnonne	429	65,7%	51,7%	42,0%
Sainte-Euphémie	362	92,0%	58,0%	38,1%
Saint-Jean-de-Thurigneux	194	50,5%	63,9%	49,5%
Savigneux	315	42,2%	61,3%	34,6%
Thoissey	578	95,7%	47,8%	12,6%
Toussieux	227	78,9%	60,8%	38,8%
Trévoux	2333	96,6%	31,9%	15,0%
Valeins	26	0,0%	61,5%	57,7%
Villeneuve	325	59,7%	47,1%	32,3%
SCOT VSD	17972	79,1%	44,1%	25,1%
01 - AIN	199063	80,1%	41,7%	22,3%
Bourgs centres	8 007	91,1%	37,2%	18,5%
Communes périphériques	9 965	69,4%	49,6%	30,3%



ANNEXE 5

Enquêtes communales

VIE QUOTIDIENNE

Communauté de communes Val de Saône - Chalaronne

	Pop 99	Pop 2003	Lieux de travail	Lieux d'études	Lieux d'achat	Lieux de loisirs
GARNERANS	565	657	Thoissey Villefranche Lyon Macon Belleville Bourg	Collège : St Didier, Thoissey Lycée : Belleville, Bourg, Macon Université : Lyon, Dijon	St Didier Laiz Thoissey Crèches s/ Saône	Macon Belleville Thoissey
ILLIAT	466	500		Collège : Thoissey, St Didier Lycée : Bourg, Belleville, Macon Université : Lyon	St Didier s/ Chalaronne Pont de Veyle Châtillon Crèches s/ Saône	Illiat St Didier Thoissey Châtillon Macon
MOGNEINEINS	572		Lyon Villefranche Macon	Collège : Thoissey, St Didier s/ Chalaronne Lycée : Belleville Université : Lyon	Thoissey St Didier s/ Chalaronne Belleville Crèche s/ Saône	Mogneneins Thoissey
PEYZIEUX SUR SAONE	337					
ST DIDIER SUR CHALARONNE	2259	2336	Lyon Villefranche Macon Bourg	Collège : St Didier, Thoissey Lycée : Belleville, Bourg, Macon, Lyon Université : Lyon	St Didier Crèches Belleville	St Didier
ST ETIENNE SUR CHALARONNE	1179	1306	Thoissey / St Didier Belleville Macon Bourg Villefranche Lyon	Collège : Thoissey Lycée : Belleville Université : Lyon	St Etienne St Didier Châtillon Belleville Macon Villefranche	St Etienne Thoissey / St Didier Châtillon Macon Villefranche
THOISSEY	1358		Macon Belleville Villefranche Lyon Châtillon s/ Chalaronne	Collège : Thoissey Lycée : Belleville Université : Lyon, Bourg	Thoissey St Didier s/ Chalaronne Crèches s/ Saône Belleville	Thoissey



*Communauté de communes de Montmerle Trois Rivières + 2 communes
de la Communauté de communes Chanstrival*

	Pop 99	Pop 2003	Lieux de travail	Lieux d'études	Lieux d'achat	Lieux de loisirs
FRANCHELEINS	994	1100	Belleville Villefranche Reyrieux Lyon	Collège : Châtillon Lycée : Belleville	Montmerle Belleville	Montmerle
GENOUILLEUX	399	580	Villefranche Belleville Macon Lyon	Collège : Thoissey, Trévoux Lycée : Belleville Université : Lyon	Montmerle Belleville	Salle des sports Visiosport (C de C) Piscine et cinéma : Belleville
GUEREINS	1065		Rive droite de la Saône Villefranche Lyon	Collège : Thoissey Lycée : Belleville Université : Lyon	Belleville Villefranche Macon	Dans le commune : sport + associations
LURCY	257			Collège : Thoissey Lycée : Belleville	Montmerle Villefranche	Montmerle Villefranche Lyon Macon
MONTCEAUX	908	1047	Belleville Villefranche Lyon Macon	Collège : Thoissey Lycée : Belleville Université : Lyon, Bourg	Montmerle Belleville	Visiosport Cinéma ou théâtre : Belleville, Villefranche
MONTMERLE SUR SAONE	2830	3364	Lyon Villefranche Belleville	Collège : Thoissey, St Didier Lycée : Belleville Université : Lyon	Montmerle Belleville Villefranche Macon	Belleville Villefranche Lyon
CHANEINS (CC Chanstrival)	560	840	Châtillon s/ Chalarnonne Villefranche Bourg Lyon	Collège : Châtillon Lycée : Belleville, Trévoux Université : Lyon, Bourg	Châtillon s/ Chalarnonne Belleville Villefranche	
VALEINS (CC Chanstrival)	67	90	Lyon Villefranche	Collège : Châtillon Lycée : Thoissey, Trévoux Université :	Châtillon Thoissey	

SIVOM Val de Mâtre + 1 commune isolée

	Pop 99	Pop 2003	Lieux de travail	Lieux d'études	Lieux d'achat	Lieux de loisirs
CHALEINS	1025					
MESSIMY SUR SAONE	931	1000	Villefranche Lyon Belleville	Collège : Jassans, St Didier s/ Chalarnonne Lycée : Trévoux Université : Lyon	Messimy Jassans Villefranche Belleville Montmerle Lyon Macon	Messimy Jassans Villefranche Belleville Montmerle Lyon
VILLENEUVE	939	1303	Lyon Villefranche s/ Saône	Trévoux ou Villefranche Lyon ou Bourg en Bresse	Jassans Riottier Villefranche Châtillon s/ Chalarnonne Lyon Bourg en Bresse	Villeneuve St Trivier Jassans Villefranche

*Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes*

		Pop 99	Pop 2003	Lieux de travail	Lieux d'études	Lieux d'achat	Lieux de loisirs
AMBERIEUX DOMBES	EN	1408	1500	Agglo lyonnaise Villefranche Bourg	Collège : Châtillon Lycée : Trévoux Université : Lyon	Villefranche Villars Jassans Lyon	Ambérieux Lyon
ARS DUR FORMANS BEAUREGARD		1102					
		817		Villefranche s/ Saône Lyon Vallée de la Saône (Genay, Neuville)	Jassans Trévoux Villefranche Lyon St Didier s/ Chalaronne Neuville	Beauregard Jassans Villefranche Lyon / Gd Lyon	Beauregard Jassans Villefranche Grand Lyon
FAREINS		1684	1725	Lyon Villefranche s/ Saône	Collège : Jassans Lycée : Trévoux Université : Lyon	Lyon Villefranche	Fareins Villefranche Lyon Jassans
FRANS JASSANS-RIOTTIER		1848					
		5338		Villefranche Lyon	Collège : Jassans Lycée : Trévoux, Villefranche Université : Lyon	Jassans Villefranche Lyon	Villefranche Lyon
RANCE		498	610	Lyon Villefranche s/ Saône	Collège : Reyrieux, Trévoux Lycée : Reyrieux, Trévoux Université : Lyon	Lyon Villefranche	Ambérieux en Dombes St André de Corcy Reyrieux Lyon Villefranche s/ Saône
SAVIGNEUX		875					



Communauté de Communes Saône Vallée + 1 commune isolée

	Pop 99	Pop 2003	Lieux de travail	Lieux d'études	Lieux d'achat	Lieux de loisirs
CIVRIEUX	1079					
MISERIEUX	1430	1821	Lyon Villefranche Neuville Reyrieux	Collège : Trévoux Lycée : Trévoux Université : Lyon	Trévoux Villefranche Genay	Misérieux Trévoux Reyrieux
PARCIEUX	909	1060	Lyon Neuville Villefranche Trévoux	Collège : Reyrieux Lycée : Trévoux Université : Lyon	Lyon Trévoux Neuville Villefranche	Lyon Villefranche Neuville
REYRIEUX	3683	3722	Agglo lyonnaise Villefranche	Collège : Reyrieux Lycée : Trévoux Université : Lyon	Reyrieux Trévoux Neuville Villefranche Agglo lyonnaise	Reyrieux Villefranche Lyon
SAINTE BERNARD	1282	1300	Lyon	Collège : Trévoux Lycée : Trévoux, Villefranche Université : Lyon	Trévoux Jassans Villefranche	St Bernard : terrain de foot et de boules City stade en 2004 Equipements sportifs CCSV
ST DIDIER FORMANS	1544	1600	Lyon	Collège : Trévoux Lycée : Trévoux	Trévoux Villefranche Genay	St Didier de Formans (20 associations) Reyrieux Trévoux
STE EUPHEMIE	1118	1200	Trévoux Villefranche Lyon Neuville	Collège : Trévoux, Reyrieux Lycée : Trévoux, Villefranche	Trévoux Villefranche Neuville Lyon	Villefranche Lyon
ST JEAN THURIGNIEUX	554		Lyon Villefranche Trévoux St André de Corcy Neuville s/ Saône	Collège : St André de Corcy, Trévoux Lycée : Trévoux Université : Lyon	Trévoux Villefranche Villars Lyon St André de Corcy Châtillon Neuville	Lyon Villefranche Trévoux St André
TOUSSIEUX	727		Lyon	Collège : Reyrieux Lycée : Trévoux Université : Lyon		
TREVOUX	6392					
MASSIEUX	2120	2575	Neuville Grand Lyon	Collège : Reyrieux Lycée du Val de Saône	Genay Trévoux	Sports sur place Culture haut de gamme à Lyon



INTENTIONS ET PROJETS D'AMENAGEMENT

Communauté de communes Val de Saône – Chalaronne

	Etat du POS	Pop « idéale »	Seuil de pop à ne pas dépasser	Projets ZA	Projets Habitat	Projets Equipements	Projets Autres
GARNERANS	POS en révision	750	900	ACTIVAL à St Didier géré par la C de C			
ILLIAT	Carte communale révisée en 09/2003	550 - 650	650	Zone de loisirs au cœur de village	Agrandissement de la zone à urbaniser - Voire projet de logements locatifs	Salle polyvalente décentralisée	
MOGNEINEINS	12/1992 révisé 02/1998 et 01/2001	700-800	800		5 lotissements (1 communal, 4 privés)		
PEYZIEUX SUR SAONE ST DIDIER SUR CHALARONNE	PLU en cours d'approbation	2800	3500	Compétence communautaire Evolution de la zone ACTIVAL Possibilité de créer une zone artisanale à l'est de la commune	Evolution urba- nistique vers le nord de la commune pour équilibrer les réalisations au sud Lotissement 30 lots en cours de réalisation	Centre de loisirs et cantine scolaire en cours d'achèvement Complexe sportif communautaire en projet Réorganisation de l'école publique Création d'une salle des fêtes (3/4 ans)	Projet d'aménagement cœur de village Projet coulée verte le long de la Chalaronne St Didier/Thoissey
ST ETIENNE SUR CHALARONNE	POS 1987 modifié 1998 PLU en révision	1400	1500	Interco : zone Actival (St Didier)	Lotissements : 32 logements en cours Projets : 19+7	Salle des fêtes Cantine Mairie	
THOISSEY	POS 1982 En révision de PLU	1600	1600	Pas de terrain Zone intercommunale existante à St Didier	Etude de faisabilité d'extension urbaine sur la zone ouest de la commune	Déplacement de la bibliothèque	



Communauté de communes de Montmerle Trois Rivières + 2 communes de la Communauté de communes Chanstrival

	Etat du POS	Pop « idéale »	Seuil de pop à ne pas dépasser	Projets ZA	Projets Habitat	Projets Equipements	Projets Autres
CHANEINS (CC Chanstrival)	24/01/97	1200 / 1500	1200 / 1500	Compléter ZA Actiparc sud (2004) Démarrer ZA Actiparc nord	Après révision POS : Rendre constructible les dents creuses raccordables au lagunage Développer l'habitat collectif Créer du locatif et de l'accession pour personnes âgées	Création centre aéré dans l'école privée Transformation du local polyvalent en salle sportive Développement du commerce	Création d'une ligne de cars entre Châtillon et Belleville
FRANCHELEINS	10/2002	1500	1500	Communauté de communes	Rénovation mairie Révision PLU	Construction école	Améliorer les 2 entrées de village pour ralentir la circulation
GENOUILLEUX	2000	580	600/650	Visionis (développement en cours)		Salle des fêtes Ecole à agrandir	A prévoir : Nouvelle mairie et Rond points pour réduire la vitesse sur la RD933
GUEREINS	POS ?	1300	1500	Développement de Visionis	Aménagement des zones 1NA	Ecole (en cours) Parc des sports Salle des fêtes	Parkings Voiries
LURCY	POS approuvé 03/2001	400	500		Zone 1NAa Zone 2NA		Place du village
MONTCEAUX	1990 révisé 2000	1100	1100	Visionis Montmerle et Montceaux en pleine expansion (moyennes et petites entreprises)	Logements locatifs / 8 maisons de villages, 8 maisons en pavillon	Rénovation et mise aux normes des équipements Création d'une bibliothèque + restaurant scolaire	Ouverture centre de loisirs intercommunal
MONTMERLE SUR SAONE	POS 2001	4000	5000	Extension de la ZA (compétence C de C)	POS bloqué Plus de terrains à bâtir	Future route reliant les ZA de Montmerle et Guéreins Projet de création d'un « pool social » regroupant les nouvelles classes et services sociaux	Répondre à la demande en terme de petite enfance
VALEINS (CC Chanstrival)	Carte communale 11/2000	100	120				

*SIVOM Val de Mâtre + 1 commune isolée*

	Etat du POS	Pop « idéale »	Seuil de pop à ne pas dépasser	Projets ZA	Projets Habitat	Projets Equipements	Projets Autres
CHALEINS MESSIMY SUR SAONE	PLU soumis à enquête publique en 2002	1500	1500	Parc artisanal		Nouvelle école en cours de construction Nouvelle voirie	
VILLENEUVE (commune isolée)	POS approuvé en 2000	1500 à 1600	1500 à 2000	Zone artisanale à développer Commerces à créer et/ou adapter	Construction de logements locatifs et de maisons individuelles	Mairie, poste, école maternelle, agrandissement des parkings, création de trottoirs et réfection des existants	Réhabilitation des réseaux d'eau usées et de la station d'épuration (agrandissement)

Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes

	Etat du POS	Pop « idéale »	Seuil de pop à ne pas dépasser	Projets ZA	Projets Habitat	Projets Equipements	Projets Autres
AMBERIEUX EN DOMBES	POS 1971 révisé en 07/2000	1700	2000	C de C	Ensemble immobilier de logements locatif en accession à la propriété et commerces	Aménagement routes et places du village	Salle des sports City stade
ARS DUR FORMANS BEAUREGARD	03/2000 révisé 12/2000	850	1000	1 immeubles commerces et services (550 m ²) 1 ZA intercommunale	1 lotissement en accession	1 équipement culturel lié à la pêche (berges de Saône) Sécurisation RD933 en traversée de village 1 chemin piéton (grand croix – école)	Réhabilitation église Aménagements paysager des berges de Saône
FAREINS	Révision 10/2000 Révision simplifiée 11/2003	2200	2500	ZA intercommunale	Restructuration cœur de village / commerces, logements locatifs	Restructuration école maternelle	Salle multi sports intercommunale
FRANS JASSANS- RIOTTIER	PLU en révision	7000	7000	40 ha sur Fareins aucune possibilité sur 10 communes	Rien pour les 10 ans à venir	Amélioration structures sportives	Agrandissement de la crèche, halte garderie Création maison médicalisée pour personnes dépendantes
RANCE	POS approuvé 1999	?	1000	A étudier dans le cadre de la C de C	Aménagement cœur de village Révision PLU 2007	Rénovation école et mairie	Aménagement terrain de sports Restauration patrimoine
SAVIGNEUX							



Communauté de Communes Saône Vallée + 1 commune isolée

	Etat du POS	Pop « idéale »	Seuil de pop à ne pas dépasser	Projets ZA	Projets Habitat	Projets Equipements	Projets Autres
CIVRIEUX MASSIEUX (commune isolée)	PLU modifié 11/2001	actuel	3000	ZAC de Cham Bolas : centre Leclerc (320 emplois installés)	Chantegrillet avec un potentiel de 25 constructions individuelles	Elargissement chemin de Chantegrillet, CD66E, chemin des Combes Extension de la zone sport-loisirs	Projet (flou) d'opération de cœur de village Elargissement du CD933 et giratoire de Varennes
MISERIEUX	POS approuvé, révisé	2000-2200	2500	C de C	Aménagement d'une zone 2NA dans les 10 ans	Amélioration du réseau d'assainissement	
PARCIEUX	07/1995	1200	1200	C de C		Réaménagement des locaux administratifs de la mairie Cœur de village	Aménagement des bords de Saône avec le port de plaisance de l'ancienne écluse
REYRIEUX	POS en révision	3500	5000	Possibilité d'extension de la ZI d'environ 20 ha à moyen terme	Logement locatif à développer + accession à la propriété	Salle culture et loisirs Amélioration urbanisme du village (commerces, services)	Amélioration circulation et stationnements
SAINT BERNARD	12/83 mis à jour 06/1998	1500	1500	C de C	Développement du bourg Urbanisation contrôlée à l'extérieur du bourg	City stade Assainissement, eaux pluviales Réfection des voies communales	
ST DIDIER DE FORMANS STE EUPHEMIE	POS En révision depuis 11/2000	2000 1300	2000 1400	C de C Saône Vallée	Projet locatif (18 appartements) Développement modéré du pavillonnaire	Nécessité d'un contournement routier du village Equipement d'une zone de loisirs	18 logements locatifs
ST JEAN DE THURIGNIEUX	PLU approuvé 03/2002	700	700		Lotissements	Station d'épuration Ecole Cœur de village	Commerces de proximité
TOUSSIEUX	POS en révision	actuel					
TREVOUX							



Synthèse

Les documents d'urbanisme communaux ont été révisés récemment ou sont en cours de révision

La population jugée « idéale » par les communes (cumul de l'ensemble des volontés communales) s'élève à 66 759 habitants, soit un taux d'évolution de 1,68% par an (taux plus important que l'hypothèse de poursuite du ralentissement et l'hypothèse de reconduction des volumes)

Le développement économique est de compétence intercommunale lorsque la structure existe ; les projets sont pour la plupart des extensions de ZA existantes

Les projets en matière d'habitat concernent essentiellement l'extension des zones urbaines pour la plupart sous forme de lotissements / pavillonnaires ; les projets d'habitat collectif sont peu nombreux ; les projets de logements sociaux sont inexistantes ; peu de communes ont des projets de renouvellement urbain ou villageois

Les 2/3 des projets en matière d'équipements sont la création, l'amélioration ou l'extension d'équipements sportifs et de loisirs ; ces projets sont communaux ou intercommunaux ; on recense seulement quelques projets d'équipements culturels et sociaux et quelques projets d'aménagement et de sécurisation de voirie pour réduire la vitesse en traversée de village

Les autres projets ou intentions des communes regroupent des projets d'aménagements environnementaux le long de la Chalaronne et la Saône, des projets en transports en commun telle que la création de lignes supplémentaires



LES CAPACITES RESIDUELLES D'URBANISATION

Communauté de Communes Val de Saône - Chalaronne

	Zone U	Continuité	Zone NA	Zone NB
GARNERANS	-	-	-	-
ILLIAT	1 ha	-	2 ha / aménagement d'une zone de loisirs avec création d'un étang	-
MOGNEINEINS	2 ha / 12 maisons en propriété	4 ha / 20 maisons en propriété	2 ha / 15 maisons en propriété	-
PEYZIEUX SUR SAONE ST DIDIER SUR CHALARONNE	Quelques ha en dents creuses au bourg ou dans les hameaux / habitat individuel	Zone très limitée en UA ou UB en périphérie des zones urbanisées / habitat individuel	Zone AU2 : 15/20 ha au nord du bourg Zone AU1 : ½ ha au nord du bourg / habitat individuel ou collectif + équipements	Préservation du potentiel agricole
ST ETIENNE SUR CHALARONNE THOISSEY	-	-	-	-

Communauté de Montmerle Trois Rivières + 2 communes de la Communauté de communes Chanstrival

	Zone U	Continuité	Zone NA	Zone NB
CHANEINS (CC Chanstrival)	3 ha / 15 log individuels, 15 log locatifs	3 à 4 ha / 15-20 log individuels	1 ha / 4 log individuels	-
FRANCHELEINS	1 ha / habitat, équipements, logements	-	6 ha / lotissements	-
GENOUILLEUX	12 log	-	30 log	-
GUEREINS	20-30 log / habitat, habitat social ?	-	40 log / habitat, logements	250 ha / NC
LURCY	-	-	-	-
MONTCEAUX	Très peu	5 ha / NA destinée à l'habitat	5 ha / parc d'entreprises	-
MONTMERLE SUR SAONE	3 ha / habitat	-	16 ha / habitat, projet « pool social », extension parc des sports	-
VALEINS (CC Chanstrival)	-	-	-	-

SIVOM Val de Mâtre + 1 commune isolée

	Zone U	Continuité	Zone NA	Zone NB
CHALEINS	-	-	-	-
MESSIMY SUR SAONE	25 ha	-	-	30 réhabilitations
VILLENEUVE (commune isolée)	1 ha environ	+ 1 ha	4 ha	-

*Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes*

	Zone U	Continuité	Zone NA	Zone NB
AMBERIEUX EN DOMBES	50 logements dont 15 logements sociaux / 2 lotissements / commerces en dessous et immeubles	-	1 lotissement / 12 maisons individuelles	-
ARS DUR FORMANS BEAUREGARD	10 log / habitat	550 m ² / commerces, services 10 log / habitat	20 log / accession en lotissements	
FAREINS FRANS JASSANS-RIOTTIER	UCa terrain derrière caserne pompiers / 1048 m ² UCa terrain proximité école primaire / 4312 m ² UBc 6580 m ² UCa stade football / 2561 m ²		1Nab terrain communal proximité collège / 10705 m ²	NC 135 ha 2Nax 20 ha / réserves pour future zone artisanale
RANCE SAVIGNEUX	Dents creuses comblées		3 zones 2NA d'environ 4 ha	

Communauté de Communes Saône Vallée + 1 commune isolée

	Zone U	Continuité	Zone NA	Zone NB
CIVRIEUX MASSIEUX (commune isolée)	Chantegrillet / 25 logements individuels	10 log projet de cœur de village / administratif, culturel, logements collectifs	ZAC de Champ Bolas 8ha / zone commerciale	
MISERIEUX	3 ha / logements sociaux souhaitables	logements sociaux souhaitables	Zone 2 NA / 70 unités	
PARCIEUX REYRIEUX	15 log 1 ha / 100 hab. / habitations individuelles et petits immeubles locatifs	5 ha / 200 hab. / habitat individuel	17 log (1NA), 80 log (2NA) 11 ha / 500 hab. / petits immeubles locatifs, habitations individuelles accolées, lotissement en accession à la propriété	-
SAINT BERNARD ST DIDIER DE FORMANS STE EUPHEMIE	2 ha / 16 log 10-12 ha (U et AU) / habitat individuel, 1 programme de logement social (15 à 18 log)	5000 m ² / 4 log Habitat, locaux tertiaires éventuellement	1 ha / 6 log Habitat	
ST JEAN DE THURIGNIEUX	16 ha / habitat, commerces, locatifs	63 ha / habitat	8 ha / habitat	
TOUSSIEUX TREVoux				

Synthèse

Les capacités résiduelles sont importantes dans les POS / PLU sur l'ensemble des communes : elles s'élèvent à 68 ha en zone urbaine, 84 ha en continuité de l'urbanisation existante et 81 ha en zone d'urbanisation future.



LES ATTENTES PAR RAPPORT AU SCOT

Communauté de Communes Val de Saône - Chalaronne

	Positionnement	Actions économiques	Equipements	Déplacements et Transports	Environnement	Autres
GARNERANS ILLIAT	-	-	-	-	-	-
	Préserver une certaine autonomie par rapport à l'agglomération lyonnaise afin de préserver le caractère rural du village	C de C Val de Saône - Chalaronne	Amélioration de la voirie départementale		Préservation de l'environnement	
MOGNEINEINS				Renforcer le mode de transport routier Création d'un service entre les communes et la gare SNCF		
PEYZIEUX SUR SAONE ST DIDIER SUR CHALARONNE	Relativement peu concerné par le Grand Lyon Plutôt sous influence mâconnaise Conserver l'identité Val de Saône	Fédération des actions pour aménagement de nouvelles communications	Définir sur un territoire vaste les besoins d'équipements pour l'ensemble de la zone	Avoir une prise de hauteur pour un aménagement global du Val de Saône afin d'aboutir à un équilibre nord/sud satisfaisant	Mettre en place une politique globale de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles	
ST ETIENNE SUR CHALARONNE	Rester une zone verte Eviter la rurbanisation galopante	Ne pas oublier l'artisanat diffus dans les villages	ADSL pour tous (ou haut débit) Equipements minimum pour les villages	Transports collectifs vers les centres urbains proches	Prise en compte des contraintes du CET Conservation du paysage (bocage)	
THOISSEY		Compétence intercommunale - pas de possibilité sur Thoissey Bien choisir l'emplacement des zones et des accès	Maintien des services privés et publics Préserver le tissu commercial	Améliorer les lignes régulières de bus (Macon – Lyon) et créer d'autres lignes Limiter le trafic PL dans la commune	Préserver l'existant	

*Communauté de Communes de Montmerle Trois Rivières + 2 communes de la Communauté de communes Chanstrival*

	Positionnement	Actions économiques	Equipements	Déplacements et Transports	Environnement	Autres
CHANEINS (CC Chanstrival)	Indépendance de développement du secteur du SCOT équilibré	Finir et valoriser les ZA existantes Actions nécessaires au profit du commerce	Epauler les projets communaux et intercommunaux	Créer des lignes de cars en concertation avec les territoires voisins (Belleville, Châtillon)		
FRANCHELEINS	Conserver une identité	Participer à la ZA de Montmerle Trois Rivières	Collège souhaité par C de C Piscines	Services de transports pour la gare de Belleville		
GENOUILLEUX	Autonomie et identité		Eclairage public à revoir Sécurité sur la RD933 Voiries	Améliorer les TC	Préserver	
GUEREINS	Garder son identité	Développement en gardant les habitants sur site	Voiries, habitat communautaire	Amélioration des TC		
LURCY MONTCEAUX	Limiter l'extension excentrée pour densifier le village	Développement touristique	Centre nautique ? Collège à côté de Visiosport Crèche intercommunale	Favoriser les TC vers Belleville, Villefranche, Lyon et Macon	Préserver et mettre en valeur les paysages	Réflexion sur la création d'un « itinéraire vert » en dehors des agglomérations
MONTMERLE SUR SAONE	Par rapport à l'agglomération lyonnaise : nécessité d'une coupure verte importante Par rapport aux terrains voisins : coopération éventuelle	Aménagement par la C de C des 8 ha restant (mise en route printemps 2004)	Accélération du réseau des aires d'accueil des gens du voyage Petite enfance	Moyens de transports avec les gares De plus en plus d'habitants prennent le train à Belleville ou St Georges et pourraient le prendre à Trévoux ou Jassans	Aménagement des rives de la Saône	
VALEINS (CC Chanstrival)				Liaison Valeins - Châtillon		



SIVOM Val de Mâtre + 1 commune isolée

	Positionnement	Actions économiques	Equipements	Déplacements et Transports	Environnement	Autres
CHALEINS MESSIMY SUR SAONE	Gérer l'intégration	Améliorer l'attrait des parcs d'activités à l'entreprise artisanale	Voies de communication (création, amélioration, entretien)	Transports routiers Transports par fer	Classement du site de la rive gauche de la Saône	Réflexion sur l'efficacité des intercommunalités actuelles Profit de regroupement futur
VILLENEUVE (commune isolée)	Favoriser les petites entreprises à s'installer	Permettre de développer une petite ZA (3 ha)	ADSL			

Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes

	Positionnement	Actions économiques	Equipements	Déplacements et Transports	Environnement	Autres
AMBERIEUX EN DOMBES	Bénéficier de la proximité pour favoriser la découverte du territoire Apporter un + au commerce S'adapter sans être relié à l'agglomération	C de C / parc d'activités	C de C / salle omnisports	Permettre une meilleure desserte du territoire entre Lyon, Villefranche, Macon, Bourg par le train et les cars	Garder un caractère rural / développement adapté et préservation des paysages	Etudier avec les territoires voisins des passerelles afin de réaliser ensemble des projets structurants
ARS DUR FORMANS BEAUREGARD	Développement mutuel et coordonné des entités Multipolarité créatrice de synergie	Création de ZA « ciblées » à haute valeur ajoutée et non génératrices de nuisances	Doublement RD933 sur plateau (RD28) Pont supplémentaire au nord de la commune avec branchement autoroute aux extrémités Equipements sportifs et culturels	Mise en place de TC souples, fréquents, pratiques Prise en compte des piétons et cyclistes	Conservation, restauration des paysages Accessibilité de la Saône (baignade ?)	Mise en valeur de la Saône Développement des relations avec territoires voisins
FAREINS	Préserver les zones vertes des communes urbaines		Equipements routiers adaptés aux déplacements domicile / travail	Liaisons TC avec Villefranche s/ Saône	Préserver zones vertes et espace agricole	
FRANS JASSANS-RIOTTIER	Identification par rapport à l'agglomération lyonnaise Synergie avec l'agglomération caladoise	Répartition des zones industrielles et commerciales	Répartition équitable des logements sociaux	Développement des TC avec Lyon et l'agglomération caladoise		Répartition des zones de loisirs Préservation des abords de Saône
RANCE	Développer avec la Région une vraie logique de transport public Le « tout route » n'a plus de sens	Privilégier le développement de PME	Equipements sportifs de qualité	Favoriser le transport public type tramway SNCF Bus à écartier (= pb voiture)	Favoriser le tourisme vert Agriculture locale Préserver l'environnement	
SAVIGNEUX						



Communauté de Communes Saône Vallée + 1 commune isolée

	Positionnement	Actions économiques	Equipements	Déplacements et Transports	Environnement	Autres
CIVRIEUX MASSIEUX (commune isolée)	Equilibrer habitat et activités Sortir de la forme « village dortoir »	Parc d'activités achevé Projet Leclerc	Routes, trottoirs, sécurisation circulation, piétons Zone sports – loisirs Cœur de village	Amélioration desserte en TC vers Lyon et Villefranche Desserte ferroviaire cadencée Lyon - Trévoux	Maintien activité agricole en zone est Aménagement paysager zone mairie – église Vallée du Rieux	Soutenir le développement économique
MISERIEUX	Pas d'agglomération au Grand Lyon Garder le caractère de commune rurale	Aménager des ZI communautaires	Prévoir des équipements nécessaires à la commune Développer des équipements intercommunaux	Améliorer les TC Améliorer les voiries desservant les ZI	Préserver le cadre de vie Refus d'une industrialisation et d'un bâti en continuité avec l'agglomération lyonnaise Préserver une zone verte	
PARCIEUX	Territoire à protéger en limite de Courly, 1ère coupure verte au nord de Lyon, commune rurale résidentielle	Pas de ZA sur la commune	Valorisation des équipements touristiques en bord de Saône	Réouverture de la ligne SNCF Lyon - Trévoux	Conservé la zone rouge en bord de Saône et la zone sur le plateau	
REYRIEUX	Garder une identité propre par rapport à l'agglomération lyonnaise	Développement via les structures intercommunales	Création d'équipements de loisirs, culture et sports communs à un bassin de vie	Amélioration liaison avec Lyon et Villefranche Réhabilitation desserte SNCF entre Trévoux et Lyon	Garder un aspect rural agricole du plateau de la Dombes, le côté naturel des bords de Saône Conservé voire créer des zones naturelles	Conforter les services et commerces de proximité des villages
SAINT BERNARD	Renforcer l'identité Val de Saône pour contrer la poussée de la Courly et de la future communauté d'agglomération caladoise			Réalisation de la ligne Lyon - Trévoux	Recentrer les zones économiques sur certains pôles afin de conservé des zones vertes Eviter le bétonnage industriel	
ST DIDIER DE FORMANS STE EUPHEMIE	Affirmation potentialité du secteur Val de Saône par rapport aux agglomérations lyonnaise et caladoise		Equipements de proximité Equipements publics	Création de services de transports collectifs performants Mise à niveau du réseau routier en direction de l'agglomération lyonnaise	Conservé une ceinture verte en limitant le mitage	Positionnement de la commune en limite nord de l'agglomération lyonnaise : phénomènes d'aspiration qu'il faut réguler et diversifier pour conservé l'identité Val de Saône
ST JEAN DE THURIGNIEUX	Partenariat tout en préservant l'identité et l'environnement	C de C Saône Vallée	Transport Commerces de proximité Service public	C de C Saône Vallée	Préservation	
TOUSSIEUX TREVoux						



SYNTHESE

Attentes sur le positionnement :

- Conserver une autonomie et une identification par rapport aux agglomérations lyonnaise et caladoise
- Préserver l'identité Val de Saône
- Conserver des zones vertes / coupures vertes
- Conserver le caractère rural des villages, limiter l'extension des espaces urbains au profit de la densification
- Favoriser une coopération avec les territoires voisins
- Ne pas devenir des villages dortoirs

Attentes sur les actions économiques

- Le développement économique est une compétence intercommunale
- Aménager et valoriser les ZA intercommunale existantes
- Développer des ZA à haute valeur ajoutée non génératrices de nuisances
- Développer des ZA artisanales dans les villages
- Développer l'implantation de PME
- Entreprendre des actions nécessaires au profit des commerces
- Mettre des actions en place pour le développement touristique

Attentes sur les équipements

- Répondre au besoin d'équipement des habitants du bassin de vie
- Soutenir les projets communaux et intercommunaux
- Améliorer ou créer des équipements routiers
- Créer des équipements sportifs et culturels
- Maintenir les services privés et publics
- Construire un collège (C de C Trois Rivières)
- Equiper le territoire de l'Internet haut débit ou ADSL
- Créer des équipements pour la petite enfance (crèche, ...)
- Répartir la construction de logements sociaux sur le territoire
- Créer des équipements touristiques en bord de Saône

Attentes sur les transports et déplacements

- Améliorer ou créer des services de transports en commun entre les communes, vers les agglomérations lyonnaise et caladoise
- Développer le mode de transport ferroviaire
- Renforcer le mode de transport routier
- Limiter le trafic PL dans les villages
- Equilibrer le nord et le sud du territoire
- Développer les modes doux

Attentes sur l'environnement

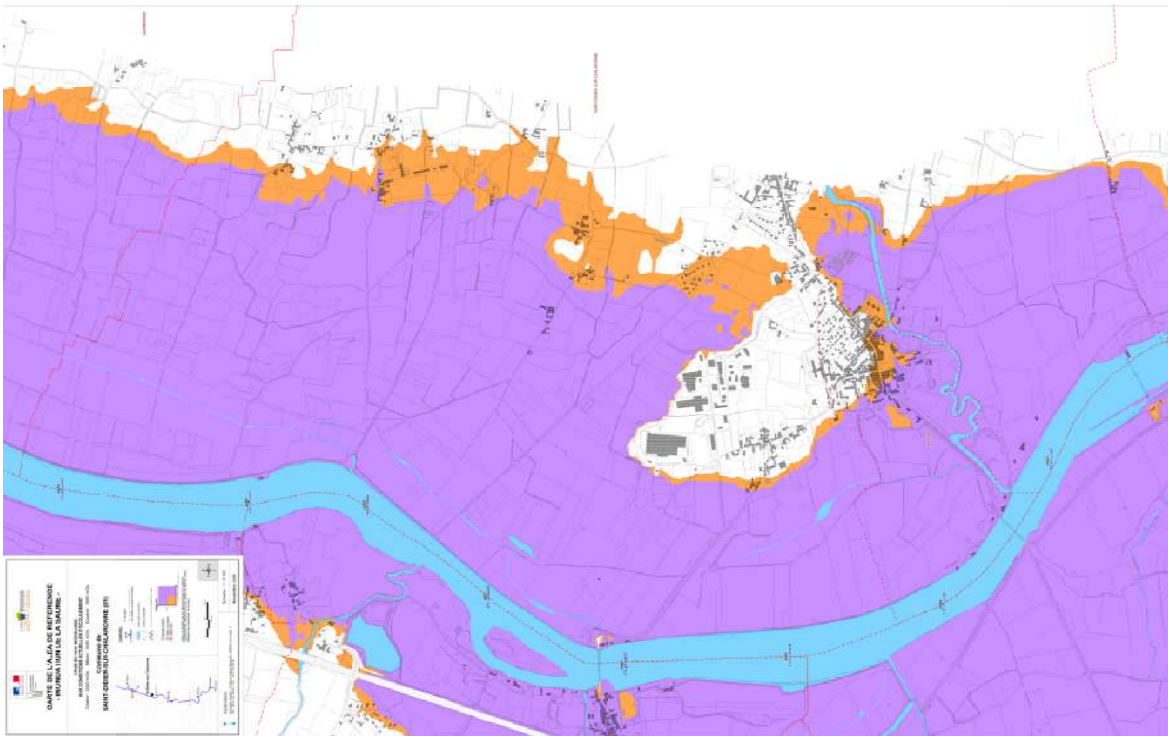
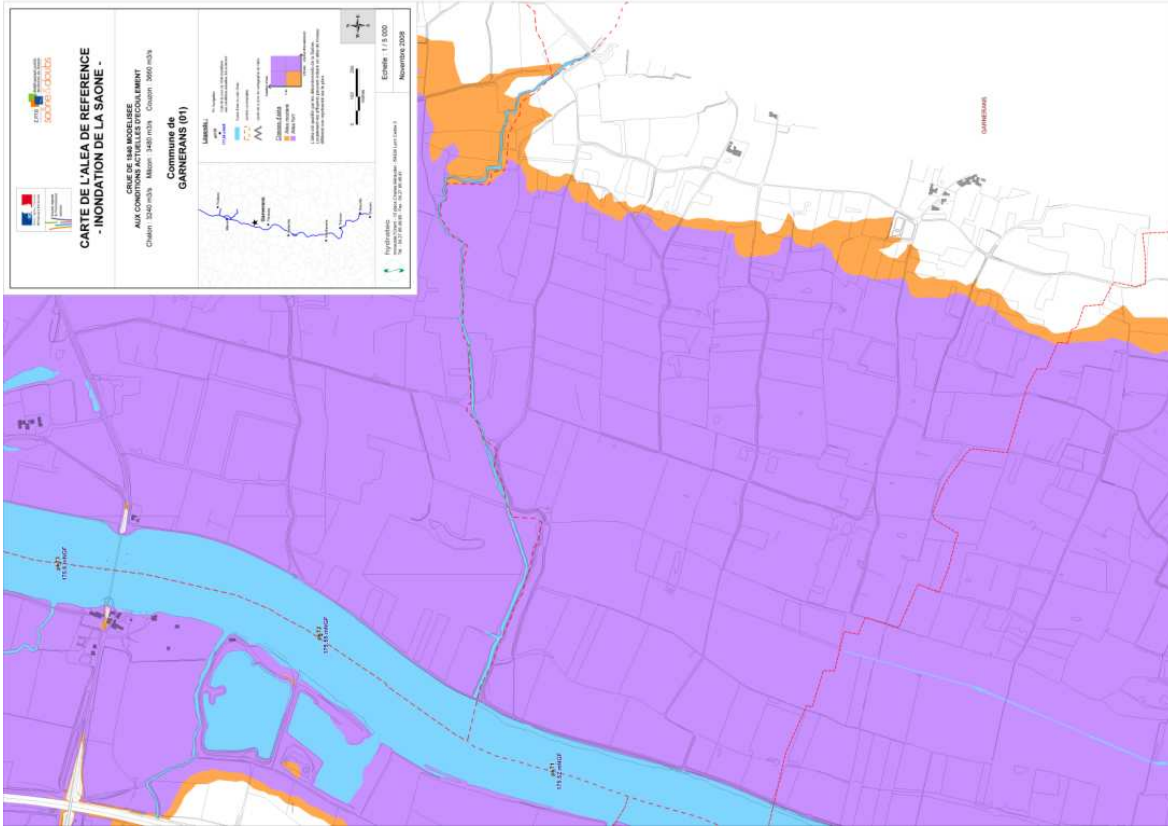
- Préserver et valoriser les espaces naturels
- Préserver les espaces agricoles
- Aménager les rives de la Saône
- Classer le site de la rive gauche de la Saône
- Prendre en compte les contraintes du CET
- Favoriser le tourisme vert

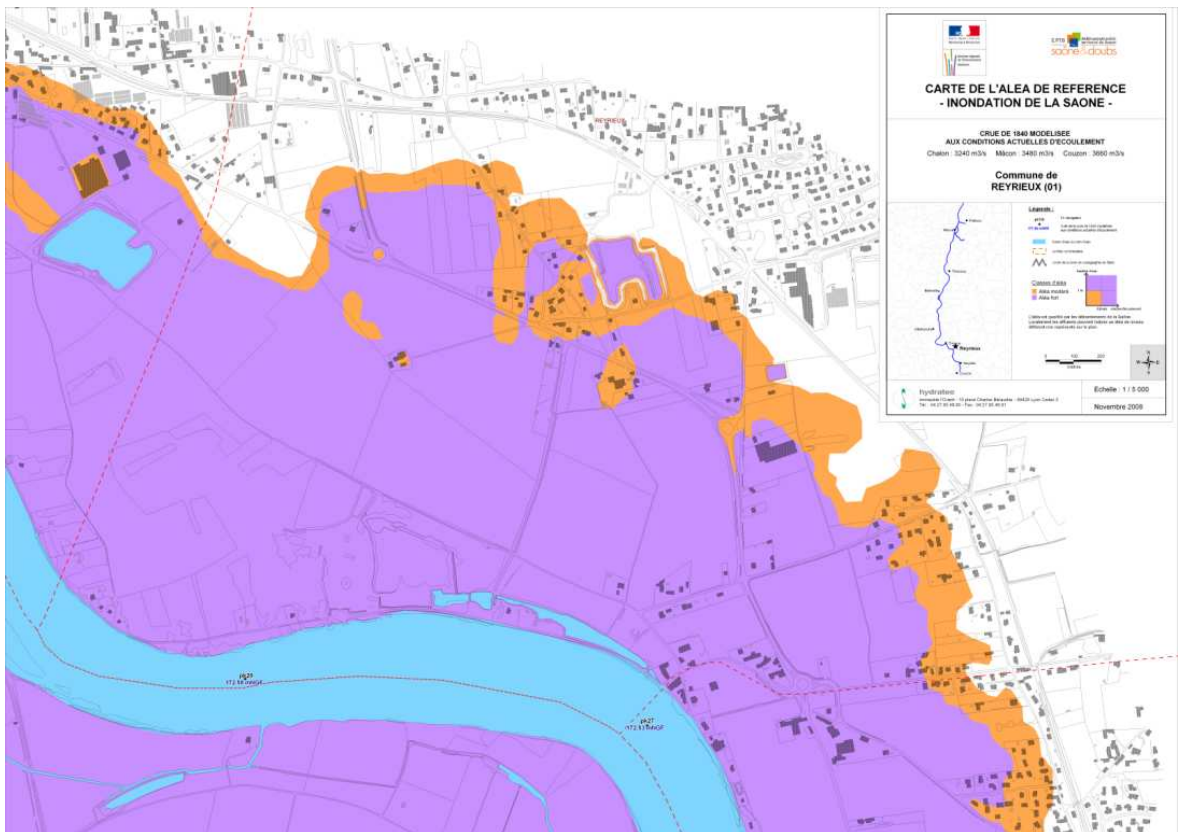
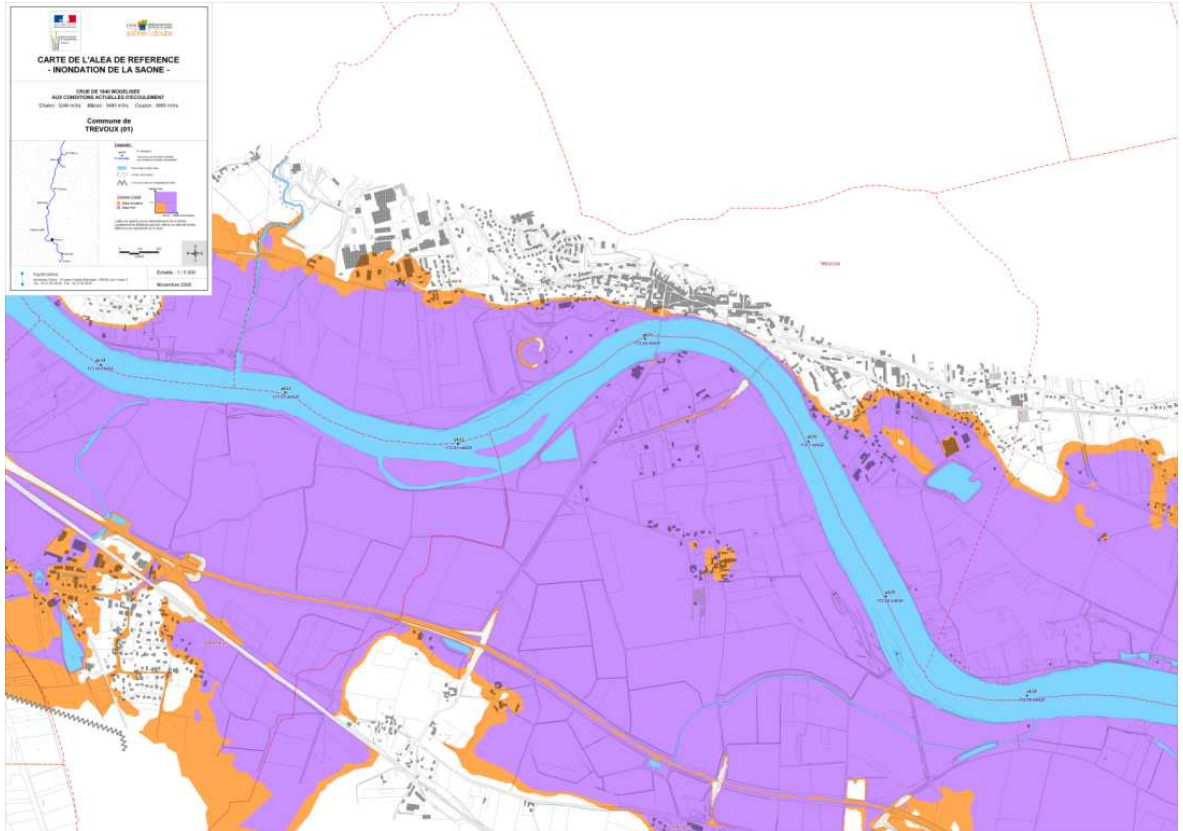


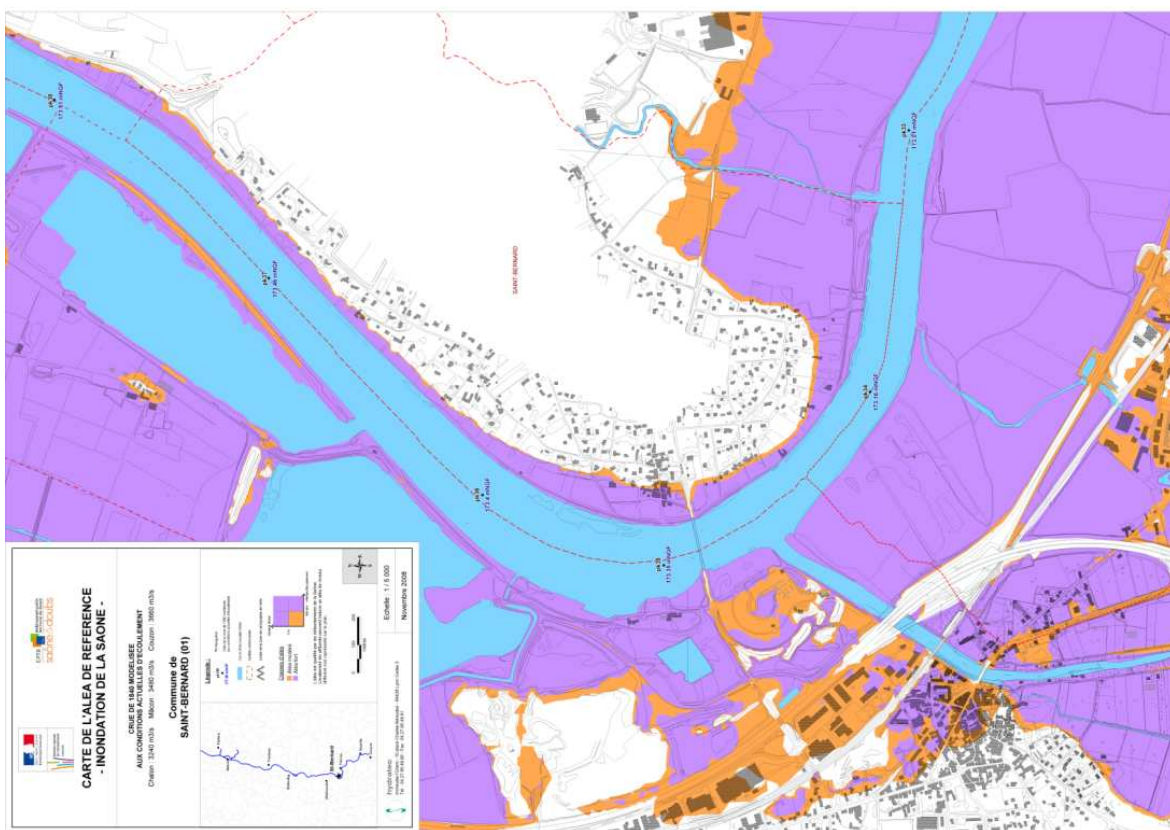
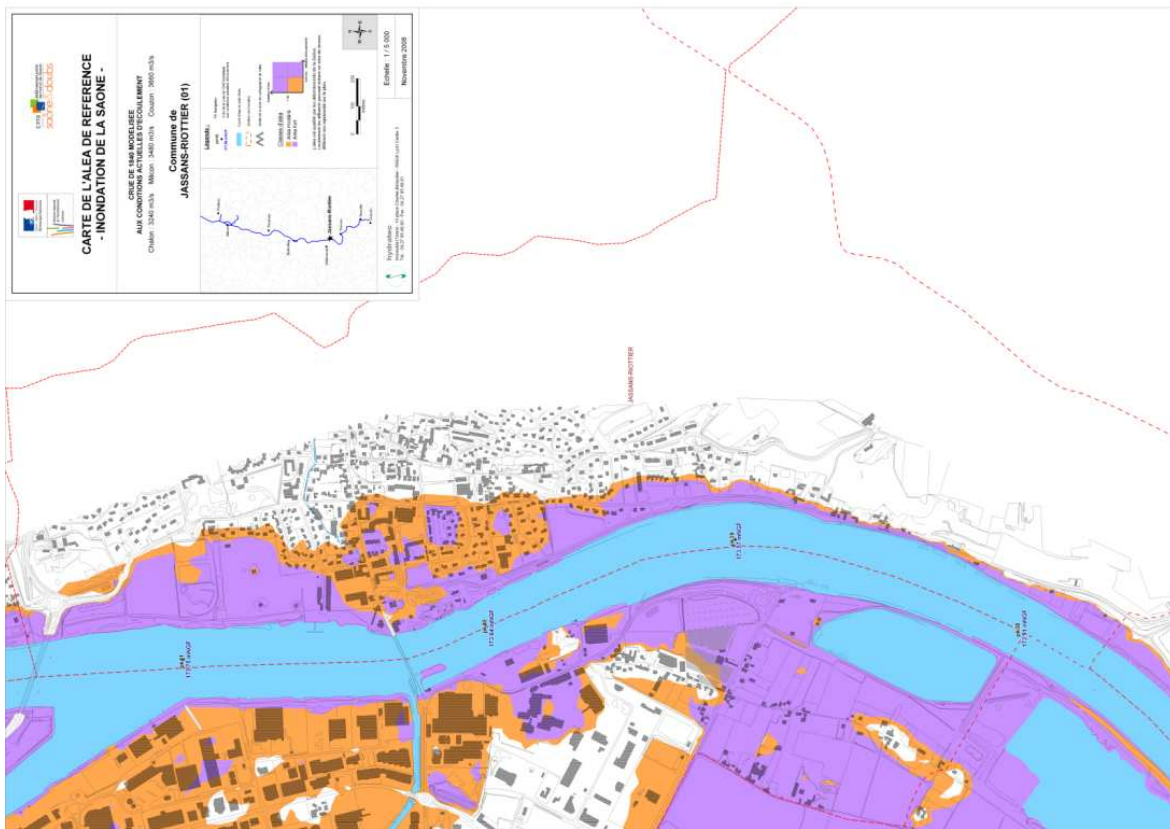
ANNEXE 6

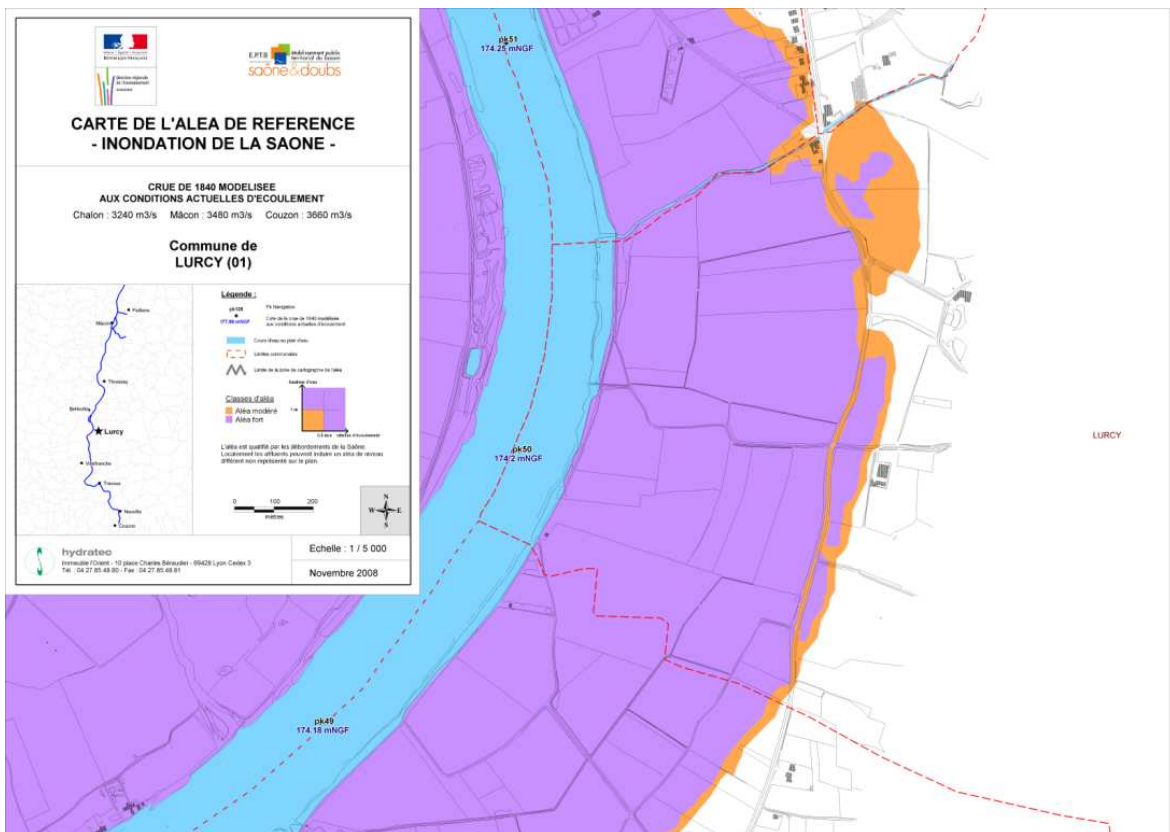
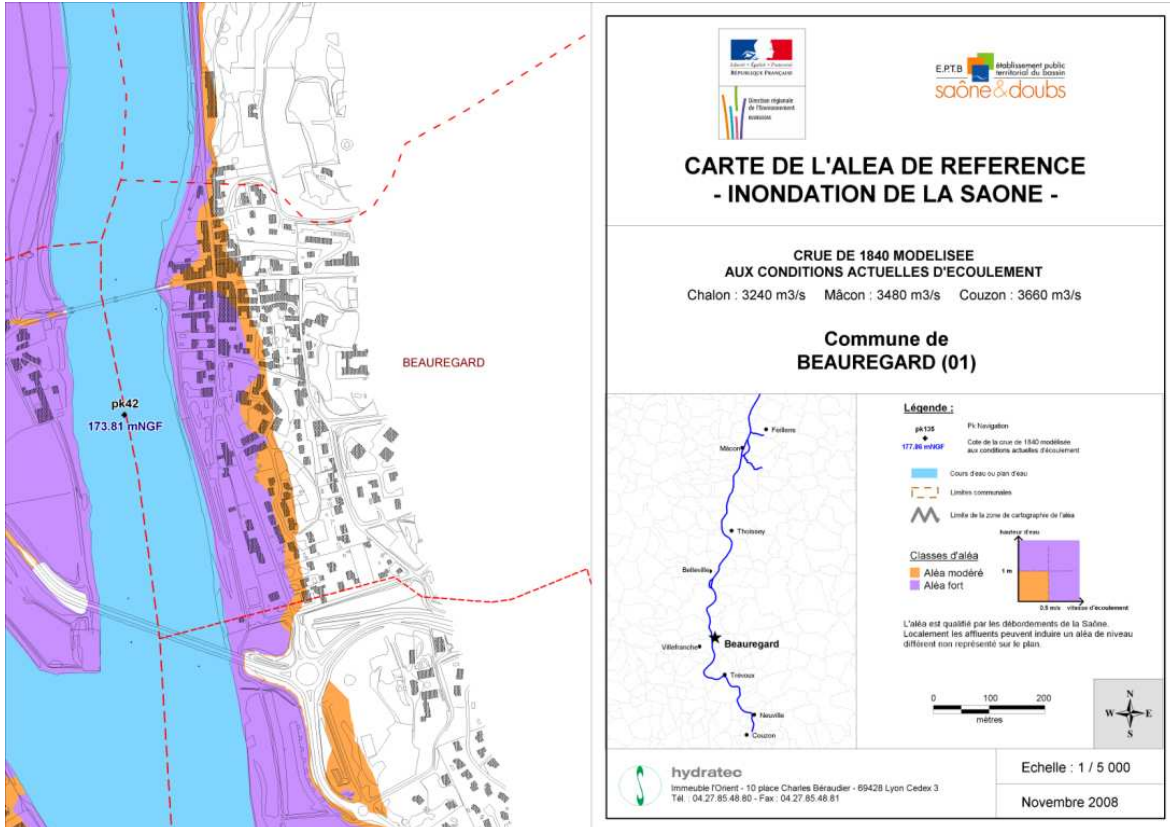
Inondation, cartes d'aléa

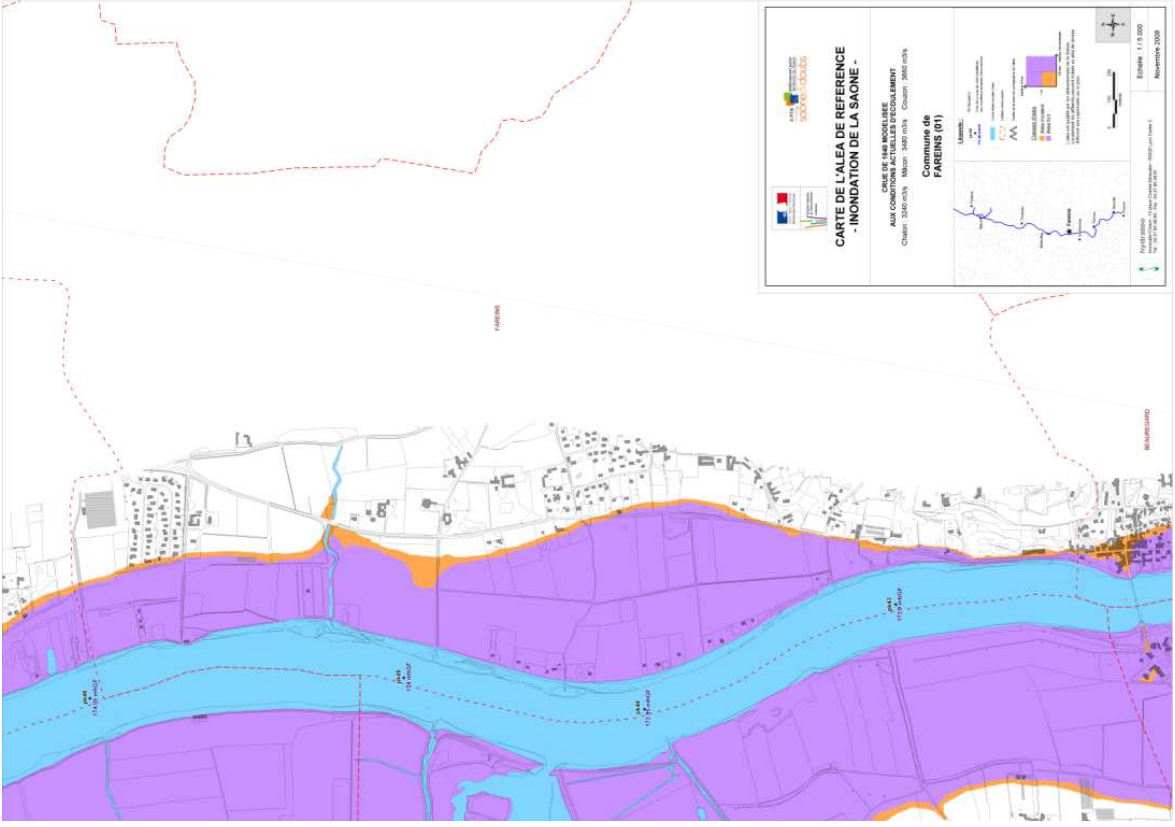
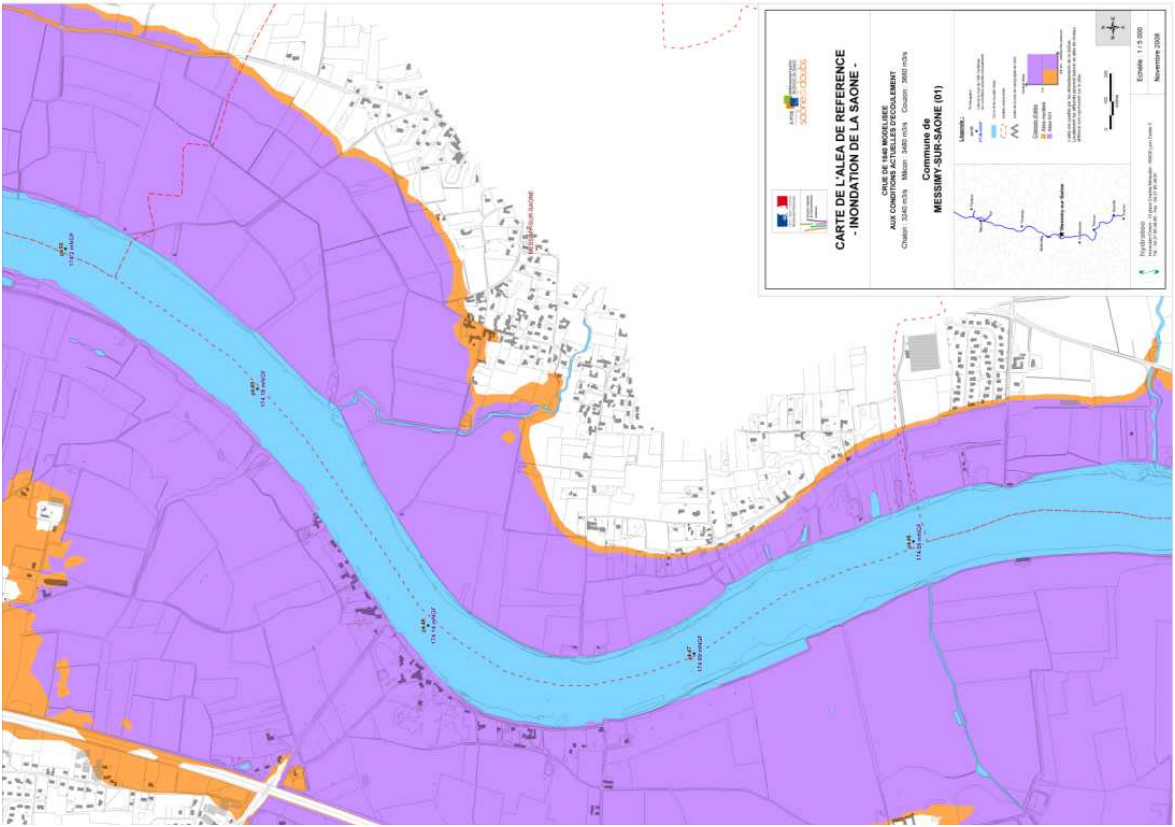
INONDATION DE LA SAONE : CARTES DE L'ALEA DE REFERENCE (CRUE DE 1840 MODELISEE)







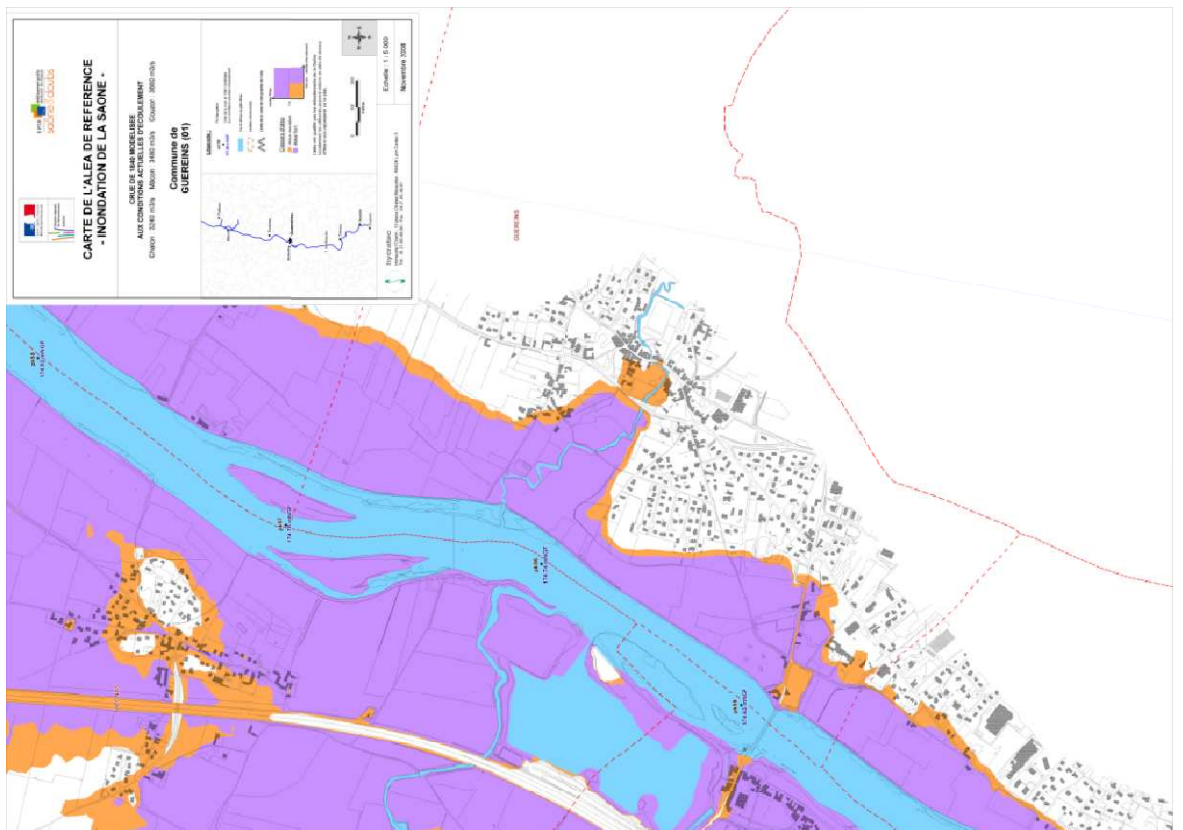
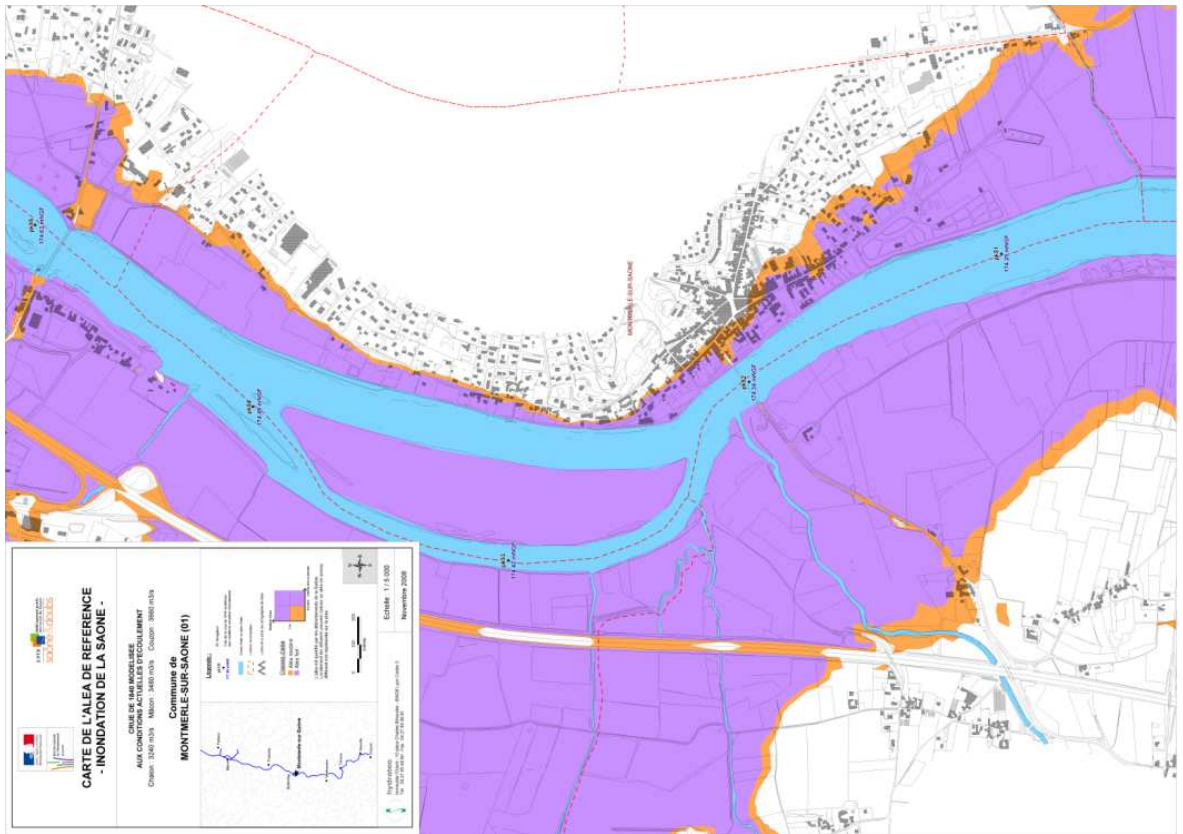


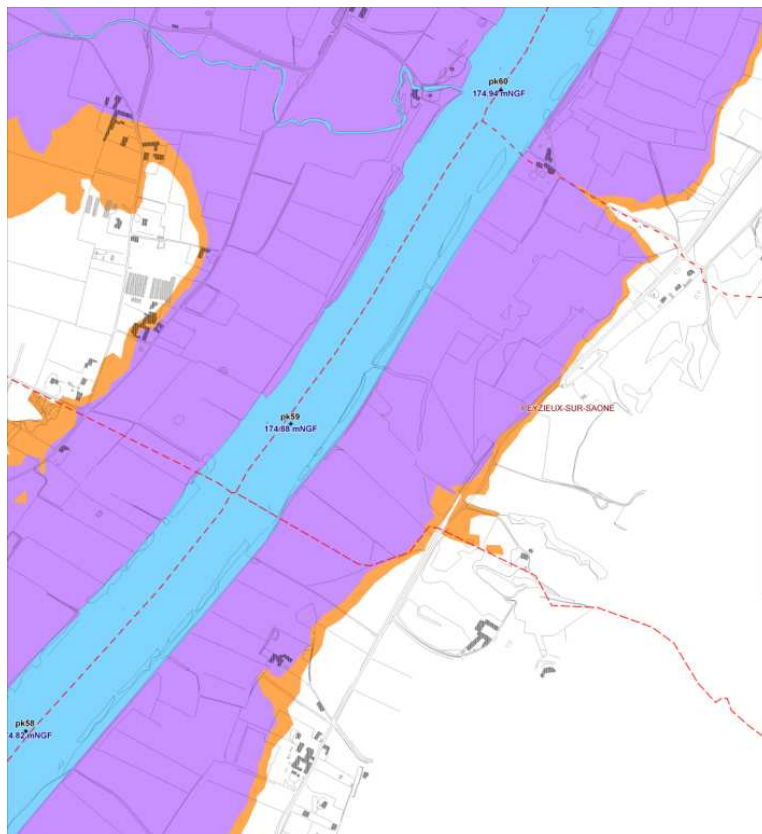




ANNEXE 6

Inondation, cartes d'aléa





CARTE DE L'ALEA DE REFERENCE - INONDATION DE LA SAONE -

CRUE DE 1840 MODELISEE
AUX CONDITIONS ACTUELLES D'ECOULEMENT
Chalon : 3240 m³/s Mâcon : 3480 m³/s Couzon : 3660 m³/s

Commune de
PEYZIEUX-SUR-SAONE (01)

Legende :

- PT (hauteur) : Point topographique
- OT (m) (NSRF) : Cote de crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement
- Aléa modéré : Zones à faible risque
- Aléa fort : Zones à fort risque
- Limites communales
- Limites de la zone de compétence de l'Etat

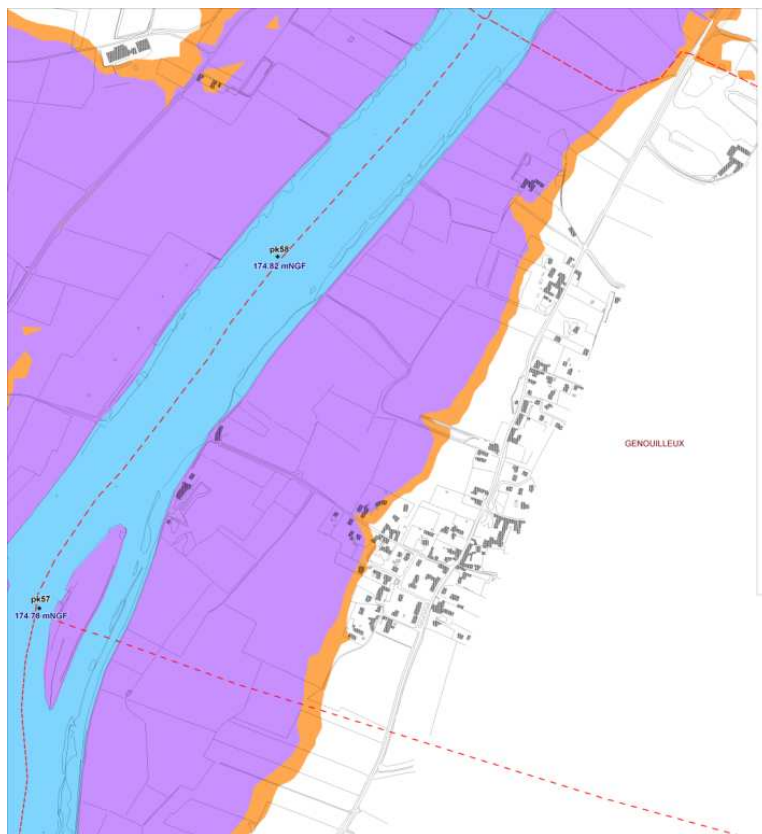
Classes d'aléa

Aléa modéré	Aléa fort
-------------	-----------

1/50000

hydrateo
Immobilier 10 Chemin - 10 place Charles Bernadot - 69428 Lyon Cedex 3
Tel : 04 27 85 48 80 - Fax : 04 27 85 48 81

Echelle : 1 / 5 000
Novembre 2008



CARTE DE L'ALEA DE REFERENCE - INONDATION DE LA SAONE -

CRUE DE 1840 MODELISEE
AUX CONDITIONS ACTUELLES D'ECOULEMENT
Chalon : 3240 m³/s Mâcon : 3480 m³/s Couzon : 3660 m³/s

Commune de
GENOUILLEUX (01)

Legende :

- PT (hauteur) : Point topographique
- OT (m) (NSRF) : Cote de crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement
- Aléa modéré : Zones à faible risque
- Aléa fort : Zones à fort risque
- Limites communales
- Limites de la zone de compétence de l'Etat

Classes d'aléa

Aléa modéré	Aléa fort
-------------	-----------

1/50000

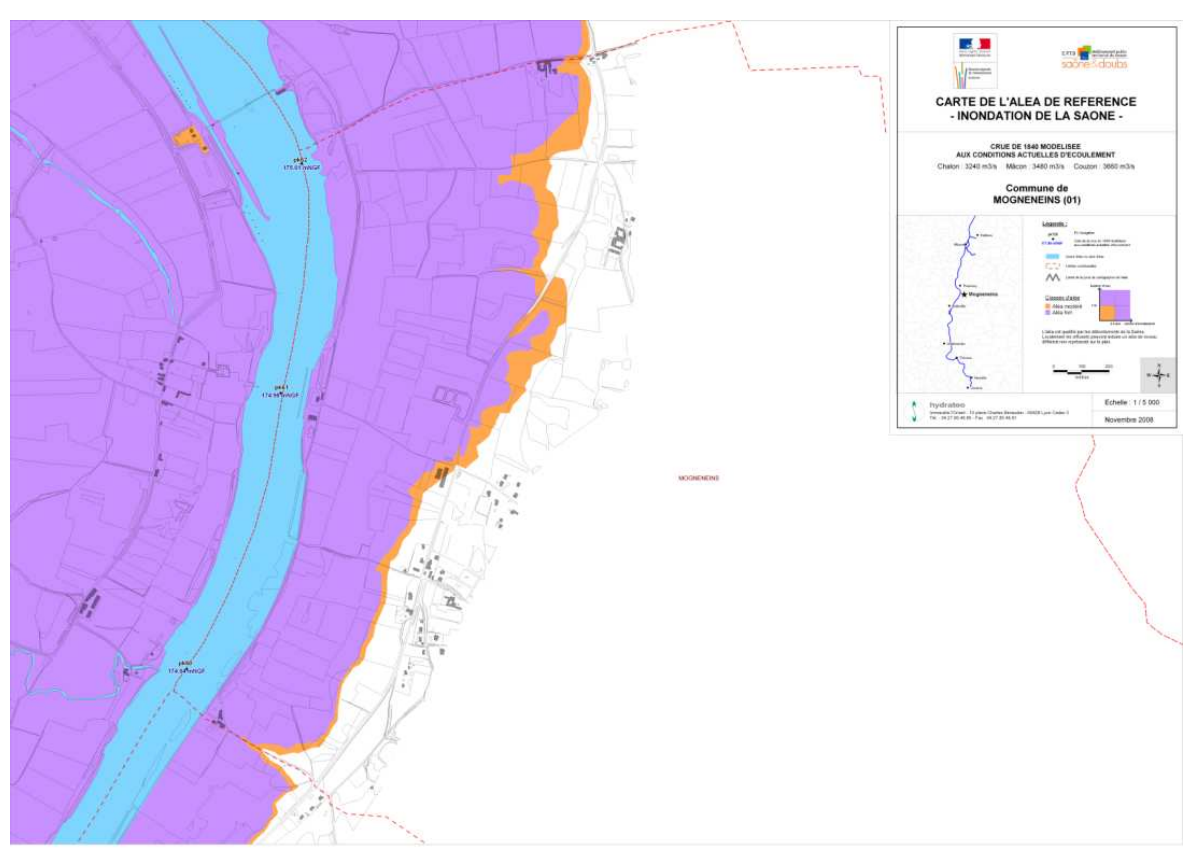
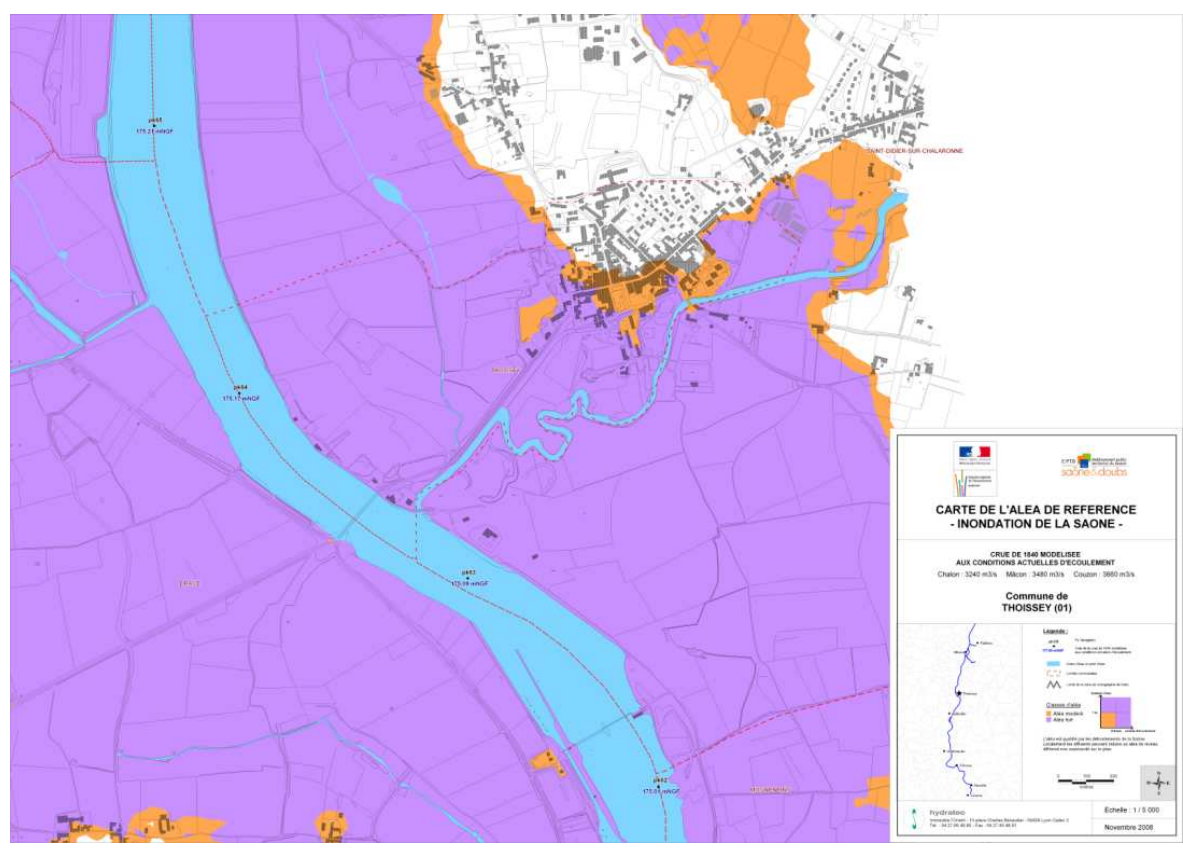
hydrateo
Immobilier 10 Chemin - 10 place Charles Bernadot - 69428 Lyon Cedex 3
Tel : 04 27 85 48 80 - Fax : 04 27 85 48 81

Echelle : 1 / 5 000
Novembre 2008



ANNEXE 6

Inondation, cartes d'aléa



ELABORATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration du SCoT approuvé le 7 juillet 2006

- Equipe Projet CODRA
- Remerciements également aux membres du Bureau syndical pour leurs contributions et leur relecture : *Jacqueline FOURNET, Bernard RAVOIRE, Michel RAYMOND, Marie-Jeanne BEGUET, Charles BERTHAUD, Bernadette LAMOTTE, François CHAVENT, Louis DEVAUX, Jean-Paul GARNIER, Marc DUVERNE, Bernard GIL.*

Modification n°1 du SCoT, approuvée le 18 février 2010

- Laurine COLIN, Chargée de mission
- Remerciements également aux membres du Bureau syndical pour leurs contributions et leur relecture: *Jacqueline FOURNET, Bernard RAVOIRE, Michel RAYMOND, Dominique VIAL, Jean-Claude AUBERT, Bernadette LAMOTTE, Thierry BRENOT, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Bernard GIL, Gilbert GROS.*

